

# ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

# GATINAIS

---

TOME TRENTIÈME

---



*FONTAINEBLEAU*

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

—  
1912

Per. 80  
12417

ANNALES  
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DU GATINAIS

---

RÉUNION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ  
TENUE A FONTAINEBLEAU LE 23 AVRIL 1911

---

La séance de la Société historique et archéologique du Gâtinais a eu lieu dans la grande salle du Musée de l'Hôtel de Ville, le dimanche 23 avril, à 2 heures, sous la présidence de M. Pallain, président. Étaient en outre présents : MM. Bray, Bourges, Deroy et sa famille, Charron, Gouvenin, Guyou, Herbet, Lecomte, Marché, Reuss, Rigault, Stein, Terrière, Viatte, Vincent. S'étaient fait excuser : M<sup>lle</sup> Sadler, MM. Bernois, Boué, Catel, Collignon, Dupuich, Duval, Dufour, Fleureau, Guignon, Lefèvre, docteur Richard, Santoyant.

Après un souvenir donné aux membres récemment décédés, MM. Levé et de Flamare, il est donné lecture des nouvelles adhésions : M. Chalme, avoué à Pithiviers; M. J. Dumesnil, député de l'arrondissement de Fontainebleau; M. J. Viatte, architecte à Fontainebleau; M. Cros, notaire à Corbeil, vice-président de la Société historique et archéologique de Corbeil, Étampes et du Hurepoix.

La parole est donnée à M. Léon Deroy, qui intéresse vivement l'assemblée par une communication sur « Madame de Pompadour à Fontainebleau », sa vie, les constructions qu'elle fit entreprendre, l'hôtel qu'elle habita, les personnages qu'elle y convia.

M. Abel Rigault a fait connaître, à l'aide de recherches nouvelles, quelle fut la situation du pâtre communal sous l'ancien régime dans les environs de Fontainebleau, situation assez importante en raison des droits d'usage dans la forêt dont jouissaient la plupart des paroisses avoisinantes. Cette lecture a donné lieu à d'intéressantes observations de M. le Président, de M. Herbet et de M. Reuss, qui a signalé l'existence à l'heure actuelle d'un pâtre communal à Recloses : dernier vestige d'une organisation ancienne.

Il a été donné lecture d'une notice assez approfondie de M. Alb. Catel sur le prieuré de Pontloup, notice composée à l'aide de documents réunis par l'auteur et par M. Lioret, grâce à laquelle il est possible de dater approximativement la construction de l'église encore subsistante à Moret. MM. Viatte, Gouvenin et Herbet ont ajouté quelques observations.

M. Viatte formule un vœu pour la conservation de cet édifice et son classement comme monument historique, où l'on pourrait installer un futur musée local. Le vœu est adopté à l'unanimité.

La parole est donnée à M. Henri Stein qui communique de curieux documents sur le sauvetage du château de Fontainebleau, sous le Directoire, par un sieur Adam, receveur du Domaine. MM. Rigault et Herbet ajoutent quelques indications supplémentaires.

La salle de spectacle de Fontainebleau au XVIII<sup>e</sup> siècle fournit à M. Maurice Lecomte l'occasion de donner une nouvelle preuve de l'activité de ses recherches.

M. E. Marché communique la photographie d'une sculpture en bois, provenant de Guercheville, qui est récemment entrée au Musée de Nemours.

Le trésorier lit l'état financier de la Société; les comptes sont approuvés.

Les pouvoirs de M. Henri Stein sont renouvelés par l'Assemblée pour une nouvelle période de cinq ans.

On projette une excursion estivale aux environs de Château-renard-Courtenay, et la réunion prend fin à 4 heures 1/2.



## EXCURSION DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1911

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

---

Un certain nombre de nos collègues<sup>1</sup> se sont retrouvés au rendez-vous qui avait été fixé à la gare de Sens, à 8 heures du matin.

La première étape fut *Villeneuve-sur-Yonne*, qui mérite une visite complète : vieux pont, portes de ville (xii<sup>e</sup> siècle), donjon, église (xiii<sup>e</sup> siècle), dont M. le curé-doyen a bien voulu nous faire les honneurs : on remarque surtout le beau vaisseau, les particularités de la construction, les pierres tombales, les vitraux, et le portail construit en 1575.

Deuxième arrêt à *Saint-Julien-du-Sault*, curieuse petite ville riche en souvenirs (vieilles maisons, belle église de caractère, malheureusement restée inachevée, et ornée de nombreuses et remarquables verrières, que M. le curé-doyen nous a fait visiter), où l'on a déjeuné.

Après une courte station à *Saint-Martin-d'Ordon*, les excursionnistes sont arrivés au but extrême du voyage, le village de *Piffonds*, où ils ont été aimablement reçus par M. le maire et M. l'instituteur. Piffonds conserve d'imposants restes d'un château féodal, très remanié et transformé dans quelques-unes de ses parties, qui appartient à la famille de Courtenay, et dont l'histoire est mal connue ; aujourd'hui il est encore habité par divers propriétaires . d'où des difficultés pour le visiter complètement. Du moins notre collègue, M. V. de Courcel, a-t-il pu prendre une série d'intéressantes photographies de l'extérieur du monument.

Quoique légèrement contrariée par le temps à la fin de la journée, l'excursion a été pleinement réussie.

---

1. MM. Bray, de Courcel, Marché, Nougier, Roy, Stein, Trebuchet, auxquels s'étaient joints M<sup>me</sup> Trebuchet, et M. Joseph Perrin (de Sens). — S'étaient fait excuser MM. Baffoy, Bourges, Catel, Fleureau, Lefevre, Lioret, Mareuse, Dr Richard, Rigault, Royer-Collard, Santoyant.

---

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

(30<sup>e</sup> Année. — 1912.)

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 1911.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.
En caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1911. . . . .	1065 45	" "
Cotisations encaissées en 1911. . . . .	2064 "	" "
Cotisation arriérée. . . . .	12 "	" "
Vente de publications. . . . .	75 "	" "
Subvention du Conseil général de Seine-et-Marne . . . . .	50 "	" "
Intérêts des fonds à la Caisse d'épargne. . . . .	7 85	" "
Impression des <i>Annales</i> de 1911. . . . .	" "	1718 45
Impressions diverses de M. Bourges. . . . .	" "	56 "
Débours de l'Imprimeur. . . . .	" "	98 35
Impression du <i>Recueil des chartes de Saint-Benoit-sur-Loire</i> (t. II, fasc. 1) . . . . .	" "	810 35
Frais de gravure et de clichage. . . . .	" "	24 10
Frais de bureau et divers. . . . .	" "	93 55
Frais de recouvrements. . . . .	" "	43 40
Frais de séances et étrennes. . . . .	" "	47 "
	<hr/>	<hr/>
Reste en caisse au 1 <sup>er</sup> janvier 1912. . . . .		2891 20
		383 10
Total égal. . . . .	<hr/> 3274 30 <hr/>	<hr/> 3274 30 <hr/>

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1912.

*Président* : M. G. PALLAIN (C. ✱), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

*Secrétaire-Trésorier* : M. HENRI STEIN (I. ☉), conservateur adjoint aux Archives nationales, membre du Comité des Travaux historiques, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.

*Bibliothécaire-Archiviste* : M. ABEL RIGAULT (A. ☉), archiviste-paléographe, à Fontainebleau.

*Membres du Comité* : MM. F. HERBET (✱, I. ☉), avocat, archiviste-paléographe, à Paris; — G. LIRET (✱, A. ☉), conseiller général, à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. MARTELLIÈRE (A. ☉), ancien magistrat, conservateur du Musée de Pithiviers; — E. RICHEMOND (C. ✱), au château de Fromonville (Seine-et-Marne).



ORIGINES  
DES  
SEIGNEURS DE NEMOURS

---



FAUT-IL attribuer à la Brie ou au Gâtinais l'honneur d'avoir produit la famille de La Chapelle, d'où sont sortis Étienne, mort en 1074 sous le froc des moines de Saint-Victor, après avoir été successivement évêque de Meaux et archevêque de Bourges, ainsi que son frère, Gautier le Chambellan, plus connu sous le nom de Gautier de Villebéon, mort en 1205? Cette question semble quelque peu paradoxale depuis que M. Ém. Richemond a publié ses *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, et M. Maurice Lecomte, sa notice sur La Chapelle-Gauthier<sup>1</sup>. Cependant il nous semble que l'on a accepté trop facilement une vague tradition suivant laquelle Étienne et Gautier seraient fils d'un obscur fonctionnaire de

---

1. E. Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle* (Fontainebleau, Maurice Bourges, 1907, 2 vol. in-8°). — E. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste* (*Annales de la Société historique du Gâtinais*, XXIV, 1906, pp. 1-78). — *Almanach historique du département de Seine-et-Marne*, 1909, pp. 209-232, et 1910, p. 117-137.

la Cour, prénommé Gautier et *tenancier du petit fief de La Chapelle-en-Brie*. Évidemment La Chapelle étant devenue La Chapelle-Gauthier en souvenir de Gautier le jeune ou du chambellan<sup>1</sup>, il était tout naturel de supposer que Étienne et Gautier de La Chapelle descendaient des anciens seigneurs du lieu, étant donné surtout que ce dernier y eut des biens qu'il transmit à ses enfants.

Mais, à notre avis, La Chapelle-en-Brie a appartenu primitivement aux seigneurs de Nangis et aux vicomtes de Melun. Une fraction de ce fief constitua la dot d'Aveline de Melun, lors de son mariage avec Philippe de Nemours, fils aîné du chambellan, ainsi qu'il ressort des cartulaires de Barbeau et de Saint-Victor; puis on s'efforça d'augmenter l'importance du domaine par diverses acquisitions. De plus, Gautier I<sup>er</sup> du nom, nous semblerait plutôt être sorti des prévôts de La Chapelle-en-Gâtinais; il était sans doute le frère de Geoffroy de La Chapelle qui fut

---

1. La Chapelle-Cernay ou La Chapelle-en-Brie, dit M. Lecomte, prit le nom de La Chapelle-Gautier, des 1212, comme on le voit dans le petit cartulaire de l'abbaye parisienne de Saint-Victor. — Le cartulaire du Jard nous a fourni un acte non moins intéressant. En mai 1242, le doyen de Champeaux-en-Brie vidime des lettres des chanoines de La Chapelle délivrées cette même année et ainsi conçues : « Omnibus... magister Odo, Guillelmus quondam decanus, magister Johannes, dominus Gaufridus et dominus Guillelmus de Nangis concanonici de *Capella defuncti Galleri in Bria* salutem. Noverint universi quod Achardus de Bondies parochianus noster donavit in elemosinam post decessum suum, Beate Marie de Estraians dimidium arpentis vinee in territorio dicto la Pointe, in censiva defuncti Ansell de Quinciaco militis, pro anniversario suo et Haois uxoris sue et defuncti Gilonis quondam generi sui, et Gile filie dicti Achardi, et *defuncti Galleri primi camerarii, et defuncti Philippi quondam cancellarii Parisiensis*, annuatim; et concessit dicta Haois uxor dicti Achardi et Gila filia ejus... ». Chartes du Jard recueillies par Gaignieres (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5482, p. 161).

la souche d'une autre famille d'officiers royaux, moins illustre que celle de Nemours, mais néanmoins riche et puissante.

\*  
\* \*

La généalogie des anciens seigneurs de Nangis nous est connue dans ses grandes lignes par une enquête canonique faite en 1213, à l'occasion du mariage projeté entre Érard de Brienne et Philippine de Champagne<sup>1</sup>; les cartulaires de Preully, de Vauluisant, de Barbeau, de Saint-Victor et autres nous fourniront le complément.

Fleury, deuxième enfant naturel du roi Philippe I<sup>er</sup> et de Bertrade de Montfort, épousa vers 1110 l'héritière de Nangis, dont on ignore le nom. Au mois de juillet 1119, il se signala par sa bravoure dans la guerre de Normandie entre les rois de France et d'Angleterre : Louis le Gros assiégeait Châteauneuf-sur-Epte, qui était vigoureusement défendu par Gautier Riblard; le quinzième jour du

---

1. *Regesta Innocentii III papæ* (édit. Migne), t. III pp. 979 et 981; — édit. Baluze, t. II, pp. 841 et 843. — Les enquêtes du légat, des abbés de Vauluisant, de Preully, etc., se ressemblent beaucoup par le fonds. Sur commission rogatoire du cardinal Robert, l'abbé de Preully interrogea Girard l'Éventé, ancien chevalier d'Egigny, qui apparaît dans les actes des 1139, qui fréquente la cour des comtes de Champagne de 1158 à 1197, et qui, renonçant à ses seigneuries de Bray et de Gurcy, s'était retiré à l'abbaye de Preully, dont il était alors le religieux le plus âgé. Après les formalités d'usage, voici en quels termes il s'exprima : « . . . . Grossus et Florius fuerunt fratres. Hujus regis qui cognominabatur Grossus, filius fuit Ludovicus rex qui sepultus est apud Sanctum Portum. Hujus regis Ludovici filia fuit comitissa Maria. Comitissæ Mariæ filius fuit prefatus comes Henricus, pater predictæ domicellæ. Ex alia parte, de Florio exivit Isabella de Nangies. Isabella mater fuit Aalidis dominæ Venisiaci. Aalidis domina Venisiaci mater est predicti Erardi. . . . »

siège, Amauri de Montfort lui fait savoir que Henri I<sup>er</sup> a brûlé Évreux malgré les efforts de ses chevaliers, notamment de ses neveux Philippe et Fleury; en conséquence il lui demande du secours. Louis quitte précipitamment Châteauneuf, va chercher du renfort et se porte aux Andelys avec ses meilleurs capitaines; malheureusement, il est battu dans la plaine de Brémule, et obligé de s'enfuir à pied à travers les bois, sans escorte<sup>1</sup>. Fleury dut périr dans cette campagne, car il n'est plus fait mention de lui, tandis que Philippe reparait dans l'histoire à plusieurs reprises. Il laissait plusieurs filles : l'aînée, Élisabeth, épousa Guy de Marolles et eut la portion principale de la seigneurie de Nangis avec les terres de La Chapelle-en-Brie; la seconde épousa Milon de Melun, sieur de Courtry, et reçut en dot le fief du Châtel-lès-Nangis.

Guy était le troisième fils d'Hilduin de Marolles et de Marguerite de Bray; en 1122, il assista son père, confirmant à l'abbaye de Preuilly la dîme de la paroisse d'Égligny<sup>2</sup>; en 1143, il fut présent, avec son frère Eudes de Marolles, à un acte dressé à Nangis, suivant lequel un certain Gontelin confirmait à l'abbaye de Vauluisant la dîme de Villemaur<sup>3</sup>. Du vivant de ses père et mère, Hilduin de Marolles et Marguerite, il donna à l'abbaye de Preuilly le droit

---

1. Orderic Vital, V, 350.—*Historiens de France*, XII p., 720.—Luchaire, *Annales de la vie de Louis VI*, p. 123.

2. Chartes de Preuilly recueillies par Gaignières (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5469, f<sup>o</sup> 98).

3. Chartes de Vauluisant recueillies par Gaignières (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5468, f<sup>o</sup> 135).

de pâture près du chemin du Marchais-Richer, don qui fut confirmé quelques années plus tard par son neveu, Pierre de Courtry, « *donum Guidonis quondam domini de Nangeiis* »<sup>1</sup>. En 1147, il partit pour la croisade avec son frère aîné Hilduin de Marolles, Orson de Nemours et son fils Hervé, Aubert d'Avon et son fils Hugues, et tant d'autres preux de la région, qui devaient tomber sous le fer des infidèles. Avant de s'éloigner, il donna à l'abbaye de Jouy le droit de pâturage dans ses terres de la Croix-en-Brie, sauf dans les bois qui relevaient de La Ferté-Nangis<sup>2</sup>. Il ne pouvait oublier dans ses aumônes les Cisterciens de Barbeau avec lesquels il voisinait à La Chapelle-en-Brie, depuis que Louis VII leur avait donné la terre de Villefermoy achetée jadis de Gilon de Melun<sup>3</sup>, et depuis que Aubert d'Avon, sieur d'Andresel, leur avait octroyé des droits d'usage dans l'Essart-Nantier, les prés et les pâturages à l'exception du droit de défrichement et de culture<sup>4</sup>. Il se montra très généreux, s'il faut en croire un diplôme royal de 1147<sup>5</sup>, confirmant les possessions de Barbeau et entre autres :

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5469, f° 71.

2. *Archives nationales*, K 192, n° 206. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5467, f° 186. — Luchaire, *Etudes sur les actes de Louis VII*, n° 479.

3. *Archives nationales*, K 190. — *Bibliothèque nationale*, *Chartes et diplômes* par Barthélemy, 62, f° 118. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 276 v°; ms. latin 5466, f° 193; ms. français 15504, f° 31.

4. *Archives nationales*, K 190. — Barthélemy, 63, f° 95. — Ms. latin 10943, f° 275; ms. latin 5466, f° 200. — Baluze, 71, f° 163. — Ms. français 15504, f° 30.

5. Ms. latin 10943, f° 212; ms. latin 5466, f° 195; ms. latin 17096, f° 155; ms. français 20891, f° 11; ms. français 15504, f° 32. — *Archives municipales de Melun*, fonds Gauthier, copie du XVIII<sup>e</sup> siècle. — *Gallia christiana*, XII, inst., p. 35. — Luchaire, *Louis VII*, p. 167.

Donum Guidonis de Nangiis, totum videlicet quicquid habebat apud Capellam de Sarnai in pratis, in nemore, in terris prout ab ipso datum est atque concessum; et ad exardia Nantierii, de terra sua quantum quinque aratra per totum annum colere poterunt, cum decima que ad eandem respicit terram et ipsum Guidonem contingebat, cum assensu uxoris sue Helisabeth, *de cuius dote eadem terra erat*, et in eisdem exardis usuaria prefate ecclesie fratribus necessaria et pascua porcorum et aliorum suorum omnium animalium, tum ex dono ipsius Guidonis, tum ex dono Auberti d'Avon, quantum ad ejus partem spectabat sibi concessa.

Guy de Nangis donna tout le fief de La Chapelle, sans doute le principal, et en tout cas celui à qui convenait ce nom; mais il n'abandonna pas tout ce qu'il avait dans l'étendue de la paroisse, puisque sur l'Essart-Nantier il ne donna que cinq charruées de terre à prendre sur plus grande quantité. Le cadeau avait une grande importance, et c'est pour cela que les religieux de Barbeau en sollicitèrent la confirmation du roi, du pape<sup>1</sup>, et des autres membres de la famille. Guy de Nangis mourut en Terre sainte, et sa veuve, Élisabeth, se remaria peu après avec Anseau de Venisy : mais il y avait une enfant en bas âge, Héloïse, dont la garde fut confiée avec la gestion de ses biens aux Courtry, seigneurs du Châtel-lès-Nangis.

Anseau était fils de Garin de Venisy (frère lui-même d'Anseau de Trainel), et de Pétronille : toute la famille est énumérée dans un acte de 1141<sup>2</sup>, ac-

---

1. Cf. note 5, de la page précédente. — Ms. latin 5166, f<sup>o</sup> 108.

2. Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, I, p. 353.

cordant des terres de Chailley à l'abbaye de Pontigny, dans un autre de 1145<sup>1</sup>, conférant aux chanoines de Dilo un cens à Nailly, dans un troisième de 1146<sup>2</sup>, par lequel les seigneurs de Venisy abandonnent à ladite abbaye de Pontigny tout ce qu'ils lui réclamaient au territoire de Bœurs et dans le bois de Saint-Étienne-de-Rigny, et dans un quatrième de 1151<sup>3</sup>, portant confirmation d'une portion du fief de Thory, donnée par un de leurs vassaux à l'abbaye de Dilo. Vers 1150, Anseau de Venisy est témoin à une donation de biens situés à Cérilly, en faveur de l'abbaye de Vaultisant<sup>4</sup>. Jusqu'ici, il figure seul dans les actes; nous pensons qu'il dut épouser Élisabeth de Nangis en 1152, car désormais elle figure à ses côtés, aussi bien dans les actes qui lui sont propres que dans ceux de sa famille. En 1153, il accorde à l'abbaye de Preuilly la féodalité de biens situés à Blennes<sup>5</sup>, « *quicquid de feodo meo in parrochia Blene... quod etiam laudavit uxor mea Isabel, et Freherus et Hugo fratres mei et Petronilla soror mea quæ alio nomine Comitissa vocatur...* » L'acte fut expédié par la chancellerie de Hugues de Toucy, archevêque de Sens, et muni de son sceau. Peu après, ayant perdu son père, il donna à l'abbaye de Vaultisant, pour le repos de son âme, l'usage du bois de Réaux, « *usuarium in nemore quod vocatur Raiosa... laudavit*

---

1. Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, p. 400.

2. *Ib.*, p. 414.

3. *Ib.*, p. 495.

4. *Ib.*, p. 465.

5. Ms. latin 5469, f° 39.

*uxor mea Elisabeth et fratres mei Freherus et Symon...* » Parmi les témoins figure un chevalier, Milon de Melun, que nous croyons être le même que Milon de Courtry, et par conséquent son parent. L'acte est également scellé par Hugues de Toucy, mort en 1168, et bien qu'il ne porte pas de date, il dut suivre le précédent d'assez près<sup>1</sup>.

De ce mariage, Élisabeth de Nangis eut une fille, Adélaïde, qui hérita de la seigneurie de Venisy<sup>2</sup>, et l'apporta en dot à André de Brienne, sieur de Ramerupt, vers 1167. En effet, la même année, André transigea<sup>3</sup> avec l'abbaye de Vauluisant au sujet des bois de Cérilly et de Réaux, avec l'assentiment de sa femme : « *Hoc laudavit Adelaïs uxor supradicti Andree, filia scilicet Anselii de Veneseio* ». Par un autre acte de 1167, André, comte de Brienne et gendre d'Anseau de Venisy, donna aux religieux de Vauluisant des biens sis à Thorigny<sup>4</sup>, et prit

---

1. Ms. latin 5468, f° 183. — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1916, f° 66, d'après un cartulaire de l'archevêché de Sens.

2. Le P. Anselme avance qu'Adélaïde de Venisy aurait épousé en premières noccs Gaucher de Joigny I<sup>er</sup> du nom, sieur de Châteaurenard. Mais nous n'en trouvons pas trace dans l'*Art de vérifier les dates*, au chapitre des comtes de Joigny, ni dans la *Notice sur les comtes de Joigny* par l'abbé Carlier, ni dans l'*Histoire de la ville et du comté de Joigny* par A. Challe; ce dernier auteur, qui est le plus exact, ne donne aucun Gaucher pour la période parallèle à notre sujet. En 1211, Gaucher de Joigny, senechal du Nivernais, Alix, dame de Venisy, sa femme en secondes noccs, et Érard de Brienne fils de cette dame, traitent avec Jean, abbe de Pontigny, au sujet de la forêt de Saint Étienne (Quantin, *Recueil de pièces pour faire suite au cartulaire de l'Yonne*, n° 24). Cette pièce établit qu'après la mort d'André de Brienne postérieure à 1185, Adélaïde épousa en secondes noccs Gaucher de Joigny. Elle était morte en 1213, date à laquelle Érard donna à ladite abbaye deux muids de grain pour le repos de l'ame de son pere et de sa mere (*Ib.*, n° 24 bis).

3. Ms. latin 5468, f° 185.

4. Ms. latin 5468, f° 148.

comme témoin Garin de Melun, probablement de la famille de Courtry. En 1184, André de Venisy renonça, en faveur de l'abbaye de Pontigny, au droit de justice qu'il prétendait dans la forêt de Saint-Étienne, et reconnut que les habitants de Venisy n'y avaient aucun droit d'usage, mais les habitants de Séant seulement; il renonça également à établir un étang près de Sévis<sup>1</sup>. Par une charte de la même date, Garnier de Trainel attesta comme seigneur du fief que Adélaïde, sa cousine, avait ratifié les concessions d'André de Venisy, son mari<sup>2</sup>. Cette particularité semble indiquer le décès d'Anseau de Venisy et d'Élisabeth de Nangis, sans quoi nous aurions trouvé mention de leur consentement. La cathédrale de Sens célébrait le 18 mars l'anniversaire d'Élisabeth : « *Obiit Helysabeth domina de Venisiaco que dedit nobis unum modium avene ad mensuram Senonensem, annuatim percipiendum in terragio de Floreingniaco*<sup>3</sup>. »

D'après ces divers documents, nous croyons que des deux filles d'Élisabeth, Héloïse, dame de Nangis, était née de son premier mariage avec Guy, tandis que Adélaïde, dame de Venisy, venait de son union avec Anseau, qui resta totalement étranger à Nangis<sup>4</sup>. Durant la minorité d'Héloïse, à Nangis

---

1. Quantin, *op. cit.*, II, p. 351.

2. *Ib.*, p. 352.

3. Molnier, *Obituaires de la Province de Sens*, I, p. 6.

4. M. Lecomte, *Une famille de seigneurs briards aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles : Les Brilaud, seigneurs de Nangis en-Brie* (*Bulletin de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne*, XII, p. 133). — De son mariage avec Pierre Brilaud, Héloïse eut plusieurs enfants : Henri, sr de Nangis, Dreux, Gilon, Pierre, Marie et Lucie. A ce sujet, cet érudit, dont l'exactitude est rarement

comme à La Chapelle, les Courtry apparaissent partout. En 1151, à Lorris, Milon de Courtry approuve la donation de Guy de Nangis relative aux biens de La Chapelle et de l'Essart-Nantier<sup>1</sup> : « *Milo de Corteriaco apud Lorriacum in presentia nostra, laudavit et benigne concessit; hoc idem concedentibus et laudantibus ejusdem Milonis uxore et filiis apud Meledunum, presentibus hominibus nostris.* »

Notons en passant qu'en 1153 l'abbaye de Barbeau reçut la terre du Plessis, près Nangis, avec l'assentiment de Guillaume de Courtry : « *Et Guillelmus de Curteriaco, de cujus erat feodo, ante nos apud Fontem Bleaudi, cum Mathildi uxore sua, hoc concessit et laudavit*<sup>2</sup>. »

En 1171, Pierre de Courtry, seigneur du Châtel-lès-Nangis, approuva la donation de son oncle maternel Guy de Nangis, « *elemosinam ab avunculo suo Guidone de Nangeis factam* », et y ajouta de nouvelles libéralités, du consentement de tous les siens : « *Hoc totum laudavit uxor ejus Comilissa cum omnibus filiis suis Milone et Petro et Garino, et filiabus Aalide et Regina, et fratres Guido, Guillelmus, Stephanus et Milo*<sup>3</sup>. »

---

en défaut, dit que Dreux est connu en 1161, et Pierre en 1164, comme témoins dans des chartes des comtes de Champagne : nous croyons qu'il y a confusion avec des oncles de même nom, car ils étaient majeurs à ces dates, et en supposant que leur mere se soit mariée a quinze ans au plus tard, cela reculerait la naissance de celle-ci au moins vers 1125. A cela ajoutez qu'Heloise se remaria vers 1180, et qu'elle vécut encore jusqu'en 1225; elle eût été âgée de plus de cent ans.

1. Ms. latin 10943, f° 272; ms. latin 5466, f° 202; ms. latin 17096, f° 159; ms. français 15504, f° 34.

2. *Archives nationales*, LL 1599<sup>B</sup>, f° 13.

3. Ms. latin 10943, f° 272; ms. latin 5466, f° 214; ms. latin 17096, f° 159; ms. français 15504, f° 40.

Sur ces entrefaites Héloïse, arrivée à l'âge nubile, épouse Pierre Britaud de Provins : le mariage fut célébré avant 1173<sup>1</sup>, date à laquelle tous deux confirmèrent à l'abbaye de Barbeau tout ce qu'elle possédait à La Chapelle, dans l'Essart-Nantier, autour de Villefermoy, et dans toute la seigneurie de La Croix-en-Brie; cette confirmation fut sanctionnée par Louis VII, de passage à Nangis<sup>2</sup>.

\*  
\*\*

Voilà l'histoire authentique de ce que l'on sait de certain sur la seigneurie de Nangis et celle de La Chapelle qui en dépendait. Pendant vingt-cinq ans, l'abbaye de Barbeau s'efforce de consolider ses possessions de La Chapelle, et jamais nous ne voyons apparaître ni Étienne ni Gautier, pas plus comme témoins que comme suzerains, vassaux ou voisins. Gautier ne se montre à La Chapelle que du jour où

---

1. Ms. latin 10943, f° 275; ms. latin 5466, f° 221; ms. latin 17096, f° 171; Pièces originales 1916, f° 33; ms. français 15504, f° 43. — Dans cet acte, la formule *in polestate de Bria* nous paraît désigner non la province de Brie comme l'ont traduit M. Luchaire et plusieurs écrivains de Seine-et-Marne, mais la seigneurie de La Croix-en-Brie : la même expression reparait dans un accord entre les seigneurs de Nangis et les moines de La Croix.

2. Pierre Britaud étant mort vers 1179, Héloïse de Nangis épousa en secondes noces avant 1184 \* le troisième fils d'Ursion II, vicomte de Melun, soit Adam X de Melun, chevalier \*, écrit M. M. Lecomte. Mais Ursion II n'a jamais existé, ainsi que l'a déjà prouvé A. Duchalais, dans sa dissertation sur *Une charte inédite de l'an 1138, relative à l'histoire des vicomtes de Melun*; c'est un personnage inventé au xvii<sup>e</sup> siècle pour justifier le sens d'un document tronqué, dont l'original existe encore. Le second mari d'Héloïse était frère du vicomte Louis de Melun, suivant une charte de l'abbaye de Saint-Père, de l'an 1172, et fils comme lui du vicomte Josselin. Nous préciserons cette généalogie dans un mémoire sur les Courtenay, vicomtes de Melun, destiné à un prochain volume des *Annales*.

son fils Philippe a épousé Aveline de Melun, dont la mère Alpaïs avait eu en dot une portion de la seigneurie de La Chapelle. Chaque fois que Gautier passe un acte relatif au domaine de La Chapelle entré certainement dans sa famille par alliance, on voit requérir l'approbation spéciale d'Aveline de Melun, du vicomte Louis, son frère, et des Courty. Après de tels faits, il n'est pas possible de conjecturer que Gautier a hérité la seigneurie de La Chapelle de son père qui en aurait été tenancier. Poursuivons notre examen.

Le premier acte de Gautier de Villebéon relatif à La Chapelle-en-Brie est daté de 1172<sup>1</sup>; il est en procès avec les moines de Barbeau, au sujet d'une terre sise dans l'Essart-Nantier. Le roi convoque les parties à Melun et écoute leurs plaintes réciproques; mais ennuyé de prononcer entre l'abbaye où il a choisi sa sépulture, qu'il a comblée de bienfaits, et son chambellan qu'il aime beaucoup à cause de ses qualités administratives, il décide que l'objet du litige sera partagé par moitié entre les parties. Ce mode de transaction est soumis à l'approbation de Louis, vicomte de Melun, de Pierre de Courty, seigneur du Châtel-lès-Nangis, de Guillaume, de Philippe et d'Ursion, fils de Gautier, enfin d'Aveline de Melun, sœur du vicomte, qui avait épousé Philippe.

L'année suivante, en 1173, Louis, vicomte de

---

1. Ms. latin 10943, f° 274; ms. latin 5466, f° 216; ms. latin 17096, f° 169; ms. français 15504, f° 41; ms. français 20891, f° 13. — Baluze 71, f° 163. — Pièces originales 1916, f° 33. — *Archives nationales*, K 190, n° 41.

Melun, vend à l'abbaye de Saint-Victor un quartier de l'Essart-Nantier<sup>1</sup>, « *quarterium quod ipse in Essarterio Nanterii et quicquid ibi habebat, et a nobis humiliter postulavit quod elemosinam islam, assensu uxoris sue, et MATRIS SUE DE CUJUS HEREDITATE ERAT, assensu etiam filiorum suorum et fratrum suorum factam confirmaremus* ». Comme sa sœur, le vicomte tient de sa mère cette portion de l'Essart-Nantier, celle qu'elle apporta dans sa nouvelle famille, et dont nous voyons Gautier prendre en mains la gestion. Au bout de quelque temps, en 1174, les religieux de Saint-Victor auraient volontiers cédé à Gautier, en échange de sa terre de Châtillon, près d'Ondreville (Loiret), le bois de l'Essart-Nantier qu'ils avaient acheté au vicomte de Melun, moyennant 150 livres, et qu'ils ne pouvaient acquérir valablement ni conserver sans le consentement du *chambellan exerçant les droits féodaux de sa belle-fille*. Mais Gautier, en leur recommandant de prier pour son frère Étienne qui venait de mourir, leur donne gratuitement sa terre de Châtillon pour le prieuré de Puiseaux, et les moines de Saint-Victor conservent leur propriété voisine de La Chapelle<sup>2</sup> : « *Ecclesia Sancti Victoris emit CL libris a Ludovico, vicecomite Milidunensi, quoddam nemus, scilicet carterium essarti Nanterii; quod scilicet nemus*

---

1. Ms. latin 10943, f° 274; m. latin 5466, f° 223. — Chartes et diplômes, 78, f° 119. — Pièces originales, 1916, f° 33. — Archives nationales, K 190, n° 151. — Cartulaire de Saint-Victor, ib., LL 1450<sup>A</sup>, f° 114. — Luchaire, Louis VII, n° 641.

2. Archives nationales, K 25, n° 6<sup>A</sup>; LL 1450<sup>A</sup>, f° 114. — Bibliothèque nationale, Pièces originales 1916, f° 35. — Tardif. Monuments historiques, n° 656. — Luchaire, Louis VII, n° 669.

*ipsa ecclesia nec emere nec retinere poterat sine assensu Walleri camerarii nostri, AD CUJUS JUS PERTINEBAT EX PARTE UXORIS FILII SUI PHILIPPI, QUE SOROR IPSIUS VICECOMITIS ERAT. Et quia ecclesia, sicut dictum est, sine assensu Walleri nemus illud nec emere nec retinere poterat, rogavit eundem Walterum quod si ipse nemus retinere sibi vellet, saltem. pro Dei amore, terram de Chasteillon, sitam prope Puteolas ejusdem ecclesie villam, quia eidem ecclesie plurimum necessaria erat, eo tenore concederet, quod cum predicto nemore CL libras reciperet..., etc. » Voilà un texte bien explicite sur l'origine des droits de Gautier.*

Vers la même époque, en 1173, un nouveau conflit avait éclaté entre Barbeau et le chambellan, au sujet d'une construction que celui-ci voulait élever à La Chapelle-Sarnai<sup>1</sup>, mais l'accord se fait à certaines conditions :

- Galterius in terra sua infra metas suas, quotiescumque voluerit, hospites habebit, ita tamen quod ultra fontem et prata, versus grangiam monachorum, nec ipsius Galterii, nec suorum hospitem edificia aliquatenus extendentur, nisi infra unius arpenni tantum extensionem in longum et latum. Nec de cetero Galterius in parte illa aliquid acquirat, nisi de consensu abbatis et fratrum. Sed neque in terris neque in nemoribus eorundem monachorum usuarium aut consuetudinem aliquam prefatus Galterius vel ipsius hospites habebunt; et ne ad terras vel ad nemora monachorum aliquo modo accedere valeantur, sepe dictus Galterius, in confinio terre sue et terre monachorum,

---

1. Ms. latin 10943, f° 271; ms. latin 5466, f° 225; ms. latin 17096, f° 173; ms. français 15504, f° 44.— Baluze, 71, f° 130.— Archives nationales, K 190, n° 44. — Luchaire, *Louis VII*, n° 648.

talem clausuram faciet quod et plana fossatis et nemora plesseio a predictorum hospitem inquietudine defendet.

Toutes ces modifications dans le domaine de La Chapelle, négligé par les vicomtes de Melun, sont l'œuvre d'un nouveau venu et d'un administrateur qui veut le faire valoir, l'agrandir et en augmenter l'importance de toute manière. Mais il se butte à des moines cultivateurs, intransigeants sur leurs droits : de là des conflits continuels et de nombreuses transactions.

Entre autres choses, Gautier s'était engagé envers les moines à n'avoir pas plus de quarante hostises dans sa terre de La Chapelle, et à ne jamais laisser un de ses hôtes faire la moindre acquisition du côté de la grange des religieux. Restriction gênante, et pour obtenir l'annulation de cet engagement qui contrariait le développement de ses biens, il délaissa aux religieux de Barbeau le bois du vicomte de Melun, pour lequel il avait jadis abandonné sa terre de Châtillon, et qu'il s'était enfin décidé à acheter. Cette cession fut ratifiée par sa femme, par ses fils et par Aveline, sœur du vicomte de Melun. Il promit également de désintéresser le vicomte de Melun au sujet d'un bois, et Ébrard Devin, au sujet d'une terre qui étaient en litige.

Aussi, pour le récompenser d'une telle générosité, les Cisterciens lui permirent d'acheter la grange de Montméry, des terres, une dîme et autres biens situés dans le voisinage<sup>1</sup>. Évidemment, si la seigneurie

---

1. Ms. latin 10943, f° 271; ms. latin 5466, f° 784. — Richemond, *op. cit.*, I, p. 63; preuves, n° 15, 16.

de La Chapelle avait appartenu à Gautier, il n'aurait pas eu besoin de tant de concessions et de ménagements envers ses voisins récalcitrants ; au lieu de faire la loi, il la subissait, il se voyait obligé d'en passer par ce qu'on demandait de lui.

Un diplôme royal de 1174 nous apprend que Gautier tint ses promesses : il racheta les droits d'Ébrard Devin sur la terre contestée, qui se trouvait entre La Chapelle et la grange de Villefermoy et qui s'étendait du ruisseau de La Chapelle jusqu'à l'Essart-Nantier ; il se rendit acquéreur du bois en litige entre le vicomte et les moines, et leur offrit le tout. Acquisitions et donations furent ratifiées par le vicomte de Melun et par sa sœur Aveline, suivant l'usage<sup>1</sup>.

Il nous semble donc superflu d'insister sur le motif de la présence de Gautier à La Chapelle-en-Brie. En 1191, il perdit sa belle-fille et son fils aîné Philippe, qui laissaient un héritier nommé aussi Gautier. En 1198, sentant sa fin prochaine, il procéda au partage de ses biens, et à son petit-fils Gautier il attribua Nemours avec les fiefs qu'il possédait au delà du Loing, du côté de La Chapelle-en-Gâtinais, de Puiseaux et de Château-Landon. L'importance de ce lot, la nécessité de donner aux autres enfants une valeur équivalente, et probablement aussi un accord de famille ou une cession que nous ignorons et qui lui laissèrent toute liberté dans ce partage,

---

1. Ms. latin 10943, f° 271 ; ms. latin 5466, f° 220 ; ms. latin 17096, f° 179 ; ms. français 20891, f° 12 ; ms. français 15504, f° 45. — Pièces originales, vol. 1916, f° 33. — Chartes et diplômes 79, f° 85 et f° 86. — *Archives nationales*, K 190, n° 45. — Luchaire, *Louis VII*, n° 661.

amenèrent Gautier à attribuer à un autre de ses enfants les biens de La Chapelle avec les acquisitions qu'il avait effectuées dans le voisinage<sup>1</sup> : ainsi s'explique pourquoi le fils d'Aveline n'hérita point des biens de sa mère à La Chapelle.

\*  
\*\*

Gautier de La Chapelle, dit le chroniqueur Aubry de Trois-Fontaines, fut plus noble par sa carrière que de naissance<sup>2</sup>. Cet obscur fonctionnaire de la Cour qu'on lui donne pour père, il faut le chercher à côté de Nemours dont Gautier a épousé l'héritière, et au milieu de cette légion de serviteurs dévoués que la royauté sut discerner dans ses possessions du Gâtinais et de l'Orléanais. Déjà dans nos Annales<sup>3</sup>, M. H. Stein a publié la biographie de bon nombre d'entre eux, et c'est à son érudition que nous devons le document rattachant Gautier de La Chapelle au Gâtinais. Dans le *Recueil des chartes du prieuré de Néronville* figure une pièce de 1153<sup>4</sup>, qu'il signale à notre attention comme étant le plus ancien document concernant la famille de Gautier le

---

1. \* Habebit etiam Galterus junior Capellam in Bria et Gastinam, cum omnibus pertinenciis eorum et vineas de Fontanis et de Chesneio tam in feodis quam in propriis. . . . Et idem Galterus junior habebit hec feoda : feodum Girardi de Bonbon hominis ligii, feodum uxoris Simonis de Genoliaco femine ligie, feodum Galteri Foillet, et feodum Ebrardi Divini, et feodum Petri Revellon. . . . \*. — Cf. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste (Annales du Gâtinais, 1906, pp. 8 et 32)*.

2. *Historiens de France*, XVIII, f° 169.

3. *Annales du Gâtinais*, XX et suiv.

4. *Annales du Gâtinais*, XIII, p. 354, n° 76.

Chambellan; nous en reproduisons la partie essentielle pour l'utilité de notre sujet :

Ego Hugo, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, notum esse volo omnibus et presentibus et futuris quod miles quidam Gaufridus de la Capeleta, et Amelina mater ejus, superno compuncti amore, habitum religionis in ecclesia Neronisvillæ suscipientes, dederunt in elemosina, assensu quidem Avelinæ uxoris predicti Gaufredi et filiorum suorum Roberti et Petri, tertiam partem totius decimæ de Nemos, Dco et Beatæ Mariæ Silvæ Majoris et beato Petro Neronisvillæ et habitatoribus ejusdem loci, ut eam perpetuo hereditario jure possideant. Laudaverunt hoc Rainardus de Gaazon, et GAUTERIUS FRATER GAUFREDI, et Robertus Clemens, de cujus feodo illa erat decima. Postmodum autem, cum forte venissemus apud Neronisvillam, postulatione karissimi nostri Petri prioris ejusdem ecclesiæ, et Gaufredi monachi qui fecit elemosinam ipsam, aliorumque quoque fratrum, præsentis scripti pagina et sigilli nostri auctoritate, quod factum est, fecimus roborari... etc. Factum est hoc anno Incarnati Verbi M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>L<sup>o</sup>III<sup>o</sup>, episcopatus vero nostri XI<sup>o</sup>.

Hugues de Toucy, archevêque de Sens, confirme le don fait au prieuré de Néronville de la tierce partie de la dîme de Nemours par le chevalier Geoffroy de La Chapelle et Émeline, sa mère, prenant l'habit religieux, avec le consentement de la femme et des enfants dudit Geoffroy. Au nombre des intéressés dont le consentement est nécessaire pour la stabilité de l'acte, figure Gautier, frère du donateur, c'est-à-dire Gautier de Villebéon, qui n'est pas encore le célèbre chambellan des rois Louis VII et Philippe-Auguste, ainsi que le suzerain Robert Clément dont M. Richemond a établi la parenté avec

les seigneurs de Nemours<sup>1</sup>. Geoffroy de La Chapelle, qui prend le froc au prieuré de Néronville, est donc le frère d'Étienne, alors chanoine de Notre-Dame de Paris, et non pas chantre de l'église de Meaux, comme on l'a avancé bien à tort<sup>2</sup>. Et ce Geoffroy est sorti des prévôts que le roi a établis dans sa petite ville de La Chapelle-en-Gâtinais; car en 1174, lorsque Gautier le Chambellan donne sa terre de Châtillon aux Victorins de Puiseaux, par un acte solennel dressé à Nemours<sup>3</sup>, il prend comme témoin Geoffroy, prévôt de La Chapelle; probablement fils du précédent et par conséquent son neveu.

La dîme donnée au prieuré de Néronville par Geoffroy I<sup>er</sup> occasionna un conflit, dont nous trouvons la solution dans une charte<sup>4</sup> délivrée par Hu-

---

1. E. Richemond, *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, I, p. 187.

2. Il y a en effet un Étienne, prévôt de Meaux en 1123, chantre en 1135 et préchantre en 1140; mais ce chanoine qui remplissait encore les fonctions de grand chantre à l'avènement d'Étienne, les conserva sous son administration (1161-1171). Dans deux chartes de 1165 et de 1169 sa signature figure à côté de celle de son évêque, qui signe en 1169 « Meldensis autem ecclesiæ Stephano Parisiensi » (cf. Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, pièces de 1123 à 1171). — Dans l'obituaire de Notre-Dame de Paris, on lit au 20 janvier : « De domo Sancte Marie, obit Stephanus Bituricensis archiepiscopus, pro cuius anima, Galterus frater ejus, regis camerarius, dedit nobis triginta quinque libras..... etc. » Le nouvel obituaire dressé en 1529 porte au 12 janvier : « Ob. Stephanus de Capella ex episcopo Meldensi et archiepiscopo Bituricensi, religiosus Sancti Victoris Parisiensis, antea concanonicus noster. » Cf. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 99 et 224.

3. *Archives nationales*, LL 1450<sup>A</sup>, f<sup>o</sup> 114. — Une bulle de 1164 confirme à l'abbaye de Barbeau « ex dono Galteri de Uri, terram et prata que sunt inter Capellam et Genèveiam et usuarium in parte sua piscature de Loen. » Ce Gautier d'Ury serait-il le même que Gautier de la Chapelle, dit le Chambellan?

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f<sup>o</sup> 98; ms. latin 5466, f<sup>o</sup> 356.

gues de Toucy, vers 1156, lorsqu'il alla consacrer sous l'invocation de saint Julien la première église de l'abbaye de Barbeau :

Querela erat inter abbatiam Sacri Portus et priorem Nerunville de decima agriculture monachorum Portuensium que fuerat Joffredi de Capella. Hec ergo querela sive contentio ratione et iudicio curie nostre tali pacto terminata est, quod idem prior Nerunville quicquid in eadem decima clamabat in manu nostra in pace dimisit, et prefatam ecclesiam Sacri Portus per manum nostram investivit, ita scilicet quod iidem monachi de Sacro Portu de omni agricultura sua quam nunc habent vel deinceps acquirere poterunt a villa de Darveis usque ad fluvium Loain decimam ulterius non dabunt; idem etiam prior Nerunville pasturam quam in boscho eorumdem monachorum, qui vocatur Fescus, clamabat propriis tantum animalibus per probationes suas obtinuit...

De nouvelles contestations s'élevèrent entre le prieur de Néronville et les chanoines de Nemours à qui le chambellan Gautier avait donné une partie de la dîme de Nemours<sup>1</sup>. Après de longs débats, Gautier trancha le différend en 1190 par une sentence arbitrale attribuant aux moines de Néronville la dîme du blé et aux chanoines de Nemours la dîme du vin; mais la rente de trois setiers de blé que les chanoines percevaient sur la grange des Cisterciens près de Nemours appartiendrait désormais au prieuré<sup>2</sup>.

---

— Les cartulaires de Barbeau contiennent une dizaine de pièces, sans date, de forme semblable, données sous le sceau de Hugues de Toucy, archevêque de Sens : leur occasion nous semble fournie par ce mot « anno 1156, Hugo de Toucy primam Barbelli ecclesiam in honorem S. Juliani dedicavit. » *Gallia christiana*, XII, p. 48.

1. E. Richemond, *Recherches... sur les seigneurs de Nemours*, I, p. 60.

2. H. Stein, *Chartes de Néronville (Annales de la Société historique*

En 1197, Gautier abandonna à l'hôtel-Dieu de Nemours ce qui lui restait de la dîme du lieu, non compris la part des chanoines, *quicquid habeo in decima Nemosii, salvo eo quod ecclesia ibi habeat*<sup>1</sup>.

On a vu que Geoffroy de La Chapelle avait donné au prieuré de Néronville le tiers de toute la dîme de Nemours; Gautier dut en avoir un tiers dont il disposa, comme il vient d'être marqué; l'autre tiers qui sans doute appartient pour quelque temps à Étienne, fut probablement vendu à un habitant de Moret et divisé entre ses enfants, car en 1153, Louis et Robert de Moret donnèrent au prieuré de Néronville la moitié d'un tiers de la dîme de Nemours avec leurs droits sur l'*atrium* de l'église<sup>2</sup>. Cette possession commune entre Geoffroy et Gautier, et sa division, confirment de nouveau à nos yeux leur parenté.

\*  
\*\*

La carrière de Gautier de La Chapelle fut brillante et resplendit sur sa postérité. Geoffroy I<sup>er</sup>, au contraire, finit ses jours dans le cloître de Néronville; Geoffroy II vécut dans le modeste emploi de prévôt de La Chapelle. En 1165, il certifia le consentement d'Eudes de Malesherbes dans un engagement

---

*du Gâtinais*, 1895, p. 365). — Vers 1156, devant Hugues de Toucy, les moines de Barbeau transigèrent avec l'église de Nemours au sujet de la dîme que le curé était en droit de percevoir sur leurs biens du voisinage; en échange, ils lui assignèrent trois setiers de blé sur leur grange (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f<sup>o</sup> 99).

1. E. Richemond, *op. cit.*, I, pièce n<sup>o</sup> 1x.

2. H. Stein, *Chartes de Néronville...*, p. 355.

de la dîme de Buthiers à l'abbaye de Montmartre<sup>1</sup>. En 1169, il fut chargé d'assurer le paiement d'une rente de trois muids de blé sur la grange royale de La Chapelle, donnée à Barthélemy, chapelain de Saint-Saturnin à Fontainebleau<sup>2</sup>. Un peu plus tard, Louis VII confirma les coutumes accordées par Louis le Gros aux habitants de La Chapelle-en-Gâtinais<sup>3</sup>; l'influence du prévôt ne fut pas étrangère à la décision royale. Après l'acte de 1174 où nous l'avons vu à Nemours aux côtés de Gautier<sup>4</sup>, Geoffroy II, prévôt de La Chapelle, signa comme témoin, vers 1185, l'accord par lequel le chambellan régla un différend survenu entre ses bourgeois de Nemours, les chanoines du prieuré et l'abbaye de Barbeau au sujet de la dîme des vignobles de Nemours<sup>5</sup>. Geoffroy II fut sans doute le père de Guillaume qui suit, et de Hugues de La Chapelle, témoin en 1190 à un acte du même Gautier approuvant l'acquisition par le chapitre de Notre-Dame de Paris de quatre hostises à Larchant<sup>6</sup>.

Guillaume de La Chapelle, fils de Geoffroy II, se montra particulièrement doué du sens des affaires; il déploya un talent d'administrateur de premier ordre dans les emplois qui lui furent confiés, se fit apprécier par sa fidélité et son zèle, s'éleva rapidement dans la hiérarchie des fonctionnaires de la

---

1. Ed. de Barthelemy, *Chartes de Montmartre*, p. 104.  
2. *Archives nationales*, K 190. — *Gallia christiana*, XII, p. 49.  
3. Luchaire, *Louis VII*, n° 795.  
4. *Archives nationales*, LL 1450 A, f° 114.  
5. Ms. latin 10943, f° 99. — Richemond, *op. cit.*, I, pièce 18.  
6. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 452.

couronne, et occupa pendant une vingtaine d'années la charge de bailli de l'Orléanais; il fut chargé de nombreuses missions en dehors des limites de sa juridiction, et particulièrement en Normandie. Il eut trois fils qu'il associa de son vivant à l'exercice de ses fonctions : Geoffroy III, Thibaut et Gautier, lequel paraît être mort jeune, car on ne le trouve qu'une fois en 1204, à Orléans, avec le titre de cleric du roi, validant par l'apposition de son sceau un contrat passé entre particuliers<sup>1</sup>.

Comme bailli de l'Orléanais, Guillaume de La Chapelle exerça son autorité au nom du roi pendant une assez longue période dont nous pouvons fixer le commencement aux dernières années du XII<sup>e</sup> siècle. Dès 1198, Philippe-Auguste confirme un échange conclu entre ledit Guillaume de La Chapelle et Lancelin, abbé de Saint-Mesmin<sup>2</sup>. Dans une enquête faite à Lorris au mois de février 1201, au sujet d'un orme qui avait été coupé à Beaune-la-Rolande, dans la vallée de Saint-Loup, entre les vignes de l'abbaye de Saint-Denis et un pré à Saint-Aignan, Guillaume de La Chapelle est qualifié d'*officialis regis*<sup>3</sup>. En 1202, Guillaume de La Chapelle figure dans cinq ou six chapitres du compte des revenus du roi. Le plus important est le premier, celui dans lequel sont portées les sommes que les localités soumises à la juridiction de Guillaume avaient dû payer

---

1. *Historiens de France*, t. XXIV, préface, p. 110.

2. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 541. — Collection Duchesne, 56, f° 419. — Collection Decamps, 103, f° 82.

3. Cartulaire blanc de Saint-Denis (*Archives nationales*, LL 1157), II, f° 50.

pour l'entretien pendant trois mois des sergents au service du roi<sup>1</sup> :

†

*Servientes de ballivia Guillelmi de Capella.*

AURELIANIS pro 200 servientibus, de tribus mensibus 654 l.

SANCTUS MAXIMINUS pro 80 servientibus 267 l.

SANCTUS SANSON 60 l.

CHECIACUM ET CASTRUM NOVUM ET FAYACUM ET VICTRIACUM pro 100 servientibus 327 l.

GRESSIUM ET CAPELLA pro 60 servientibus 207 l.

NOVILLA ET HYENVILLA pro 60 servientibus 207 l.

SANCTUS BENEDICTUS pro 200 servientibus 654.

MOLINEZ ET VILLE CIRCA LORRIACUM 143 l. 10 s.

CEPEIUM 30 l.

DIMONS 60 l.

CASTRUM NANTONIS pro 100 servientibus 327 l.

EVERA pro 50 servientibus 163 l. 10 s.

CORCIACUM 30 l.

BUXIE pro 40 servientibus 133 l. 10 s.

FERRERIE pro 100 servientibus 327 l.

MORETUM ET SAMESIUM pro 60 servientibus 207 l.

SANCTUS SEVERINUS 75 l.

PISSIACUM de 100 servientibus 327 l.

En 1203, une contestation s'élève entre le prieuré de Puiseaux et un particulier, au sujet de la justice des terres des Victorins : c'est Guillaume de La Chapelle qui est choisi comme arbitre pour terminer le différend; en outre, il est témoin d'un acte dressé à cette occasion par Gautier de Nemours<sup>2</sup>. En 1205, assisté de deux autres baillis du roi, il donne un ca-

---

1, Brussel, *Usage des fiefs*, II, pp. 148, 154, 179, 181 et 200.

2. *Archives nationales*, LL 1450<sup>A</sup>, f<sup>o</sup> 115, et S 2151, n<sup>o</sup> 16. •

ractère d'authenticité à un accord conclu entre les chanoines de Meung et Gilles Le Charpentier<sup>1</sup>. Vers 1210, il assiste à l'amende honorable que dut faire un prévôt d'Orléans aux chanoines de la cathédrale<sup>2</sup>. Comme bailli du roi, en 1212, il reçoit une déclaration de cens en faveur du chapitre de Notre-Dame de Paris, relativement à une maison sise à Brie-Comte-Robert<sup>3</sup>.

Nous avons insinué que Guillaume eut à remplir des missions en dehors de l'Orléanais : il fut envoyé en Normandie en qualité de commissaire du roi, à des sessions de l'Échiquier; il y paraît pour la première fois dans une assise tenue selon toute vraisemblance à Rouen le 7 avril 1209<sup>4</sup>. Il prend le titre de châtelain d'Arques dans une lettre qu'il adresse au roi, vers l'année 1210, touchant le privilège de Saint-Romain<sup>5</sup> : nous n'avons pu trouver d'autre texte où il soit ainsi qualifié. Il fut un des maîtres de l'Échiquier aux sessions de Pâques 1213, et de Pâques 1216<sup>6</sup>. Il assista à la mi-carême 1214 au règlement de la succession de Raoul Taisson<sup>7</sup>.

Au mois de décembre 1214, Guillaume de La Chapelle intervient avec son fils Geoffroy, dans un acte passé à Melun, touchant la cession d'une mai-

---

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Baluze, vol. 78, f° 165.

2. *Bibliothèque nationale*, collection Moreau, vol. 114, f° 191, d'après le cartulaire de Sainte-Croix, f° L.

3. Guérard, *op. cit.*, II, p. 253.

4. *Jugements de l'Échiquier*, p. 14, note.

5. *Cartulaire de la cathédrale de Rouen*, f° 126, n° 225. — Floquet, *Histoire du privilège de Saint-Romain*, II, p. 601.

6. *Jugements de l'Échiquier*, p. 29, n° 109; p. 41, n° 162.

7. *Ib.*, p. 35, note.

son possédée par une juive à Gonesse. N..., femme de Moïse, juif, avait épousé en premières noces Samuel, juif de Bray (Braia), lequel, de son vivant, s'était rendu propriétaire d'une maison et d'une terre sis à Gonesse; elle vendit donc les biens de Gonesse à Barthélemy de Roye, et en fit dresser un premier acte à Corbeil devant les officiers royaux<sup>1</sup>.

En mai 1215, une sentence arbitrale fut rendue au profit de l'abbaye de Saint-Corneille, en présence de Guillaume de La Chapelle<sup>2</sup>. Au mois de juillet suivant, il fut témoin de l'acte par lequel Jean de Beaugency confirmait la donation faite au roi par la comtesse de Vermandois<sup>3</sup>. Vers la même époque, il procéda à des enquêtes sur les droits que pouvaient avoir dans la forêt de Retz les moines de Longpont, les chanoines de Valseri<sup>4</sup> et le comte de Soissons<sup>5</sup>. En juillet 1216, à Melun, il établit devant le roi que Guy de Chappes ne pouvait établir de marché à Champlost, même avec la permission de la comtesse de Champagne, de qui il tenait le château de Champlost, cette place étant sur la marche de la France et de la Champagne<sup>6</sup>. Après enquête dudit Guillaume, en 1217, Philippe-Auguste

---

1. Original aux Archives de Seine-et-Oise, fonds de Joyenval. — Une édition très fautive en a été donnée dans les *Mémoires de la Société de l'exm*, XIII (n° viii des chartes de Joyenval).

2. *Bibliothèque nationale*, collection Moreau, vol. 119, f° 188.

3. Original, à la *Bibliothèque nationale*, collection de Picardie, n° 3. — *Archives nationales*, J 229.

4. Delisle, *op. cit.*, n° 1571-1572.

5. *Registres de Philippe Auguste*, C f° 93, D 128, E 259, F 219.

6. *Cartulaire de l'archevêché de Sens*, III, p. 81. — Delisle, *op. cit.*, n° 1676.

prononça sur un différend qui existait entre les religieux des Écharlis et les hommes de Vaumort<sup>1</sup>. Enfin un document sans date (1193-1216) nous apprend que Tescelin, abbé de Ferrières, et Guillaume de La Chapelle font connaître l'arrangement conclu au sujet d'un don fait à la léproserie de Pontfraud par Baudouin à Morville, et contesté par ses héritiers<sup>2</sup>. Faudrait-il rapporter cet acte à 1203, date à laquelle le même Tescelin et Guillaume de La Chapelle sont témoins de l'acte par lequel Gautier II de Nemours approuve un échange de biens entre un de ses vassaux, Geoffroy Héry, et l'abbaye de Saint-Victor<sup>3</sup>. On ne sait à quelle époque mourut Guillaume de La Chapelle.

Geoffroy III, que nous avons vu à Melun en 1214 avec son père Guillaume, fut longtemps au service de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de saint Louis, comme bailli de Caux. Le premier de ces princes, en 1209, récompensa les services de son fidèle Geoffroy de La Chapelle par le don de soixante livrées de terre, assignées sur les domaines de Fresles et de Rosay, au pays de Caux<sup>4</sup>. Nous le trouvons nommé parmi les baillis du roi dans un acte passé le 8 février 1212 à la cour du roi à Paris<sup>5</sup>, et dans un autre daté de Melun, en décembre 1214. Il assista avec son père au règlement de la succession

---

1. Delisle, *op. cit.*, n° 1778.

2. *Annales du Gâtinais*, XXVI, p. 42.

3. *Archives nationales*, S 2151, n° 164 (original).— *Cartulaire de Saint-Victor*, f° 115.

4. *Cartulaire normand*, p. 296, n° 1099. — Delisle, *op. cit.*, n° 1127.

5. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, p. 253.

de Raoul Taisson à Rouen, à la mi-carême 1214<sup>1</sup>. Il présida une assise à Arques en 1215, « *coram Gaufrido de Capella et Theobaldo de Capella, tunc temporis vicecomite* ». En 1216, dans une charte de l'abbaye du Tréport, il est qualifié de bailli du roi de France, châtelain d'Arques<sup>2</sup> : il serait fastidieux d'énumérer tous les actes où il figure en raison de ses fonctions<sup>3</sup> ; nous nous bornerons désormais à analyser les plus saillants.

Au mois de mars 1239, Philippe II de Nemours était panetier de France<sup>4</sup> ; Geoffroy III lui succéda peu après. En 1241, Michel, doyen du chapitre de Sens, ainsi que le chapitre, autorisèrent Geoffroy de La Chapelle, panetier de France, à faire célébrer le service divin dans la chapelle de La Grange, en la paroisse de Briarres<sup>5</sup>. En mars 1245, Geoffroy de La Chapelle, grand panetier de France, fonda le prieuré de Saint-Fiacre, aux confins des paroisses de La Brosse-sur-Briarres et de Dimancheville : ce prieuré dépendant du monastère de Flotin, mais à la collation de l'archevêque, était pour trois frères dont un était spécialement chargé de desservir la léproserie de Saint-Nicolas<sup>7</sup>.

---

1. *Jugements de l'Echiquier*, p. 35.

2. *Cartulaire de Saint-Georges*, f° 118.

3. *Cartulaire du Tréport*, p. 138, n° 113.

4. On en trouvera un certain nombre analysés par M. L. Delisle dans la préface du tome XXIV des *Historiens de France*, p. 110 et suiv.

5. *Archives nationales*, L 1014, n° 38.— Cf. Richemond, *op. cit.*, I, p. 207

6. *Archives de l'Yonne*, G 120, pièce 2.

7. *Archives de l'Yonne*, H 408, pièce 4.— René de Maulde, *Notes historiques sur l'ancien prieuré de Flotin (Mémoires de la Société d'agriculture sciences... d'Orléans, t. XLIII, 1869, p. 125)*.— Cf. H. Stein et P. Quesvers, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. I, p. 271.

Geoffroy III de La Chapelle est encore appelé *panetier de France* dans un arbitrage de mai 1248 entre le roi et le chapitre de Notre-Dame de Paris<sup>1</sup>, et dans la lettre que Jean de Beaumont, chambrier de France, lui adressa le 25 juin 1249, pour lui rendre compte du passage de saint Louis en Égypte et de la prise de Damiette<sup>2</sup>. Il était à la cour du roi le 13 février 1250 (n. st.)<sup>3</sup>. Il fut témoin en 1251 du serment que les bourgeois de Paris prêtèrent à la reine Blanche. Il se trouva auprès de la régente les 12 et 23 février 1252 et le 8 avril de la même année<sup>4</sup>. En 1252, il fut envoyé à Caen pour remplir les fonctions de maître de l'Échiquier dans la session de Pâques<sup>5</sup>. Le 25 février 1253 (n. st.), il prononça un arrêt à la cour du roi, « *Gaufridus de Capella, miles consiliarius regis,* » avec le bailli d'Étampes<sup>6</sup>.

En résumé, Geoffroy III fut bailli de Caux jusqu'en 1238, ou environ, et sur la fin de sa carrière il tint une grande place dans les conseils de saint Louis et de la reine Blanche. Il possédait dans le pays de Caux un fief qu'il devait à la libéralité de Philippe-Auguste<sup>7</sup>, et à cause duquel il prétendit avoir le droit de présentation à l'église de Grigneuse-

---

1. Guérard, *op. cit.*, II, p. 395.

2. *Archives de l'Orient latin*, I, p. 389.

3. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, p. 310, n° 24.

4. *Actes du Parlement*, I, p. 319. — *Layelles du trésor des chartes*, III, p. 150. — *Cartulaire normand*, p. 90, n° 501.

5. *Jugements de l'Échiquier*, p. 179, n° 792.

6. D. Marrier, *Hist. S. Martini a Campis*, pp. 205 et 206.

7. *Historiens de France*, XXIII, p. 638.

ville du temps de l'archevêque Eudes Rigaud<sup>1</sup>. Suivant M. L. Delisle, il fut le bienfaiteur des religieux du prieuré de Longueville et de l'abbaye du Tréport, qui célébraient son anniversaire le 25 août<sup>2</sup>. Dans l'obituaire de l'abbaye de Joyenval<sup>3</sup>, on trouve au 28 mai : « *Ob. domini Godefridi de Capella, militis, qui multa nobis donavit, et obiit anno Domini 1256.* » Cette mention est peu en harmonie avec celle du Tréport; mais elle est fournie par une abbaye de la région où Geoffroy vécut le plus souvent : la date nous paraît coïncider, puisqu'on l'a vu cité pour la dernière fois en 1253.

Quant à Thibaut de La Chapelle, frère de Geoffroy III, il figure dans une charte de l'abbaye du Tréport de l'année 1216, « *testibus his Gausfrido castellano de Archis, Theobaldo fratre ejus*<sup>4</sup> », et dans une charte de l'abbaye de Saint-Denis du mois de décembre 1224, « *Gaufridus et Theobaldus de Capella, fratres et milites domini regis et ballivi*<sup>5</sup>. » On sait peu de chose sur Thibaut, qui fut également bailli de Caux.

Geoffroy III eut un fils de même nom, Geoffroy de La Chapelle IV<sup>e</sup> du nom, à qui il céda, vers 1239, ses fonctions de bailli de Caux; plusieurs fois dans les actes, Geoffroy IV est distingué de son père par l'épithète de *junior*, notamment dans un état

---

1. *Historiens de France*, XXIII, p. 244.

2. *Ib.*, pp. 436 et 452.

3. Molinier, *op. cit.*, III, p. 294.

4. *Cartulaire du Tréport*, p. 138, n° 113.

5. Cartulaire blanc de Saint-Denis, I, p. 635 (*Archives nationales*, LL 1157). — P. Anselme, *Histoire de la maison de France*, VIII, p. 604.

des sommes dues à la ville de Rouen en 1260<sup>1</sup>. Le P. Anselme nous apprend que Geoffroy de La Chapelle, chevalier et fils du grand panetier, « vendit quelques héritages à l'abbé de Saint-Pierre de Sens en 1261, suivant un compte de ce bailliage; il vivoit encore en 1298<sup>2</sup> ». C'est lui sans doute qui figure en 1272 dans le ban des chevaliers convoqués à l'armée de Foix et appartenant au bailliage de Sens<sup>3</sup> : *Gaufridus de Capella, miles, comparuit pro se; ducit secum unum militem pro feodo quod tenet in baillivia Senonensi; novus miles est Johannes de Veteri Vico.* » En même temps Robert de La Chapelle, chevalier, comparut pour Gautier le Chambellan, chevalier, empêché par ses infirmités de se présenter; il amena quatre chevaliers dont l'un était Guillaume de La Chapelle. D'autre part, la dame de La Chapelle fournit un chevalier pour sa terre « de Bituria ». Ces personnages étaient-ils apparentés avec Geoffroy? Nous ne saurions le dire.

On ne connaît pas d'héritier mâle à Geoffroy IV. Vers l'an 1278, « Alix, fille de Jouffroys de La Chapelle, sire de Sespaus, de Chanvalon, etc., chevalier, et de dame Marie Antoinette de Tenelles de Villegagnon, dame de Pessy et de Beaulieu », épousa Pierre de Saint-Phalle<sup>4</sup>; elle mourut avant 1295. Jeanne, fille de Geoffroy de La Chapelle, épousa Jean II, seigneur d'Égreville, avant 1285,

---

1. *Layettes du trésor des chartes*, IV, p. 544, col. 2.

2. P. Anselme, *Histoire de la maison de France*, VIII, p. 604.

3. *Historiens de France*, XXIII, p. 760.

4. G. des Mousseaux, *Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle*, p. 52.

date à laquelle il vendit ce qui lui revenait de par sa femme dans les paroisses d'Avor, Farges-en-Septaine, Moulins-sur-Yèvre et Saint-Germain-du-Puits en Berry, à Robert de Clamecy, bourgeois de Bourges, moyennant 1680 livres, et en même temps il tint compte à sa femme desdites propriétés vendues en lui assignant 200 livres tournois de rente sur sa terre et sa forêt d'Égreville<sup>1</sup>. Dudit Geoffroy, fils du panetier, ajoute le P. Anselme, « vint Marie de La Chapelle, mariée avant 1290 à Guillaume Le Bouteiller de Senlis, I<sup>er</sup> du nom, sieur d'Ermenonville, et probablement Marguerite de La Chapelle, femme de Pierre de Chambly, dit Grismouton, chevalier, laquelle était morte en 1320, lorsque ses exécuteurs testamentaires acquirent une rente sur les halles et les moulins de Rouen, pour la fondation d'une chapelle qu'elle avait ordonnée<sup>2</sup> ». Ainsi Geoffroy IV aurait laissé quatre filles : Alix, Jeanne, Marie et Marguerite; nous n'avons pu trouver aucun document établissant leur filiation et nous permettant de vérifier les assertions de nos devanciers.

G. ESTOURNET.

---

1. G. Vignat, *Les seigneurs d'Avor*, dans la *Revue historique et nobiliaire*, 1877, p. 458. — P. Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 193.

2. P. Anselme, *op. cit.*, VIII, p. 604.





1



2



3



4



5

1. MILON II, 1209. — 2, 3. JEAN II, 1302-1311.  
4. SIMON DU CHATEL, 1291. — 5. JEANNE DE PRUNAY.

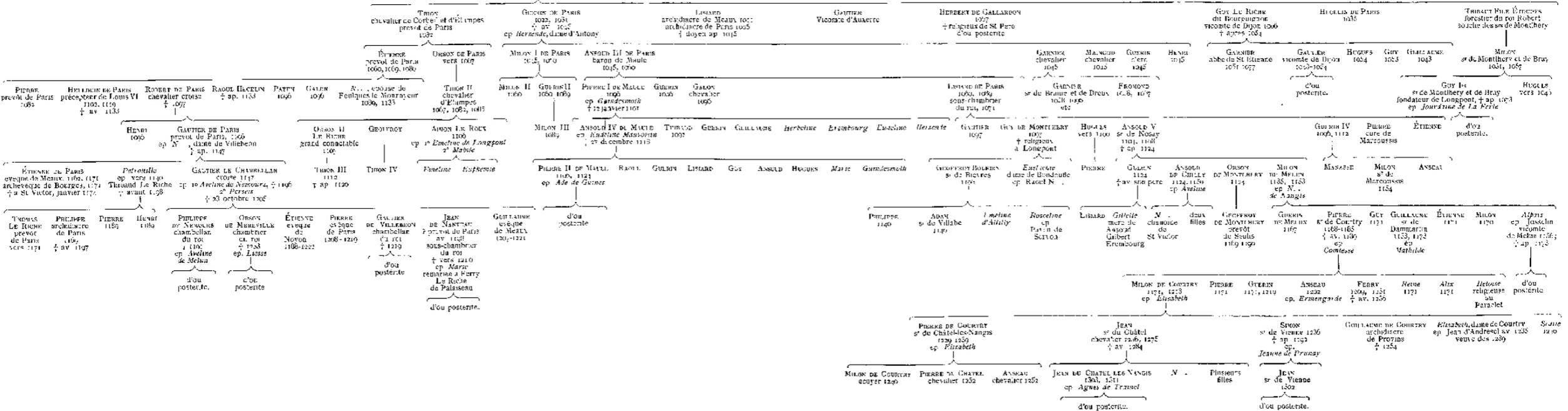
TABEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA FAMILLE

LE RICHE DE PARIS

LISIARD
seigneur de Sceaux-en-Gâtinais 911
religieux à Saint-Benoît-sur-Loire

Assolvi I Le Riche
seigneur de Sceaux et de Lanchant
épouse de Sceaux et de Lanchant
épouse de Sceaux et de Lanchant





ORIGINES  
DES  
SEIGNEURS DE NEMOURS

---

*NOTE RECTIFICATIVE*

---

I. — RÔLE DE GAUTIER LE CHAMBELLAN  
A LA CHAPELLE-EN-BRIE.



COMMUNIQUÉ à plusieurs collègues, notre mémoire sur les *Origines des seigneurs de Nemours* a soulevé quelques objections que nous sommes heureux de mettre aussitôt à profit dans l'intérêt de notre sujet. Nous devons une reconnaissance toute particulière à M. Joseph Depoin, secrétaire de la Société historique du Vexin, qui a mis à notre disposition ses trésors d'érudition et qui, par ses indications, a contribué à rendre notre travail moins imparfait.

\*  
\* \*

La Chapelle-en-Brie a appartenu primitivement aux seigneurs de Nangis et aux vicomtes de Melun : tel a été le premier point de notre thèse. Passant ensuite à l'examen d'une autre série de faits, nous n'avons pas cru possible de conjecturer que Gautier

ait hérité la seigneurie de La Chapelle de son père qui en aurait été tenancier. Sans doute, dans un acte non daté<sup>1</sup>, le chambellan rappelle la convention passée avec l'abbaye de Barbeau et limitant le nombre de ses hôtes dans son fief de La Chapelle, *in terra mea de Capella*; mais cette expression ne saurait s'entendre de la seigneurie de La Chapelle. Un diplôme royal de 1173<sup>2</sup> traite du même objet et le précise : un bâtiment que Gautier voulait élever à La Chapelle était devenu l'occasion d'une contestation avec les mêmes religieux; pour y mettre fin, il fut convenu que Gautier pourrait installer dans son fief le nombre d'hôtes qu'il voudrait, mais sous certaines réserves spécifiées; en outre, dans cette terre il ne pourrait rien acheter sans le consentement de l'abbé et des religieux de Barbeau; il n'aurait aucun droit d'usage ou coutume sur leurs terres et leurs bois; pour prévenir tout empiétement dans les endroits limitrophes, il devrait entourer ses terres d'un fossé et ses bois d'une haie. Toutes ces restrictions et les conditions du bornage placent Gautier dans une situation inférieure à celle de ses voisins, en même temps qu'elles indiquent la communauté d'origine des deux fiefs : celui du chambellan avait-il été démembré de celui des Cisterciens, soit par les religieux eux-mêmes, ce qui expliquerait leurs exigences, soit par les seigneurs de Nangis? Nous ne saurions le dire. En tout cas le rôle de Gautier, au

---

1. Rédigé vers 1173. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 271; ms. latin 5466, f° 784.

2. Ms. latin 10943, f° 271, et 17096, f° 173. — *Archives nationales*, K 190, n° 44.

cours de ce litige, n'est point celui d'un seigneur de La Chapelle dans son patrimoine, sinon il aurait fait la loi au lieu de la subir et d'en passer par ce que l'on demandait de lui. Les moines ont reçu de Guy de Nangis, en 1147, tout ce qu'il possédait à La Chapelle en prés, en bois et en terres labourables, avec les droits afférents dont il avait joui; ils font valoir les prérogatives de leur bienfaiteur. Notons qu'il y eut un partage au moment de la délivrance du legs; Pierre de Courtry le rappelle en 1171, lorsqu'il le confirme, *tenimentum de Capella secundum divisiones factas*<sup>1</sup>. Le surplus appartenait donc aux Courtry; Alpaïs, présumée fille de Milon de Courtry, apporta en dot à Joscelin, vicomte de Melun, les droits que nous trouvons dévolus à Aveline de Melun.

D'autre part, les bois de l'Essart-Nantier, situés dans le voisinage de La Chapelle et contigus à ceux de Villefermoy, entre le Châtelet et Nangis, occasionnèrent une autre série de difficultés entre les Cisterciens et le chambellan, au sujet de leurs possessions respectives. Sur l'avis du roi<sup>2</sup>, le conflit qui durait depuis longtemps se termina en 1172 par le partage des biens en litige : les moines en auraient la moitié; ils abandonnaient l'autre à Gautier et renonçaient à toute revendication future. La transaction fut approuvée par Louis, vicomte de Melun, et Pierre de Courtry, ainsi que par les fils du chambel-

---

1. Ms latin 10943, f° 272; latin 5466, f° 214.

2. Ms. latin 10943, f° 274; ms. latin 5466, f° 216; ms. latin 17096, f° 169; ms. français 15504, f° 41; ms. français 20891, f° 13. — Baluze 71, f° 163. — Pièces originales 1916, f° 33. — *Archives nationales*, K 190, n° 41.

lan, Philippe et Orson, et par Aveline, sœur du vicomte, chacun en tant qu'il était de son pouvoir. Les bases de cet accord sont à retenir et le consentement spécial d'Aveline nous paraît significatif.

En 1173, Louis, vicomte de Melun, vendit à l'abbaye de Saint-Victor un quartier de l'Essart-Nantier, avec le consentement de toute sa famille, notamment de sa mère à qui ledit bois était échu par voie d'hérédité<sup>1</sup>. En 1174, les religieux offrirent à Gautier, en échange de sa terre de Châtillon, le bois de l'Essart-Nantier qu'ils avaient acheté au vicomte de Melun et qu'ils ne pouvaient acquérir valablement ni conserver sans le consentement du chambellan exerçant pour son propre compte les droits féodaux venant de sa belle-fille, *ad cuius jus pertinebat ex parte uxoris filii sui Philippi, que soror ipsius vicecomitis erat*<sup>2</sup>. Cette phrase marque l'origine des droits du chambellan, et ne saurait, même par une interprétation large du texte, indiquer qu'il n'était que le mandataire de sa belle-fille : si les mots latins n'avaient pas par eux-mêmes un sens précis, l'ensemble du diplôme ne permettrait pas d'hésitation à ce sujet.

L'expression classique *de mandato* ne se trouve pas une seule fois dans cet acte émanant de la chancellerie royale et pour cause. Les Victorins considéraient Gautier non pas comme un mandataire, mais

---

1. *Archives nationales*, K 190, n° 151, et *Cartulaire de Saint-Victor*, LL 1450 A, f° 114. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 274; ms. latin 5466, f° 223.

2. *Archives nationales*, K 25, n° 6<sup>1</sup>; LL 1450 A, f° 114. — *Bibliothèque nationale*, Pièces originales 1916, f° 35. — Tardif, *Monuments historiques*, n° 656.

comme un suzerain féodal, puisqu'ils lui offraient de lui abandonner ce bois en échange de sa terre de Châtillon; comment auraient-ils pu lui demander son bien en reconnaissance de droits qui ne lui auraient point appartenu? Une telle contradiction n'est pas admissible. D'ailleurs, l'offre du retrait féodal ne s'adresse qu'à lui seul et non aux vrais propriétaires qui, dans l'hypothèse d'un mandat, auraient été Philippe et sa femme, Aveline de Melun. Aussi devons-nous considérer Gautier comme ayant succédé avant 1174 aux droits de sa belle-fille sur l'Essart-Nantier, et probablement aussi sur La Chapelle : la fille d'un vicomte de Melun ne pouvait pas n'avoir comme seule dot que quelques arpents de bois. Cette cession fut-elle le résultat d'un échange libre, ou la conséquence des conventions matrimoniales d'Aveline de Melun avec Philippe de Nemours, à qui son père aurait consenti un avancement d'hoirie trop considérable? La cause nous échappe, mais le fait nous paraît incontestable.

Cela est si vrai que, cédant aux offres des Victorins, Gautier donna sa terre de Châtillon, et retint le bois de l'Essart-Nantier vendu par le vicomte de Melun; il fit remise de la soulte. Puis en 1174, pour multiplier ses acquisitions à son gré et avoir le nombre d'hôtes qu'il jugerait à propos, sans que l'abbaye de Barbeau vint l'en empêcher, il lui donna ce même bois cédé aux Victorins par le vicomte de Melun; il acheta ces deux prérogatives moyennant l'abandon de ce bois et plusieurs autres concessions<sup>1</sup>. En 1181,

---

1. *Archives nationales*, K 190, n° 45.— *Bibliothèque nationale*. ms. latin 10943, f° 271; ms. latin 5466, f° 784.

le pape Alexandre III confirma à l'abbaye de Barbeau ledit bois des Victorins, donné non par Philippe et Aveline, mais par Gautier, *quarterium de Isarto Nanterii quod Galterius camerarius vobis pia devotione donavit*<sup>1</sup>.

Enfin, il est certain que, dès 1147, Guy de Nangis donna aux religieux de Barbeau ce qu'il possédait à La Chapelle, avec cinq charruées de terre à prendre sur plus grande quantité dans l'Essart-Nantier, le tout provenant de la dot de sa femme<sup>2</sup>. Les seigneurs de Nangis et leurs alliés approuvèrent à diverses reprises cette libéralité. Jamais Gautier, qui fut le compagnon d'armes de Guy à la croisade de 1147, ne s'est montré dans les actes relatifs à La Chapelle antérieurement à 1172, c'est-à-dire avant l'époque où nous le voyons succéder aux droits d'Aveline de Melun; jamais il n'a confirmé les pieuses libéralités des seigneurs de Nangis; l'acte fût-il perdu, nous en trouverions la mention ou l'analyse dans les bulles et les diplômes royaux récapitulant les possessions de l'abbaye et leur octroyant une confirmation solennelle. On ne saurait accuser de négligence des religieux si jaloux de leurs droits et si scrupuleux à relever toute atteinte dès qu'elle se manifestait.

En conséquence, nous maintenons nos premières conclusions; on ne peut conjecturer que Gautier ait hérité la seigneurie de La Chapelle de son père qui

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5466, f° 97.

2. Ms. latin 10943, f° 212; ms. latin 5466, f° 195, etc.— *Gallia christiana*, XII, instr., p. 35.

en aurait été tenancier; nulle part nous ne trouvons trace ou même possibilité de droits héréditaires. A la suite d'un accord antérieur probablement à 1172 et certainement à 1174, Gautier obtint cession des droits de sa belle-fille; avec l'habileté administrative qui le caractérisait, il s'efforça de donner plus de valeur au domaine sorti des vicomtes de Melun et par eux des seigneurs de Nangis<sup>1</sup>. Ses améliorations et ses acquisitions, dont nous trouvons l'écho dans les doléances des Cisterciens, occasionnèrent sans doute quelques conflits, elles réussirent néanmoins à augmenter l'importance non pas de la seigneurie, puisqu'il ne l'eut jamais en totalité, mais de son fief de La Chapelle.

\*  
\* \*

Mais, dira-t-on, pourquoi l'évêque de Meaux a-t-il été appelé Étienne de La Chapelle? Résumant à cet égard les traditions de l'église de Meaux, à une époque où il avait sous la main beaucoup de documents aujourd'hui disparus, dom Toussaint Du Plessis<sup>2</sup> s'est borné à dire « qu'il était le frère de Gautier, seigneur de La Chapelle-en-Brie et de Villebéon ». L'abbé Lebeuf n'a pas été plus explicite en étudiant

---

1. Par un acte du mois d'avril 1186, qui n'a pas été utilisé, Gautier le Chambellan notifia que son vassal Girard de Bombon avait engagé sa dime de Bombon aux lépreux de Grandpuits; en qualité de suzerain, il l'approuva (*Arch. nat.*, LL 1158, f° 342<sup>vo</sup>). Déjà en 1185, Guy, archevêque de Sens, avait confirmé au prieuré de Saint-Blaise de Grandpuits, *de dono et elemosina Ebrardi Divini quicquid habebat in Guastina quam tenebat ab abbate de Chaumis et a Gauterio camerario* (*Arch. nat.*, original, L 846).

2. T. Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, pp. 158-161.

les paroisses du doyenné de Champeaux<sup>1</sup>. On pouvait donc se demander si Étienne n'aurait point reçu ce surnom en souvenir de son frère Gautier, appelé de La Chapelle en raison des fiefs qu'il avait détenus; c'était notre première hypothèse. Nous l'avions abandonnée, bien qu'elle nous parut très plausible, parce que nous ne pouvions l'appuyer d'aucun texte et que d'ailleurs il en existait une autre, proposée par une voix plus autorisée que la nôtre.

L'obituaire de l'église Notre-Dame de Paris, rédigé en 1529<sup>2</sup>, est le plus vieux document à notre connaissance, où l'on mentionne *Stephanus de Capella*; les obituaires plus anciens de la même église marquent simplement *Stephanus*<sup>3</sup>. Partant néanmoins de ce fait, M. Richemond a conjecturé qu'Étienne aurait hérité la seigneurie de La Chapelle de son père qui en aurait été investi précédemment, et qu'il l'aurait transmise au chambellan par voie de succession; voilà pourquoi, d'après cette hypothèse, qu'aucun texte ne vient confirmer, l'évêque aurait reçu dans l'histoire le nom d'Étienne de La Chapelle<sup>4</sup>.

On aurait pu objecter que le prélat est mort en 1174, et que Gautier termina son premier procès au sujet de La Chapelle avec les moines de Barbeau, en 1172. Mais l'origine des droits de Gautier à La Chapelle-en-Brie n'étant pas d'après les textes

---

1. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, V, pp. 425-429.

2. Molnier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 224.

3. Idem, p. 99.

4. Ém. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste (Annales du Gâtinais, 1906, p. 32)*. — *Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours*, I, p. 20.

celle qui avait été supposée, nous n'avons retenu de l'hypothèse de M. Richemond qu'une chose : il a pu exister ailleurs un fief de La Chapelle duquel Étienne aurait pris son nom.

Gautier de La Chapelle, dit le chroniqueur Aubry de Trois-Fontaines, fut plus noble par sa carrière que de naissance, *fuit nobilior gestis quam genere*<sup>1</sup>. De ce texte, le seul qui fasse allusion aux ancêtres du chambellan, M. Richemond a conclu que Gautier « *était de petite naissance... de modeste lignage*<sup>2</sup> ». Nos recherches devaient donc se porter sur le Gâtinais pour y chercher l'obscur fonctionnaire de la Cour, surnommé *de Capella*, qui avait épousé l'héritière de Villebéon, qui était le père de Gautier et qui l'avait marié avec la fille d'Orson de Nemours.

Plusieurs textes sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure semblaient nous encourager dans cette voie.

A ce sujet, M. J. Depoin nous a objecté : « Gau-  
» tier serait-il d'une famille prévôtale ? Je ne puis le  
» croire. Les charges ministérielles n'étaient point  
» données aux familles prévôtales. Il ne faut pas se  
» laisser influencer par des phrases comme *fuit*  
» *nobilior gestis quam genere*. D'abord c'est un  
» comparatif qui veut être flatteur et ne le serait  
» guère si le personnage n'était pas noble du tout,  
» ou était même de basse noblesse. Ce n'est pas

---

1. *Historiens de France*, XVIII, p. 169.

2. Ém. Richemond, *Recherches sur la famille de Nemours*, I, pp. 9 et 19.

» assurément que d'un prévôt n'ait pu descendre un  
» grand officier. Mais il faut admettre des échelons  
» nombreux, une élévation progressive par des  
» alliances qui rehaussent la maison.

» On ne saurait croire que le clergé des grandes  
» cathédrales, recruté dans une noblesse moyenne  
» tout au moins, en général, et spécialement le  
» clergé de Paris qui avait compté sous Louis VII  
» deux frères du roi dans ses rangs, voulut accepter  
» pour supérieurs (en dehors d'illustrations excep-  
» tionnelles telles que Pierre Lombard, par exemple),  
» des gens sans aucune naissance.

» Etienne a été promu archevêque de Bourges à  
» une époque où la faveur de Gautier était encore à  
» son aurore. M. Richemond admet l'influence  
» d'Adèle de Champagne sur Louis VII en faveur  
» d'Étienne et de Gautier. Mais elle n'aurait pas  
» suffi à imposer au chapitre de Bourges un prélat  
» sans origines. »

Ces réflexions nous paraissent fort justes et nous engageant à reprendre notre première hypothèse suivant laquelle Étienne aurait été surnommé de La Chapelle en souvenir de son frère. Mais alors d'où serait sortie leur famille? Au lieu d'interroger uniquement la vie du chambellan, comme nous avons eu tort de le faire, étudions les détails biographiques des autres membres de la famille.

\*  
\* \*

II. — DÉTAILS CARACTÉRISTIQUES DE LA FAMILLE  
DU CHAMBELLAN.

D'après un diplôme de 1190<sup>1</sup>, Gautier dota l'abbaye de Montmartre, en mémoire de son père et de sa mère qui y étaient inhumés, d'une rente de 100 sous à prélever sur celle de 500 sous qu'il tenait en fief de la comtesse de Beaumont et qui portait sur les revenus de la prévôté de Paris. *Gallerius camerarius noster ob remedium anime sue et animarum patris et matris sue qui apud Montem Martyrum habent sepulturam, dedit in perpetuum et concessit beate Marie de Montemartyrum in elemosinam centum solidos annualim ex illis quingentis solidis quos habebat in feodo ab Elyanor comitissa Bellimontis, que eosdem quingentos solidos habebat a nobis in feodo in prepositura Parisiensi...* Suivant un usage assez fréquent à l'époque qui nous occupe, les chartes de fondations de prières ne mentionnaient pas le nom du père, lorsque le fils, auteur de la donation, portait le même nom : cette particularité n'est-elle pas à relever dans le diplôme de Montmartre? En 1198, lorsque le fondateur de Nemours partagea ses biens entre ses enfants par un pressentiment de sa fin prochaine, il leur légua

---

1. *Cartulaire de Montmartre*, A 6. — Ed. de Barthelemy, *Chartes de Montmartre*, p. 126. — Ém. Richemond, *Recherches* . . . . I, p. LXXV, n° XXXI. — Cette rente devait être affectée à l'infirmerie.

notamment<sup>1</sup> « *quingentos solidos in Castelleto Parisius qui sunt de feodo comitisse Crispiaci, de quibus abbatia Montismartirum habet centum solidos annuatim pro anima Galteri patris, et prata de Chela, et viginti arpennos vinearum in territorio Parisiensi, et domum in qua Tiboudus Dives manebat, etc.* » De ce texte M. Richemond nous fournit la traduction suivante : « Cinq cents sous sur le Châtelet de Paris qui sont tenus en fief de la comtesse de Crépy, sur lesquels l'abbaye de Montmartre prend cent sous annuellement pour le repos de l'âme de Gautier le père ; et les prés de Chelles, et vingt arpents de vigne dans le territoire de Paris, et la maison dans laquelle Tiboud Le Riche demeurait, etc. » Les deux documents se complètent et visent évidemment la même rente : on peut donc affirmer que le père du chambellan s'appelait également Gautier.

En 1189, à Notre-Dame de Paris, Gautier le chambellan fonda son anniversaire et celui de sa femme, en présence de son fils aîné Philippe, de son beau-frère Thibaud Le Riche, de Geoffroy, prévôt de Senlis, de Pierre et Henri, fils de Thibaud, et d'Eudes de Saint-Merry<sup>2</sup>. Quels liens pouvaient

---

1. *Archives nationales*, L 888, n° 30; édit. Ém. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste (Annales du Gâtinais, 1906, pp. 8 et 9)*.

2. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 295. — Geoffroy de Montlhéry, prévôt de Senlis des 1169, serait resté en fonctions jusque vers 1219 si toutefois il ne s'agit pas d'un homonyme (cf. H. Gravier, *Essai sur les prévôts royaux*, p. 214). Nous le croyons issu de la branche des Le Riche de Montlhéry qui avait Lisiard de Paris pour auteur : par suite il devait être cousin éloigné de Thibaud ; n'était-il pas en même temps son gendre ?

bien rattacher Geoffroy, prévôt de Senlis, au chambellan, et dans un acte intime lui donner place à côté de Thibaud Le Riche, avant ses fils ?

\*  
\* \*

Pétronille, sœur de Gautier le chambellan, épousa Tiboud ou Thibaud Le Riche. Il est expressément désigné comme beau-frère, *sororius*, de Gautier, dans un diplôme de Philippe-Auguste, ratifiant en 1195 la donation qu'il avait faite aux Frères de Vincennes, d'une maison, d'un moulin, de vignes et de deux places de changeur<sup>1</sup>. Thibaud Le Riche, l'un des personnages les plus opulents de Paris sous Louis VII et sous Philippe-Auguste, possédait tout un quartier dans le voisinage de l'église Saint-Gervais ; son souvenir paraît s'être conservé dans la dénomination de la rue Bourtibourg<sup>2</sup>. Il est souvent cité dans les textes du temps<sup>3</sup> : vers 1174, il intervient dans un accord entre l'abbaye de Barbeau et Gautier le Chambellan<sup>4</sup>. Il fut le premier des six notables de Paris auxquels Philippe-Auguste, en partant pour la croisade, en 1190, confia pendant son absence la garde de son sceau et du trésor royal, en même temps qu'un certain contrôle sur les décisions du conseil de régence<sup>5</sup>. Une sœur de Thibaud,

---

1, *Archives nationales*, S 4317, n° 5 ; cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 451.

2. Ém. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, pp. 18-20.

3. *Archives nationales*, LL 1025, f° 24. — *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, f° 105, etc.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 271. •

5. L. Delisle, *op. cit.*, n° 1051 et 1052. — Ém. Richemond, *Recherches*, I, p. 44.

Sanceline Le Riche, avait épousé Ascelin le Changeur; devenue veuve, elle octroya en 1192 plusieurs maisons et des vignobles à l'abbaye de Montmartre, au nom de sa fille Sibille qui venait d'y prendre le voile<sup>1</sup>. Après avoir perdu sa femme et ses enfants, Thibaud mourut en 1197 et légua une partie de ses biens à son beau-frère Gautier qui s'empressa de ratifier ses aumônes<sup>2</sup>. Son anniversaire et celui de sa femme se célébraient à la date du 16 janvier dans l'église de l'abbaye de Saint-Victor à laquelle il avait laissé une aumône de deux cents livres<sup>3</sup>.

Le mariage de Pétronille avec Thibaud Le Riche, contracté vers 1140, en tout cas avant que le chambellan ne fût devenu un personnage capable de contribuer à la fortune des siens, est une précieuse indication pour retrouver le niveau social des parents : la suite de ce travail montrera la possibilité d'un lien de parenté entre Pétronille et Thibaud. De cette union naquirent plusieurs enfants : Pierre et Henri, mentionnés dans la fondation de 1189; Philippe, chanoine de Notre-Dame de Paris, qui brigua en 1169 le poste d'archidiacre jadis occupé par Étienne de Garlande, et qui arriva à ses fins malgré l'opposition du légat du Pape<sup>4</sup>; peut-être une fille mariée à Geoffroy, prévôt de Senlis. D'après M. Richemond, Thomas Le Riche, qui fut prévôt de Paris

---

1. *Archives nationales*, L 1617, f° 6. — De Barthélemy, *op. cit.*, p. 127, cf. L. Delisle, *op. cit.*, n° 288.

2. *Archives nationales*, S 4317, n° 5; cf. L. Delisle, *op. cit.*, n° 570. La date du diplôme est à limiter entre le 1<sup>er</sup> novembre 1199 et le 8 avril 1200.

3. A. Molinier, *op. cit.*, pp. 725, 790, 195, 799.

4. Em. Richemond, *Recherches*, I, pp. 33, 35 note 2, et 70.

vers 1171, était probablement un autre de leurs fils<sup>1</sup>.

Au nombre de ses successeurs se trouverait Jean de Nanteau, fils du chambellan. « Comme la majeure partie des biens que son père lui a laissés en partage étaient situés à Paris et qu'il était proche parent du prévôt de Paris, Thomas Le Riche, peut-être peut-on se demander s'il n'a pas lui-même exercé les fonctions de prévôt, avant d'entrer au service du roi, et s'il ne faut pas voir en lui un certain prévôt du prénom de Jean, cité sans nom de famille dans un acte peu antérieur à l'année 1198<sup>2</sup>. » Cette autre conjecture de M. Richemond nous paraît très vraisemblable : elle concorde pleinement avec la suite de ce mémoire qui a pour objet de rattacher les ancêtres du chambellan et des seigneurs de Nemours aux prévôts de Paris.

Après Thomas Le Riche et Jean de Nemours-Nanteau, il semble que la prévôté ait cessé d'être héréditaire : au XII<sup>e</sup> siècle, observe M. Gravier<sup>3</sup>, la royauté s'efforça de supprimer ce privilège, en mettant à profit toutes les circonstances qui lui furent offertes. Anseau de Garlande, seigneur de Tournan,

---

1. *Archives nationales*, L 1030, p. 16.— R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, n° 497. — De Barthelemy, *Chartes de Montmartre*, p. 107. — Ém. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, p. 19.

2. *Archives nationales*, S 2168. — Édité. Leopold Delisle, *Historiens de France*, t. XXIV, p. 271. — Cf. Ém. Richemond, *Recherches généalogiques...*, II, p. 221.

3. H. Gravier, *op. cit.*, p. 9. — Un acte de Geoffroy, abbé de Saint-Germain-des-Près (1152-1155), mentionne un jugement rendu par les prévôts de Paris, *pertractata causa in presentia Parisiensium prepositorum Guilelmi de Gornaio, Rainoldi de Bello Monte, Balduini Flandrensis, locum domini regis tenentium* (R. Poupardin, *op. cit.*, I, p. 176).

fut prévôt de Paris en 1192<sup>1</sup>. Hugues de Meulan lui avait succédé dès 1196, suivant une charte<sup>2</sup> par laquelle il vendit le port de Bezons à l'abbaye de Saint-Denis, moyennant 160 livres parisis, avec le consentement de sa femme Alice et de son fils Helouin. En 1200, le prévôt de Paris, nommé Thomas, fut accusé d'avoir manqué de fermeté dans une sédition populaire, et jeté en prison, tandis qu'une enquête sur sa conduite était confiée à Gautier le Chambellan<sup>3</sup>; Robert de Meulan lui succéda.

\*  
\* \*

Quant à Étienne, son épitaphe nous apprend qu'il était né à Paris : HIC JACET REV. PATER DOM. STEPHANVS QVI NATVS PARISIIS, EX EPISCOPO MELDENSI BITVRICENSIS PRIMAS FACTVS EST<sup>4</sup>. Sur une ressemblance de noms, on l'a présenté comme chantre de l'église de Meaux, mais nous avons marqué dans une note qu'il fallait écarter cette identification parce que le chantre Étienne resta en fonctions sous l'épiscopat d'Étienne, et que plusieurs chartes portent simultanément les signatures des deux Étienne, l'un évêque, l'autre chantre. Pareille observation nous semble devoir être faite sur cette opinion qu'il aurait été

---

1. Delamare, *Traité de la police*, I, p. 119. — Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, I, p. 133. — Mais Léopold Delisle en doute (*Historiens de France*, XXIV, p. 17).

2. *Archives nationales*, LL 1157, f° 307. — J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, Appendices, p. 328. — C'était un descendant du bienfaiteur de Montmartre de 1096.

3. *Historiens de France*, XVIII, p. 605. — Bulæus, *Hist. universitatis Parisiensis*, III, p. 1. — Félibien, *op. cit.*, I, p. 229.

4. *Gallia christiana*, t. II, col. 56. — Bonnard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Victor*, p. 250.

longtemps simple chanoine de la cathédrale de Sens; en effet, suivant une charte de 1171 non utilisée par M. Richemond, Étienne, évêque de Meaux, assista à un concile provincial tenu dans la ville de Sens sous la présidence de l'archevêque Guillaume de Champagne; il y fut dressé un accord entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et les hospitaliers de Jérusalem au sujet des maisons qu'ils possédaient dans la censive de Saint-Benoît; or, parmi les témoins, figure également un autre Étienne, chanoine de Sens, sans doute celui que l'on retrouve antérieurement dans bon nombre d'autres chartes<sup>1</sup>.

L'obituaire de Notre-Dame de Paris, rédigé au XIII<sup>e</sup> siècle d'après un autre plus ancien<sup>2</sup>, nous révèle que la formation cléricale d'Étienne s'était effectuée à Notre-Dame; l'expression *de domo Sancte Marie* ne s'applique qu'aux ecclésiastiques qui en étaient sortis; après son élévation au sacerdoce, il resta membre du chapitre, *concanonicus noster*, dit l'obituaire de 1529<sup>4</sup>. Postérieurement au 6 septembre 1161, il fut élu évêque de Meaux, siège qui avait été occupé durant la première partie du XII<sup>e</sup> siècle par trois prélats sortis de la famille Le Riche, Gautier de Chambly (1085-1105), Manassès I<sup>er</sup>, neveu du précédent (1105-1120), et Manassès II, neveu de Manassès I<sup>er</sup> (1134-1158)<sup>3</sup>. L'influence des

---

1. Guerard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, p. 531.

2. Abbé Chartraire, *Cartulaire du Chapitre de Sens*, passim.

3. A. Molnier, *op. cit.*, I, p. 99.

4. A. Molnier, *op. cit.*, I, p. 224.

5. Ansoud de Meaux, *Ansoldus Meldensis*, se trouva en 1079 au siège de Gerberoy, ou il signa un diplôme de Philippe I<sup>er</sup> (Prou, *op. cit.*, p. 241).

Le Riche de Meaux ne fut peut-être pas étrangère à la nomination d'Étienne.

Dans un acte de 1169 emprunté par Toussaint Du Plessis au cartulaire d'Essômes<sup>1</sup> et relatant une donation d'André de La Ferté-Gaucher, nous lisons après la date cette mention : « *Ludovico Francorum regnum nobiliter et quiete moderante; Henrico, ejusdem regis fratre. ecclesie Remensis metropolis cathedræ præsidente; Guillelmo quoque Theobaudi comitis filio, ecclesie Senonensis archiepiscopo nuper consecrato; Suessionensis vero ecclesie episcopatum amministrante Hugone, regis cancellario; Meldensis autem ecclesie STEPHANO PARISENSI, episcopo existente.* » La préoccupation du scribe de donner sur chaque personnage un détail caractéristique de leur distinction est manifeste : l'un est le frère du roi, l'autre le fils du comte de Champagne, un autre le chancelier du roi. Pour Étienne, le surnom de *Parisiensis* ne peut viser sa naissance à Paris qui, loin de lui constituer un titre de gloire, était un sujet d'opprobre à cette époque, comme on

---

Vers 1095, Gautier de Chambly, évêque de Meaux, et Manassès, archidiaque, donnerent à Notre-Dame de Paris la moitié de l'église de Rozoy-en-Brie, en présence de Guillaume de Garlande (*Archives nationales*, original, K 20, n° 6<sup>14</sup>); on verra la donation personnelle de l'évêque Lisiard porter sur Rozoy. Manassès, qui était de haute naissance suivant une lettre d'Ives de Chartres, *claris natalibus ortum* (*Historiens de France*, XV, p. 120), est qualifié neveu de Gautier dans un acte capitulaire relatant un procès au sujet de Rozoy (Guerard, *op. cit.*, I, p. 310). En 1107, une fondation qu'il fait pour sa famille est souscrite par ses frères Pierre et Ansoud, *Petri fratris episcopi Ansoldique fratris ejus* (Du Plessis, *op. cit.*, II, p. 19). Ansoud, frère de l'évêque de Meaux, figure peu après au cartulaire de Notre-Dame de Paris (Guerard, *op. cit.*, I, p. 374). Manassès II était neveu de Manassès I<sup>er</sup> (Du Plessis, *op. cit.*, I, p. 141; II, n° 48).

1. Du Plessis, *op. cit.*, I, p. 133, et II, p. 58, n° CXV.

le verra tout à l'heure, et n'a d'ailleurs aucune importance dans la rédaction de la charte; au lieu d'un simple qualificatif individuel, n'est-ce pas un surnom patronymique? Étienne n'est-il pas un rejeton de cette souche illustre dont M. Auguste Longnon<sup>1</sup>, avec sa profonde connaissance des détails les plus intimes de notre ancienne histoire, a signalé le premier toute l'importance, les Le Riche de Paris, et souvent par abréviation, la famille de Paris?

Un témoignage contemporain vient corroborer notre interprétation. Voulant former le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, à la pratique paisible des vertus sociales, Gilles de Paris lui mit sous les yeux l'exemple de Charlemagne en un opuscule intitulé *Carolinus*, dans lequel il lui présente, comme dans un miroir, la manière dont cet empereur savait régler la conduite de sa vie. Dans l'épilogue de son livre, Gilles fait avec éloge le dénombrement des littérateurs, surtout des poètes qui, de son temps, illustrèrent la ville et les écoles de Paris, pour répondre au reproche qu'on faisait à cette grande cité de n'avoir produit que peu ou point de littérateurs distingués, sortis de son sein<sup>2</sup>:

..... cum dira infamia nostros  
Jamdudum laceret cives orisque maligni  
Audeat immeritos commune incessere probrum,  
Quod nullos habeat urbs Parisiana scientes :

---

1. Riant, *Note sur Robert de Paris*. — Aug. Longnon, *Une famille noble dite de Paris (Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, 1879, p. 130 et suiv.)*.

2. *Bibliothèque nationale, ms. latin 6191. — Historiens de France, t. XVII, p. 298.*

Nec nulla est cleri, quantum permittitur annis,  
Gloria, dulcisonæ gratus modulamine vocis,  
Gratus et in metricis, ille a pastore priori  
Parisii, Stephanus, nutritus alter et alter,  
Noviomî præsul, quem nos debere fatemur,  
Dotibus egregiis, cum sit juvenillior ævo,  
Quod fuit in tenero pastor provectus ephebo.

Parmi ces gloires littéraires de Paris, Gilles cite Étienne, évêque de Noyon depuis 1188, qui était un des fils de Gautier le chambellan; le poème a été écrit en 1198 et présenté au jeune prince en 1200; il ne saurait y avoir de doute sur le personnage visé. Cet autre Étienne, plus ancien, *a pastore priori*, que Gilles revendique comme une des illustrations de la capitale en raison de son origine et de sa famille, est évidemment l'évêque de Meaux.

Ainsi, les présomptions de M. Depoin sur la noblesse d'Étienne de Paris seraient pleinement justifiées. Étienne se trouverait apparenté non seulement aux barons de Maule et aux seigneurs de Chambly, mais surtout aux Le Riche de Senlis dont la généalogie, certaine mais peu complète pour les origines, est assurée à partir de Gautier, bouteiller du roi en 1057; cette maison est trop connue pour que nous nous attardions à indiquer les grands officiers qu'elle a fournis à la couronne, les prélats qu'elle a donnés à l'Église, notamment Étienne, évêque de Paris (1123-1142), sous lequel notre Étienne dut débiter dans la carrière ecclésiastique. Ainsi s'expliquerait par le crédit de leurs parents et de leurs alliés l'élévation rapide d'Étienne de Paris, ainsi que la fortune de Gautier le chambellan. Leur père, Gautier de Paris, n'est connu d'une façon certaine que par le souvenir de son inhumation à Montmartre, avec sa femme;

or, au premier rang des amis et des bienfaiteurs de cette abbaye, figurent les Le Riche de Paris. A titre d'hypothèse, nous proposons d'identifier notre Gautier de Paris avec un homonyme qui vivait dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle; il était fils de Robert de Paris, et petit-fils d'Étienne de Paris. Déjà, M. Depoin, mettant à profit les observations de M. Auguste Longnon et du comte Riant, a accordé une place, trop petite à notre gré, à cette branche de la famille Le Riche, dans les Appendices au cartulaire de Saint-Martin de Pontoise<sup>1</sup>; en si bonne compagnie notre tâche sera facile et se bornera à ajouter quelques jalons à la route déjà tracée.

\*  
\* \*

### III. — LA FAMILLE LE RICHE DE PARIS AU X<sup>e</sup> ET AU XI<sup>e</sup> SIÈCLES.

La famille Le Riche nous paraît originaire de la Bourgogne; du Gâtinais nous vient le plus ancien document qui la concerne. Par un acte du mois de novembre 941<sup>2</sup>, Lisiard donne au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire son domaine de Sceaux-en-

---

1. J. Depoin, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, Appendice II (sur la famille Le Riche): 1<sup>o</sup> les Le Riche de Maule; 2<sup>o</sup> branche de Robert de Paris (pp. 276-278); 3<sup>o</sup> branche de Garnier de Senlis; 4<sup>o</sup> famille des Bouteillers de Senlis; 5<sup>o</sup> branche de Geoffroi Le Riche de Montmorency; 6<sup>o</sup> branche d'Hermer de Pontoise; 7<sup>o</sup> branche du chambrier Galeran; 8<sup>o</sup> branche des comtes de Clermont.

2. Mabillon, *Annales Ord. S. Benedicti*, III, p. 711. — Prou et Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, I, p. 121.—Nous reproduisons, à peu de chose près, les remarques formulées sur cet acte par M. Depoin dans son *Essai sur la chronologie des évêques de Paris*.

Gâtinais avec les églises, les manoirs et les serfs qui en dépendent. Mais c'est un acte de précaire avec réserve d'usufruit pour son fils Joseph, sa fille Élisabeth et le fils aîné de celle-ci, s'il vient à naître d'un mariage légitime. On voit qu'Élisabeth, à cette date, n'est pas encore mariée, et Joseph lui-même est simple acolyte; ce sont deux enfants dont Liard réserve les droits sur la portion de ses biens donnée par lui à Saint-Benoît au moment où il prend l'habit religieux au monastère de Fleury. Comme témoignage de possession, il cède immédiatement audit monastère l'église de Montlion et celle de Prunoy pour lesquelles les moines paieront un cens. Il n'est pas téméraire d'identifier l'acolyte Joseph de 941 avec l'archevêque de Tours, Joseph II, qui siégea de 952 à 960. Quant à Élisabeth, c'est sûrement la mère de Renaud II, évêque de Paris, car précisément ce prélat et son père, le comte Bouchard, comme le prouve un diplôme<sup>1</sup> confirmatif de Robert le Pieux, daté du 19 avril 998, disposèrent de l'église de Sceaux-en-Gâtinais en faveur de Saint-Maur-des-Fossés; l'obit de Renaud fut établi par les religieux sur leurs revenus de Sceaux<sup>2</sup>; l'inexécution de l'acte de précaire de 941 n'a rien qui puisse surprendre.

Cet acte présente de fort intéressantes particularités. L'ordre des signataires est le suivant : immédiatement après le donateur et le comte Hugues (Hugues le Grand, comte de Paris, de Sens et

---

1. *Archives nationales*, K 18, n° 2<sup>4</sup>. — Tardif, *op. cit.*, n° 241.

2. *Etudes de Saint-Maur, Vie de Bouchard*, p. 32.

d'Auxerre, à qui le duché de France ne fut donné qu'en 943), vient un comte Thion, visiblement le même qui, en 925, n'était que vicomte de Paris. Il souscrit avant Joseph, fils du donateur : c'est donc le tuteur désigné des enfants de Lisiard. Après lui quatre comtes : Bernard (de Senlis), Thibaud (de Tours, qui souscrivait comme vicomte avec Thion en 925), Foulques (d'Anjou), Geoffroy (du Gâtinais); puis Raoul (de Valois, le mari de Ledgarde, fille de Thibaud); Aimon (le futur époux d'Élisabeth et premier comte de Corbeil); Fromond (vicomte de Sens), Rainard (le fils de ce vicomte, en 949 premier comte héréditaire de Sens), et cinq autres vassaux de Hugues.

Par cette réunion de personnages de marque on peut juger du rang de Lisiard, qui les convoqua comme garants du précaire accordé à ses enfants. C'était certainement un chevalier de Hugues le Grand, et selon toute apparence, dit M. Depoin, « il se rattache à l'ascendance d'Ansoud Le Riche, dont la famille fut la seule au XI<sup>e</sup> siècle à relever le prénom de Lisiard<sup>1</sup> ».

On sait par les chartes de Cormery qu'Élisabeth eut d'Aimon de Corbeil, son premier mari, un fils qui fut abbé de ce monastère et s'appelait Thibaud : il portait un *prénom de clergie*, c'est-à-dire un prénom tiré de la famille de sa mère. La présence à l'acte de Lisiard du comte de Tours, Thibaud le Tricheur, et de son gendre Raoul, permet de suppo-

---

1. Cf. J. Depoin, *Essai sur la chronologie des évêques de Paris de 768 à 1138*, p. 19 et seq.

ser une alliance entre ceux-ci et le donateur. Cette hypothèse expliquerait encore comment, dans chacune des branches de la famille Le Riche, apparaissent, à des intervalles éloignés, des *Thibaud*, tantôt chevaliers, tantôt clercs<sup>1</sup>.

Outre Thibaud, Élisabeth eut encore de son premier mariage un fils nommé Maurice, dont le gendre devint comte de Corbeil. Son mari étant mort<sup>2</sup>, elle épousa en secondes nocces Bouchard, comte de Vendôme, puis de Corbeil, de Melun et de Paris : cette nouvelle union n'est guère postérieure à 960, car leur fils Renaud, nommé avec son père dans une charte de 976, devint chancelier de France en 989 ; leur fille Élisabeth épousa en 985 Foulques Nerra, le futur comte d'Anjou. A la fin de l'année 1006 Bouchard se retira à Saint-Maur-des-Fossés dont son beau-fils Thibaud était abbé, et il y mourut le 26 février 1007 selon les uns, 1012 selon d'autres chroniqueurs<sup>3</sup>. Élisabeth le suivit de près dans la tombe et fut inhumée à ses côtés : le nécrologe de Notre-Dame de Paris rappelle<sup>4</sup> que, d'accord avec son fils Renaud, elle donna au chapitre Larchant

---

1. Cf. Depoin, *op. cit.*, p. 20.

2. Voir, sur Aimon de Corbeil, l'étude sur *Aimon de Paris, châtelain de Dordogne*, publiée par J. Depoin dans la *Revue des Etudes historiques* en 1911-1912.

3. Eudes de Saint-Maur, *Vie de Bouchard le vénérable* (édit. Ch. Bourel de la Roncière), pp. xi à xv.

4. Aug. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 177.— En 1006, le 2 décembre, Jean XVIII confirma au chapitre le fief de Larchant situé dans le pays et comté de Gâtinais avec ses forêts, bois, villages, hameaux, vignes, prés, terres cultivées et friches et aussi avec l'église dédiée à saint Mathurin, y compris ses dependances (*Archives nationales*, S 305, liasse 3, original.— Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 223.— *Gallia christiana*, VII, instr., col. 26).

qu'elle avait sans doute recueilli dans la succession de Lisiard.

Lisiard, avons-nous dit, réserva les droits d'Élisabeth et de Joseph sur la portion de ses biens donnée par lui à Saint-Benoît : eut-il d'autres enfants qui furent dotés sur la portion réservée ? La chose est fort possible et peut-être faut-il lui donner également pour fils Ansoud, officier de Hugues le Grand, qui figure notamment dans un acte non daté de ce duc pour l'église de Chartres<sup>1</sup> ; dans la postérité d'Ansoud, le prénom de Lisiard se retrouve à chaque génération pendant plus d'un siècle et on le chercherait vainement ailleurs.

\* \* \*

Ansoud épousa Raingarde, ancienne maîtresse de Hugues le Grand, à la suite de circonstances qu'il est bon de rappeler. Le roi Raoul étant mort sans enfants, Hugues le Grand s'empara de la haute Bourgogne ; en 937, il institua comme vicomte de Sens un de ses officiers nommé Fromond, et après sa mort, en 949, il fit du fils aîné du vicomte le premier comte héréditaire de Sens. Que décida-t-il pour Auxerre ? Il dut agir de même, mais l'histoire ne nous a point conservé le nom du lieutenant qu'il y établit ; peut-être accorda-t-il cet honneur à Ansoud. En effet, de Raingarde sa concubine Hugues eut un enfant naturel, Herbert, qui devint évêque d'Auxerre le 8 janvier 971 et mourut le 23 août 996.

---

1. *Historiens de France*, IX, p. 724.

*Heribertus, Francigena, filius Hugonis ducis cognomento Magni, ex concubina Raingarda nomine, nobilitatem paternam materna disparitate obliquavit*<sup>1</sup>. Or à ce prélat succéda Jean, né à Auxerre, d'Ansoud et de Raingarde : il semble difficile de ne pas identifier la femme d'Ansoud avec la maîtresse de Hugues le Grand. *Joannes, natione Autissiodorensis, patre Ansaldo, matre Raingarda, parentibus quidem mediocribus editus... mentis nobilitate excellenter viguit*<sup>2</sup>. Venant d'écrire la biographie d'Herbert, plus illustre par l'éclat de sa naissance que par ses vertus, le chroniqueur a trouvé la famille de Jean moins brillante, mais il s'est empressé de vanter son génie : l'antithèse pour être laudative ne saurait impliquer la bassesse de son extraction. Ansoud résidait donc à Auxerre pour que son fils ait été réputé Auxerrois, *natione Autissiodorensis*.

Sans doute, à la mort de Hugues le Grand, en 956, Raingarde fut pourvue de notables revenus dans le comté d'Auxerre; mais sa situation ne suffirait pas à justifier l'expression du chroniqueur. Ansoud, chargé par son mariage avec Raingarde de parfaire l'éducation de son beau-fils Herbert, frère de Hugues Capet et de Henri, duc de Bourgogne, dut occuper à Auxerre une charge importante, telle que celle de vicomte, ce qui ne répugnerait point avec ce que nous savons de Lisiard. D'ailleurs

---

1. *Gesta pontificum Autissiodorensium*, apud Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, I, p. 382.

2. *Idem*, p. 384.

le nécrologe d'Auxerre<sup>1</sup>, malheureusement très incomplet, mentionne un Gautier, vicomte, et un Lisiard, chanoine de la cathédrale, prénoms très usités dans la postérité d'Ansoud. Il ne serait donc pas téméraire de présumer qu'Ansoud fut vicomte d'Auxerre; ainsi, il aurait succédé aux descendants de Renaud de Vergy, que Richard le Justicier y avait implantés : ce détail, comme on va le voir, a son importance.

Les évêchés étaient parfois considérés comme des biens patrimoniaux, et il n'est pas rare de voir un siège occupé durant plusieurs générations par des clercs de la même famille. Or, après Jean, fils d'Ansoud et de Raingarde, l'évêché d'Auxerre fut donné à Hugues<sup>2</sup>, fils de Lambert, comte de Chalon, et petit-fils de Robert, vicomte de Dijon. D'autre part, au mois de décembre 958, avec sa femme Engeltrude et son fils Lambert, Robert, vicomte de Dijon, donna à Saint-Benoît-sur-Loire, pour le repos de l'âme de Raingarde, la chapelle Notre-Dame sur l'Arroux, au pays d'Autun, avec ses serfs et ses dépendances, et ce qu'il possédait à Mauny<sup>3</sup>. Le nom de Raingarde, assez rare d'ailleurs, ne saurait viser la concubine de Hugues le Grand, qui se remaria vers la fin de 956 avec Ansoud, et lui donna plusieurs enfants; ici il ne peut indiquer que sa mère, mère en

---

1. Lebeuf, *Mémoires sur la ville d'Auxerre* (édit. Challe), t. IV (aux 18 août et 3 mars).

2. Duru, *op. cit.*, p. 386. — Voir la généalogie des vicomtes de Dijon dans F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 324 et suivantes. — J.-L. Bazin *Les comtes héréditaires de Chalon-sur-Saône*, pp. 18-40.

3. Perard, *Recueil de plusieurs pièces servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 39. — Prou et Vidier, *op. cit.*, p. 131.

N..., vicomte de Dijon  
ep. *Raingarde* † av. 958

ROBERT  
vicomte de Dijon 942-958  
ep. *Engeltrude*

*Raingarde*  
1<sup>o</sup> maîtresse de Hugues le Grand av. 956;  
2<sup>o</sup> femme d'Ansoud Le Riche apr. 956

RAOUL LE BLANC  
942:  
vicomte de Dijon  
958;  
moine de Saint-  
Bénigne 990  
† 13 nov.

LAMBERT  
comte de Chalon  
† 22 février 978  
ép. *Adelaide de  
Vergy*, remariée  
en 979 avec  
Geoffroy

ROBERT  
vicomte de  
Chalon  
979

HERBERT  
évêque  
d'Auxerre  
971-996

JEAN  
évêque  
d'Auxerre  
997-999

ANSOUD  
conseiller  
de Robert  
988-1016  
ép.  
*Reitrude*

AIMON  
comte  
d'Auxois

WALON

HERVÉ

HUGUES  
comte de  
Chalon  
évêque  
d'Auxerre  
999-1039

*Mathilde*

GUY LE RICHE dit le  
Bourguignon, vicomte de  
Dijon, 1006, † ap. 1054

GARNIER  
abbé de  
St-Etienne  
1051-1077

GAUTIER  
vicomte de  
Dijon  
1043-1054

HUGUES  
1054

GUY  
1053

GUILLAUME  
1043

même temps du vicomte Robert. L'identification nous paraît d'autant plus probable que, un demi-siècle plus tard, la famille Le Riche détenait la vicomté de Dijon après extinction des héritiers directs de Robert.

En 1006, Humbert de Mailly tenait la ville et le comté de Dijon en fief de Hugues II de Beaumont. Humbert, le plus puissant seigneur du pays, avait épousé Anne, fille aînée de Garnier, sire de Sombernon, d'une ancienne et illustre maison fondue depuis dans la branche puînée des ducs de Bourgogne ; s'il faut en croire l'historien de l'église de Dijon<sup>1</sup>, il était apparenté à la famille de Vergy. Quoi qu'il en soit, il eut comme vicomte son cousin Guy Le Riche : tous deux se distinguèrent en 1015 par leur vaillance, en défendant la ville de Dijon assiégée par le roi Robert. « *Dominus Humbertus de Malleio et venerabilis uxor ejus Anna hujus provinciæ nobiliores custodiam Divionensis castris et regimen terræ a comite Bellimontis Hugone tenebant, principante secum suo consanguineo Guidone agnomenlo Divite, Divionensi vicecomite*<sup>2</sup>. »

La présence à Dijon de cette branche de la famille Le Riche, où les prénoms caractéristiques de Guy, Gautier, Garnier se rencontrent, la succession des évêques d'Auxerre, la fondation pour Raingarde par

---

1. Fyot, *Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Etienne de Dijon*, p. 17 et suiv.

2. Fyot, *op. cit.*, p. 19. — Perard, *op. cit.*, pp. 124-134. — *Historiens de France*, X, p. 382. — F. Amanton, *Précis historique et chronologique sur l'établissement de la commune et des vicomtes mayeurs ou maires de Dijon* (*Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, VII, 1873, p. 7).

un vicomte de Dijon, nous amènent à considérer la femme d'Ansoud comme sœur du vicomte Robert. Il serait très intéressant de préciser le degré de consanguinité qui unissait Guy Le Riche à Humbert de Mailly, et par lui à la famille de Vergy : malheureusement ni les cartulaires de Dijon, ni Pérard, ni Fyot ne nous apprennent rien à ce sujet.

Les nombreuses possessions qui échurent à Ansoud, tant par la dot de sa femme que de son propre chef, lui méritèrent auprès de ses contemporains le surnom de *Dives*, Le Riche. Le crédit de son beau-fils, Herbert, dont l'éducation lui fut confiée et qui resta en relations avec la cour ducale, achevèrent la fortune d'Ansoud. Son dévouement à la cause des Capétiens ne saurait faire de doute et se déduit des honneurs accordés à ses enfants; mais son rôle est peu connu.

De son union avec Raingarde de Dijon, postérieure au 16 juin 956, Ansoud Le Riche eut au moins cinq enfants : Ansoud qui suit, Lisiard, Jean, Mainard et Raoul. Lisiard<sup>1</sup> devint évêque de Paris vers 984; il mourut le 19 avril 989 et fut inhumé à Saint-Germain-des-Prés. Par un diplôme sans date (vers 984), Lothaire et son fils Louis V, roi associé, à la prière de la reine Emma, du duc Hugues Capet, des éminents prélats Auberon de Reims et Giboin de Châlons, déclarent approuver différentes concessions en faveur du chapitre de Notre-Dame, notamment le don personnel qu'a fait Lisiard, *ex proprio dominio, sine sua successorumque suorum vendi-*

---

1. J. Depoin, *Essai sur la chronologie des évêques de Paris*, p. 17.

*calione*, des autels de sept paroisses, Clacy, Itteville, Rozoy-en-Brie, La Celle et Vernou, Machault et Samois, Mitry-Mory, enfin Viry Châtillon. Puisque Lisiard jouissait en pleine propriété de ces nombreux bénéfices, il faut en conclure, dit M. Depoin<sup>1</sup>, « qu'il appartenait à une famille possédant les terres où se trouvaient les autels donnés et les dîmes détachées de leur affectation paroissiale primitive. Or la dîme de Viry était aux mains de Guy Lisiard de Montlhéry et ce personnage avait pour père Lisiard, fils d'Ansoud II et de Reitrude, fondateurs de Saint-Denis de la Châtre, sous le roi Robert II ».

Jean, dont nous avons rapporté la filiation d'après les *Gestes des évêques d'Auxerre*, étudia sous le célèbre Gerbert à côté de Robert, le futur roi de France; revenu comme écolâtre dans sa ville natale, il forma d'excellents élèves; il défendit Arnoul, archevêque de Reims, devant plusieurs conciles en 991, et s'en acquitta avec honneur. Il était archidiaque lorsque Herbert, son frère utérin, étant mort, il fut choisi pour lui succéder sur le siège d'Auxerre le 8 avril 997. Il mourut le 21 janvier 999 et fut enterré, selon son désir, sous la gouttière de la basilique de Saint-Germain<sup>2</sup>. On a vu qu'il fut remplacé par Hugues de Chalon que nous croyons son cousin.

Ménard devint abbé de Saint-Maur-des-Fossés et se signala par une conduite peu en harmonie avec

---

1. J. Depoin, *op. cit.*

2. L'obituaire d'Auxerre porte au 21 janvier la mention : « Joannes humilis episcopus migravit ad Dominum, vixitque in episcopatu ann. I, menses XI, dies totidem. » — Cf. Duru, *op. cit.*, I., 384.

son état; la chasse, le luxe avaient pour lui plus de charmes que les austérités du cloître. Des plaintes arrivèrent aux oreilles de Bouchard, comte de Paris, celui là même qui épousa Élisabeth, fille de Lisiard. Pour remédier aux abus, Bouchard fut nommé avoué de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés; il en confia la direction au célèbre propagateur de la réforme clunisienne, saint Mayeul, et à quelques autres religieux qu'il prit soin d'aller chercher lui-même en Bourgogne. L'ancien abbé des Fossés, Ménard, fut relégué au prieuré de Glanfeuil ou Saint-Maur-sur-Loire. Il méritait cette disgrâce par son administration coupable; il avait laissé les champs en friche, si bien que saint Mayeul dut solliciter du roi la donation du village de Maisons pour subvenir aux besoins les plus pressants (20 juin 989). *Abbas Magenardus, quia, ut diximus, nobilis progenie erat (ex sanguinitate enim Ansoaldi Divitis Parisiace civitatis exislebat), in cenobio sancti Mauri quod Glannafolium dicebatur, transmissus est ut ibidem pastor fratrum illic degentium existeret*<sup>1</sup>. Ménard fut épargné à cause de sa famille, sans doute, mais surtout parce qu'il était sinon le neveu, du moins un proche parent de la femme de Bouchard. Il termina sa vie à Glanfeuil et y fut inhumé devant le crucifix de l'église.

Enfin Raoul aurait été envoyé dans la ville de Senlis qui, suivant le témoignage de l'historien Helgaud, était une des principales résidences des premiers Capétiens avec Paris, Orléans, Dijon, Auxerre,

---

1. Eudes de Saint-Maur, *Vie de Bouchard*, pp. 7 et 11; XIV et XXIV.

Avallon, Melun et Étampes<sup>1</sup>. Il vécut sous Hugues Capet et sous Robert le Pieux, suivant un texte du cartulaire de Saint-Bertin, signalé par Duchesne en tête de sa généalogie des Bouteillers de Senlis<sup>2</sup>. En 1066, le *Monasticon Anglicanum* indique deux preux chevaliers, Garnier Le Riche et Simon de Senlis, fils de Raoul Le Riche, *Garnerius dictus Le Riche et Simon de Seenlys filii Raundoel Le Riche*<sup>3</sup>. Les différents rameaux de la famille Le Riche de Senlis ont été étudiés par plusieurs auteurs; en dernier lieu, M. Depoin a traité cette généalogie d'une façon magistrale, et précisé beaucoup de points effleurés par ses devanciers. Nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs aux pages qu'il lui a consacrées<sup>4</sup>.

\*  
\* \*

Ansoud II Le Riche de Paris joua un rôle important dans les affaires de son temps. Le 3 juillet 987, Hugues Capet ceignait la couronne royale. Les guerres qu'il allait être forcé de soutenir, contre son compétiteur et contre ses sujets rebelles, devaient entraîner le nouveau roi en dehors du duché de France; il importait à Hugues d'avoir un lieutenant fidèle et expérimenté qui pût le remplacer soit dans l'administration du Parisis, soit à la tête de l'armée.

---

1. *Historiens de France*, X, p. 109.

2. Duchesne, *Histoire des Bouteillers de Senlis*.

3. *Monasticon Anglicanum*, I, p. 679.

4. J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, pp. 278 et suiv.

Le roi songea à son ami Bouchard de Vendôme; le comte de Corbeil fut nommé comte royal de Paris, *comes regalis*; sous ce titre, il était non pas vassal, mais officier<sup>1</sup>. En outre, le 1<sup>er</sup> janvier 988, Hugues Capet fit sacrer son fils Robert et lui donna un conseil de régence pour exercer le pouvoir dans la part du royaume concédée à Robert, durant la minorité de celui-ci. Ce conseil se composait de Bouchard, de Hugues comte de Dreux, d'Ansoud Le Riche et de Hugues vicomte de Meulan; leurs signatures sont au bas d'un diplôme<sup>2</sup> du roi Robert, daté de la deuxième année du règne, et il est difficile de ne pas y voir les quatre grands officiers de la couronne.

La famille Le Riche, dit M. Depoin, « fut sans doute une alliée fidèle de la dynastie capétienne, car, sous le règne de Hugues Capet et de ses premiers successeurs, on la voit occuper la plupart des postes militaires, dont elle se fit bientôt des charges héréditaires, et posséder une infinité de biens monastiques peu à peu restitués plus tard à l'Église. On s'aperçoit qu'elle a dû son surnom de Le Riche principalement aux nombreuses brèches que, par des précaires plus ou moins frustatoires, par concessions royales ou simplement par le droit du plus fort, ses membres avaient su faire à la fortune des anciennes abbayes du Parisis. Les dîmes et les patronages d'églises de presque toute la banlieue, qu'on

---

1. Eudes de Saint-Maur, *op. cit.*, p. 1111.

2. *Historiens de France*, X, p. 574. — *Gallia christiana*, VII, instr., col. 25. — De Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, pp. 97, 101, 112.

retrouve au XI<sup>e</sup> siècle entre les mains de ces puissants chevaliers, étaient pour la plupart les débris du patrimoine de S<sup>t</sup> Denis, de S<sup>t</sup> Germain-des-Prés et des autres monastères dont les ducs de France avaient pris le titre d'abbés héréditaires<sup>1</sup> ». En outre, la famille Le Riche eut des possessions dans le Gâtinais, à Auxerre, à Dijon, à Étampes, à Corbeil, à Melun, etc., presque partout autour des résidences royales.

De la vie privée d'Ansoud II, il nous reste bien peu de chose. En juin 990, une charte de Cluny, datée de Vitry-en-Mâconnais, tout près du monastère, constate la vente au prêtre Gerbaud d'un champ dans cette localité par Ansoud et sa femme Reitrude. *Ansalt et uxor sua Rotrudis qui vindicione ista fierint et firmare rogaverunt*<sup>2</sup>. A Dijon où les descendants d'Ansoud occupèrent la vicomté, un climat s'appelait les vignes de Reitrude, *ad vineas Retrudis*, et l'église Saint-Étienne en possédait une partie<sup>3</sup>; Reitrude n'était-elle pas originaire de Dijon et peut-être parente de Humbert de Mailly? Le 1<sup>er</sup> mars 1006, Ansoud assista à la cour plénière de Corbeil où Bouchard dicta ses dernières volontés<sup>4</sup>, *S. Ansoaldi Divitis Parisii*; cette amitié n'a rien qui surprenne, puisque, habitant la même ville, les deux conseillers royaux étaient devenus prompte-

---

1. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil* (*Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil*, 1899), p. 14. — *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 270.

2. Bruel, *Chartes de Cluny*, III, p. 71.

3. Perard, *op. cit.*, p. 78.

4. Tardif, *Monuments historiques*, n<sup>o</sup> 217.

ment amis. N'est-ce point à sa considération que Bouchard avait épargné Ménard, lors de la restauration de Saint-Maur ?

Le 11 novembre 1006<sup>1</sup>, avec sa femme Reitrude, Ansoud donna aux chanoines de Saint-Denis-de-la-Châtre sept manses et demie à Fourches dans le Parisis; la donation ratifiée par Renaud II, comte de Melun et évêque de Paris, fut confirmée par un diplôme de Robert le Pieux. Peu après, Ansoud y ajouta<sup>2</sup> la villa de Limoges-en-Brie avec l'église et toutes ses dépendances. Un acte postérieur<sup>3</sup> attribue à Ansoud et à Reitrude la fondation de l'église Saint-Denis de La Châtre, et la dotation de la collégiale à l'aide de biens dépendant en fief de l'évêché de Paris, notamment des dîmes de Marcoussis et de Nozay<sup>4</sup>; ces deux seigneuries se trouvent encore, un siècle plus tard, entre les mains des Le Riche issus de Lisiard, fils d'Ansoud, ainsi qu'il appert de divers textes du cartulaire de Longpont<sup>5</sup>.

Malgré les liens qui l'attachaient de plus en plus au Parisis, Ansoud conserva des possessions importantes en Bourgogne; peut-être fut-il vicomte d'Auxerre, comme nous l'avons présumé de son

---

1. *Archives nationales*, K 18, n° 8. — Tardif, *Monuments historiques*, n° 254. — J. Depoin, *Recueil des chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, n° 4.

2. *Archives nationales*, K 18, n° 7. — Tardif, *op. cit.*, n° 255. — J. Depoin, *op. cit.*, n° 5. — Limoges-Fourches, commune du canton de Brie-Comte-Robert, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).

3. *Gallia christiana*, VIII, instr. col. 49. — J. Depoin, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 260.

4. Marcoussis, arrondissement de Rambouillet, canton de Limours (Seine-et-Oise). — Nozay, arrondissement de Versailles, canton de Palaiseau.

5. *Cartulaire de Longpont*, n° 247, 288, etc.

père. Une bulle du pape Benoît VIII adressée en 1016 aux évêques de Bourgogne, pour obliger les spoliateurs de Cluny à restituer les biens qu'ils avaient détournés, réclame l'appui des notabilités du pays et leur envoie la bénédiction apostolique, *domno Wigoni vicecomiti et fratri ejus domno Willelmo, domno quoque Odulrico, et domno Ansoldo et ceteris principibus et optimatibus totius Burgundiæ*<sup>1</sup>.

De son mariage avec Reitrude, Ansoud Le Riche de Paris eut au moins huit enfants : Thion d'Étampes, prévôt de Paris en 1032, que sa charge nous fait considérer comme l'aîné et sur lequel nous reviendrons; Guérin qui suit, Lisiard, Gautier, Guy, Herbert, Hécélin de Paris qui vivait en 1035<sup>2</sup>, et peut-être Thibaud File-Étoupes, forestier du roi Robert et souche par les femmes des seigneurs de Montlhéry<sup>3</sup>. Lisiard, archidiacre de Meaux en 1011, faisait résider à sa place un certain Gilon<sup>4</sup>; archidiacre de Paris quelques années plus tard, il s'empara de l'évêché de Meaux vers 1026 sans l'autorisation du roi et des autres évêques de la province, grâce à l'appui du comte Étienne, puis de son successeur Eudes. Par les démarches de Fulbert, évêque de Chartres, dont il nous reste cinq lettres<sup>5</sup> relatives à

---

1. *Historiens de France*, X, p. 434.

2. *Historiens de France*, XI, p. 570. — Labbe, *Spicilegium*, V, p. 552.

3. P. Anselme, *Histoire de la maison de France*, III, p. 666. — J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 486. — [Marion], *Cartulaire de Longpont*, passim.

4. Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, p. 106; II, p. 7, n° 8. — Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame*, I, p. 321.

5. *Historiens de France*, X, pp. 470-478. — M. Lecomte, *Chronologie*

cette affaire, l'usurpation ne fut pas de longue durée; Lisiard, excommunié par l'archevêque de Sens, dut se soumettre et rentra en grâces<sup>1</sup>. Il reprit ses fonctions d'archidiaque, et à l'avènement d'Imbert de Vergy sur le siège de Paris, il se donnait en même temps le titre de doyen de Notre-Dame<sup>2</sup>; son dernier acte, dont la date paraisse certaine, est de 1045<sup>3</sup>.

Gautier, vicomte d'Auxerre, que nous avons proposé de rattacher à Ansoud II, n'est connu que par la mention de l'obituaire au 18 août : de ce Gautier descendait sans doute Lisiard, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, dont l'anniversaire était célébré au 3 mars.

Guy Le Riche, dit le Bourguignon par opposition aux Le Riche de Paris et de Senlis, fut vicomte de Dijon vers 1006, sous la dépendance de son cousin Humbert de Mailly, ainsi qu'il a été exposé. En 1030, il assista au jugement de Robert le Pieux contre le voyer de Guérin à Antony, *Fulco miles Silvanectensis, Wido miles cognomento Burgundiolus*<sup>4</sup>. En 1043, il souscrivit une donation de Robert, duc de Bourgogne, pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés<sup>5</sup>. La même année, il abandonna sa charge à son fils aîné Gautier, ainsi qu'il ressort

---

*des évêques de Meaux (Bulletin de la Conférence d'histoire de Meaux, II, p. 474).*

1. *Gallia Christiana*, VII, col. 193.

2. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame*, I, passim.

3. *Archives nationales*, K 19. n° 2<sup>o</sup>. — Dom Boullart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, pr, n° XXXIV. — R. Poupardin, *Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés*, n° 58.

4. R. Poupardin, *op. cit.*, I, p. 79

5. R. Poupardin, *op. cit.*, I, p. 93. — *Historiens de France*, XI, p. 609. Perard, *op. cit.*, p. 189

d'une donation faite par lui à Saint-Bénigne de Dijon. *S. Widonis militis Divionensis, S. Walterii vicecomitis filii prædicti Widonis, S. Wilenci fratris Walterii*<sup>1</sup>. En 1053, une charte est signée par Guy Le Riche et deux de ses fils, *S. Widonis Divitis, S. Walterii filii ejus et vicecomitis, S. Widonis fratris ejus*<sup>2</sup>. L'année suivante, le cartulaire de Saint-Bénigne de Dijon nous offre encore sa souscription. *S. Widonis, S. Walterii vicecomitis filii ejus*<sup>3</sup>. Vers cette époque, par son testament, il donne à l'église Saint-Étienne de Dijon un manse sis à Bréchon avec toutes ses dépendances, du consentement de ses fils Garnier, archidiaque de Bassigny au diocèse de Langres et abbé de Saint-Étienne de Dijon; Gautier, vicomte de Dijon; Hugues leur frère, et Guy leur neveu, *laudantibus meis filiis Warnerio supradictæ ecclesiæ abbate, Walterio proconsule et Hugone eorum fratre et Widone eorum nepote et quampluribus Divionis castri opidanis militibus*<sup>4</sup>. Garnier Le Riche succéda, en 1051, comme abbé de Saint-Étienne, à son cousin Garnier de Mailly, fils d'Humbert et de Anne de Sombernon : il figure sur des chartes de 1059 et 1066; le 30 juin 1077, il fit consacrer son église et mourut avant 1081<sup>5</sup>. Gautier continua la descendance des vicomtes de Dijon.

---

1. *Historiens de France*, XI, p. 611.

2. *Historiens de France*, XI, p. 614. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, p. 97.

3. *Historiens de France*, XI, p. 615.

4. Perard, *op. cit.*, p. 71. — Fyot, *Histoire de l'église Saint-Étienne de Dijon*, pr., n° 107.

5. *Gallia christiana*, IV, p. 752 — Fyot, *op. cit.*, p. 81.

Herbert prit sans doute le surnom de Gallardon parce qu'il avait été appelé en ce lieu, comme garde du château, par son cousin Aubert III Le Riche, neveu d'Ansoud II. En se faisant moine à Saint-Père, sous l'abbé Hubert (1064-1079), Herbert de Gallardon donna, du consentement de ses enfants, Hervé, Foucher et Guibourg, un aleu dans le Du-nois à Premeville qui lui venait de sa mère Reitrude. Sa postérité ayant été étudiée, nous n'en parlerons pas plus longuement<sup>1</sup>.

\*  
\* \*

Guérin, baron de Paris, *Guarinus miles Parisius*, signa en 1022, à Orléans, un diplôme du roi Robert<sup>2</sup>. Un peu plus tard Guillaume, abbé de Saint-Germain-des-Prés, remarqua que Pépineau, voyer de Guérin, exigeait injustement certains droits ou coutumes à Antony, et qu'il opprimait les vassaux de l'abbaye : en conséquence, Guillaume crut être obligé de porter plainte au roi. En 1030, Pépineau reçut l'ordre de comparaître à certain jour pour rendre compte de sa conduite; il obéit, et ne pouvant répondre aux faits qui lui étaient objectés par l'abbé de Saint-Germain, il fut condamné à cesser toute vexation et à faire satisfaction. Bien plus, Hersende, femme de Guérin, en raison de ses droits héréditaires sur Antony, *ad cujus hereditatis beneficium tantummodo camporum vicarie respicie-*

---

1. J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 468.

2. *Historiens de France*, X, p. 607.

*hant*, fut assignée également à comparaître devant le roi; soit contrainte par la justice, soit effrayée des péchés que son mari avait commis en usurpant lesdites coutumes, elle reconnut les droits des moines de Saint-Germain. Un acte solennel, destiné à perpétuer le souvenir de ces faits, fut dressé en présence de Guérin, évêque de Beauvais; Odolric, évêque d'Orléans; Bouchard, chevalier; Foulques, chevalier de Senlis (et fils de Raoul Le Riche); Guy dit le Bourguignon, chevalier (et vicomte de Dijon), ainsi que de plusieurs autres personnages<sup>1</sup>.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mars 1031, à la requête d'Adraud, abbé de Saint-Germain, Robert le Pieux rendit un nouveau jugement<sup>2</sup> par lequel il condamnait le chevalier Guérin à restituer audit monastère la voirie d'Antony qu'il avait usurpée à la faveur des autres coutumes qu'il tenait en bénéfice du roi. Par un autre acte<sup>3</sup>, à la requête du même Adraud et à la sollicitation de la reine Constance, Robert le Pieux restitua la voirie d'Antony à l'abbaye de Saint-Germain.

Guérin mourut jeune, et suivant une hypothèse de M. Depoin, sa femme aurait épousé en secondes noces Bégon de Corbeil<sup>4</sup>. Quoi qu'il en soit, de son union avec Hersende, Guérin eut plusieurs enfants que nous croyons trouver au bas d'une charte de

---

1. *Historiens de France*, X, p. 612. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, p. 78.

2. Pfister, *Robert le Pieux*, p. LVI, n° X. — R. Poupardin, *op. cit.*, p. 80.

3. *Archives nationales*, K 18, n° 6. — Boullart, *op. cit.*, pr., n° 30. — *Historiens de France*, X, p. 623. — Tardif, *op. cit.*, p. 164. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, p. 81.

4. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 4.

l'évêque de Paris, du mois d'octobre 1045<sup>1</sup>. Nombreuses sont les signatures : on y remarque celles de Lisiard, doyen et archidiaque; du chevalier Bégon, etc.; à la cinquième colonne, après plusieurs acolytes, l'original nous présente : « *S. Milonis militis, S. Ansoldi militis, S. Warnerii militis, S. Maingodi militis, S. Warini clerici, S. Heinrichi fratris ejus* ». Ce groupement de prénoms, familiers dans la généalogie des Le Riche, nous paraît indiquer les enfants de Guérin, savoir : Milon, Ansoud, Garnier, Maingod, Guérin, cleric, et son frère Henri. Un diplôme royal dressé à Saint-Médard de Soissons, en 1047, rappelle une donation faite devant les grands du royaume, Ansoud et Milon son frère, *in presentia quorumdam optimatum palatii regis videlicet... Ansoldi quoque et Milonis fratris ejus*<sup>2</sup>; ils ne signèrent point l'acte, et il est très possible que le scribe se soit peu préoccupé de placer l'aîné le premier : aussi, bien que M. Longnon<sup>3</sup> ait cru qu'Ansoud était l'aîné en ne se basant que sur le diplôme, adopterons-nous de préférence l'ordre de l'acte épiscopal de 1045.

Ansoud Le Riche de Paris, III<sup>e</sup> du nom, devint la tige de la maison de Maule<sup>4</sup> : il déclare dans une chartre qu'il a pour ancêtres Ansoud et Guérin, bienfaiteurs comme lui de l'abbaye de Saint-Évrout

---

1. *Archives nationales*, K 19, n° 2<sup>a</sup>. — Boullart, *op. cit.*, pr., n° 34. — Lasteyrie, *op. cit.*, n° 91. — R. Poupardin, *op. cit.*, I, n° 58.

2. *Historiens de France*, XI, pp. 582 et 605.

3. Longnon, *Une famille noble dite de Paris (Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île de France*, III, 1879).

4. J. Depoin, *Catulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 270.

d'Ouche<sup>1</sup>; le premier nous paraît être le mari de Reitrude et le second celui d'Hersende. Ansoud III eut au moins quatre enfants : Pierre I<sup>er</sup> de Maule, Guérin, Galon<sup>2</sup> et Lisiard de Paris, connu par des actes de 1060 et 1089<sup>3</sup>, que nous proposons d'identifier avec un homonyme qui était sous-chambrier du roi en 1071<sup>4</sup> : Lisiard devint la souche des Le Riche de Monthéry, sur lesquels le cartulaire de Longpont<sup>5</sup> fournit de nombreux détails et qui paraissent avoir supplanté les descendants de Thibaud File-Étoupes.

A la suite d'une condamnation encourue par Milon pour crime de lèse-majesté, le roi Henri I<sup>er</sup>, à la prière d'Imbert, évêque de Paris, l'exonéra d'une amende de cent livres, moyennant l'abandon de la métairie des Champs, qu'il annexa à l'église de Saint-Martin. La cession avait été consentie au roi par Ansoud III, frère du coupable, et les fils de celui-ci, Guérin II et Milon II; elle fut consignée dans un diplôme de l'an 1060 au bas duquel Étienne, prévôt de Paris, apposa sa signature<sup>6</sup>. Vers la même époque, Milon renonça à ses protestations contre la

---

1. Orderic Vital (édit. Le Prevost), t. II, p. 451. — J. Depoin, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 8.

2. J. Depoin, *op. cit.*, p. 270. — Vers 1071, Ansoud de Paris fut témoin à une donation de Galeran, comte de Meulan, en faveur de Saint-Pere de Chartres (Guérard, *Cartul. de Saint-Pere de Chartres*, p. 270).

3. J. Depoin, *Recueil de chartes*, I, pp. 23 et 69. — Lisiardus filius Ansoldi Parisiensis (*Liber testamentorum Sancti Martini de Campis*, édit. J. Depoin, p. 89).

4. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>*, p. 115.

5. [Marion], *Cartulaire de Longpont*, passim.

6. *Historiens de France*, XI, p. 605. — F. Sœhnee, *Catalogue des actes d'Henri I<sup>er</sup>, roi de France*, n° 125. — J. Depoin, *Recueil de chartes*, I, p. 18.

décision royale qui l'avait dépouillé de sa terre des Champs, l'abbé Engelard ayant transigé avec lui<sup>1</sup>. La postérité de Milon se retrouve à Paris jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

#### IV. — BRANCHE DES LE RICHE DE MELUN.

Sous les premiers Capétiens, avons-nous dit, la famille Le Riche eut des possessions autour de la plupart des résidences royales; il serait donc surprenant de ne pas la rencontrer à Melun. Au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, on trouve dans cette ville une lignée de puissants chevaliers qui prennent d'abord le surnom de Melun, puis celui de Courtry, enfin celui du Châtel. Ils portent, sur leur écu, une croix tantôt doublement pattée, tantôt engrêlée, tantôt denchée, alors que les vicomtes de Melun blasonnent d'azur à 7 besans d'or, 3, 3, 1, au chef d'or; leur origine ne paraît donc pas devoir être recherchée de ce côté. Le plus ancien de ces chevaliers que nous connaissions épousa vers 1135 N... de Nangis, petite-fille, par son père Fleury, du roi Philippe I<sup>er</sup>; on ne saurait donc mettre en doute la noblesse de leur extraction, et leur importance n'a point échappé à M. Henri Stein lorsqu'il a rédigé ses notes sur *Les possessions briardes de l'abbaye de Tiron*<sup>3</sup>.

---

1. J. Depoin, *op. cit.*, 1, p. 22.

2. Idem, pp. 71, 126, 164.

3. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, tome XXXVI (1909).

Ils relèvent les prénoms habituels de la famille Le Riche, notamment ceux des descendants de Guérin et d'Hersende. Milon de Melun, seigneur de Courtry, a pour enfants Guérin, Pierre, Guy, Guillaume, Étienne, Milon; à son tour, Pierre est le père de Milon, Pierre, Anseau, Ferry et Guérin. Guidés par l'indice onomastique, nous croyons devoir les rattacher à la descendance de Guérin, baron de Paris. Sont-ils issus de Milon I<sup>er</sup>, père de Guérin II et de Milon II, ou bien d'Ansoud III, père de Pierre de Maule, de Guérin et de Lisiard? L'incertitude pourrait régner sur leur origine s'il y avait des enfants appelés Pierre dans la postérité de Milon I<sup>er</sup>, mais nous n'en avons rencontré que parmi les descendants d'Ansoud III; c'est pourquoi la balance doit pencher de son côté,

Lisiard de Paris, l'un des fils d'Ansoud III, assista vers 1060 à la transaction de Milon I<sup>er</sup> avec Saint-Martin-des-Champs<sup>1</sup>. Nous avons proposé de l'identifier avec un homonyme qui fut sous-chambrier du roi en 1071<sup>2</sup>. Vers 1089, Lisiard, fils d'Ansoud de Paris, *Lisiardus filius Ansoldi Parisiensis*, fut présent avec Robert, fils d'Étienne de Paris, à la donation de la terre de Sevrans en faveur du prieuré de Saint-Martin, laquelle fut ratifiée par Guérin II, fils de Milon I<sup>er</sup>, et par Milon III, fils dudit Guérin<sup>3</sup>. Lisiard laissa au moins six enfants : Ansoud V qui suit, Guérin IV, Gautier, Guy, Hu-

---

1. J. Depoin, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 23.

2. M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I<sup>er</sup>*, p. 145.

3. J. Depoin, *Recueil*, I, p. 70.

gues, Étienne, et Pierre, qui devint curé de Marcoussis.

Guérin IV, *Garinus filius Lisiardi*, figure vers 1096 dans le cartulaire de Longpont comme témoin des libéralités d'un pèlerin de Terre-Sainte<sup>1</sup>. En 1112, il souscrivit un diplôme de Louis le Gros pour Saint-Magloire<sup>2</sup>. Il eut trois fils, Manassès, qui fit don à Longpont d'un clos sis à La Celle-Saint-Cloud<sup>3</sup>; Milon et Anseau, cités avec Pierre, curé de Marcoussis, leur oncle. Milon de Marcoussis fut contemporain du prieur de Longpont Thi baud, vers 1154<sup>4</sup>.

Gautier et Guy, *Guido Lisiardus, Gallerius Lisiardus*, se portèrent garants, vers 1092, de l'approbation que le comte de Corbeil, Eudes, avait accordée à la donation de l'église de Bondoufle en faveur de Longpont<sup>5</sup>. En 1097, à Corbeil, les deux frères *Walterius Lisiardus, Wido frater ejus*, signèrent l'acte contenant les libéralités de Hugues de Melun envers Saint-Martin, notamment le don de sa terre de Vosves avec les bois, vignes et portion d'eau (la Seine) en dépendant, plus deux aires de maison à Melun; au bourg Saint-Ambroise, près de l'église Saint-Michel<sup>6</sup>, enfin deux serfs et un

---

1. *Cartulaire de Longpont*, p. 190.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5413, f<sup>o</sup> 10.

3. *Cartulaire de Longpont*, n<sup>o</sup> 247.

4. *Idem*, p. 233.

5. *Idem*, p. 172.

6. J. Depoin. *Recueil*, I, pp. 127-130. — Cet érudit, suivant en cela A. Molinier dans les *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 425, et l'annotateur du *Liber Testamentorum*, n<sup>o</sup> 15, a identifié *Vozua* avec Voves, arrondissement de Chartres. Pour nous, il s'agit de Vosves, commune de Dammarie-les-Lys, où s'élève le château des Vives-Eaux, non loin des

arpent de vigne à *Buxiole*, peut-être Boissettes. Peu après, Guy assista à une délivrance de legs faite par Milon d'Attilly sur des biens sis à Savigny-sur-Orge<sup>1</sup>. Parvenu à un âge très avancé, Guy Lisiard de Monthéry se fit religieux à Longpont, au temps du prieur Henri; à cette occasion, il offrit une hostie à Brétigny, la moitié de ses droits sur la forêt de Séquigny, plus une rente de vingt deniers et une autre de vingt setiers de vin<sup>2</sup>. Il laissait deux enfants : Geoffroy Bourdin, qui ratifia cette libéralité, et Eustachie, signalée par un autre document. Geoffroy, seigneur de Bièvres, figure vers la fin de 1105 dans un acte du cartulaire de Saint-Martin-des-Champs<sup>3</sup>; il eut quatre enfants : Philippe, Adam, Émeline d'Attilly et Roseline, femme de Payen de Servon.

---

bords de la Seine, entre Melun et Corbeil. — En 1043, Gautier de Vosves se trouve à la cour du comte de Corbeil (*Arch. nat.*, LL 49, fo 121). Vers la même époque vivait Ferry, qui fut le père d'Ansoud, de Séguin et d'Hugues, seigneur de Vosves; dans son étude sur *Les Vicomtes de Corbeil*, pp. 5-7, M. Depoin leur a déjà consacré quelques pages, auxquelles nous avons peu à ajouter. Hugues de Vosves nous paraît devoir être identifié avec Hugues de Melun qui souscrit à Orléans en 1079 un diplôme de Philippe Ier pour l'église des saints Gervais et Protais (M. Prou, *op. cit.*, p. 252). En 1080, à Melun, il souscrit deux diplômes pour l'église de Saint-Benoît-sur-Loire (Idem, pp. 260 et 262). En 1082, à Étampes, le diplôme accordé à l'église Notre-Dame a pour témoins Thion d'Étampes, fils d'Orson de Paris; Pierre, prévôt de Paris (présume fils d'Étienne de Paris); et Hugues de Melun (qui devait être leur parent). Hugues devait être également parent de Gautier et Guy Lisiard, appelés à constater ses libéralités en 1097, lorsqu'il prit l'habit religieux à Saint-Martin-des-Champs : les prénoms de Ferry et d'Ansoud, portés par son père et son frère, permettent de le rattacher aux Le Riche, mais nous ne saurions dire si Ferry était fils ou petit-fils d'Ansoud III Le Riche. Au 6 février, l'obituaire de Saint-Martin-des-Champs porte : « Hugo filius Frederici, officium fiat. Ex ejus elemosina habemus ea que sunt apud Vovas. Servitium reddit qui eas habet. » (Molnier, *op. cit.*, I, p. 425.)

1. *Cartulaire de Longpont*, p. 230.

2. *Cartulaire de Longpont*, p. 100.

3. J. Depoin, *Recueil*, I, p. 178.

Vers 1140, au moment de partir pour Jérusalem, Adam délaissa sa dîme de Villabé au prieuré de Longpont avec l'assentiment de ses deux sœurs et de sa fille Émeline<sup>1</sup>. Étant gravement malade à Montlhéry, Eustachie, fille de Guy, avait légué au même prieuré dix sous de cens sur des terres voisines de la forêt de Montlhéry, un fief à Brétigny, tous ses droits de dîme, de sépulture et d'offrande qu'elle possédait à Bondoufle; le jour des obsèques, son mari, Raoul, avait remis le legs au prieur Henri, mais, peu de temps après, ses neveux, Philippe et Adam, s'étaient emparés de la portion de la dîme de Bondoufle léguée par Eustachie; revenus à de meilleurs sentiments, ils restituèrent le bien usurpé<sup>2</sup>.

Hugues, *Hugo filius Lysiardi*, figure comme témoin dans trois actes du cartulaire de Longpont, du temps du prieur Henri<sup>3</sup>; son fils Pierre, *Petrus filius Hugonis Lisiardi*, n'y est mentionné qu'une fois<sup>4</sup>. Une autre charte de ce recueil vise la veuve d'Étienne, le dernier des fils de Lisiard<sup>5</sup>.

\* \* \*

Ansoud V, fils de Lisiard, *Ansoldus filius Lisiardi de Parisius*, souscrivit une charte de Louis le Gros donnée en 1108, peu avant son avènement<sup>6</sup>.

---

1. *Cartulaire de Longpont*, pp. 188 et 209.

2. *Idem*, pp. 97, 177 et 178.

3. *Idem*, pp. 137, 200 et 201.

4. *Cartulaire de Longpont*, p. 115.

5. *Idem*, p. 193.

6. *Idem*, n° 42, et pp. 90, 166, 182, 234.

Il donna à Longpont tout ce qu'il possédait dans la dîme de Nozay, et une terre à Villiers, hameau de Nozay, pour l'âme de son fils Guérin V<sup>1</sup>. Cette fondation est postérieure à 1124, car, cette même année, les trois frères Guérin, Ansoud et Orson de Montlhéry, donnèrent la voirie de Rungis à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, de concert avec leur cousin Pierre II de Maule<sup>2</sup>. Ansoud V vivait encore en 1132<sup>3</sup>; il laissa au moins quatre enfants : Guérin, Ansoud, Orson et Milon.

Guérin, mort après 1124, nous paraît être le père de Lisiard que l'on trouve dans la ratification d'un acte relatif à Longjumeau par son oncle Ansoud de Chilly<sup>4</sup>, et de Gillette, mentionnée avec ses enfants Ansoud, Gilbert et Érembour dans la cession de la dîme de Nozay, approuvée vers 1150 par Ansoud Le Riche de Chilly<sup>5</sup>, *Quod concessit Milo de Marcolciis, de cujus feodo movebat, et alii quorum nomina inferius subscribuntur : Ansoldus Dives de Calliaco; Gila neptis ejus; Ansoldus et Gislebertus filii ipsius Gile. Eremburgis soror eorum.* En 1150, Ansoud de Chilly et sa femme Aveline, donnèrent à l'abbaye de Saint-Victor la terre et la grange de Billancourt<sup>6</sup>, relevant du roi; cette au-

---

1. *Cartulaire de Longpont*, nos 289 et 290.

2. Tardif, *Monuments historiques*, n° 393.—Luchaire, *Louis VI*, n° 317; cet auteur nous présente à tort Guérin, Ansoud et Orson de Montlhéry comme des frères de Pierre de Maule.

3. Lefevre, *Cartulaire moderne de Saint-Jean en Vallée* (*Bibliothèque municipale de Chartres*, ms. 1312), f° 145. L'original est aux archives départementales d'Eure-et-Loir.

4. *Cartulaire de Longpont*, p. 209.

5. *Cartulaire de Longpont*, p. 233.

6. Tardif, *op. cit.*, n° 511.

même faite pour leur fils, qui avait pris l'habit de chanoine régulier, fut approuvée par leurs deux filles.

\* \* \*

Milon, fils d'Ansoud V, *Milo filius Ansoldi*, eut des possessions à Corbeil comme ses oncles Gautier et Guy; il les tenait de son père et très probablement il reçut des immeubles dans la rue des Le Riche sur laquelle nous reviendrons au chapitre suivant. Par suite on ne sera pas surpris de le voir assister vers 1125 à un jugement<sup>1</sup> de Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés (1116-1145), en vertu duquel Hugues Pasté de Corbeil renonça à ses prétentions sur les héritiers d'un serf qu'il avait jadis affranchi. Étant venu écouter les débats, Gilbert, vicomte de Corbeil, qui avait été le premier maître de ce serf, approuva la conclusion de cette affaire. Il n'est pas hors de propos de signaler que M. Depoin rattache à la famille de Garlande le vicomte Gilbert, qui entra en fonctions après 1118, se montra plein de bienveillance pour les abbayes de Preuilly et de Vauluisant, confirma aux religieuses d'Yerres une rente sur la dîme de Soignolles (non loin de Tournan), et mourut avant 1149<sup>2</sup>.

Quelques années plus tard, Gilbert de Garlande, an-

---

1. R. Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, I, p. 167, d'après *Archives nationales*, LL 1024, f° 74. — Cet auteur date le document de 1146-1152, mais il nous paraît antérieur en raison des signataires (cf. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*).

2. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil au XI<sup>e</sup> siècle*, p. 9.

rien bouteiller du roi, qu'une intrigue de cour avait privé de ses fonctions en 1127, donna<sup>1</sup> au prieuré de Saint-Ouen de Favières un pré sis à Villemigeon, près de Tournan, où il possédait de nombreux fiefs; cette aumône fut approuvée par sa femme, Eustachie de Baudement, jadis comtesse de Corbeil, par leurs enfants, Guy (qui acheta la seigneurie de Tournan en 1147), Manassès (futur évêque d'Orléans), et Héloïse (pour laquelle il y eut une fondation de prières en 1146 à l'abbaye d'Yerres). Au nombre des témoins figure Milon de Courtry, *Milo de Corterei* : l'ami de Gilbert et de la veuve d'Eudes, comte de Corbeil, n'est-il pas ce Milon, fils d'Ansoud, que nous avons vu auprès du vicomte de Corbeil et dont la famille possédait des domaines à Corbeil? Il n'est pas téméraire de le conjecturer et de les identifier, puisque dans la postérité de Milon de Courtry nous rencontrerons les prénoms familiers à l'ascendance de Milon, fils d'Ansoud<sup>2</sup>. Plus loin, nous verrons même des biens patrimoniaux sis à Maincy, tenus en fief de Milon de Courtry, II<sup>e</sup> du nom, par le chevalier Milon de Paris, *Milo de Parisius*, qui appartenait sans doute à une branche cadette.

Vers 1135 au plus tard, Milon de Melun épousa la seconde fille de Fleury de Nangis, bâtard du roi Philippe I<sup>er</sup> et de Bertrade de Montfort, dont l'apanage avait été constitué en majeure partie au dé-

---

1. G. Estournet, *Cartulaire de Saint-Ouen-de-Favières*, n° 4.

2. M. Depoin s'est prononcé pour l'affirmative dans son *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 69, note 100.

triment du comté de Melun; elle lui apporta en dot la moitié de la châteltenie de Nangis, dont le territoire était à peu près limité par un ligne allant de Châteaubleau à Pécyc, de Pécyc à Courpalay, de Courpalay à Courtomer, de Courtomer à Courcelles près Mormant, de Courcelles à Rouvray, de Rouvray à Bombon, de Bombon aux Écrennes, des Écrennes à Villiers, de Villiers à Échouboulains, d'Échouboulains à Villeneuve-les-Bordes, de Villeneuve à Valjouan, de Valjouan à Lizines et à Landoy, de Landoy à Maison-Rouge et par le Carouge allait rejoindre Châteaubleau. Au centre de cette figure polygonale se trouvaient Nangis et le Châtel, résidences des deux héritières; autour se groupaient, en sus des paroisses déjà nommées, La Croix-en-Brie, Gastins, Clos-Fontaine, Quiers, Ozouer-le-Repos, Mormant, Lady, Grandpuits, Bailly, Les Loges, Saint-Ouen, Fontenailles, La Chapelle-en-Brie, La Chapelle-Rablais, Fontains, Rampillon, Vanvillé et Vieux-Champagne. Milon de Melun partagea donc avec Guy de Nangis les droits féodaux de ces diverses seigneuries et la plupart des fiefs qu'elles comprenaient; le manoir du Châtel fut le chef-lieu de sa portion. Milon nous paraît avoir hérité la seigneurie de Courtry de ses ancêtres; sans cela l'autre branche des seigneurs de Nangis y aurait participé. La seigneurie de Courtry comprenait avec le village de ce nom, les fiefs de Massouris, de Lormois, de Blandy, de Maincy, de Milly-en-Brie, de Chartrettes, de Montigny, de Sermaise, de Rouillon, de Bois-le-Roi, etc., qui devinrent des arrière-fiefs de la seigneurie du

Châtel. Quant aux seigneuries de Changy en la paroisse de Courcelles et de Dammartin-en-Brie, que l'on trouve plus tard dans la mouvance du Châtel, on ne sait si elles firent partie du domaine primitif, ou si elles lui furent réunies par alliances; leur origine est incertaine. Le tout relevait directement du roi à cause de son comté de Melun, avec une seule foi et hommage<sup>1</sup>.

Nous avons déjà raconté comment Élisabeth de Nangis contracta alliance avec Guy de Marolles, issu de l'illustre famille des vicomtes de Sens. Avant de partir pour la croisade, Guy, qui prenait alors le titre de seigneur de Nangis, du chef de sa femme, donna aux religieux de Barbeau tout ce qu'il possédait à La Chapelle-en-Brie et cinq charruées de terre à prendre dans l'Essart-Nantier, le tout provenant de la dot de sa femme Élisabeth. Guy étant mort en Terre-Sainte. Milon de Courtry, qui possédait l'autre partie de La Chapelle-en-Brie, fut sollicité d'approuver la donation de son beau-frère, ce qu'il fit à Lorris en présence du roi; peu de temps après, à Melun, la femme et les enfants de Milon

---

1. Ces indications découlent des textes employés au cours de ce chapitre, ainsi que des aveux des deux seigneuries de Nangis et du Châtel (*Archives nationales*, P 131 et 141, Q<sup>1</sup> 1430; — *Arch. de Seine-et-Marne*, E 208, 240-243, 573, 580, 948-951, 1375-1381, 1469 et 1478, et A 16). Le seigneur du Châtel avait droit de patronage et de collation sur la cure du lieu, comme fondateur, ayant donné 24 arpents de terre à l'église; alternativement avec le seigneur de Nangis, il présentait à la maladrerie de Saint-Antoine de Nangis. Il avait sur ses fiefs droits de dîmes, de corvées d'hommes et de chevaux, de cens, de ban vin; la justice haute moyenne et basse conservée en indivis, à l'origine, avec le seigneur de Nangis, fut partagée par des transactions successives, de telle sorte que chaque juridiction était à peu près délimitée au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle.

ratifièrent également la donation de Guy : pour en perpétuer le souvenir, un diplôme royal fut délivré en 1151<sup>1</sup>.

En 1148, Milon de Courtry garantit à l'abbaye de Jouy la possession de la terre de Gastins, qui lui avait été donnée par Roland, Milon et Pierre, fils de Gontelin<sup>2</sup>.

Élisabeth de Nangis ayant épousé en secondes noces Anseau de Venisy, on ne saurait être surpris de rencontrer Milon, *Milo de Meleduno*, auprès de son nouveau beau-frère ; vers 1153, il fut présent à une libéralité d'Anseau en faveur de l'abbaye de Vauluisant<sup>3</sup>. Il est probable que Milon fut le tuteur d'Héloïse de Nangis, qu'Élisabeth avait eue de son premier mari.

Milon de Melun, seigneur de Courtry et du Châtel-lez-Nangis, eut au moins six enfants : Guérin, Pierre qui suit, Guy, Guillaume, Étienne et Milon. Très probablement il faut y ajouter Alpaïs<sup>4</sup>, mariée à Joscelin, vicomte de Melun, lequel figure en 1156

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 272 ; ms. latin 5466, f° 202 ; ms. latin 17096, f° 159

2. Gaignieres, *Recueil des chartes de l'abbaye de Jouy*, f° 174 (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5467). — En 1164, Milon de Gastins y ajouta la terre de Hugues Cornut (*Idem*, p. 176).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5468, f° 183. — *Pièces originales*, vol. 1916, f° 66.

4. La châteltenie de Nangis fut divisée en deux parties, ainsi qu'il résulte de nombreux actes postérieurs : l'une fut possédée par Guy de Nangis, sa fille Heloise, les maris et les enfants de celle-ci ; l'autre, par Milon de Courtry et ses descendants ; Alpaïs n'était donc pas fille de Fleury. La présence simultanée des vicomtes de Melun et des Courtry, dans les actes relatifs à l'Essart-Nantier, nous amène à regarder Alpaïs comme une fille de Milon.

dans une charte du cartulaire de Barbeau<sup>1</sup> : cette présomption repose sur ce fait qu'elle avait eu en dot une partie de l'Essart-Nantier et de La Chapelle-en Brie avec d'autres biens détachés de la seigneurie de Nangis<sup>2</sup>; les différentes transactions relatives à ces domaines sont confirmées par les Courtry seulement. Alpais vivait encore en 1173<sup>3</sup>, mais elle était veuve à cette date. Son obit était célébré le 20 juin à Notre-Dame de Melun<sup>4</sup>.

Guérin de Melun figure seulement en 1167 dans une donation<sup>5</sup> faite à l'abbaye de Vauluisant par André de Brienne, seigneur de Ramerupt, qui avait épousé Adélaïde, fille d'Anseau et d'Élisabeth, et qui se trouvait être le mari de sa cousine-germaine.

En 1153, avec sa femme Mathilde, Guillaume de

---

1. *Gallia christiana*, XII, instr., col. 41. — Ms. latin 10943, f° 25; ms, latin 5466, f° 212.

2. Les Courtry furent seigneurs de La Chapelle-en-Brie, de Fontains, de Gastins et de Bombon, ainsi qu'il ressort de nombreux textes. Or Gauthier le Chambellan, qui succéda aux droits de sa belle-fille Aveline, légua à l'un de ses fils « La Chapelle-en-Brie et Gastins avec toutes leurs appartenances et les vignobles de Fontains et du Chesnois, tant en fiefs qu'en biens propres », ainsi que les fiefs de Girard de Bombon, de Simon de Genouilly, d'Évrard le Devin, etc. Il nous paraît difficile de ne pas voir dans ce legs les biens des Courtry donnés à Alpais, et par celle-ci à sa fille Aveline. De même que le Châtel ne resta point subordonné à Nangis, ainsi la seigneurie de La Chapelle fut émancipée de celle du Châtel; au siècle suivant la seigneurie de Vienne sera distraite du Châtel, et son possesseur rendra hommage au roi, sans être tenu à aucun devoir féodal à l'égard des seigneurs du Châtel. La raison de cette anomalie nous est fournie par les aveux : ces biens relevaient directement du roi et avaient constitué l'apanage de Fleury, bâtard de Philippe I<sup>er</sup>, au détriment du comté de Melun.

3. *Archives nationales*, K 190, n° 141; LL 1450<sup>A</sup>, f° 114. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 274; ms. latin 5466, f° 223.

4. B. de La Fortelle, *Histoire de Notre-Dame de Melun*, p. 45.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5468, f° 148. — Faut-il regarder comme fils de Guérin Milon et Guy de Melun, chevaliers croisés en 1204? (Delaforge, *Chevaliers des Croisades*, p. 14).

Courtry approuva comme suzerain l'abandon de la terre du Plessis à l'abbaye de Barbeau par Garnier de Lagny, chambrier des comtes de Champagne<sup>1</sup>. En 1170, Guillaume de Courtry est inscrit sur le rôle des vassaux du comte de Champagne en la châtellenie de Coulommiers, en raison de son fief de Dammartin-sur-Tigeaux<sup>2</sup>. L'année suivante, avec ses frères Pierre, Guy, Étienne et Milon, il confirma la donation de son oncle maternel Guy de Nangis, déjà exposée<sup>3</sup>. En 1173, il accompagnait Maurice de Sully, évêque de Paris, dans sa visite à l'abbaye d'Yerres<sup>4</sup>.

\* \* \*

Pierre de Courtry apparaît nommément pour la première fois en 1168<sup>5</sup> : comme suzerain, il ratifie

---

1. *Archives nationales*, LL 1599<sup>A</sup>, f° 13.— Peut-être s'agit-il du Plessis pres de Nesles-la-Gilberde; en 1367, Élisabeth de Milly, dame de Marolles et du Châtel, fait aveu au roi pour sa maison du Plessis de Nesles (*Arch. nat.*, P 131, f° 21, n° 22). Il y avait également pres de Nangis la seigneurie du Plessis-aux-Tounelles et le Plessis d'Ansoud pres de Jouy.

2. A. Longnon, *Livre des vassaux du comte de Champagne et de Brie*, n° 679.— Mathilde, femme de Guillaume de Courtry, appartenait peut-être à la famille de Garlande, car, au mois d'août 1220, Guy de Garlande, seigneur de La Houssaye, donnera à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, pour son anniversaire, une rente d'un muid de ble sur sa dime de Dammartin-en-Brie (Du Plessis, *op. cit.*, II, 111); en 1238 la seigneurie de Dammartin était aux mains d'Etienne Bocelle, gendre de Guy. La portion de Guillaume de Courtry resta attachée à la seigneurie du Châtel pres Nangis; Gautier du Châtel en fit aveu au roi en 1383. Au xvii<sup>e</sup> siècle, la seigneurie de Dammartin est encore dans la mouvance du Châtel.

3. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 272; ms. latin 5466, f° 214; ms. latin 17096, f° 165.

4. Abbé J.-M. Allot, *Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de Notre-Dame d'Yerres*, p. 29.

5. Tardif, *Monuments historiques*, n° 609.— *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5413, f° 13.

l'acte par lequel Baucens d'Héricy vend à l'abbaye de Saint-Magloire tout ce qu'il possède en patrimoine à Villiers, et lui donne ce qu'il avait acquis de ses propres deniers. Le fief pour lequel Baucens était vassal de Pierre s'appelait le fief des Chevaliers, *vulgo feodus militum dicitur*. En 1170, le rôle des vassaux du comte de Champagne en la châteltenie de Provins<sup>1</sup> comprend *Pierres de Corteri, Miles son frère, liges et III mois de garde*; celui de la châteltenie de Sézanne porte également : « *Pierres de Corteri, liges à Gronai, et LX s. en tonlieu de Trefox<sup>2</sup>.* »

En qualité de seigneur de La Chapelle-en-Brie, Pierre de Courtry confirma les libéralités de son oncle maternel Guy de Nangis en faveur de l'abbaye de Barbeau et y ajouta de nouveaux bienfaits : *assignavit et tradidit fratribus prefate ecclesie de Sancto Portu, secundum carte nostre tenorem, elemosinam ab avunculo suo Guidone de Nangeis factam : tenimentum scilicet de Capella secundum divisiones factas<sup>3</sup> et terram que ad quinque carrucatas sufficere videbatur; parlem suam videlicet*

---

1. A. Longnon, *Livre des vassaux*, nos 8, 2468 et 2579. — C'est sans doute à cause de leur seigneurie de Lizines; plus tard, Jean de Courtry, seigneur du Châtel, est compris dans le nobiliaire du bailliage de Provins, par l'abbé Ythier, en raison de ladite seigneurie (*Histoire civile de Provins*, XII).

2. Sur Milon, voir nos 9 et 247.

3. L'indivision qui régnait entre les Courtry et Guy de Nangis à La Chapelle nécessita un partage pour désigner ce qui revenait aux religieux; cette convention amiable devint insuffisante dans la suite, et les religieux imposèrent à Gautier le Chambellan, qui était devenu leur voisin par cession des droits d'Aveline, petite-fille de Milon de Courtry, de mettre des bornes apparentes. Les procès que ce bornage occasionna ont été suffisamment analysés pour qu'il soit inutile d'y revenir.

*culture de Verduno et terram quarterii unius et dimidii quod habebat proprium in Exarto Nantierii, incipientem ab una quidem parte a rivo de Biez et per divisiones et metas suas juxta nemus prescriptorum fratrum se extendendo ab alia parte terram sancti Martini contingentem.* Pour prévenir tout conflit à l'occasion des droits d'usage, Pierre leur céda sa part de la couture de Verdun, avec un quartier et demi de bois dans l'Essart-Nantier moyennant cent quarante sept livres et un cheval. Si, par hasard, la terre de Guy contenait plus de cinq charruées, il abandonnait le surplus aux religieux pour le repos de l'âme de ses ancêtres. Cet acte, d'une importance capitale, renferme l'approbation de toute la famille de Pierre, de sa femme, de ses enfants et de ses frères : *Hoc totum laudavit uxor ejus Comitissa cum omnibus filiis suis Milone et Petro et Garino et filiabus Aalide et Regina, et fratres Guido, Guillelmus, Stephanus et Milo.* Le premier diplôme royal de 1147 fut confirmé par un autre en 1171<sup>1</sup> (28 mars 1171-15 avril 1172).

Au même titre, en 1172, Pierre de Courtry approuva le partage d'une terre sise dans l'Essart-Nantier entre les religieux de Barbeau et Gautier le Chambellan<sup>2</sup>, ayant succédé aux droits d'Aveline de Melun après son mariage avec Philippe de Ne-mours, ainsi que nous l'avons exposé en tête de ce mémoire; Aveline était probablement la nièce de Pierre, suivant notre hypothèse, faisant d'Alpaïs,

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 272; ms. latin 5466, f° 214.

2. Ms. latin 10943, f° 274; ms. latin 5466, f° 216.

vicomtesse de Melun, une fille de Milon de Courtry. En 1177, Pierre ratifia l'aumône faite à l'abbaye de Preuilly par Hilduin de Marolles, Marguerite sa femme, et leur fils Guy, jadis seigneur de Nangis, au sujet de droits d'usage et de pacage près du Marchais-Richer<sup>1</sup>. En 1185, Pierre de Courtry et Adam de Melun, qui avait épousé Héloïse de Nangis, veuve de Pierre Britaud, étaient seigneurs du village de *Brie*; devant la reine Adèle, et sur arbitrage d'Evrard le Devin, prévôt de Brie, ils transigèrent avec Raoul, prieur de La Croix en-Brie, et reconnurent que les religieux avaient droit de prendre chacun an 40 sous parisis de rente sur le péage de Nangis, à la foire du mois de mai; que le village de Courmery était exempt de toutes coutumes; que les habitants de Pras et du Seau étaient exempts de service et d'aller à la guerre, etc.<sup>2</sup> En 1189, un acte du cartulaire de Saint-Denis<sup>3</sup> rappelle les noms des avoués de l'abbaye qui ont précédé Adam de Melun à Grandpuits et à Saint-Ouen : il place Pierre de Courtry avant Pierre Britaud, le mari d'Héloïse de Nangis. Très probablement Pierre de Courtry était mort lors de la rédaction de cette charte.

Comme avoué, Pierre de Courtry était le gardien du temporel de l'abbaye de Saint-Denis dans les lieux désignés, moyennant certains droits ou redevances. Ainsi il avait droit de pâture sur la terre de

---

1. Ms. latin 5469, f° 71.

2. *Pièces originales*, vol. 1916, f° 32. — *Archives de Seine-et-Marne*, H 701.

3. *Archives nationales*, LL 1158, f° 336. — *Pièces originales*, vol. 1916, f° 40.

Grandpuits pour dix chevaliers à raison de quatre chevaux chacun, et il pouvait y mener ses chiens avec ses veneurs; le maire était tenu de procurer chaque année ce droit de pâture, et ses sergents d'en assurer l'exécution. Sur la taille de 63 sous, il recevait 20 sous et son sergent 12 deniers. Sur les corvées, il avait droit au tiers pour son usage<sup>1</sup>.

Entre 1162 et 1182, Haseau, gruyer de Nangis, avait arrêté les charpentiers de Saint-Germain de Paris dans le bois d'Arrabloy (La Chapelle-Rablais); un jugement rendu au nom du roi par Jobert Briart reconnut le droit des religieux à l'encontre des prétentions des suzerains d'Haseau, qui étaient alors Pierre de Courtry et Héloïse de Nangis<sup>2</sup>.

Un document non daté<sup>3</sup> nous apprend que, à l'occasion de la prise d'habit de sa fille Héloïse, Pierre donna à l'abbaye du Paraclet, où elle fit profession, une rente de six setiers de froment et de six setiers d'avoine à prendre sur la dîme de Mormant; la charte fut ratifiée par sa femme Comtesse, ses fils Milon, Anseau, Ferry et Guérin, ainsi que par son frère Milon : *Hoc uxor mea C[omitissa], et M[ilo] filius meus, et Anselmus et Fraherius et Garinus, et Milo frater meus laudaverunt.*

De son mariage avec Comtesse, Pierre de Courtry

---

1. Cf. M. Lecomte, *Les Britaud, seigneurs de Nangis-en-Brie* (Bulletin de la Société d'archéologie du département de Seine-et-Marne, 1909), pp. 112 et suiv.

2. R. Poupardin, *Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Près*, I. p. 291.

3. Abbe Lalore, *Cartulaire du Paraclet*, p. 145.

eut au moins huit enfants : Milon qui suit, Pierre, Anseau, Ferry, Guérin, Reine, Alix et Héloïse, religieuse du Paraclet. Pierre II mourut jeune et ne reparait plus après les deux actes où son père le mentionne.

Anseau intervient en 1204 avec ses frères, dans une transaction avec l'abbaye de Saint-Denis<sup>1</sup>; en 1202, avec sa femme Ermengarde, il abandonne à l'abbaye de Preuilley ses droits de gruerie sur les bois d'Échou, se réservant seulement la chasse avec un chien<sup>2</sup>. Un peu plus tard, Geoffroy *Li Felle* de Montereau, héritier et probablement gendre d'Anseau, prétendit étendre son droit de chasse; des experts furent nommés par le roi pour vider le différend, Hugues de Champeaux et Guillaume du Châtelet, mais, sans attendre la sentence, Geoffroy renonça à ses prétentions en 1222. Geoffroy, fils de Hugues *Li Felle*, portait pour armoiries celles de la maison de Melun : *d'azur à 7 besans d'or 3, 3, 1, au chef d'or*<sup>3</sup>.

Ferry, chevalier, figure dans deux chartes de son neveu Pierre de Courtry, en 1209 et 1231; en 1236, Pierre fonde une messe pour le repos de l'âme de son oncle Ferry, dans l'église de La Croix-en-Brie.

Guérin approuve, en 1211, la donation de son père à l'abbaye du Paraclet sur la dîme de Mormant<sup>4</sup>; il tenait cette dîme en fief de son frère aîné

---

1. *Archives nationales*, LL 1158, fo 365.

2. *Archives nationales*, K 170, n° 15.

3. *Bibl. nat.*, ms. latin 5469, fo 85. Sa femme s'appelait Eustachie.

4. Abbé Lalore, *op. cit.*, p. 146.

Milon. Au mois de juillet 1220, il renonce à toute prétention sur le bois de Grisy que la reine Adèle avait acquis de son frère Milon pour l'abbaye du Jard<sup>1</sup> : un diplôme de Philippe-Auguste avait notifié cette disposition au mois d'août de l'année précédente<sup>2</sup>.

\* \* \*

Milon II de Courtry, *Milo de Curleriaco*, qui nous a été signalé dès 1171, vendit aux Hospitaliers une partie de la Psauve (Aspresauve), près Nangis, tandis qu'Héloïse de Nangis en donnait une autre partie à l'abbaye du Paraclet. Un conflit s'éleva au sujet des droits respectifs des parties et se termina en 1198 par la convention suivante : la dîme

---

1. Gagnieres, *Recueil des chartes de l'abbaye du Jard* (Bibliothèque nationale, ms. latin 5482, f° 223).

2. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1921. — Les chartes de l'abbaye de Jouy mentionnent une lignée de chevaliers qui appartiennent probablement à la famille Le Riche, sans que l'on puisse affirmer s'il faut les rattacher aux Courtry ou aux seigneurs de Palaiseau dont un eut des possessions à Coulommiers. Le Plessis feu Aussous, *Placetum defuncti Ansoldi*, près de Rozoy-en-Brie, leur doit sans doute sa dénomination. En novembre 1229, noble femme Petronille de Jouy et son fils Ansoud, chevalier, vendent à l'abbaye pour cent vingt-sept livres, une rente de vingt deux setiers de ble, et de 7 sous 3 oboles de cens à prendre à Saint-Hilliers (Bibliothèque nationale, ms. latin 5467, f° 117 et 200). En janvier 1232, Ansoud, chevalier de Jouy, reconnaît avoir vendu à l'abbaye, pour 150 livres, ce que son père et lui-même avaient par hérédité ou par acquisitions sur le moulin de *Chacefain*, les prés avoisinants, les censives et autres choses ayant appartenu à Jean de Broyes et à Pierre le Jeune de Beton-Bazoches, chevaliers; cette cession est approuvée par Pétronille, femme d'Ansoud, par Milon son fils, par Élisabeth, Marguerite et Gillette ses filles (*Idem*, f° 193). En 1234, moyennant la somme de 30 livres, Ansoud de Jouy cède à ladite abbaye les censives qu'il prélevait à Aubetin, et ce, avec l'assentiment de Pétronille sa femme et de Milon leur fils (*Idem*, f° 194).

de Nangis était reconnue aux religieuses du Paraclet, tandis que les Hospitaliers auraient la dîme de Rampillon, à l'exception de deux parts de la sixième partie de la grande dîme vendue par Milon, et à l'exception aussi de la dîme de *Teistre* qui appartiendraient également aux religieuses et seraient grevées d'une rente de deux muids de blé pour le curé du Châtel. Comme les Hospitaliers avaient soutenu à ce sujet un long procès contre Milon de Courtry, les religieuses leur accordaient une indemnité de 26 livres pour les frais exposés<sup>1</sup>. Dans les mêmes parages, les bois ou haies de Brie furent, au même temps, l'objet d'un litige entre, d'une part, les religieux de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, et, d'autre part, nobles Milon de Courtry, Henri Britaud et sa mère Héloïse. Les parties en présence étaient de telle importance que Michel, archevêque de Sens, amena un accord que le légat du pape confirma<sup>2</sup>. Déjà en 1196, Milon de Courtry et ses voisins de Nangis avaient transigé avec la même abbaye au sujet des dîmes et d'autres droits qui grevaient une terre sise à Villeneuve-les-Bordes<sup>3</sup>.

En 1201, Milon et ses frères furent témoins de l'accord passé devant la reine Adèle entre Henri Britaud et Gilles de Grandpuits<sup>4</sup>. Il possédait une maison à Paris qui passa, cette même année, de la

---

1. *Archives de l'Yonne*, H 12. — *Le Cartulaire du Paraclet*, par l'abbé Lalore, reproduit une pièce de ce procès, p. 122.

2. *Archives de l'Yonne*, H 12.

3. *Archives de l'Yonne*, H. 152. — *Gallia christiana*, XII, col. 151.

4. Ms. latin 5482, f<sup>o</sup> 111.

censive du prieuré de Saint-Éloi dans celle du chapitre de Notre-Dame<sup>1</sup>.

Au mois d'octobre 1204, Milon de Courtry reconnaît que les hommes de l'abbaye de Saint-Denis demeurant à Grandpuits sont affranchis vis-à-vis de lui des droits de péage et de rouage en deçà des haies de Brie, moyennant la somme de vingt livres présentement payée<sup>2</sup>. *Laudavit uxor sua Ysabel et Petrus filius suus et filie sue, et omnes fratres ejus scilicet Guerinus miles, Ansaus miles et Freer[ius]*. Héloïse de Nangis intervint dans cette transaction comme copropriétaire des droits dont se prévalait Milon<sup>3</sup>.

En mars 1205, devant la reine Adèle, Milon renonce aux droits de panage et de chasse qu'il prétendait sur les bois de l'abbaye de Barbeau à Saint-Ouen; il leur abandonne un morceau de bois et reçoit à titre de compensation la somme de cinquante livres<sup>4</sup>. Vers cette époque, il vend à la reine Adèle son bois de Grisy qui fut compris en 1206 dans la dotation du Jard<sup>5</sup>; la cession de Milon fut confirmée par un diplôme royal en 1219<sup>6</sup>.

Au mois d'avril 1207, avec sa femme Élisabeth, Milon confirme à l'abbaye de Barbeau la dîme de

---

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 363.

2. *Archives nationales*, LL 1158, f° 365. — Original (L 846).

3. *Idem*, f° 366. — Le cartulaire de Saint-Denis contient également, f° 365, des lettres de la reine Adèle approuvant l'accord entre Milon de Courtry et Héloïse de Nangis, d'une part, et les religieux de Saint-Denis d'autre part, sous l'année 1204. Il est bon de remarquer que Milon est nommé avant Héloïse.

4. Ms. latin 10943, f° 274; ms. latin 5466, f° 786.

5. Ms. latin 5482, f°s 112 et 121.

6. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1921.

Fontenailles dont il était le suzerain<sup>1</sup>. Au même titre, en novembre 1211, il approuve un acte par lequel son frère Guérin confirme à l'abbaye du Paraclet le don de leur père d'une rente d'un muid de grain moitié blé, moitié avoine, à prendre sur la dîme de Mormant<sup>2</sup>.

En janvier 1208 (n. s. 1209), avec sa femme Élisabeth, Milon approuve en qualité de suzerain la vente consentie en faveur de Saint-Germain-des-Prés par Pierre du Châtel et Émeline, sa femme, ainsi que par Gautier de L'Époisse, des droits de gruerie dont ils jouissaient sur la terre et les bois d'Érabloy (La Chapelle-Rablais), moyennant deux cents livres parisis<sup>3</sup>. A cette charte est appendu le sceau de Milon : il est rond et mesure 40 millimètres de diamètre; dans le champ se voit une croix doublement pattée autour de laquelle, entre deux filets, se place l'inscription suivante : † SIGILLVM.MILONIS. DE.CVRTERIACO. Nous en donnons la reproduction, n° 1 de notre planche<sup>4</sup>.

En 1208, Milon de Courtry, cité devant les juges délégués du pape, renonce à tous ses droits et prétentions sur les bois d'Érabloy, en faveur de Saint-Germain-des-Prés<sup>5</sup>. Pareillement, au mois de décembre 1208, Héloïse de Nangis et ses enfants cè-

---

1. Ms. latin 10943, f° 298; ms. latin 5466, f° 761.

2. Lalore, *Cartulaire du Paraclet*, p. 146.

3. *Archives nationales*, L 806, n° 11; LL 1026, f° 197; LL 1025, f° 115.

4. Ce sceau a été décrit sous le n° 1939 dans Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, I, p. 554. et attribuée à tort aux Courtray de Flandre : le contexte de la charte aurait dû l'éclairer.

5. *Archives nationales*, L 806, n° 12.

dent à la même abbaye leurs droits respectifs sur lesdits bois.

Au mois de février 1213, Milon de Courtry remet à Adam, vicomte de Melun, les droits de chasse dont lui-même et ses ancêtres avaient joui dans le bois de Blandy qu'ils tenaient en fief du vicomte. En échange, celui-ci lui concède le fief du Bois-Guérin que noble Robert Cornut avait eu jusque-là; Milon s'empresse de venir lui en faire hommage dans son château de Blandy<sup>1</sup>. La même année Milon notifie que Milon Boderant et Havise, sa femme, ont vendu à l'abbaye de Jouy, moyennant 20 livres, une rente de blé à laquelle ils avaient droit sur la grange de Monthiboust, paroisse de Gastins<sup>2</sup>, et la confirme comme suzerain.

Les rôles des fiefs relevant du roi Philippe-Auguste et des chevaliers qui devaient être appelés à l'armée montrent l'importance de Milon de Courtry<sup>3</sup>; il a un revenu annuel de soixante livrées de terre et dans la châtellenie de Melun il est placé au troisième rang : *Adam vicecomes Meleduni, Guillelmus de Moreto, Milo de Corteriaco, domina Helois de Nangis, Henri Britaut...*, etc. Vassal direct du roi pour sa part de la châtellenie de Nangis, il relève de Jean de La Grange pour la seigneurie du Poncelet à Brie-Comte-Robert et les fiefs de Grisy.

De son mariage avec Élisabeth, qui appartenait

---

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1916, p. 57; ms. latin 5482, f° 217.

2. Ms. latin 5467, f° 181.

3. *Historiens de France*, XXIII, pp. 670, 684, 686.

peut-être à la famille de Marolles<sup>1</sup>, Milon III de Courtry eut plusieurs enfants : Pierre, qualifié neveu de Ferry de Courtry, le frère de Milon; Jean, Simon et Sédile, désignés comme frères et sœur de Pierre en 1236; enfin Élisabeth, qui épousa Jean d'Andresel et lui apporta en dot totalité ou partie de la seigneurie de Courtry. Peut être convient-il d'y ajouter Guillaume de Courtry, archidiacre de Provins, qui fut inhumé à Saint-Paul de Sens le 22 mars 1254<sup>2</sup>; l'église de Notre-Dame de Paris célébrait son obit le 4 mars et en avait reçu le quart du moulin de Nanchon près de Vernou<sup>3</sup>.

En juillet 1235, Élisabeth approuva la vente de droits de griage sur les bois d'Échou et de Valence en faveur de l'abbaye de Preuilly<sup>4</sup> : *Elisabeth uxor domini Johannis de Andesello militis de qua in capite jure hereditatis feodus dicti griagii movebat laudavit*. Elle était veuve au mois de juin 1239 lorsqu'elle ratifia l'abandon de trente arpents de bois sis à Fontaine-le-Port, consenti par son vassal Guillaume de Massouris à l'abbaye de Barbeau : *nobilis mulier Elisabeth domina Corteriaci relicta defuncti Johannis de Andesello militis*<sup>5</sup>.

---

1. Les seigneurs de Marolles eurent les terres de Courcelles en Brie et de Changy dont une partie était incorporée au xiv<sup>e</sup> siècle à la seigneurie du Châtel (cf. P. Quesvers, *Notice historique sur Courcelles-en-Brie*, passim). Le prénom d'Élisabeth est commun dans cette famille et l'on retrouve les enfants de Milon II, dans l'intimité des seigneurs de Marolles.

2. P. Quesvers et H. Stein, *Inscriptions du diocèse de Sens*, I, p. 562.

3. Guérard, *op. cit.*, IV, p. 25.

4. Ms. latin 5469, f<sup>o</sup> 67.

5. Ms. latin 10943, f<sup>o</sup> 178; ms. latin 5466, f<sup>o</sup> 563.

Simon du Châtel, le troisième des fils de Milon de Courtry, III<sup>e</sup> du nom, est connu dès 1236, ainsi que nous l'avons dit; il reçut en partage la seigneurie de Vienne<sup>1</sup>, puis celles de Fontains, La Chapelle-Rablais, Valjouan, Courtry, Maincy et autres. On le trouve en procès avec le procureur des Hospitaliers de Rampillon, pour lui avoir dérobé, de connivence avec Bouchard de Montmorency, six vaches et un cheval de la maison de la Borde, qui était sous la sauvegarde du roi. Les religieux profitèrent de l'occasion pour établir qu'ils avaient seuls qualité, à l'encontre du seigneur de Nangis, de bailler et tailler mesure à blé, à vin et à huile aux hôtes de La Croix et de Rampillon; ils se plaignirent encore de ce que leur maison du Pré de Rampillon, aujourd'hui la ferme du Pras, souffrait parfois des incursions des seigneurs de Nangis et de celles de leurs gens. De leur côté, Bouchard de Montmorency, seigneur de Nangis par sa femme Philippe Britaud, et Simon qui agissait tant en son nom que pour les enfants mineurs de son frère Jean alors décédé, prétendaient avoir droit de suzeraineté sur les maisons de la Borde et du Pré. Le Parlement, en sa session de la Pentecôte 1283, retint l'affaire comme cas soumis à la juridiction royale, et les Hospitaliers eurent gain de cause<sup>2</sup>.

Devant y revenir plus loin, nous citerons simplement l'acte de 1284 par lequel Simon du Châtel chevalier, seigneur de Vienne, approuve la vente de

---

1. Aujourd'hui ferme située entre La Croix-en-Brie, Rampillon et Nangis.

2. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, pr., p. 371. — M. Lecomte, *op. cit.*, pp. 181 et 221.

Chapendu dont il partageait la suzeraineté avec ses neveux et nièces. En juillet 1285, avec sa femme Jeanne, il donne aux Hospitaliers de La Croix-en-Brie, cinquante arpents de bois au lieu dit La Haie en la paroisse de La Croix, avec la justice haute et basse, ainsi que tous droits lui appartenant. Il leur cède pareillement la moitié de la haute justice et du haage qu'il possédait dans la ville et paroisse de La Croix, avec le partage d'une quatrième partie des bois de Montenois et de la haie de Châteaubleau. L'original est scellé du sceau de Simon et de celui de sa femme<sup>1</sup>. A la même date, le lundi après la Madeleine, une autre charte de Simon contient un accord avec les mêmes religieux au sujet de quatorze arpents de bois, et de la maison de la Boullaye<sup>2</sup>.

En décembre 1291, Simon du Châtel et Jeanne sa femme donnèrent aux Hospitaliers de La Croix-en-Brie dix livrées de terre en la paroisse de Châteaubleau, savoir : vingt arpents de bois à Montenois, les terrages, cens et droits seigneuriaux sur trente et un arpents de terre au lieu dit la Croix de Châteaubleau, demi-arpent de pré à la Couarde, dix arpents et demi de *peleux* devant la maison de La Borde, une hostise et demie à *La Charmoye*, avec toute justice haute et basse èsdits lieux<sup>3</sup>. A cette donation sont appendus les sceaux que nous reproduisons sous les n<sup>os</sup> 4 et 5 de notre planche. Celui de Simon est rond (48<sup>mm</sup>); l'écu à la croix denchée, brisée d'un lambel

---

1. *Archives nationales*, S 5161.

2. *Idem*.

3. *Idem*, S 5161, n<sup>o</sup> 14.

de cinq pendants, est entouré de l'inscription :  
† S : SIMON : DOV : CHASTEL : CHEVALIERS : Celui  
de sa femme est ogival (50<sup>mm</sup> de haut.); il représente  
une dame debout, en robe et manteau, coiffure  
en mortier et voile, tenant un oiseau au poing; à  
dextre, un écu chargé d'une croix (vairée?); à sénestre  
l'écu de son mari; autour se lit l'inscription :  
· † · S · JOHANNE · DE · PRVNAI · DAME · DE · VIANE :  
Au revers d'un autre exemplaire du sceau de Simon,  
le contre-sceau qui ne se trouve point ici représente  
une croix engrêlée sans brisure, avec légende dé-  
truite<sup>1</sup>.

Au mois de mai 1292, Philippe, roi de France,  
confirme diverses acquisitions de l'abbaye du Lys,  
notamment soixante-cinq arpents de bois, sis à La  
Croix-en-Brie et achetés à Simon de Vienne cheva-  
lier<sup>2</sup>.

De son mariage avec Jeanne de Prunay, Simon du  
Châtel eut Jean, écuyer, seigneur de Vienne, que  
l'on verra en 1302 aux côtés de son cousin germain,  
Jean du Châtel, et qui fut le père de Guillaume,  
dernier représentant de cette branche.

Le 29 décembre 1366, Charles V, roi de France,  
donne à son « amé et feal conseiller Jehan de Me-  
leun, conte de Tancarville, chambellan de France  
et de Normandie... la maison et la terre de Vienne »

---

1. *Archives nationales*, S 2285<sup>b</sup>, n° 33. — Ces deux sceaux ont été de-  
crits par Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, nos 1781 et 1782.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 13892, f° 39. — En 1296, l'abbaye du  
Lys cède aux Hospitaliers de La Croix les terres de Châteaubleau pres  
de la Haie de Montenois, ayant appartenu jadis à Simon de Vienne  
(*Archives nationales*, S 5162, n° 12).

qui avaient « esté nagaires vendues à perpétuité par Jehan de Courtenay escuier et damoiselle Jehanne du Plessoy sa femme, fille de feu GiEFFROY du Plessoy, chevalier, femme jadis de feu Robert de Viez-pont, hoir de feu Guillaume du Chastel, escuier, seigneur jadis desdictes maison et appartenances, à Jehan de La Tournelle, chevalier », et qui avaient été réunies au domaine royal<sup>1</sup>. S'il faut en croire le P. Anselme, la seigneurie de Courtry (qui faisait partie de celle de Vienne), entra en 1333 dans la famille des vicomtes de Melun et fut acquise par Jean de Melun, seigneur de La Borde<sup>2</sup> : cette vente est sans doute celle que vise le mandement de Charles V. Quoiqu'il en soit, en 1382, Jean de Melun, écuyer, fit hommage au roi pour la seigneurie de Vienne<sup>3</sup>.

A l'époque où elle sortit de la famille des Courtry du Châtel, la seigneurie de Vienne possédait la justice haute, moyenne et basse, à La Croix-en-Brie, à

---

1. L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, n° 364.

2. P. Anselme, *Histoire de la maison de France*, V, p. 242. — Michelin, *Essais historiques sur le département de Seine-et-Marne*, p. 424.

3. *Archives nationales*, P 8. — Le 11 juillet 1443, Mathieu, enfant naturel de Jacques d'Harcourt, vicomte de Melun, rend hommage au roi pour Vienne et Valjouan; ces terres et d'autres sont affectées à la garantie de 400 livres de rente constituées en douaire à Jeanne de Chailly sa femme; il meurt avant le 31 août 1464 (*Idem*, P 8 et P 131, f° 84 v°; P. Anselme, *op. cit.*, V, p. 137; M. Lecomte, *Note historique sur la seigneurie de Chailly-en-Biere*, p. 17). En 1488, Antoine de Veres, écuyer, curateur judiciaire de sa cousine germaine Jeanne de Chailly, rend hommage au roi pour Vienne et Valjouan (*Idem*, P 1129, f° 22). Enfin Nicolas, fils de Louis de Brichantreau et de Marie de Veres, dame de Nangis, épouse vers 1530 Jeanne, fille de Jean Daguerre, baron de Vienne et de Jacqueline de Lénoncourt, qui lui apporte en dot la seigneurie de Vienne : ainsi une portion notable du patrimoine des Courtry se trouva réunie à la seigneurie de Nangis.

Fontains, à La Chapelle-Rablais, à Courtry, à Maincy et à Chartrettes. Sa mouvance comprenait en outre différents fiefs et censives à Nangis, à Mormant, à Fontenailles, à Bailly, à Vanvillé, à Closfontaine, à Valjouan, à Bombon, au Mesnil-Ordoux près Brie-Comte-Robert, à Châteaubleau, à La Fontenelle près Pécycy et à Fontaine-le-Port; la description de toutes ces dépendances nous entraînerait trop loin de notre sujet. Le manoir de Vienne, pourvu d'une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste, avec ses murailles, ses fossés, ses jardins, garenne et bâtiments ruraux couvrait une superficie de douze arpents; il avait 250 arpents de terres labourables, 15 arpents de prés, 11 arpents d'étangs, un moulin à eau et un moulin à vent, enfin 370 arpents « de bois en une pièce faisant partie des Haies de Brie, assis depuis le grand chemin du pavé tendant de Nangis à Rampillon et à Provins et finissant jusque à la grande rue des Fontains tendante à Valjouan<sup>1</sup> ».

\* \* \*

Pierre III, fils de Milon III, modifia son nom patronymique : tandis que sa sœur Élisabeth s'intitule dame de Courtry, il signe tantôt *Petrus de Corteriaco miles dominus de Castello*, tantôt *Petrus de Castello*, même dans les actes qui émanent directement de lui. En juin 1229, il notifie que Guy de Tou-

---

1. *Archives nationales*, Q<sup>1</sup> 1430. — Il y avait encore « une pièce de six vingt douze arpents des Haies de Brie pres la Chapelle d'Arablav ».

quin a vendu la gruerie de Féricy à l'abbaye de Saint-Denis; il promet que sa femme et la mère de la femme de Guy renonceront à toute revendication ultérieure en raison de leur dot : de sa parole se sont portés garants, Ferry de Courtry (son oncle), Étienne de Saint-Merry et Milon de Gastins, chevaliers<sup>1</sup>. A cette occasion, il écrit à Guy un billet qui nous a été conservé<sup>2</sup> :

P. de Corteriaco miles, dominus de Castello, consanguineo suo carissimo Guidoni de Toquino, salutem et dilectionem. Mando tibi ut moneas uxorem tuam et facias ut ipsa laudet et approbet venditionem gruerie nemoris de Firiciaco, factam venerabili viro abbati et conventui beati Dionysii, coram quocumque dilectus et carus meus prior de Grandiputeo ad nos duxerit et suam laudationem sub sigillo cujuscumque idem prior voluerit, concedat et velit sigillari. Datum apud Nangeium, die veneris proxima post octabas Pasche. Vale.

En janvier 1231, avec le consentement de ses frères, de sa sœur non dénommés et de sa femme Élisabeth, Pierre, chevalier et seigneur du Châtel-lez-Nangis, autorise la cession à l'abbaye du Jard

---

1. *Archives nationales*, LI, 1157, f° 875. Tandis que le cartulaire blanc de Saint-Denis date cette pièce de juillet 1209, l'original porte juin 1229 (L. 846).

2. *Idem*, LL 1157, f° 876. — En 1194, Pierre de Touquin accense aux Templiers son moulin de Coulommiers (*Archives nationales*, S 5863). En juillet 1217, Eudes, seigneur de Touquin, figure au *Grand cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Provins*, f° 27, pour une reute d'avoine sur le finage d'Augers. En juin 1218, avec sa femme Euphémie, il donne au chapitre de Notre-Dame de Paris le tiers de ses revenus dans la ville de Rozoy-en-Brie et lui vend les deux autres tiers pour 300 livres, ainsi que d'autres biens (Guerard, *op. cit.*, II, p. 265). En 1218, tous deux signent une charte pour l'abbaye de Jouy; le sceau du chevalier est rond, l'écu chargé d'une bande fuselée (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5467, f° 115).

des droits que feu Milon de Paris, chevalier, et feu Barthélemy, chevalier, son fils, et Agnès de Crise-noy, sa sœur, avaient eus par voie d'hérédité sur les moulins de Maincy : *quidquid defunctus Milo de Parisius miles et filius suus defunctus Bartolomeus miles et Agnes de Crosiniaco soror sua jure hereditario habebant in molendinis de Minciaco*. En même temps, il confirme la vente de douze deniers de cens que lui avait consentie Jean d'Attilly, sous certaines réserves spécifiés en faveur d'Emmeline de Maincy et de Guillaume, damoiseau de Maincy. Du tout, Pierre de Courtry se porte garant en qualité de second seigneur, devant Simon de Closfontaine, Jean de La Grange, Ferry de Courtry, Renaud de Mormant, chevaliers; Milon, prévôt de Nangis; Philippe de Fontenailles et fr. Simon, prieur des Trayans<sup>1</sup>. Cet acte est d'une importance capitale pour l'histoire des Courtry, car, suivant la transmission habituelle des biens féodaux, il indique que Milon de Paris<sup>2</sup>, chevalier et seigneur de

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms latin 5482, f° 218.

2. Barthélemy de Paris signe vers 1156 les lettres de Thibaut, évêque de Paris, confirmant la donation d'Adam de Chailly sur la dime de Combs à l'abbaye de Saint-Victor (*Archives nationales*, L 899). Il est témoin à Fontainebleau vers 1176 de l'assentiment donné par Aubert à la vente de la seigneurie de Samoreau en faveur de Saint-Germain des Prés (R. Poupardin, *op. cit.*, I, p. 252). En 1178, le chevalier Barthélemy de Paris et ses fils, Hugues, Jean et Milon, transigent avec Saint-Germain des Prés sur leurs biens de Carnetin pres de Claye (*Archives nationales*, K 25, n° 9; — Tardif, *op. cit.*, n° 678). Milon de Paris et Jean de Paris sont nommés, avec Milon de Courtry, parmi les chevaliers qui detiennent des biens en fief de Jean de La Grange, et en arrière-fief du roi, dans le bailliage de Melun (*Historiens de France*, XXIII, p. 670). Ces biens étaient situés à Brie-Comte-Robert : Milon de Paris ayant cédé à son fils Barthélemy le fief de l'archidiacre Eudes, provenant de sa femme defunte, en 1209 ledit Barthélemy et ses freres vendirent le fief de Brie à l'archidiacre pour

Maincy, appartenait à la même famille que Pierre de Courtry; mais issu d'une branche cadette, il devait l'hommage au représentant de la branche aînée. Ainsi se trouvent justifiées nos présomptions sur l'origine de Milon de Melun, premier seigneur connu de Courtry.

Au mois de mai 1235, Pierre approuve comme suzerain, l'accord entre Guillaume du Châtelet, chevalier, et les religieux de Preuilly, au sujet du griage de leurs bois d'Échou et de Valence qu'il tenait de Jean d'Andresel, et ledit chevalier, de lui-même, sans doute en raison de son mariage avec Élisabeth de Courtry. Le sceau de cette charte a été dessiné pour Gaignières; le copiste de l'érudit collectionneur s'est borné à indiquer un écu triangulaire chargé d'une croix latine alésée et engrêlée<sup>1</sup>. Ailleurs, il se contente de marquer une croix latine engrêlée mais non alésée, au milieu d'un cercle sans écu. Cette divergence ne s'explique que par une négligence ou par le mauvais état des sceaux dont il était malaisé de déchiffrer les détails.

Le second sceau était appendu à une charte de l'abbaye de Jouy suivant laquelle, en février 1236, Pierre du Châtel lui abandonne ses droits féodaux sur les bois de *Bescon*, de *Monplanche* et de *Mitry* acquis par

---

20 livres (Guérard, *op. cit.*, III, 253); en 1344 Jean III de Courtry fit avec du Poncelet, sis à Brie, à Jeanne d'Évreux, dame de La Grange-le-Roi, jadis reine de France (*Archives nationales*, KK 3 et K 1038). L'abbaye de Barbeau célébrait au 21 mars l'obit de Barthélemy et de Hugues de Paris dont elle avait reçu un muid de blé de rente. L'abbaye du Jard célébrait au 23 août l'anniversaire solennel de Pierre de Paris, et au 22 novembre celui d'Agnes de Crisenoy qui donna une partie du moulin de Maincy (Molnier, *Obituaires*, II, pp. 47 et 51).

1. Ms. latin 5469, f° 26.

les religieux; il promet la ratification de sa femme, de ses frères et de ses sœurs non dénommés<sup>1</sup>. La même année, Pierre de Courtry, chevalier, abandonne aux Hospitaliers de la Croix-en-Brie dix arpents de bois situés à Valpoutrel et à Montenois (près Châteaubleau), touchant au bois de l'Hôpital, à la condition qu'ils feront dire une messe quotidienne et célébrer un service anniversaire dans l'église de La Croix, pour le repos de l'âme de son oncle Ferry. En outre il leur vend 35 arpents formant le surplus desdits bois et devant être mesurés à l'arpent du roi, moyennant 400 livres provinoises. Ses frères Jean et Simon, sa sœur Sédile, sa femme Élisabeth ratifient ces conventions : *laudavit Isabella uxor mea et Johannes frater meus miles et Simon frater meus et Sedilla soror mea*. Enfin il promet la confirmation du roi<sup>2</sup>.

En juin 1239, Pierre du Châtel se porte garant d'une vente de son ami Jean de Valery, seigneur de Marolles, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés<sup>3</sup>. Au mois de septembre de la même année, Pierre de Courtry, chevalier et seigneur du Châtel, confirme à l'abbaye de Barbeau le legs de Flore de Fontenailles, en vertu duquel son mari Guillaume de Massouris, chevalier, abandonne trente arpents de bois sis à Fontaine-le-Port et promet douze arpents de terre, demi-arpent de vigne, six sous de cens et deux fiefs qui devront revenir aux religieux dans le cas où

---

1. Ms. latin 5467, f° 216.

2. Archives nationales, S 5161, n° 20.— Mannier, *Les Commanderies du grand prieuré de France*, p. 228.

3. Archives nationales, L 806, n° 31.

ledit Guillaume mourra sans enfants. En outre, Pierre y ajoute douze deniers de cens avec toute justice, à prendre sur la terre de maître Guillaume de L'Époisse, sise dans la paroisse de *Feotins* (Fontains, canton de Nangis); pour en perpétuer le souvenir, il appose au bas des présentes lettres<sup>1</sup> son sceau qui a été décrit d'après les archives de Barbeau et qui représentait comme armoiries une croix engrêlée<sup>2</sup>. La provenance de cette rente nous est fournie par le cartulaire de Barbeau : en septembre 1239, Ermengarde, abbesse du Paraclet, avait vendu à Pierre de Courtry, seigneur du Châtel, douze deniers de cens, avec toute justice, à prendre sur le patrimoine de maître Guillaume de L'Époisse à *Footins* (Fontains)<sup>3</sup>.

De sa femme Elisabeth, Pierre de Courtry semble avoir eu trois enfants, Milon, Pierre et Anseau. Milon IV de Courtry est simple écuyer en 1240, lorsqu'il amortit en faveur de Notre-Dame de Melun une rente annuelle d'un muid de grains, moitié froment, moitié avoine, à prendre dans la grange d'Aubert, fils de feu Galeran de Chartrettes, relevant de son fief<sup>4</sup>. Pierre du Châtel, chevalier, et son frère An-

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 179; ms. latin 5466, f° 570. — Le Châtelet, pres de Melun, fut le chef-lieu d'une petite baillie comprenant les villes de Corbeil, Melun et Nangis; à la table de la *Chronologie des baillis*, M. L. Delisle nous présente Pierre de Courtry comme un prévôt du Châtel, variante de Châtelet, et renvoie au cartulaire de Barbeau. Mais à notre avis on ne doit pas confondre le Châtelet avec le Châtel : Pierre de Courtry a été seigneur du Châtel et non prévôt du Châtelet; la chartre alleguée ne permet pas cette confusion (*Historiens de France*, XXIV, préface, p. 51 et table).

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 909, dossier 20060.

3. Ms. latin 5466, f° 571.

4. De La Fortelle, *Histoire de Notre-Dame de Melun*, p. 10.

seau, abandonnent en juin 1252 à l'abbaye de Jouy le vieux chemin en arrière de la vigne de *Noes*, au-dessus de la chaussée de l'étang qu'ils avaient construite derrière la grange de *Noeis*; ils cèdent également quatre arpents de terre placés derrière ladite grange de *Noeis*, qui relevaient de leur fief et dont ils étaient troisièmes seigneurs<sup>1</sup>. Pierre et Anseau étaient-ils frères de Milon et par conséquent fils de Pierre III? Nous n'en avons pas de preuve positive, mais seulement une présomption fondée sur leurs noms et sur la convenance des temps. Quoi qu'il en soit, les enfants de Pierre III paraissent être morts sans postérité, car la seigneurie du Châtel-les-Nangis, passa à son frère cadet, Jean, tandis que Simon, frère de Pierre III et de Jean, réunissait celles de Courtry, de Maincy et de Chartrettes à celle de Vienne, dont il avait été pourvu tout d'abord.

\* \* \*

Jean, expressément désigné comme frère de Pierre dans la fondation de 1236 pour leur oncle Ferry de Courtry, eut la seigneurie du Châtel, à une époque que nous ne pouvons préciser, très probablement par extinction de la descendance de son frère aîné. Le 9 février 1268 (n. st.), le Parlement de Paris ordonne au prévôt de Melun de restituer à Jean du Châtel, écuyer, des chevaux par lui achetés aux enchères à Nangis, saisis sur Pierre du Bois, chevalier, et vendus par autorité de justice pour dédommager

---

1. Ms. latin 5467, f° 191.

Jean Britaud de l'enlèvement par Pierre du Bois de ses propres chevaux<sup>1</sup> : le prévôt avait injustement dépouillé l'acheteur.

En juillet 1275, le Parlement eut à se prononcer entre le prieur des religieux hospitaliers d'une part, Jean Britaud, chevalier, seigneur de Nangis, et Jean, écuyer, seigneur du Châtel, d'autre part, au sujet de la haute justice de La Croix-en-Brie. Tous deux prétendaient que le village de La Croix-en-Brie était situé dans les limites de la juridiction de la châtellenie de Nangis et soumis au péage de cette châtellenie; que toute justice haute et basse dans ces mêmes limites leur appartenait; qu'ils avaient le droit de percevoir le péage et la taille, de limiter les chemins, voies et rues publics, poser des bornes le long des rues dans le village de La Croix et dans l'étendue du territoire de ce village et des territoires contigus, ainsi que d'exercer tout acte de justice envers les hommes et les hôtes des Hospitaliers demeurant à La Croix : et tout cela de temps immémorial; et encore d'établir le ban en ce village sur les hommes et les hôtes des Hospitaliers, demeurant à La Croix même ou dans son territoire, et de les employer pour dresser, relever, consolider les haies de Brie, communément appelées la forteresse du château de Nangis *fortalicium castris Nangiaci*, et cela chaque dimanche depuis la Nativité jusqu'à la fête de la Résurrection. La commune renommée reconnaissait bien le bon droit des deux seigneurs en

---

1. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, n° 1203. — Beugnot, *Olim*, I, p. 255, XI.

l'occurrence; mais leurs adversaires n'en soutinrent pas moins leur droit de possession du village de La Croix-en-Brie, à l'exception des hommes et des hôtes y appartenant aux deux seigneurs; leur droit d'exercice, au même lieu, de la justice haute et basse, depuis un temps plus que suffisant pour prescrire contre toute réclamation, sauf la même exception; et enfin la situation du village dans la châellenie de Melun et hors des limites de celle de Nangis. Le Parlement prononça en faveur des deux seigneurs et leur attribua la haute justice et l'appel dans le village et son territoire, ainsi que le droit de lever le péage, de percevoir la taille, de limiter les voies ou rues publiques dans la même étendue, d'exercer la justice sur les hommes et les hôtes des Hospitaliers y demeurant, de recevoir les appels contre leurs décisions de justice et l'usage de tous les droits rappelés au sujet des haies de Brie. Toutefois les Hospitaliers conservaient le droit de justice en cas de vol et d'homicide, et la basse justice, sauf les exceptions ci-dessus<sup>1</sup>.

Jean I du Châtel mourut avant le mois de septembre 1284, date à laquelle son frère Simon du Châtel, chevalier, seigneur de Vienne, approuva la vente à l'abbaye de Saint-Denis par Gentillet de Florence, bourgeois de Paris, et Aveline, sa femme, de 80 arpents de terre et prés sis à *Chapendu*, et tenus, dit-il, *de moi et de mes neveux et de mes*

---

1. *Archives nationales*, MM 895, n<sup>os</sup> 43 et 44 (deux originaux). — J. Delaville Le Roux, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, III, p. 325.— Cf. M. Lecomte, *Les Britaud de Nangis*, *op. cit.*, p. 214.

*nièces du Chastel, fuilz et filles et hoirs de feu monseigneur Jehan du Chastel, jadis nostre frère, en arrière fié<sup>1</sup>.*

Les prénoms et le nombre des enfants de Jean du Châtel ne nous sont pas connus<sup>2</sup> : un seul peut lui être attribué avec certitude, c'est Jean II dont quelques chartes nous ont conservé le souvenir.

\* \* \*

Suivant une charte de l'abbaye du Lys, Jean II était marié dès 1291 avec Agnès de Trainel<sup>3</sup>. Par acte de Noël 1302 dressé à Melun<sup>4</sup>, *Jehans sires du Chastel lez Nangis en Brie et Jehans sires de Vienne, ses cousins, escuier*, amortirent en faveur des religieux de Saint-Denis, le fief de messire Jean des Pleux cleric du roi et chantre de Bray-sur-Seine, situé à Grandpuits : les deux suzerains ici désignés sont évidemment le fils de Jean du Châtel et celui de Simon de Vienne, cousins germains par conséquent. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, car l'original est scellé aux armes des Courtry, un écu portant une croix engrêlée : nous reproduisons dans notre planche, n° 2, ce sceau qui est rond et mesure

---

1. *Archives nationales*, S 2285<sup>b</sup>, n° 49.

2. En 1271, Jean et Pierre de Champmainbot, chevaliers, notifient un accord de Henri Britaud, seigneur de Sablonnières, avec l'abbaye de Jouy. Le sceau de cette charte était rond; il représentait au milieu de l'écu une croix engrêlée brisée d'un lambel à cinq pendants. Ces armoiries étant identiques à celles d'un cadet de la maison de Courtry. Simon de Vienne, on se demande quel lien pouvait rattacher ces personnages aux seigneurs du Châtel (Ms. latin 5467, f° 130).

3. *Archives de Seine-et-Marne*, H 574 et 578.

4. *Archives nationales*, S 2285<sup>b</sup>, n° 45.

environ 37<sup>mm</sup> de diamètre; la légende est en grande partie détruite<sup>1</sup>.

En février 1306, Jean, seigneur du Châtel de Nangis, et sa femme Agnès de Trainel, vendirent aux exécuteurs testamentaires de feu Simon Matifas de Buci, évêque de Paris, le hameau de Bréon-en-Gâtinais, près de La Chapelle-la-Reine, et leurs possessions à Bréon, Ury-en-Bière et lieux circonvoisins<sup>2</sup>. M. Henri Stein qui a publié cet acte de vente, appelle le donateur Jean Britaud<sup>3</sup>; pour M. Maurice Lecomte, il n'est pas certain que ce seigneur du Châtel appartînt à la noble famille des Britaud de Nangis<sup>4</sup>. Pour nous, le seigneur de Bréon est Jean II du Châtel, petit-fils de Milon de Courtry.

En 1311, le samedi avant la fête de saint Luc, évangeliste, *Jehans dou Chastel, sires de Nangiz, chevaliers*, certifie que *nobles hons et sages messirez Bauduins sires de Clacy et vidames de Loonois..... tient de nous le quint denier que il a ès haiez de Malle en Brie, toutes fois que li suerfois des dites haiez est venduz; ensamble environ vuit livres et douze deniers parisis de menu cens que il a en ladite ville de Malle; les terres que il a ou terouir et ou finage de ladite ville, lesquelles on appelle les champars, desquelles il a de mouison chacun an*

---

1. Ce sceau est décrit dans Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, I, n° 1780. — Comme il est tout différent du type décrit plus loin, ne peut-on croire que Jean II s'est servi ici du sceau de son père Jean I?

2. *Archives nationales*, JJ 45, f° 2. — Le dossier de cette cession est conservé aux *Archives de Seine-et-Marne*, E 42.

3. H. Stein, *Le prieuré de Bréon (Annales du Gâtinais, 1891, t. IX, pp. 355-365)*.

4. M. Lecomte, *Les Britaud de Nangis*, p. 183.

*environ trente et deux sextiers moitié bles et moitié avainne; lesquelles choses deseus ditez li dis vidames lient de nouz en fié et en homage, lequel fié et homage nous tenons dou devant nomé très excellent prince mon très chier seigneur Mgr de Valoiz et muevent des fiez de la chateellerie de Tournant-en-Brie*<sup>1</sup>. A cette charte est encore appendu le sceau de Jean du Châtel (35 millim.). Dans un quadrilobe est placé un écu à la croix denchée ou engrêlée; la légende a disparu<sup>2</sup>. Nous le reproduisons dans son état actuel, n° 3 de notre planche.

Jean du Châtel figure encore dans deux chartes de l'abbaye du Lys : par la première, il lui donne sa maison de Melun, appelée Maricorne<sup>3</sup>; par la seconde, il lui vend un bien sis à La Croix-en-Brie<sup>4</sup>. Après lui, M. Lecomte croit que la seigneurie du Châtel aurait été réunie à celle de Nangis par les Britaud<sup>5</sup>, mais son opinion ne semble appuyée que sur l'interprétation inexacte donnée à la charte de Bréon. Les Courtry du Châtel ont duré près de deux siècles après l'extinction des Britaud.

Jean II eut pour enfants Jean III qui suit et peut-être aussi Henri de Courpalay que l'on rencontre en 1335 dans le cartulaire de Jouy comme exécuteur testamentaire de Jean de Courpalay et de Jeanne, sa femme. Le sceau de cette pièce portait précisément comme armoiries une croix engrê-

---

1. *Archives nationales*, J. 165, n° 77.

2. Ce sceau est décrit sous le n° 3030 dans Douët d'Arcq.

3. *Archives de Seine-et-Marne*, H 574.

4. *Archives de Seine-et-Marne*, H 578.

5. M. Lecomte, *op. cit.*, p. 183.

lée semblable à celle des Courtry<sup>1</sup>. Peut-être faut-il rattacher également à sa descendance Jeanne, dame de Changy, qui épousa Bouchard III de Montmorency, seigneur de Saint-Leu, de Nangis et de La Houssaye, mort vers 1352<sup>2</sup>. Dans l'aveu de la seigneurie du Châtel dressé en 1373, il est déclaré : « Messire Jehan de Montmorency tient de moy sa maison de Changy, les fossés, le coullombier et les jardins ainsi que tout se comporte prés, terres, vignes, bois, cens et rantes, garenne, hommes et fammes de corps, et la tierce partie de toute justice haulte, moyenne et basse du Plessis de Bunois et de Courcelles et quatre fiez qui sont tenuz de lui... » à Montigny-Lencoup, à Changy et à Courcelles<sup>3</sup>. En 1353, le 29 septembre, ayant la garde de ses enfants, Jean et Guillaume, elle fit aveu à la reine Blanche de la seigneurie de Nangis<sup>4</sup>. Elle mourut en 1362 et fut inhumée à côté de son mari dans l'église de Sainte-Catherine de La Couture, à Paris<sup>5</sup>.

\* \* \*

Jean III du Châtel tenait de ses ancêtres le manoir du Poncelet, près de Brie-Comte-Robert, dans la mouvance de La Grange-Nivelon : en 1344,

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 5,167, f° 123.

2. En 1352, Bouchard fonda son anniversaire chez les religieux des Basses-Loges par une rente de 20 livres sur le pont et les moulins de Samois (*Archives nationales*, LL 1492, f° 382).

3. *Arch. nat.*, P 141, f° 3. — *Arch. de Seine-et-Marne*, A 16. — Une formule analogue figure dans l'aveu de 1384 (*Arch. nat.*, P 131, f° 25), dont Duchesne a imprimé un extrait (*Hist. gén. de Montmorency*, pr., p. 380).

4. Duchesne, *op. cit.*, p. 379. — *Archives de Seine-et-Marne*, A 16.

5. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8224, f° 211.

il en présenta l'aveu à la reine Jeanne d'Evreux<sup>1</sup>. Il était mort en 1367, lorsque les commissaires du roi visitèrent les places fortifiées du bailliage de Melun. En effet, le 28 août, ils se rendirent « ou fort de messire Jehan de Montmorency, chevalier à Nangis. Item cedit jour ou Chastel d'emprès Nangis ouquel demeure madame de Marrolles<sup>2</sup> ». La douairière du Châtel devait être la veuve de Jean III, probablement Isabeau de Milly, dame de Marolles et du Châtel-en-Brie, qui rendit hommage au roi le 1<sup>er</sup> mai 1367 pour sa maison du Plessis-de-Nesles<sup>3</sup>.

Henri du Châtel, chevalier, seigneur dudit lieu, de Nangis, d'Esternay et de Migennes, était sans doute le fils aîné de Jean III du Châtel et d'Isabeau de Milly, dame de Marolles; il est mentionné<sup>4</sup> dès le 20 janvier 1362 comme suzerain de la terre de Mallassise, paroisse de Courquetaines, vendue à Pierre Hardy, bailli de Melun, par Jean de Cernay, écuyer, qui la tenait de sa femme Jeanne de Massouris, dame

---

1. *Arch. nat.*, KK 3 et K 1038. — En 1194, pour 120 livres par an, Milon de Courtry engagea à Saint-Martin-des-Champs sa dime de Brie-Comte-Robert; en 1195 il la vendit à l'abbaye de Saint-Victor (*Arch. nat.*, S 2142). On l'a vu parmi les vassaux de Jean de La Grange. Les arrière-fiefs du Poncelet étaient à Brie, à Presles, à La Houssaye et à Dammartin. Des terres de Brie relevaient en fief de Mormant (*Invent. des titres de l'église Saint-Etienne*, années 1467, 1488, 1507, aux Archives communales), et en arrière-fief des seigneurs de La Chapelle-Gautier, mais dans la mouvance du Châtel (*Arch. nat.*, P 8). — Pres de Brie. Ansoud II avait eu Limoges et Fourches : de lui venaient sans doute les fiefs de Combs-la-Ville, Arvigny, Malepointure, Cramayel avec son arrière-fief de Viry, et Mauny pres Limoges, qui figurent dans la succession du Chambellan et qui étaient enclavés dans les possessions des Le Riche en cette région.

2. *Annales du Gâtinais*, XXI, 1903, p. 318.

3. *Archives nationales*, P 131. f<sup>o</sup> 21.

4. *Idem*, LL 1392, f<sup>o</sup> 456.

d'Ailly. Le 25 mars 1364, Henri du Châtel amortit ladite terre en faveur des religieux Billettes de Paris, et confirma la vente de Jean et de Jeanne de Cernay<sup>1</sup>. En 1364, Pierre Hardy acheta encore pour les mêmes religieux à Jean de Genouilly la ferme du Grand-Mesnil près Fontains, suivant acte du 26 septembre; le 7 novembre suivant, en sa qualité de suzerain, Henri du Châtel donna quittance aux Billettes des droits d'amortissement de cette vente<sup>2</sup>.

Henri du Châtel avait épousé Eustachie<sup>3</sup>, fille de Jean, sire de Trainel-en-Champagne, chevalier, conseiller et chambellan du roi et panetier de France, et de Marie de Barbançon. Eustachie de Trainel était veuve au mois d'août 1371, date où elle obtint rémission de l'évasion d'un prisonnier sorti de ses prisons. Elle accorda des franchises à ses habitants de Migennes et prenait une rente sur la recette de Meaux en 1401. L'acte le plus important pour nous est celui du 29 juillet 1373 par lequel *Eustace de Traynel, dame du Chastel et d'Esternay, ayant la garde de Gauchier et Ysabel du Chastel, ses enfans et enfans de feu monseigneur Henry du Chastel, jadis chevalier*, rendit hommage au roi pour la seigneurie du Châtel<sup>4</sup>. C'est l'aveu le plus ancien que l'on possède, mais, vu son étendue, il faut se borner à en citer quelques détails.

A cette date le comte de Tancarville, vicomte de

---

1. *Archives nationales*, LL 1392, f<sup>o</sup> 461.

2. *Idem*, f<sup>o</sup> 176-181.

3. P. Anselme, *op. cit.*, VIII, p. 613. Jean de Trainel avait pour armoiries un écu vairé.

4. *Archives nationales*, P 141, f<sup>o</sup> 1.

Melun, ayant succédé aux droits de Guillaume de Vienne, possédait dans certaines terres du Châtel *la moitié par indivis pour ce que le partage de lui et de moy n'est pas encore parfait des fiez que nous avons ensemble*. La dame détenait la prévôté de Nangis, rapportant trente-six livres par an. Elle avait dix-huit hommes et femmes de corps. Elle partageait avec le seigneur de Saint-Leu et le comte de Tancarville le péage dans l'étendue de la châtellenie de Nangis. Après le détail de ses arrière-fiefs de Grandpuits, de Mormant, de Gastins, de Changy et de Courcelles, de Glatigny, de La Chapelle-Rablais, de Chartrettes, du Mesnil, de Rogenvilliers, d'Ailly, de La Boulaye, de Vieux-Champagne, de Malassise, de Fontenailles, de Closfontaine et autres, elle déclare : « Les cens qu'on souloit recevoir en l'ostel aux Pilliers à Meleun et à Courtry chascun an le jour saint Rémy, qui souloient valoir environ six livres et a present ne say que valent et y a monseigneur de Tancarville la moitié pour cause de sa maison de Vienne. Item le marchié de Nangis qui commence chascun mardi eure de vespres et dure jusques au juevesdi eure de messe de tierce ou quel sont compris et admoisoné le four de la ville qui est banier et la cave à la maison dudit four; le ban des vins deux mois en l'an, l'un des mois qui commence chascun an la veille saint Jehan Baptiste et l'autre mois commence chascun an la veille de Noël; le tonlieu, le aymage, le hallage, le pois à peser graisses, laines et autres denrées qui se vendent à pois, le rouage, le lenage et aultres menues coustumes et puevent les droits dudit marchié valoir

a present chascun an six vingt livres tournois. Item la foire de Nangis qui est chascun an le jour Saint Martin. Item les corvées de bras et de chevaux sur mes hostes et hostesses demourant en Nangis... » Elle n'a garde d'oublier son droit de nommer à la maladrerie de Nangis alternativement avec le sire de Saint-Leu, surtout la justice, haute, moyenne et basse dans l'étendue de sa juridiction.

Elle dut marier sa fille avec Pierre Vivien, notaire et secrétaire du roi, qui rendit hommage le 5 avril 1399 pour ce qu'il possédait de la seigneurie du Châtel<sup>1</sup>.

\* \* \*

Gautier du Châtel ne tarda guère à atteindre sa majorité; le 10 février 1384, il est qualifié chevalier et seigneur de Nangis dans l'aveu qu'il présente au roi, de sa seigneurie du Châtel<sup>2</sup>; déjà en 1379 il avait fait l'aveu de son fief de Suscy, et en 1383 de la seigneurie de Dammartin-en-Brie, ainsi que de ses censives de Brie-Comte-Robert, mouvant de la châteltenie de Tournan<sup>3</sup>. Le 23 janvier 1411, *Gaucher, seigneur du Chastel et de Nangis, chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire et maistre de ses eaux et forêts ès pais de France, Champagne et Brie*, accepta moyennant dix-huit livres une fois payées, le rachat offert par Pierre Melleau, prieur des Billettes, du cheval de service

---

1. *Archives nationales*, P 8, n° 2677.

2. *Archives nationales*, P 131, f° 25 v°. Ce document n'a pas moins de sept pages in-folio.

3. *Archives nationales*, P 131, f° 28.

que devait le fief de La Boullaye au seigneur de Nangis à chaque mutation<sup>1</sup>.

Il dut mourir peu de temps après; par contrat de mariage, il avait reconnu à Agnès de Pacy vingt livres de rente sur les *ville, chastel, terre et chastellenie de Nangis*, ainsi que la *moitié en indivis du principal hostel, chastel, terre et seigneurie de Nangis* avec la moitié de toutes les terres qu'il possédait à ce jour ou qui, durant leur communauté, pourraient lui échoir en ligne directe.

Agnès était-elle la seconde femme de Gautier? ou bien après sa mort, a-t-elle contracté une nouvelle alliance avec un chevalier de Louviers? Toujours est-il que Jean IV du Châtel, chevalier, conseiller et chambellan du roi, se trouva frustré d'une partie de la succession de son père Gautier; le 7 juillet 1444, il rendit hommage au roi pour son *chastel, terre et seigneurie de Nangis*<sup>2</sup>. D'autre part le 12 novembre 1457, Nicolas de Louviers, receveur des aides de Paris, rendit également hommage pour les biens que Gautier du Châtel avait reconnus en douaire par contrat de mariage, à defunte Agnès de Pacy<sup>3</sup>. Jean IV eut probablement une sœur qui

---

1. *Archives nationales*, LL 1392, 1<sup>o</sup> 190.

2. *Archives nationales*, P 8, n<sup>o</sup> 2679.

3. *Archives nationales*, P 8. — Le même registre mentionne l'hommage rendu le 29 septembre 1398 par Jean de Louviers, chevalier, à la Chambre des Comptes, pour la seigneurie de Maurevert qu'il détenait a cause de sa femme Jacqueline de Chambly; il n'est pas cité dans la notice de M. Lhuillier sur *Une famille briarde du temps passé : les Louviers-Maurevert*. Les Pacy, seigneurs de Bry-sur-Marne et d'Attilly avaient leur sepulture a Paris dans l'église Saint-Gervais; ils blasonnaient : *d'or a la croix de vair, avec une étoile d'argent au centre, accostée de quatre lions de sable* (*Bibl. nat.*, ms. 8219, et *Arsenal*, mss. 4616 et 5405).

épousa Jean Budé, notaire et secrétaire du roi; car le 11 mars 1460, celui-ci fit aveu au comté de Melun d'une rente de 40 écus d'or sur la châellenie de Nangis et de pareille somme sur la *terre, ville et appartenances du Chastel les Nangis en Brye*<sup>1</sup>.

Jean IV du Châtel laissa un fils du même nom qui, au moment de sa mort, se trouvait à la cour du duc de Bourbon : cet éloignement lui fit perdre de vue la rigueur des devoirs féodaux et le roi s'empara de ses terres. Le 17 mars 1460, Michel Jouvenel des Ursins, seigneur de La Chapelle-Gautier, rendit hommage au roi pour « la seigneurie de Mormant, mouvant en fief du Chastel de Nangis, lequel Chastel est de présent en nostre main par faulte de hoirie<sup>2</sup> ». Jean V fit néanmoins diligence pour rentrer en possession de l'héritage paternel.

Le 24 juillet 1470, Louis XI notifie que Jean du Châtel, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur d'Aunoy, du Bois-d'Yon, du Châtel de Nangis, ainsi que de la « chastellenie, terre et seigneurie du Chastel », doit l'hommage qu'il n'a point fait parce que « iceulx chastel et chastellenie, terre et seigneurie ont esté par long temps contempcieux et en estoit procès pendant par devant notre prévost de Paris ou son lieutenant, duquel ledit exposant a puis naguères obtenu sentence à son proffit. A ceste cause luy est besoing de nous faire lesdits foy et hommaige, maiz pour les charges que luy a baillées

---

1. *Archives nationales*, P 8.

2. *Archives nationales*, P 8. — Le 11 mai 1471, Eustache fils de Michel fit aveu au roi pour Mormant, le Châtel étant saisi faute d'hommage.

nostre très chier et très amé frère et cousin le duc de Bourbonnois et d'Auvergne en son dit duchié de Bourbonnoys pour la conduite de ses affaires, il ne pourroit honnestement partyr dudit pays pour venir par devant nous... » A ces causes, il fut donné pouvoir au bailli de Saint-Pierre-le-Moutier de recevoir l'hommage de Jean V pour la seigneurie du Châtel, ce qui fut exécuté le 4 août suivant, et la saisie levée<sup>1</sup>.

Jean V du Châtel ne profita pas longtemps du calme que la fin de ses procès semblait devoir lui assurer; il mourut l'année suivante et avec lui s'éteignit le dernier descendant direct des Le Riche de Melun, seigneurs de Courtry et du Châtel. Le 23 décembre 1471, Louis de Saint-Blaise, écuyer, homme d'armes de l'ordonnance du roi sous la charge du connétable de France, rendit hommage pour les « ville, terre et seigneurie du Chastel de Nangis, à lui advenues et escheues par le trespas de feu Jehan du Chastel, en son vivant chevalier<sup>2</sup> ». Pareillement le 19 août 1476, Robert de Beaufort, seigneur de Valery, conseiller et chambellan du roi, fit « hommage pour raison des terres et seigneuries du Chastel-les-Nangis, ensemble dudit lieu de Nangis avec toutes les terres..., comme ayant le droit de Jehanne de Nourry, sa mère, héritière de feu Jehan du Chastel, jadis chevalier<sup>3</sup> ».

Sur ces entrefaites, Nicolas de Louviers était décédé, laissant ses droits dans la châtellenie de Nan-

---

1. *Archives nationales*, P 8.— Ce registre contient l'original des lettres du roi et un vidimus inséré dans l'acte du bailli de Saint-Pierre-le-Moutier

2. *Archives nationales*, P 8.

3. *Archives nationales*, P 8.

gis à ses deux fils, Jean, licencié ès lois, chanoine de Paris, et Charles, écuyer et échanson du roi<sup>1</sup>. Ils eurent en indivis « la moitié de tout le maistre hostel et manoir du Chastel-lez-Nangis en Brye et des cour, fossez a eaue et bassecourt, et la quarte partie de la ville dudit Chastel, de la ville dudit Nangis, des jardins, terres, prez, boys, estangs et aultres leurs appartenances qui jadiz furent à feu Gauchier du Chastel en son vivant chevalier », ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les aveux des 27 mars 1470 et 19 novembre 1473<sup>2</sup>. Le 2 décembre 1476, Charles de Louviers fit hommage de « trois pars du chastel, chastelenie, terre et seigneurie appelées le Chastel, et de la ville du Chastel et de Nangy et leurs appartenances<sup>3</sup> »; le 18 janvier 1476 (n. s. 1477), il se présenta encore devant la Chambre des Comptes pour la « quarte partie par indivis du Chastel, et chastellenie et ville du Chastel et de Nangis<sup>4</sup> ». Il est qualifié seigneur du Châtel et de Nangis dans un procès qu'il soutint en 1483 avec Pierre de Maulemont contre l'Hôtel-Dieu de Nangis, représenté par Étienne Serveau, au sujet du droit de saisine<sup>5</sup>.

Il prend encore le même titre dans un acte du 13 septembre 1492, par lequel il vend à André d'Épinay, cardinal de Lyon, un hôtel sis à Paris, rue

---

1. Il épousa en premières noces Marie, fille de Henri de Marle, sieur de Versigny et de Luzancy (P. Anselme, *op. cit.*, VI, p. 381).

2. *Archives nationales*, P 8.

3. *Idem*.

4. *Idem*.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales 1764.

des Barres, en la censive de Saint-Éloi, avec une île en deux pièces, située au pied des murailles de la ville, non loin des Célestins<sup>1</sup>. Par une série d'acquisitions, il rentra peu à peu en possession du patrimoine de Gautier du Châtel, et c'est ce qui l'amena à faire un nouvel hommage le 11 septembre 1498<sup>2</sup>.

Charles fut la tige des Louviers du Châtel, branche collatérale des Louviers de Maurevert<sup>3</sup>. Il unit les armoiries de sa famille à celles des Courtry : *écartelé au 1 et 4 d'or à trois têtes de loup de sable; au 2 et 3 d'or à la croix engrêlée de gueules*<sup>4</sup>. Il était mort le 29 janvier 1507, lorsque sa fille, Jeanne, assistée de sa mère Geuffrine Hébert et de son oncle Jean, chanoine de Paris, épousa Antoine Raguier, seigneur de Romilly et de Migennes, baron de Pousse<sup>5</sup>; veuve peu de temps après, elle contracta

---

1. Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (éd. Bournon), I, p. 329.

2. *Archives nationales*, P 8.

3. Jérôme de Louviers du Châtel, fils de Charles I<sup>er</sup>, fut abbé commandataire de Lagny en 1524-1525 (Lebeuf, *op. cit.*, IV, p. 551).

4. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales 1764. — Sceaux appendus à deux quittances de 1544 et 1545 données par Antoine de Louviers, seigneur de Bourguignon et de Fontains.

Les armoiries des Du Châtel ont été gravées avec ces émaux dans l'ouvrage de P. Palliot, *La vraie et parfaite science des armoiries*, p. 233.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2425. — Généalogie des Raguier, barons de Pousse, produite en 1668 à M. de Caumartin.

Antoine, fils aîné de Dreux Raguier, épouse le 29 janvier 1507, Jeanne de Louviers, dont il a Jacques et une fille Hilaire. Jacques Raguier épouse le 17 juin 1539, Charlotte de Longuejume, fille de Guy, sieur de Venisy, et d'Antoinette de Montmirail; le 19 mars 1546, il fait aveu du Châtel à lui échue par la mort de Charles de Louviers II<sup>e</sup> du nom; il laisse Charles, Edmee et Marie. Charles Raguier épouse le 15 mars 1565 Jeanne Dauvet, dont il a Pierre, Louis, Françoise et Marthe. Pierre Raguier fait aveu du Châtel le 23 février 1616; il avait épouse le 31 mars 1606 Madeleine de Nicey, dont il eut Gaspard, Antoine mort curé de Saint-Sulpice de Paris, Étienne et Marie. Gaspard Raguier fait aveu du Châtel le 1<sup>er</sup> décembre 1633

une nouvelle alliance, le 10 septembre 1512, avec Jean de Toulangeon, seigneur de Traves. Néanmoins, leur fils Jacques Raguier sut réunir dans ses mains l'héritage déjà morcelé des Louviers du Châtel et le transmit à ses descendants qui le conservèrent jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle; la famille de Brichanteau réunit alors la seigneurie du Châtel à celles de Nangis et de Vienne qu'elle possédait déjà.

A la disparition des Courty du Châtel, leur seigneurie possédait encore plusieurs fiefs et censives à Nangis, à Fontains, à Fontenailles, à Rampillon, à Valjouan, à Ozouer-le-Repos, à Closfontaine, à La Chapelle-Rablais, à Mormant, à Montigny, à Courcelles-en-Brie, à Chartrettes, à Sermaise, à Rouillon, à Dammartin-en-Brie, à Courtomer, à La Croix-en-Brie, à Bailly, à Carrois, à Grandpuits, à Presles, à Vieux-Champagne, à La Courouge près Châteaubleau, à Milly-en-Brie, etc.<sup>1</sup>

\* \* \*

#### V. — BRANCHE DES LE RICHE, PRÉVÔTS DE PARIS.

Ainsi que nous l'avons insinué, Ansoud Le Riche de Paris, II<sup>e</sup> du nom, assista en 1106, à Corbeil, à la rédaction du testament du comte Bouchard en raison des liens d'amitié et de parenté qui les unissaient; sa présence nous semble également justifiée

---

et le 22 décembre 1668; il avait épousé le 15 mars 1640 Claire de la Rouere de Guesdon, vicomtesse de Sacconay dont il eut Armand, François, Marie et Claire-Clémence.

1. *Archives nationales*, Q<sup>1</sup> 1430.

par les domaines qu'il possédait dans cette ville et qui l'obligeaient à de fréquents séjours. Tout un quartier de Corbeil lui appartenait et prit son nom, *Burgus Divitis*. Deux siècles plus tard, ses descendants avaient encore des immeubles dans la rue des Le Riche; en janvier 1227, Ferry de Jouy, chevalier, et sa femme, Mathilde, confirmèrent à l'abbaye de Barbeau, comme suzerains, la possession d'une mesure sise dans la rue Le Riche, à Corbeil, près du pourpris des religieux, *quandam masuram sitam in Divite Burgo apud Corbolium, juxta porprisiam eorum*, sous réserve du cens, des droits de corvée et de justice, et autres coutumes dont étaient grevés les hôtes de la rue Le Riche qui tenaient les maisons de leur censive, *salva justitia nostra et aliis consuetudinibus quibus alii hospites de Divite Burgo domos suas tenere consueverunt*. L'acte dressé à Corbeil fut scellé du sceau de Ferry<sup>1</sup>, que le cartulaire de Saint-Spire en 1237 nous présente comme seigneur de Vaux et de Bondoufle<sup>2</sup>, et qui était par conséquent de la famille Le Riche.

Jean de Nemours-Nanteau, que M. Richemond

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f° 229; ms. latin 5466, f° 469. — Jouy-en-Josas, arrondissement de Versailles.

2. Couard-Luys, *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil*, p. 79. — Vaux, commune d'Essonnes, canton de Corbeil; Bondoufle, canton de Corbeil (Seine-et-Oise).

En juin 1225, Philippe, évêque d'Orléans, notifie que son pere, Guy de Jouy, chevalier, a donne a l'abbaye d'Yerres pour ses trois filles, Agathe, Agnès et Alice, qui y ont pris le voile, soixante sous a prendre leur vie durant à *Mont Baujaier*; l'acte est rédigé a la demande des chevaliers Ferry et Guillaume, freres du prélat, ainsi que de leur pere deja nomme (*Archives nationales*, L 1599<sup>b</sup>, f° 196). Philippe, qui fut évêque d'Orléans de décembre 1221 à mai 1234 (*Gallia christiana*, VII, 1462), nous montre par son élévation que les Le Riche de Jouy n'étaient point déchus.

croit avoir été prévôt de Paris avant 1198 après Thomas Le Riche, reçut de son père au partage de 1198, les biens de Paris, notamment une rente de 500 sous sur la prévôté de Paris, dont une partie devait assurer l'anniversaire de son aïeul en l'abbaye de Montmartre. Il eut également les vignobles et la maison de Corbeil, *vineas Corbolii et domum Corbolii*, ainsi que toutes les possessions d'Étampes, *Johannes habebit quicquid Galterus pater habet apud Stampas*<sup>1</sup>. Ces derniers domaines, comme ceux de Ferry, nous paraissent provenir de l'héritage transmis par Ansoud à ses enfants, et en particulier à la postérité de Thion, premier prévôt de Paris, que nous allons trouver chevalier de Corbeil et d'Étampes; la suite de notre récit, en rattachant la famille de Nemours à celle des prévôts de Paris, montrera combien notre conjecture sur l'origine de ces possessions patrimoniales est vraisemblable.

\* \* \*

La collégiale de Saint-Guenaud de Corbeil fut, comme celle de Saint-Spire, fondée par le comte Aimon, issu de Thion, vicomte de Paris, et par sa femme Élisabeth, fille de Lisiard, seigneur de Sceaux-en-Gâtinais. Parmi ses bienfaiteurs, un prévôt de Paris, Thion, qui donna au chapitre des rentes à

---

1. Ém. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, pp. 8 et suiv. — Le Clos des chambellans à Corbeil est l'objet de plusieurs transactions dans le cartulaire de Barbeau (ms. latin 10914, f<sup>os</sup> 228-240) et dans celui de Notre-Dame de Paris (Guerard, *op. cit.*, I, p. 94). Jean de Nanteau étant mort vers 1206, Marie sa veuve se remaria peu après avec Ferry de Palaiseau qui appartenait à la famille Le Riche.

Courcouronnes, est inscrit au 23 mai dans le nécrologe; son anniversaire se trouve réuni à ceux des comtes Aimon et Bouchard. Cette association prouve une parenté : nous le croyons petit-neveu d'Élisabeth. L'obit de Thion, étant rappelé le dernier, est postérieur à celui de Bouchard (26 février 1007). *Anniversarium solenne Haimonis comitis fundatoris nostri... Item anniversarium Burchardi comitis... Item anniversarium Theudonis, præfecti Parisiensis, qui dedit B. Guynailo redditus quos habet apud Curcoronam*<sup>1</sup>. Par un acte sans date à limiter entre 992 et 1006, Bouchard de Corbeil confirma les possessions de Saint-Guenaud, notamment les biens de Courcouronnes et de Ballancourt provenant du comte Aimon; avec Élisabeth, il y ajouta une église où il avait laissé déposer le corps du saint et Mondeville en Gâtinais<sup>2</sup>. Ces biens avaient dû constituer la dot d'Élisabeth, qui les tenait de son père Lisiard.

Dans son *Traité de la police*<sup>3</sup>, Delamare rapporte que, en l'an 1032, Eudes dernier comte de Paris étant décédé sans enfants, le comté fut réuni à la couronne par droit de reversion; Foulques, mentionné sur un acte de 1027, fut le dernier vicomte. Le roi institua un prévôt pour rendre la justice en son nom et ce

---

1. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 411. — R. Merlet, *Les origines du monastere de Saint-Magloire*, p. 20. — J. Depoin, *La chevalerie étampoise*, p. 11 (*Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil*, 1909). — A notre avis, MM. Merlet et Molinier ont tort d'attribuer au vicomte de Paris, de 925-937, la dotation de Saint-Guenaud de Corbeil qui n'existait pas encore.

2. *Archives nationales*, K 18, n° 9<sup>3</sup>. — Tardif, *op. cit.*, n° 253.

3. Delamare, *Traité de la Police*, I, pp. 115 à 119. — Felibien, *Histoire de la ville de Paris*, I, p. 133.

prévôt entra dans toutes les fonctions comme dans tous les droits du vicomte : en somme, le nom seul était changé et l'on juge par là de l'importance du titulaire de cet office<sup>1</sup>. En raison de ces considérations, Thion dut être le premier prévôt de Paris vers 1032; sa présence à Corbeil et ses libéralités à la collégiale de Saint-Guenaud s'expliquent par ce que nous savons d'Ansoud. Il dut hériter d'une partie du *Burgus Divitis*, en même temps que de divers fiefs situés dans les comtés de Corbeil et d'Étampes.

En 1046, Henri I<sup>er</sup> confirme à Notre-Dame d'Étampes les biens concédés jadis, avec l'autorisation du roi Robert II, par divers donateurs, notamment l'alleu appelé *Magnervallo, Frotmundivillario*, avec toutes les coutumes, l'alleu appelé *Ansenivillario*, donné par le chevalier Thion avec toutes les coutumes, *ex beneficio Teudonis militis*<sup>2</sup>. Thion fut également un des bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire; sous l'abbé Gauslin, qui siégea de 1005 au 8 mars 1030, il donna un bien détaché de son patrimoine, *Teudo Stampensis paternæ hæreditatis alodum delegavit*<sup>3</sup>.

Thion eut au moins deux enfants, Étienne qui lui succéda dans la charge de prévôt de Paris, et Orson<sup>4</sup>: comme Thion eut d'autres enfants, si Étienne n'avait pas été son fils aîné, la prévôté serait passée à Orson.

---

1. On ne trouve rien sur les prévôts de Paris dans l'ouvrage pourtant bien documenté de H. Gravier, *Essai sur les prévôts royaux du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*.

2. Fleureau, *Antiquitez d'Estampes*, p. 292. — *Hist. de France*, XI, p. 579.

3. *Vita Gauslini*, § 27, ap., *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*. — J. Depoin, *Recueil de chartes*, I, p. 107.

4. Orson, vicomte de Melun en 1058, n'est-il pas le fils de Thion?

Un diplôme du roi Philippe I<sup>er</sup>, donné à Melun en 1067, avant le 1<sup>er</sup> septembre, constate au sujet d'un accord entre l'abbé Hugues de Fleury et un seigneur nommé Guy (sans doute Guy de Montlhéry), que parmi les témoins de l'abbé se trouvait Thion II, chevalier d'Étampes, fils d'Orson<sup>1</sup>. En 1082, avec Pierre, prévôt de Paris, Thion II est aux côtés de Philippe I<sup>er</sup>, confirmant les immunités de Notre-Dame d'Étampes sur leur demande; il est ainsi désigné, *Teudo de Stampis filius Ursionis de Parisius*<sup>2</sup>. En 1085, on retrouve à Étampes *Teudo et filius ejus Haimo*, Thion II et son fils Aimon<sup>3</sup>. Thion d'Étampes eut aussi pour fils Geoffroy, *Godefredus filius Teudonis de Stampis*, qui possédait à Palleau<sup>4</sup> des droits qu'il concéda à Notre-Dame de Longpont, du consentement de sa femme et de son fils Thion IV; ne pouvant se rendre lui-même au monastère, il chargea Morhier, chevalier de Balizy, de déposer pour lui l'acte de donation sur l'autel de Notre-Dame; Geoffroy tenait ces droits en fief de Thion III, fils d'Orson II, son cousin-germain, qui confirma sa libéralité<sup>5</sup>.

Orson II d'Étampes, fils aîné de Thion II, souscrit après le 29 août 1106<sup>6</sup> le privilège donné à l'église de Fleury par Louis VI, roi désigné. Il est probable que c'est lui qui, en 1107, figure à la cour des rois

---

1. Prou et Vidier, *op. cit.*, I, p. 202.

2. M. Prou, *Actes de Philippe I<sup>er</sup>*, p. 275, n° 108.

3. Idem, p. 425, n° 174.

4. Palleau-la-Chapelle, commune de Ballancourt, arr. de Corbeil.

5. [Marion], *Cartulaire de Longpont*, n° 214 et 215.

6. Luchaire, *Louis VI Le Gros*, p. 42.

Philippe et Louis comme grand connétable<sup>1</sup>. Orson II est surnommé *Le Riche* dans le cartulaire de Longpont<sup>2</sup>; nous avons vu son aïeul Orson I<sup>er</sup> surnommé *de Paris* : on ne saurait donc hésiter sur l'origine des chevaliers d'Étampes, dont M. Depoin a étudié la généalogie<sup>3</sup>.

\* \* \*

Étienne succéda à Thion dans la prévôté de Paris, et nous avons vu qu'il en était investi dès l'an 1060, suivant un diplôme de Henri I<sup>er</sup>, roi de France<sup>4</sup>. A la mort de ce prince, l'église de Saint-Germain-des-Prés possédait encore une croix magnifique, que Childebert, son fondateur, lui avait rapportée d'Espagne et qui, par sa richesse, soulevait de nombreuses convoitises. Philippe I<sup>er</sup>, que son jeune âge mettait à la merci de courtisans peu scrupuleux, se laissa persuader d'enlever de l'église abbatiale ce qu'il y trouverait de plus précieux pour en disposer à son gré. Le prince trop crédule se transporta à l'église; y étant entré sans aucun respect, il com-

---

1. Luchaire, *Louis VI le Gros*, p. 52.

2. *Cartulaire de Longpont*, n° 109.

3. J. Depoin, *Orson Le Riche et sa lignée*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil*, 1909.

4. J. Depoin, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 18. — Dans son remarquable travail sur la *Chronologie des baillis et des sénéchaux royaux depuis les origines jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois*, M. L. Delisle a consacré un chapitre aux prévôts de Paris, et, vu la pénurie des documents, il n'a commencé sa liste qu'à l'année 1196 avec Hugues de Meulan. Cependant il a soin de nous avertir qu'il « laisse de côté un Étienne, dont la date est incertaine et dont le nom est seulement connu par une donation de son fils, bienfaiteur du monastère de Saint-Martin-des-Champs » (*Historiens de France*, XXIV, p. 17). — Dans l'acte visé, Robert agit comme témoin et non comme donateur. Il y avait mieux à dire des prévôts Thion, Étienne, Pierre, Thebert et Gautier, sans parler de Thomas Le Riche.

manda d'abord de descendre la croix qui était élevée sur une haute colonne, derrière le grand autel dédié à saint Vincent. Les religieux se prosternèrent à ses pieds, le suppliant de ne point les dépouiller d'une si précieuse relique, mais Philippe, circonvenu par son entourage, notamment par Étienne, prévôt de Paris, voulut absolument être obéi. « *Huic tam execrando spectaculo aderat Stephanus urbis prædictæ præfectus, homo multum irreverens et infrunitus, cujus instinctu nefario rem totam aggressus est rex Philippus.* La croix fut donc déposée sur un grand tapis étendu à terre pour la circonstance, et les orfèvres prirent leurs instruments pour en ôter les pierreries. Pendant ce temps, les religieux suppliaient Dieu et leurs saints patrons de leur venir en aide contre cette spoliation. Soudain, une nuée épaisse s'éleva du milieu du sanctuaire et envahit promptement toute l'église; terrifié par ce spectacle, le roi s'éloigna en toute hâte. L'auteur de cette narration, confiant dans le récit de témoins oculaires, ajoute que le prévôt de Paris fut frappé de cécité par la colère divine et qu'il resta aveugle jusqu'à la fin de ses jours. *Stephanus præpositus oculorum acie statim privatus est, et quousque vixit, tali condigna redargutione mulctatus est. Compulsus est igitur miser in se ipso recognoscere quia consiliator adulativus pro terreni regis amore consilium suum in celestem regem non debuerat arroganter exigere*<sup>6</sup>.

---

6. *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, sec. III, part. II, p. 122.— *Historiens de France*, XIV, p. 24. — Boullart, *op. cit.*, p. 77.

Le 29 mai 1067, le prévôt Étienne assista à la dédicace de l'église de Saint-Martin-des-Champs<sup>1</sup>; la même année, à Melun, il fut témoin d'un privilège royal en faveur de Saint-Benoît-sur-Loire<sup>2</sup>; en 1069, il souscrivit le diplôme de sauvegarde accordé à Saint-Martin de Pontoise<sup>3</sup>. Le cartulaire de Saint-Germain-des-Prés relate une concession de terrains au delà du Grand-Pont de Paris, moyennant un faible cens, à un chevalier du nom de Flohier<sup>4</sup>; on trouve parmi les témoins le prévôt Étienne, son beau-frère, avec ses fils Hellouin et Robert, *Stephanus cognatus ejus, Herluinus et Robertus nepotes ejus*; l'acte consenti par l'abbé Isembard doit être postérieur à 1077. Flohier, maréchal de Philippe I<sup>er</sup>, figure d'ailleurs en 1080 dans deux diplômes de Philippe I<sup>er</sup> pour Saint-Benoît-sur-Loire<sup>5</sup>. Étienne vivait encore vers 1080 : son fils Robert, assistant à la donation de Foulques d'Annet, est qualifié *filius prefecti*.

---

1. *Historiens de France*, XI, p. 599. — M. Prou, *op. cit.*, p. 94. — Le même acte porte encore les signatures de Garnier de Paris et de Fromond son frère, que nous croyons fils de Garnier témoin à l'acte de 1045 : Garnier II vivait encore en 1096 et serait l'ancêtre maternel des comtes de Dreux issus de la race royale (cf. Longnon, *Une famille noble dite de Paris*).

2. M. Prou, *op. cit.*, p. 99.

3. Original aux Archives départementales de Seine-et-Oise.—J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 5. — M. Prou, *op. cit.*, p. 127.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10977, f<sup>o</sup> 32; édit. *Liber testamentorum sancti Martini de Campis*, dans les *Publications de la Conférence des sociétés historiques du département de Seine-et-Oise*, p. 82. — R. Poupardin, *Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés*, I, p. 117. — J. Depoin, *Recueil de chartes de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 160. — Flohier éleva sur ce terrain du faubourg, au delà du Grand-Pont, la chapelle de Saint-Jacques qu'il donna à Saint-Martin-des-Champs, ainsi que le porte le nécrologe du prieuré au 12 mars.

5. M. Prou, *op. cit.*, pp. 260 et 262.

Étienne de Paris laissa au moins six fils : Hellouin, Robert, Payen, Raoul, Galon qui vivait en 1096, et une fille. Très probablement on doit lui donner pour fils aîné Pierre, prévôt de Paris, qui, en 1082, avec Thion, fils d'Orson Le Riche de Paris, demande au roi Philippe I<sup>er</sup> de confirmer les immunités de Notre-Dame d'Étampes, *istius nostre concessionis testes et auctores interfuere Robertus comes de Rochaforti; Teudo de Stampis, filius Ursonis de Parisius; Petrus prepositus*. Plus loin, aux signatures, on trouve *Teudo de Stampis... Petrus, prepositus de Parisius*. Le petit-fils de Thion prévôt de Paris continuait à l'église d'Étampes la bienveillance que lui avait témoignée son aïeul; on n'est pas surpris de le voir joindre ses efforts à ceux de son cousin germain pour obtenir le privilège royal<sup>1</sup>.

Payen figure comme témoin dans deux actes du cartulaire de Saint-Martin-des-Champs; par le premier, dressé avant 1093, les frères de Garlande cèdent à Saint-Martin pour 80 livres la terre et toute la seigneurie de Noisiel<sup>2</sup>; par le second, en 1094 ou 1095, Raoul Deliès de Pontoise donne à Saint-Martin l'autel de Méru<sup>3</sup>.

---

1. M. Prou, *op. cit.*, p. 276. — M. Depoin croit qu'il faut mettre au nombre des prévôts de Paris Thiebert, *Tebertus prepositus*, qui donna des terres sises au Pont-Yblon, à Saint-Martin-des-Champs. Il était mort avant novembre 1093, date à laquelle cette donation fut confirmée par sa veuve Aveline remariée au chevalier Gautier (*Recueil de chartes de Saint-Martin-des-Champs*, p. 75). Ce Thiebert n'était-il pas un autre fils d'Étienne de Paris; le prénom rarissime de Thiebert est localisé dans une famille qui porte sous Louis VII le surnom *de Paris*.

2. *Liber testamentorum*, p. 101.

3. *Liber testamentorum*, p. 68. — Payen fut encore témoin à la fin du XI<sup>e</sup> siècle d'une transaction de Nantier de Montjay (*ib.*, p. 49).

Hellouin de Paris devint précepteur du roi Louis le Gros; il apparaît pour la première fois dans un diplôme de Philippe I<sup>er</sup> en 1102, « *Herluinus pedagogus Ludovici regis filii, Gallerius filius sue matris*<sup>1</sup> ».

En 1106, Hellouin fut fait prisonnier au siège de Chambly par Louis le Gros, avec Hugues de Clermont et Guy de Senlis<sup>2</sup>. Peu après il rentra en grâces, et nous le trouvons souscrivant de nombreux diplômes jusqu'en 1119; vers cette époque, il dut abandonner la cour et mourut peu après, sans laisser d'héritiers directs. En effet, Louis VI renonça en 1133 aux droits qu'il prétendait avoir sur les biens de Raoul Hécélin, frère consanguin de son maître Hellouin et de la femme de Foulques le Monnayer<sup>3</sup>; lesdits biens provenaient de la succession dudit Hellouin et de celle de Gautier son parent, probablement le frère utérin visé par le diplôme de 1102.

\* \* \*

Robert de Paris, fils d'Étienne, assista en 1089 à la cession<sup>4</sup> de la terre de Sevrans en faveur de Saint-Martin-des-Champs par Adebran, vassal de Guérin II de Paris; Lisiard, fils d'Ansoud III de Paris, Foulques le Monnayer, Haugier de La Grève

---

1. M. Prou, *op. cit.*, p. 357.

2. *Historiens de France*, XII, p. 956. — Luchaire, *Annales de la vie de Louis VI*, n° 19.

3. *Archives nationales*, K 22, n° 7. — Tardif, *Monuments historiques*, n° 407<sup>bis</sup>. — Luchaire, *op. cit.*, n° 525.

4. *Liber testamentorum*, p. 89.

figurent également au nombre des témoins; Guérin II et son fils Milon III approuvèrent la donation. Vers 1090, Robert fut présent au testament de Foulques d'Annet<sup>1</sup>. Vers 1093, il assista à la vente de Noisiel par la famille de Garlande : *Robertus filius Stephani, Paganus frater ejus, Johannes nepos Roberti filii Stephani*<sup>2</sup>. Une pittoresque notice du cartulaire de Saint-Martin nous montre Robert fixant, en étendant les bras, la largeur d'un chemin d'accès concédé aux religieux par un vassal de Nantier de Montjay : *Robertus filius Stephani prepositi Parisiensis*<sup>3</sup>. En 1096, il souscrivit l'acte par lequel Hugues de Crépy donnait à Saint-Martin la nef de l'église de Clamart<sup>4</sup>. Entre le 13 avril et le 14 juillet 1096, Gautier Payen, vicomte de Meulan, et sa femme, Jourdain Comtesse, donnèrent à Saint-Martin-des-Champs l'église de Montmartre avec l'autel, le cimetière et une quantité de sol à l'entour suffisante pour l'installation des moines desservants; ils y joignirent le tiers des dîmes et des hostises de ce domaine qui embrassait la colline de Montmartre et ses abords, ainsi que la moitié de l'étendue de terre qu'une charrue peut labourer en un jour; en tête des témoins figurent Robert, fils d'Étienne, Henri son fils et Galon son frère, *Robertus filius Stephani, Heinricus filius ejus, Walo frater ejus*<sup>5</sup>,

---

1. *Liber testamentorum*, p. 74.

2. *Liber testamentorum*, p. 101.

3. *Liber testamentorum*, p. 62.— J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, Appendices, p. 277.

4. *Liber testamentorum*, p. 27.

5. *Archives nationales*, LL 1399, f° 2. — De Barthélemy, *Recueil des*

ainsi que Pierre I<sup>er</sup> de Maule et Galon de Maule.

Robert de Paris est le héros d'une anecdote célèbre qu'Anne Commène, fille de l'empereur de Constantinople Alexis I<sup>er</sup>, raconte en ses mémoires<sup>1</sup>. L'empereur, après l'audience solennelle accordée aux princes croisés, s'étant levé de son trône, un noble parisien alla s'y asseoir. Admonesté par Baudouin, le futur roi de Jérusalem, il répondit avec tranquillité : « Pourquoi ce vilain s'est-il seul assis, tandis que tant de grands chefs sont restés debout ? » Cet irrespectueux chevalier était Robert de Paris, qui périt à la bataille de Dorylée, en 1097, pour avoir repoussé avec hauteur les sages conseils d'Alexis<sup>2</sup>.

Robert de Paris laissa au moins deux enfants, Henri, que l'on a vu assister en 1096 à la fondation de Montmartre, et Gautier, qui fut témoin vers la même époque de la donation consentie par Dreux de Chaumont en faveur de Saint-Martin de Pontoise, *Gallerius filius Roberti Parisiensis*<sup>3</sup>.

\* \* \*

Gautier paraît avoir été prévôt de Paris comme son grand-père Étienne; entre 1101 et 1106, Philippe I<sup>er</sup> interdit au prévôt de Paris de lever sur les hommes de Bagneux d'autre exaction que les amen-

---

*charles de Montmartre*, p. 57. — *Liber testamentorum*, p. 26. — *Gallia christiana*, VIII, instr., col. 33.

1. *Historiens grecs des Croisades*, t. I, II, p. 29.

2. *Idem*, p. 48. — Albert d'Àix l'appelle *Robertus Parisiensis* (*Historiens occidentaux des Croisades*, t. IV, pp. 329-330). — Cf. Michaud, *Histoire des Croisades*, I, p. 196. — Ce Robert est devenu le héros de l'un des romans de Walter Scott.

3. J. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 21.

des légales, en même temps qu'il dispense lesdits hommes du service militaire; Gautier souscrit le diplôme avec la qualité de prévôt<sup>1</sup>.

L'église de Montmartre, donnée à Saint-Martin-des-Champs en 1096, fut cédée en 1133 au roi Louis VI, pour y établir une abbaye de femmes; on désigne parmi ses dépendances la maison de Guerri le Changeur, et la voirie de cette maison que Guillaume de Senlis, bouteiller du roi et frère d'Étienne, évêque de Paris, abandonna en échange d'un étal de boucher dans la capitale, que lui concéda Louis le Gros. La dédicace de l'église abbatiale eut lieu en 1147 sous le vocable de Saint-Pierre<sup>2</sup>.

Soit à cause de ses biens patrimoniaux qui étaient situés dans le voisinage, soit pour suivre l'impulsion venue de la cour, ou même les traditions de la famille, Gautier de Paris prodigua ses aumônes à l'abbaye naissante; il voulut y être enterré avec sa femme (après 1147). Nous avons vu la donation du Chambellan à leur intention<sup>3</sup>; plus tard, en 1206, son fils Gautier le jeune lui offrit 40 livres pour payer une acquisition<sup>4</sup>. Les libéralités de Thibaud Le Riche ou de sa sœur Sanceline, mariée à Ascelin le Changeur (peut-être descendant de Guerri le Changeur), ne doivent pas nous surprendre.

---

1. Original aux *Archives nationales*, K 1169<sup>a</sup>, n° 3; copie dans LL 78, p. 58. — Guerard, *op. cit.*, I, p. 258. — M. Prou, *op. cit.*, p. 386.

2. De Barthélemy, *Cartulaire de Montmartre*, passim. — J. Depoin, *Recueil de chartes de Saint-Martin-des-Champs*, passim.

3. *Cartulaire de Montmartre*, A 6; édit. de Barthélemy, *Chartes de Montmartre*, p. 126. — Ém. Richemond, *Recherches...*, I, p. 222v.

4. *Cartulaire de Montmartre*, A 13; édit. de Barthélemy, *op. cit.*, p. 142. — Ém. Richemond, *op. cit.*, II, p. 222v.

L'identification de Gautier de Paris, prévôt de la capitale en 1106, avec Gautier, père d'Étienne de Paris, de Pétronille et de Gautier le Chambellan, repose sur l'emploi des mêmes prénoms de part et d'autre; des deux côtés, le nom patronymique est le même. Une commune prédilection attache leur famille à Montmartre durant plusieurs générations; le Chambellan affecte une rente sur la prévôté de Paris à une fondation de prières pour son père que nous croyons être le prévôt de 1106; cette rente devait être un bien patrimonial. De plus, M. Richemond donne pour fils à Pétronille et à Thibaud Le Riche, Thomas Le Riche, qui fut prévôt de Paris vers 1171<sup>1</sup>; il est tout naturel que la prévôté soit restée dans la famille, et que Gautier de Paris l'ait transmise à son gendre, puis à son petit-fils, attendu que ses deux propres fils visaient plus haut. Enfin, Jean de Nemours-Nanteau, le plus jeune des fils du Chambellan, aurait été lui-même prévôt de Paris vers 1198, avant d'entrer au service privé du roi, suivant une hypothèse de M. Richemond<sup>2</sup> que nous avons déjà rapportée et qui nous paraît très plausible.

En effet, peu avant cette date, Dreux de Mello (connétable de France), Maurice, archidiacre de Paris, Tescelin Le Porc, gouverneur du prince

---

1. *Archives nationales*, L 1030, p. 16. — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, n° 497. — Cf. Ém. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, p. 19. — Parmi les biens affectés à l'infirmerie de l'abbaye de Montmartre en 1171, une acquisition est libellée « per Thomam Divitem qui tunc Parisius prepositus erat »; cf. de Barthélemy, *op. cit.*, p. 107.

2. Ém. Richemond, *Recherches...*, II, p. 221.

Louis (et originaire du Gâtinais, comme l'on peut s'en assurer par le cartulaire de Néronville), et Jean, prévôt de Paris, *Johannes prepositus Parisiensis*, déclarent qu'en leur présence Jean de Corbeil le jeune (III<sup>e</sup> du nom), ses frères Baudouin et Hugues<sup>1</sup> avaient reconnu n'avoir aucun droit sur la forêt de Draveil, vendue par leur père aux religieux de Saint-Victor; comme ils avaient violé les prérogatives de l'abbaye en y chassant et en y coupant du bois, ils firent amende honorable à l'abbé Absalon<sup>2</sup>. Les chevaliers de Corbeil amenèrent leurs amis pour les assister dans cette circonstance, et il est tout naturel de voir à leurs côtés le fils de Gautier qui possédait à Corbeil divers biens dont un notamment garda longtemps la dénomination de *Clos des chambellans*<sup>3</sup>.

A titre d'hoirie anticipée, Jean reçut de son père les domaines de Combs-la-Ville et d'Arvigny avec toutes leurs appartenances et dépendances, des vignobles et une maison à Corbeil, la portion de la terre de Grève à Paris venant du comte de Meulan, cinq cents sous de rente sur le Châtelet, c'est-à-dire sur la prévôté de Paris<sup>4</sup>, vingt arpents de vigne

---

1. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 33.

2. *Archives nationales*, S 2168. — Édit. L. Delisle, *Chronologie des baillis et des sénéchaux royaux depuis les origines jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois*, p. 271; cf. p. 17.

3. Guérard, *op. cit.*, I, p. 94. — *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10943, f<sup>o</sup> 232. — Gautier de Paris, I<sup>er</sup> du nom, sur la fin de sa vie, n'aurait-il pas abandonné la prévôté pour entrer dans le personnel de l'hôtel du roi, ou il n'aurait occupé cependant qu'un poste secondaire?

4. En 1205, Gautier le Chambellan donne à l'abbaye de Barbeau une rente de cent sous à prendre sur ses revenus du Châtelet de Paris (Ms. latin 10943, f<sup>o</sup> 100 v<sup>o</sup>).

dans la banlieue parisienne, les prés de Chelles et l'hôtel ayant servi de résidence à son oncle Thibaud Le Riche<sup>1</sup>. Il eut également tout ce que son père possédait à Étampes et à Nanteau, les terres défrichées de Molicerf, l'usage du bois dans la forêt de Molicerf pour les besoins de son manoir de Nanteau et vingt livres de rente à Mantes. En outre il fut investi de la mouvance de nombreux fiefs situés à Paris ou dans la Brie, notamment ceux d'Hugues de Combs, de Simon d'Arvigny, de Ferry de Cramayel, qui avait la mouvance de biens sis à Viry<sup>2</sup> et appartenant à la famille Le Riche, de Thibaud et d'Eudes de Mauny à Limoges dont Ansoud II avait possédé la seigneurie avec celle de Fourches.

La situation des biens patrimoniaux de Jean de Nemours-Nanteau rend très vraisemblable son identification avec le prévôt de Paris, ami des chevaliers de Corbeil. De plus, elle nous conduit à un autre rapprochement : suivant notre hypothèse, Jean est le descendant de Thion, premier prévôt de Paris, qui fut chevalier d'Étampes et de Corbeil; comme lui, il a des possessions dans ces trois villes, ce qui ne peut être une pure coïncidence. De cette analogie occasionnée par la transmission des biens de famille, ne peut-on tirer un nouvel argument en faveur de l'identification de Gautier de Paris, père d'Étienne, de Pétronille et du Chambellan avec son homonyme prévôt de Paris en 1106, qui compte

---

1. Ém. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, pp. 9 et 50.  
— *Recherches genealogiques* . . . . , II, p. 222.

2. Guerard, *op. cit.*, II, pp. 77 et 78; III, p. 214.

parmi ses ancêtres Robert de Paris, Etienne, prévôt des rois Henri et Philippe I<sup>er</sup>, enfin Thion Le Riche de Paris, connu pour ses libéralités aux églises de Corbeil, d'Étampes et de Saint-Benoît-sur-Loire? Nous ne croyons pas téméraire de nous prononcer pour l'affirmative et nous terminerons ce chapitre par une simple remarque.

Après la mort de Jean de Nanteau, Marie, sa veuve, que M. Depoin croit fille de Jean II de Corbeil, et M. Richemond, de Guy III de La Norville, épousa en secondes nocces, avant 1213, Ferry Le Riche de Palaiseau<sup>1</sup>; ce choix nous semble significatif, étant donné que, dans les grandes familles, les alliances avaient lieu la plupart du temps entre pa-

---

1. J. Depoin, *Les vicomtes de Corbeil*, p. 33; *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, I, p. 36. — Em. Richemond, *Recherches*....., II, p. 221. — Au 2 août, l'abbaye de Saint-Victor célébrait l'obit de Hugues, fils de Garnier Le Riche, et au 14 janvier celui de Havilde, femme de Hugues Le Riche, fils de Garnier (probablement Garnier II, sieur de Dreux et de Braine). Le 25 janvier, l'église Notre-Dame faisait l'anniversaire de Havilde Le Riche et de son mari Hugues, qui avec leurs fils Anseau et Ferry donnerent une rente sur le moulin de Gentilly (Molnier, *Obituaires*, I, pp. 100, 537 et 574). Les mêmes figurent dans une charte du cartulaire d'Yerres (*Archives nationales*, L 1599<sup>b</sup>, f<sup>o</sup> 40. — Vers 1159, Ferry de Paris, seigneur de Palaiseau, reçoit la dime du lieu, d'Achard, abbé de Saint-Victor (coll. Baluze, XLI, 105). Des 1151, il est conseiller du roi (Luchaire, *Actes de Louis VII*, n<sup>os</sup> 264, 277, 278, 662). On a de lui une charte solennelle, où il s'intitule *Fredericus miles Parisiensis*, et à laquelle est appendu son sceau représentant un chevalier armé, à cheval, casque pointu, cotte de mailles, boucher à la bordure de clous (original, *Archives nationales*, K 25, n<sup>o</sup> 4<sup>o</sup>). Une autre charte de 1171 porte encore le sceau de Ferry (*Archives nationales*, J 888). Ce sceau est analogue à celui de Jean II de Corbeil décrit par Douet d'Arcq sous le n<sup>o</sup> 1888. En 1173, Ferry de Paris donna aux Templiers de Coulommiers un moulin sis au même lieu (*Archives nationales*, K 25, n<sup>o</sup> 5<sup>o</sup>, et S 5863). De ce Ferry était issu le second mari de la veuve de Jean de Nanteau, que M. Depoin appelle Ferry III et qui est connu des 1202 par un diplôme de Philippe-Auguste (*Archives nationales*, K 27, n<sup>o</sup> 7). En 1204, Ferry, sieur de Palaiseau, signe une charte importante en présence de son beau-frère Simon I de Corbeil (*Archives nationales*, S 5125, n<sup>o</sup> 34).

rents. Suivant le même usage, Philippe de Nemours a épousé Aveline, fille de Josselin, vicomte de Melun, et d'Alpaïs Le Riche de Courtry; Pétronille de Paris a épousé Thibaud Le Riche<sup>1</sup>; Gautier de Paris, I<sup>er</sup> du nom, a épousé l'héritière de Villebéon, sortie probablement des Le Riche du Gâtinais, ce qui va faire la dernière partie de notre étude.

\*  
\* \*

## VI. — ANCÈTRES MATERNELS DU CHAMBELLAN.

S'il est certain que Gautier le Chambellan épousa Aveline, fille d'Orson de Nemours, on doit se borner à des hypothèses sur la femme de Gautier de Paris. M. Richemond conjecture qu'elle serait sortie du Gâtinais et qu'elle aurait eu en dot la seigneurie de Villebéon. « Le territoire de Villebéon, dit-il<sup>2</sup>, se » partageait, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, en » deux fiefs distincts. L'un, qui s'étendait du côté du » hameau de Pacy, était dans la censive de l'archevê- » que de Sens au bénéfice du curé du lieu. C'est au » milieu de ce fief qu'un ermite du nom de Foubert » fonda en 1171 une petite chapelle, aujourd'hui » convertie en grange, que les sires du Bignon » dotèrent, à différentes reprises, en 1185 et 1191, » et dont les desservants émigrèrent en 1202 pour

---

1. Thibaud de Paris et son frère Jean sont témoins en 1189 d'une charte de Maurice, évêque de Paris (*Archives nationales*, L 1599<sup>b</sup>, f<sup>o</sup> 43). Ce chevalier a-t-il un lien de parenté avec le mari de Pétronille?

2. Em. Richemond, *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*, p. 29. — *Recherches sur les seigneurs de Nemours*, I, p. 21.

» établir, auprès de Melun, dans le jardin de la reine  
» Adèle, le fameux couvent du Jard.  
» L'autre fief englobait le village de Villebéon, le  
» hameau des Granges et le bois de Villeniard. Il  
» était placé dans la mouvance des sires de Chevry  
» et inféodé aux sires du Bignon. C'est ce fief que  
» possédait notre chambellan. Il paraît avoir été  
» apporté originellement en dot à un Gautier du  
» Bignon, vivant en 1120, par sa femme Garsile qui  
» était peut-être une fille du seigneur de Chevry.  
» Ce Gautier du Bignon eut deux fils visés dans le  
» cartulaire de Néronville, Hugues et Orson, qui se  
» partagèrent après sa mort la seigneurie du Bignon  
» et celle de Villebéon. Il eut sans doute une fille  
» qui hérita pour sa part la majeure partie du fief  
» maternel, et c'est elle, selon nous, qui fut la mère  
» de notre chambellan.... »

\* \* \*

La Chapelle-en-Brie n'ayant pas fait partie du patrimoine de Gautier le Chambellan et de son frère Étienne de Paris, nous n'avions retenu de l'hypothèse de M. Richemond qu'une chose : il pouvait exister ailleurs un fief de La Chapelle duquel ils auraient pris le nom. Nous avons proposé La Chapelle-en-Gâtinais, et indiqué une famille de même nom qui pouvait se rattacher à celle du Chambellan et au sujet de laquelle M. Richemond avait écrit<sup>1</sup> : « Guillaume de La Chapelle-la-Reine fit fonctions

---

1. Ém. Richemond, *Recherches...*, I, p. 161.

de bailli du roi dans l'Orléanais de 1198 à 1214. Il a été la tige de la famille de La Chapelle, chargée de l'administration de la châellenie de Nemours après l'annexion de la seigneurie au domaine royal au XIII<sup>e</sup> siècle. » La ressemblance des noms et le partage de la dîme de Nemours semblaient autoriser cette conjecture, et nous avons essayé d'en relier les deux points extrêmes. Les objections qui nous ont été adressées à cet égard ont amené une nouvelle orientation de nos recherches; en conséquence, nous abandonnons toute idée de rapprochement basé sur l'emploi du surnom *de Capella*. Néanmoins, le partage de la dîme de Nemours laisse subsister à nos yeux, entre le Chambellan et les bienfaiteurs de Néronville, une parenté quelconque que nous voudrions essayer de déterminer.

En 1153, Hugues de Toucy, archevêque de Sens, confirme le don fait au prieuré de Néronville de la tierce partie de toute la dîme de Nemours par le chevalier Geoffroy des Chapelottes et Émeline, sa mère, avec le consentement de sa femme Aveline, ainsi que de leurs fils Robert et Pierre. Au nombre des intéressés dont le consentement est nécessaire pour la stabilité de l'acte, figurent Gautier, frère du donateur, et Rainard de Gasson (tuteur des enfants); le suzerain Robert Clément apporte sa ratification.

Geoffroy est surnommé tantôt *de La Capeletz*, tantôt *de Capella*; faut-il préférer la copie de Baluze d'après le cartulaire de Néronville, peut-être fautive, à la leçon fournie par le cartulaire original de Barbeau écrit au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, et confirmée par la copie d'un autre cartulaire de la même abbaye?

Le second texte a certainement plus d'autorité, et au point de vue phonétique, personne ne songerait à traduire *de Capella* par *des Chapelottes*; cela est si vrai que M. Richemond, en parlant de ce document qu'il voulait concilier avec la topographie locale, a traduit<sup>1</sup> par « Geoffroy de La Chapelle-la-Reine ou des Chapelottes », sans oser se prononcer. Après avoir adopté la première version, nous l'abandonnons en raison des objections qu'on nous a présentées. L'hésitation n'est plus permise et l'on doit interpréter par Geoffroy des Chapelottes<sup>2</sup>.

Une bulle de 1164<sup>3</sup> énumère et confirme les possessions de l'abbaye de Barbeau, notamment par donation de Gautier de Chevry, la terre et les prés qui sont entre les Chapelottes et La Genevraye, ainsi que l'usage dans sa part de la pêche du Loing, « *ex dono Galteri de Chvri, terram et prata que sunt inter Capellam et Genevreiam et usuarium in parte sua piscature de Loen.* » Il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour voir qu'il ne peut être question dans ce texte de La Chapelle-la-Reine, mais bien des Chapelottes et de La Genevraye qu'une très faible distance sépare du Loing. En nous aidant à trancher cette question topographique, la bulle nous apporte une autre indication : Gautier de Chevry qui, d'ailleurs, figure à plusieurs reprises

---

1. Ém. Richemond, *Recherches...*, I, p. 60.

2. Les Chapelottes, aujourd'hui ferme, commune de Gres-sur-Loing, canton de Nemours.

3. Bulle d'Alexandre III donnée à Sens (*Bibliothèque nationale*, ms. latin 5466, p. 18). Le texte de notre premier mémoire contient deux erreurs typographiques : Uri au lieu de *Chvri*, et Ury au lieu de *Chevry*.

dans le cartulaire de Néronville<sup>1</sup>, n'est-il pas le frère aîné de Geoffroy des Chapelottes? La situation respective de leurs biens amène sur nos lèvres une réponse affirmative. Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable qu'en 1322 la censive des Chapelottes et certains droits de dîme relevaient encore de la famille de Chevry. Le 28 avril de cette année, en qualité de suzerain, Jean de Chevry approuve la conversion en quatre deniers de cens, des droits de champart et de dîme grevant une pièce de terre de quatre arpents, située dans sa censive aux Chapelottes, près de Pleignes; lesdits biens tenus de lui en fief par Agnès, veuve de Robert Binet des Chapelottes et par Philippe IV de Nemours, seigneur de Guercheville<sup>2</sup>. Par conséquent, Geoffroy des Chapelottes et son frère aîné, Gautier de Chevry, sont à distinguer des ancêtres de Geoffroy, prévôt de La Chapelle, et de Guillaume de La Chapelle-la-Reine, bailli de l'Orléanais; aucun rapprochement ne saurait être autorisé par la charte de Néronville.

Il n'en est pas de même pour le père d'Étienne, de Pétronille et du Chambellan. D'après l'hypothèse de M. Richemond que nous avons rapportée, Gautier de Paris aurait épousé l'héritière de Villebéon, apparentée aux seigneurs de Chevry; la naissance de cette dame nous expliquerait l'origine des droits du Chambellan sur la dîme de Nemours. Aliénée par l'église de Nemours au profit des ancêtres de Ro-

---

1. *Annales du Gâtinais*, XIII, pp. 316, 326, 342.

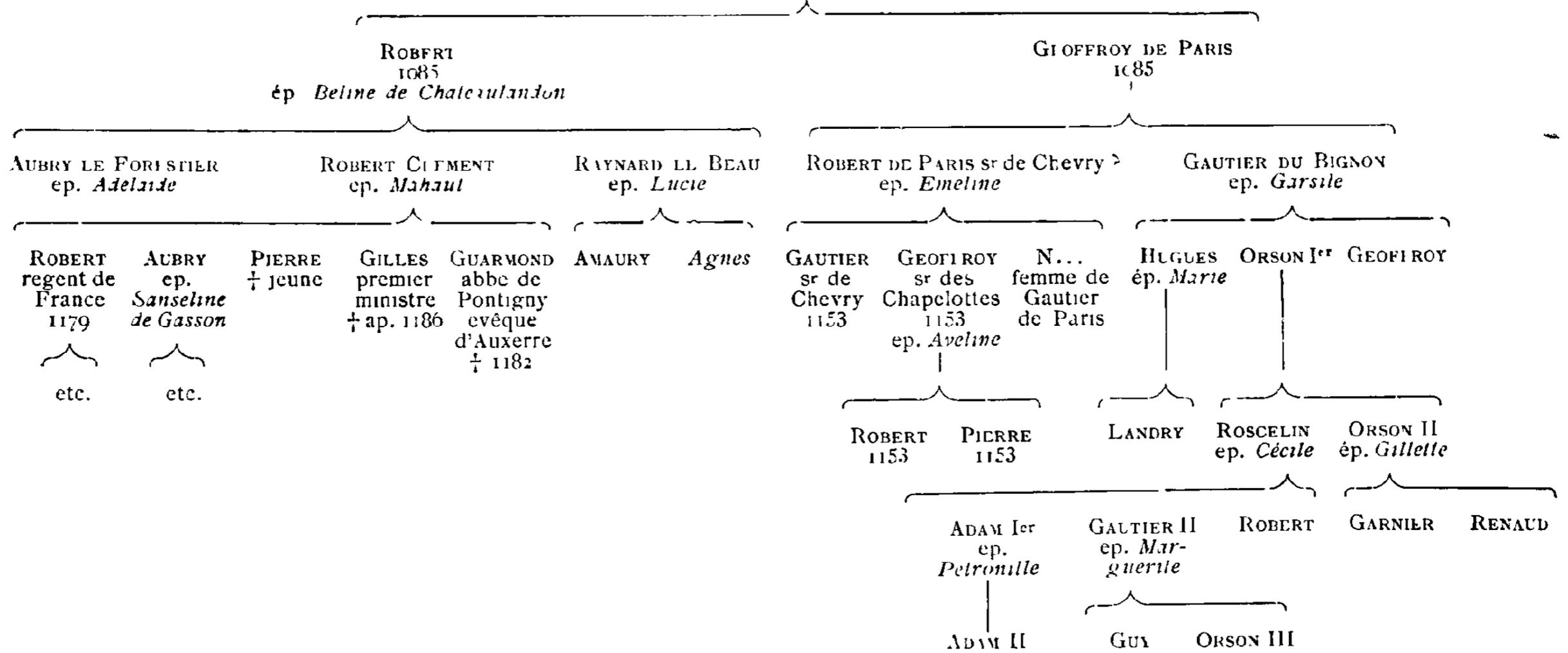
2. *Archives de l'hospice de Nemours*, B 35; cf. Richemond, *Recherches...*, I, p. 258.

bert Clément, la dîme dut constituer ou la dot d'une fille qui contracta alliance avec le seigneur de Chevry, ou même la part d'un cadet devenu seigneur de Chevry, sous réserve des droits de suzeraineté en faveur de l'aîné, suivant la coutume féodale; c'est pour ce motif que Robert II, dit Clément, apporta son assentiment à la donation de Geoffroy des Chapelottes. A la mort du seigneur de Chevry, Geoffroy des Chapelottes avait hérité du tiers de toute la dîme; Gautier de Chevry en avait eu probablement un tiers; l'autre tiers, dont le sort n'est pas connu, serait arrivé en totalité ou en partie à Gautier le Chambellan par sa mère, sans que l'on puisse préciser davantage en l'absence de textes. Ainsi, Gautier de Chevry et Geoffroy des Chapelottes seraient des proches parents, peut-être même des oncles maternels de Gautier le Chambellan.

On nous permettra d'émettre une autre conjecture sur cette question : on a vu que la famille Le Riche, indépendamment de ses biens d'Auxerre, d'Étampes et de Corbeil, avait eu Sceaux et Mondeville-en-Gâtinais, Montlion, Prunay, Larchant, Courcouronnes, La Celle, Vernou, Samois, Machault, etc., sans compter d'autres possessions du voisinage sur lesquelles il ne nous est resté aucun document. N'y eut-il point en Gâtinais un rameau de la famille Le Riche de Paris, détaché soit du tronc principal avant l'époque qui nous occupe, soit peut-être de la branche d'Étampes où nous avons signalé un Geoffroy Le Riche, *Godefredus filius Teudonis de Stampis*?

Le prieuré de Néronville, dont les plus anciennes

N... de Paris



possessions étaient à Sceaux, fut doté, vers 1085, par le chevalier Dimon, avec le consentement de sa fille Beline et de son gendre Robert; parmi les témoins figure Geoffroy de Paris, *Gaufredus Parisiensis*, tandis que Rainard de Gasson se porte garant peu après de la ratification du suzerain, Étienne de Courtenay<sup>1</sup>. Un peu plus tard, vers les premières années du XII<sup>e</sup> siècle, Robert de Paris assiste à une donation<sup>2</sup> avec Mainard de Gasson, Bernard de Milly, Garnier fils d'Étienne de Courtenay et autres notables.

A la même époque l'accord entre Mathieu de Nonville et les religieux de Néronville a pour témoins Mainard de Gasson, Robert de Paris, *Robertus de Parisio*<sup>3</sup>, Henri Bullican et autres. Geoffroy et Robert de Paris n'étaient-ils pas les ancêtres de Gautier de Chevry et de son frère Geoffroy des Chapelottes? En 1153, comme on l'a vu, ce dernier donna au prieuré de Néronville le tiers de la dîme de Nemours, avec le consentement de sa mère Émeline, de sa femme Aveline, de ses enfants Robert et Pierre; l'aumône fut ratifiée par Rainard de Gasson (fils de Mainard), par Gautier, frère de Geoffroy, ainsi que par Robert II<sup>e</sup> du nom, dit Clément, en sa qualité de suzerain. On ne saurait regarder comme une coïncidence purement fortuite que ces personnages se coudoient sans cesse dans le cartulaire de

---

1. H. Stein, *Recueil des chartes du prieuré de Néronville (Annales du Gâtinais, XIII, p. 305).*

2. *Idem*, p. 330.

3. *Idem*, p. 342.

Néronville et que leurs familles emploient les mêmes prénoms.

De son union avec Béline, Robert eut au moins trois enfants : 1° Aubry le Forestier, chevalier de Châteaulandon, *Albericus de Castrolantonis*, *Aubericus Forestarius*, que M. Stein croit devoir être identifié avec Aubry, neveu de Lisoie de Ferrières, lequel vers 1082, se trouvant à la Sauve-Majeure et allant en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, donna aux mêmes religieux une vigne située à Morveau, en la paroisse de Sceaux<sup>1</sup> (c'était, nous l'avons vu, le patrimoine de Lisiard qui se fit moine à Saint-Benoît-sur-Loire, en 941); n'ayant pas eu d'enfants de sa femme Adélaïde, Aubry prit l'habit au prieuré de Néronville, vers 1125, et, à cette occasion, il donna le moulin de Nozan et autres biens y attachés, en réservant toutefois les droits de sa femme sa vie durant<sup>2</sup>. 2° Robert II, dit Clément, qui devint la souche des Clément<sup>3</sup>; il épousa Mahaut dont. il eut : Robert III Clément, gouverneur de Philippe-Auguste en 1168, régent du royaume en 1179 et mort en 1181; Aubry Clément, marié à Sanseline, fille de Raynard de Gasson, laquelle épousa en secondes noces, avant 1150, Frédéric de Lagerville<sup>4</sup>; Pierre, mort jeune; Gilles Clément, ministre du royaume, mort après 1186; Guarmond, abbé de Pontigny, élu

---

1. *Annales du Gâtinais*, 1895, p. 304.

2. Idem, n<sup>os</sup> 7, 12, 13, 30, 47, 52, 53, 76.

3. Idem, n<sup>os</sup> 19; 4, 5, 9, 19, 30, 31, 43, 46, 56, 71, 76 — Pour plus de détails, voir l'excellente généalogie de la famille Clément donnée par M. Richemond dans ses *Recherches...*, I, pp. 187 et suiv.

4. Idem, n<sup>os</sup> 15, 20, 75.

évêque d'Auxerre, mort à Rome de la peste en 1182, avant son sacre. 3<sup>o</sup> Raynard Le Beau, qui eut d'une dame nommée Lucie, Amaury L'Enfant et Agnès; Lucie épousa en secondes noces avant 1140, Bernard de Milly<sup>1</sup>.

Robert I<sup>er</sup>, dont aucune charte ne nous révèle le surnom patronymique, et qui sans doute se qualifiait chevalier de Châteaulandon comme son fils aîné, n'était-il pas un proche parent, peut-être même le frère aîné de Geoffroy de Paris? Il n'est pas téméraire de le conjecturer puisque celui-ci assista à la dotation de Néronville par le beau-père de Robert I<sup>er</sup>. D'ailleurs Robert II, dit Clément, conserva les droits de suzeraineté sur la dîme de Nemours appartenant en 1153 à la famille de Chevry que nous présumons issue de Geoffroy de Paris : or, ainsi que nous l'avons exposé dans notre premier mémoire, Gautier le Chambellan détenait une partie de cette dîme; il en donna une fraction à l'église de Nemours, et plus tard il gratifia l'Hôtel-Dieu de ce qui lui en restait. A Larchant, où le chapitre de Notre-Dame de Paris avait reçu ses premières possessions de la famille Le Riche, on retrouve la seigneurie du lieu partagée entre Gautier le Chambellan et les Clément. En 1190, comme suzerain, Gautier approuve la vente d'une terre labourable et de quatre hostises de Larchant inféodées par son vassal Haton de Bordeaux à Gachon de Bordeaux et cédées par ce

---

1. *Annales du Gâtinais*, 1895 (Cartulaire de Néronville), n<sup>os</sup> 7, 10, 11, 12, 13, 33, 34, 37, 55, 69; 23, 24, 30, 31, 43, 46; 4, 5, 20, 21, 22; 6, 18, 73.

dernier au chapitre Notre-Dame<sup>1</sup>. En 1207, comme suzerain, Robert IV Clément approuve pareillement la vente d'une terre de Larchant faite au même chapitre par un de ses vassaux<sup>2</sup>; vers la même époque, Hugues Clément institua dans l'église Notre-Dame de Paris la célébration solennelle de l'anniversaire de ses deux frères, Henri et Robert, et abandonna pour cela les revenus prévôtaux des étaux de boucher et de boulanger dans les halles de Larchant, où il avait fait élever d'importants bâtiments<sup>3</sup>. Suivant le mode le plus habituel de la transmission des biens féodaux, il n'est point téméraire de supposer un lien de parenté entre les co-propriétaires de la dîme de Nemours, ainsi que d'ailleurs entre les co-seigneurs de Larchant; la souche commune à laquelle peuvent se rattacher par des degrés divers les Clément, les Chevry et les Nemours-Villebéon nous paraît être la noble lignée des Le Riche de Paris. Ainsi Gautier de Paris, père du Chambellan, aurait été au berceau de ses ancêtres contracter une alliance avec une parente éloignée (peut-être avait-il lui-même quelques biens en Gâtinais). La chose n'a rien de surprenant, car les alliances entre parents étaient très fréquentes dans les grandes familles; à la fin du dernier chapitre, nous avons cité quelques exemples pris dans la famille Le Riche.

---

1. Guerard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, p. 452.

2. Idem, II, p. 294.

3. A. Molnier, *Obituaires*, I, pp. 95 et 128.

\* \* \*

En résumé La Chapelle-en-Brie n'a jamais fait partie du patrimoine de Gautier le Chambellan. La portion de cette seigneurie apportée par Alpaïs de Courtry à Josselin, vicomte de Melun, fut divisée entre ses enfants, notamment entre Louis également vicomte de Melun, et Aveline, qui épousa vers 1170 Philippe de Nemours; la cession des droits d'Aveline à son beau-père, effectuée avant 1172, et diverses acquisitions furent l'origine de cette seigneurie, en raison de laquelle le Chambellan a été dénommé Gautier de La Chapelle. Étienne nous paraît avoir reçu le même surnom bien longtemps après sa mort, en souvenir de son frère; de son vivant, auprès de ses contemporains, son nom patronymique fut Étienne de Paris. Leur père, prénommé Gautier et inhumé à Montmartre, nous semble devoir être identifié avec Gautier de Paris, prévôt de la capitale en 1106, fils de Robert de Paris et petit-fils d'Étienne de Paris, que l'on retrouve à chaque page de l'histoire de Montmartre. Gautier de Paris aurait épousé une dame du Gâtinais apparentée aux sires de Chevry et par eux à la famille Clément; les uns et les autres sont peut-être sortis des Le Riche de Paris, comme les Courtry, seigneurs de la partie de La Chapelle-en-Brie qui passa au Chambellan.

Certes notre essai de généalogie a considérablement développé les conclusions de MM. Riant, Lon-

gnon et J. Depoin, nos devanciers, mais il contient encore bien des imperfections que nous ne songeons pas à dissimuler. Notre unique ambition est de voir ces notes servir à un travail définitif sur la question des origines des seigneurs de Nemours que nous avons soulevée. Si l'on adopte nos arguments, on pourrait dresser de leurs ascendants et de leurs collatéraux l'arbre généalogique que nous annexons à notre étude.

G. ESTOURNET.





## CERNY OU SERIN

---

**M**ONSIEUR H. de Clercq, dans l'intéressante *Notice historique*<sup>1</sup> qu'il a consacrée au village de Cerny (Seine-et-Oise)<sup>2</sup>, écrit ceci<sup>3</sup> : « le mardy avant la feste Dieu, l'an de grâce mil trois cens quarante et troys (11 juin), les habitants de Cerny obtinrent de Raoul, comte d'Eu, une charte de franchise ». A l'appui de cette affirmation, il publie deux pièces, qu'il a copiées au fol. 210<sup>4</sup> du registre du *Trésor des Chartes* conservé sous la cote JJ 75. Ce sont : d'abord l'acte d'affranchissement lui-même, par lequel le comte d'Eu et Jeanne de Mello, sa femme, abolissent à Cerny (j'adopte provisoirement l'identification proposée par M. de Clercq) la mainmorte et la taille arbitraire<sup>5</sup>; puis une quittance, délivrée en date du 11 mai 1345, aux habitants de Cerny par Jean de « Maisières », com-

---

1. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. VIII (1890), pp. 20-90 et 201-239.

2. Arrondissement d'Étampes, canton de La Ferté-Alais.

3. Page 24.

4. Je cite d'après la numérotation des feuillets telle que le registre la présente. M. de Clercq, comptant les deux feuillets qui, placés en tête du registre et non numérotés, renferment la table, écrit : fol. 212.

5. L'acte comporte également abaissement du taux des amendes.

missaire-député par le roi « à prendre et lever sis mille livres parisis sur les finances des nouveaux acquies faiz ou bailliage de Sens »; cette quittance porte reconnaissance du versement opéré par les gens de Cerny d'une somme de 75 livres tournois en paiement de l'impôt royal sur les affranchissements. Ces deux pièces sont toutes deux contenues dans un *vidimus* expédié par la chancellerie royale et daté de mai 1345.

Une lecture attentive des textes, tels qu'ils ont été publiés par M. de Clercq, suffit à montrer que l'identification du village affranchi avec Cerny (Seine-et-Oise) soulève des objections vraiment insurmontables. La première des deux pièces renvoie pour le règlement des successions des nouveaux affranchis aux us et coutumes de l'Auxerrois. Quelle apparence que la coutume d'Auxerre fût en vigueur à Cerny? La seconde nous apprend que notre village faisait partie de la paroisse de « Chevannes ». Aucune localité de ce nom ne se rencontre dans les environs immédiats de Cerny; et d'ailleurs il est vraisemblable qu'en 1343 Cerny avait déjà une église paroissiale<sup>1</sup>.

Le *Dictionnaire des Postes* n'indique pas moins de vingt « Chevannes » ou « Chevanne ». Puisque nous savons que la paroisse de Chevannes dont il est fait mention dans notre texte se trouvait dans l'Auxerrois, il est naturel de songer en première ligne à Chevannes, arrondissement et canton

---

1. Cf. de Clercq, *loc. cit.*, p. 28, et A. Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, p. 43<sup>A</sup>.

d'Auxerre, département de l'Yonne. Voici qui va nous confirmer dans l'idée que c'est bien là notre Chevannes. Dans l'acte d'affranchissement, le comte Raoul et sa femme déclarent qu'ils sont en possession du droit de percevoir la mainmorte comme l'ont été leurs « devancier seigneur de Beauche » ; et la quittance de Jean de Maisières donne à Jeanne de Mello le titre de « dame de Beauche ». Or Beaulche est le nom d'un écart de la commune de Chevannes (canton d'Auxerre), qui n'est aujourd'hui qu'une ferme, mais dont Quantin dit, dans son *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne* : « autrefois château fort et châtellenie importante ».

Dans la commune de Chevannes nous ne rencontrons aucune agglomération qui porte le nom de Cerny. Mais nous y trouvons un hameau dont le nom, qu'on orthographie aujourd'hui Serin, s'écrivait autrefois Cerin<sup>1</sup>. Ne serait-ce pas là notre prétendu Cerny? Laissons l'article de M. de Clercq, et reportons nous au registre même auquel il a emprunté ses textes. Le clerc de la chancellerie royale qui a transcrit dans le registre coté aujourd'hui JJ 75 le *vidimus* du mois de mai 1345 ne plaçait pas toujours avec beaucoup de soin les points sur les *i*; on comprend qu'en quelques endroits M. de Clercq ait pu lire *Cerni*; mais partout ailleurs on lit, et parfois très distinctement, *Cerin*. Comme cette dernière lecture est confirmée, — nous l'avons vu, — par la critique interne des textes, je crois qu'il ne

---

1. Quantin, *loc. cit.*, p. 123.

faut pas hésiter à l'adopter. Ce sont les habitants de Serin (Yonne) que Raoul d'Eu délivra de la servitude le 11 juin 1343<sup>1</sup>. Quant aux gens de Cerny (Seine-et-Oise), si tant est qu'ils eussent jamais été serfs, ce qui n'est pas prouvé, ils avaient sans doute obtenu leur affranchissement bien avant 1343. A cette date, il n'y avait plus guère de serfs dans l'Étampois.

MARC BLOCH.

---

1. On trouvera indiqué au t. I de *l'Inventaire sommaire des Archives du département de l'Yonne*, E, p. 85, un autre acte d'affranchissement délivré à des habitants de Serin. Accordé par Jacques de Serin, écuyer, et Girard de Serin, chevalier, il porte la date de 1348. Sans doute plusieurs seigneurs se partageaient la possession du village de Serin. Cf. Max. Quantin, *Recherches sur le tiers-état dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne* (Auxerre, 1851, in-8), p. 98.





# HISTOIRE DE LORRIS

— SUITE —

## CHAPITRE VI

### ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS.

#### ARTICLE I

#### *Hôtel-Dieu de Lorris.*

Il est probable que Philippe-Auguste, qui avait fondé l'Hôtel-Dieu de Paris, étendit aussi son œuvre bienfaisante dans les petites cités rurales du Gâtinais et créa en particulier une semblable demeure hospitalière à Lorris. Ses successeurs agrandirent cette charitable institution par des privilèges de toutes sortes et leur exemple fut suivi avec une véritable émulation par les bourgeois de la contrée.

Située au centre de la ville, sur la place de l'Étape-au-Vin, cette maison porta dès le début le nom de saint Martin, qui fut donné à tant d'oratoires du moyen âge en souvenir des miracles accomplis par ce saint de son vivant et sur son tombeau.

Louis IX édifia en l'honneur de ce grand saint une chapelle, nomma un aumônier et donna à ce prêtre pour sa subsistance des dîmes et usages dans la forêt de Chaumontois<sup>1</sup>.

---

1. *Archives nationales*, J 1028, n° 25, et J 733.

Les revenus ne suffisant plus à nourrir seize pauvres, Philippe le Bel donna aux frères de l'hospice une grange située sur les murs de la ville et l'usage du bois mort et vert dans la forêt voisine<sup>1</sup>.

Jeanne de Navarre leur accorda une autre grange dite « grange des Religieux<sup>2</sup> », Philippe V un moulin à Langesse<sup>3</sup>; Philippe VI confirma toutes ces donations, afin que, suivant la charte, les frères pussent convertir ces bois « en leurs neccessitez » queles qu'elles soient<sup>4</sup>.

Après la guerre de Cent Ans, les pauvres ne furent pas oubliés dans l'œuvre réparatrice. Les bourgeois se font appeler les « fondateurs de l'Hôtel-Dieu<sup>5</sup> ». Ils n'en furent que les restaurateurs.

Le patronage de l'hospice appartenait alors au roi ou au duc d'Orléans qui nommait à ce bénéfice, d'accord avec l'archevêque, un chapelain séculier<sup>6</sup>. Quant à la juridiction spirituelle, elle fut confiée en 1260 aux deux prêtres ou aux deux curés qui prirent le titre d'aumôniers ou de chapelains.

En 1401, le prévôt paie au chapelain quatre livres pour l'œuvre d'une chapelle que « feu Jehan d'Yèvre de Lorris fonda en laditte maison<sup>7</sup> ».

Des proviseurs avaient pour mission de veiller à l'exécution des règlements, au bon fonctionnement

---

1. *Archives nationales*, JJ 71, n° 300.

2. *Ibid.*, JJ 53, n° 255.

3. *Ibid.*, JJ 47, n° 79 et 113.

4. *Ibid.*, JJ 65 bis, n° 61.

5. *Pouillé de Sens*, p. 56. « In calce loci, instituunt administratores. »

6. *Archives nationales*, J 1028, n° 2.

7. *Archives départementales du Loiret*, A 1082.

du service, à la tenue de la comptabilité et à la bonne conduite du personnel.

Geoffroy Lemoine était gouverneur de l'Hôtel-Dieu en 1394<sup>1</sup>. Les proviseurs nommés par le suffrage étaient en 1419 :

Étienne Bruyant, Guillot de Beaune, Pierre Habert, Jean Stample, Jean Cousteau dit Taupin, Thomas Cheneau<sup>2</sup>.

*Chapelains connus :*

- 1429-1432. Pierre Charrier<sup>3</sup>.  
1432-1433. Jean Le Camus<sup>4</sup>.  
1433-1445. Guillaume Josse, curé de Nesploy.  
1445-1459. Jean Lequatre, curé de Noyers et aussi chapelain de Saint-Nicolas<sup>5</sup>.  
1540. Joachim Breton.  
1558. Louis Arrauld.  
1610. Michou.  
1621. Narjoud, curé de Coudroy<sup>6</sup>.

« Depuis l'arrêt donné en la Chambre de la ré-  
» forme générale des hospices de France, au mois  
» de juin 1626, au profit des habitants de Lorris, il  
» n'y a plus de chapelain de l'Hôtel-Dieu<sup>7</sup>. » Les  
revenus étaient sans doute insuffisants pour faire un  
traitement convenable à cet aumônier. Ce titre ap-  
partient désormais aux doyens et aux curés qui font  
partie de l'administration. Cependant quelques

---

1. *Collection Joursanvault*, n° 3273. — *Pouillé de 1626*, f° 26.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 270, 273. 2130.

3-4. *Ibid.*, A 273 et 287.

5-6. *Ibid.*, A 257 et 270.

7. *Ibid.*, A 270. — *Pouillé de la province de Sens*, pp. 55, 56.

noms figurent encore après la promulgation de cette ordonnance.

Avant 1679.	Charles de Riz.
1679.	François Cornu.
1730.	Jean-Baptiste Happard.
1751.	Nicolas Berche.
1768.	Jean Crozat, prêtre, licencié en droit, curé de Nouic près de Bellac, au diocèse de Limoges <sup>1</sup> .

Contrairement à l'usage habituellement suivi au moyen âge, le soin des pauvres et des malades ne semble pas avoir été primitivement partagé, dans cette maison, entre une congrégation d'hommes et une congrégation de femmes. Jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, les actes où comparaissent les membres de l'hospice ne mentionnent que les chapelains et les frères, sans jamais parler des sœurs<sup>2</sup>.

Au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle seulement, des religieuses dites de l'Enfant-Jésus avaient acquis en très peu de temps une grande célébrité et avaient ouvert différents asiles à Choisy-aux-Loges, à Châtillon-sur-Loing et à Châteaurenard. Appelées également à Lorris, elles s'occupèrent particulièrement des malades de l'Hôtel-Dieu, du soin des petits enfants et de l'instruction des pauvres de la paroisse. On les appelait les « Hautes-Sœurs » ou les « Grandes Sœurs », et elles avaient à Bellegarde une maison qui portait leur nom. La première dame ou supérieure qui mourut en 1682 s'appelaît Marie

---

1. Minutes notariées communiquées.

2. *Archives nationales*, J 1028, n° 2; JJ 71, n° 30.

Warenger. Elle fut inhumée dans la chapelle de l'hospice<sup>1</sup>.

L'ordre des Hautes-Sœurs attaché à celui des sœurs de la Charité fut remplacé plus tard par la congrégation de la Charité de Nevers qui demeura à l'hospice jusqu'en 1792. Nous aurons occasion d'en parler au sujet des écoles.

Le 2 juillet 1792, il a été arrêté par le bureau de l'hospice qu'en raison des troubles les sœurs desservant l'Hôtel-Dieu étaient forcées de se retirer. « Il est naturel, disent les proviseurs, de suivre l'exécution du traité fait entre l'administration et la ci-devant supérieure générale de la congrégation et instruction chrétienne de Nevers, passé devant Langlois, notaire en cette ville, le 11 octobre 1774, que les religieuses ne se retirent pas de leur propre gré. Il sera payé par le sieur Picquet, receveur, la somme de 278 livres, savoir : 150 pour indemnité arbitrée par les administrateurs du bureau, 80 pour frais de voyage, 48 pour le traitement depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier jusqu'à ce jour. A été pareillement arrêté que Geneviève Jouannet, fille domestique, y restera en se faisant assister d'une femme, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu. Et ont les sœurs signé avec nous : Belleteste, Graverand, Theurin, Bourgeois, sœur Ursule, sœur Anastasie<sup>2</sup>. »

Il ne s'était pas écoulé trois mois depuis le départ des religieuses, que déjà les administrateurs se plaignent de la difficulté dans laquelle ils se trouvaient

---

1. Archives locales.

2. Archives de l'hospice de Lorris.

par rapport aux soins à donner aux malades, et voici ce qui fut décidé à cette occasion :

Ce jourd'hui cinq novembre 1792, sur ce qui a été arrêté par le citoyen Graverand, président, que dans l'embarras où se trouvait l'Hôtel-Dieu par l'évasion des ci-devant sœurs de la Charité de Nevers, de les remplacer, qu'il se présente deux ci-devant sœurs de la communauté de Sainville en Beauce, du diocèse de Chartres, pour les remplacer, qu'elles offrent accepter toutes conditions portées au traité avec les ci-devant sœurs de Nevers, du 11 octobre 1774; mais qu'attendu l'augmentation des vivres, elles demandent à avoir, pour leur traitement et celui de la domestique, la somme de 600 livres au lieu de 550; attendu que cet hôtel-Dieu était dans l'usage d'accorder des gratifications annuelles; le bureau, après avoir délibéré, arrête que la proposition sera référée au Conseil général de la commune, pour par celui-ci agréer, s'il y a lieu, ladite demande et autoriser les administrateurs à passer tous les actes à ce nécessaires<sup>2</sup>. — (Signé :) GRAVERAND, BELLETESTE, ROUILLY, THEURIN, BOURGEOIS.

A cette époque, au moment même de la Terreur, Jeanne Rousse et Virginie Rousse, d'Oinville-Saint-Lyphard, furent admises à soigner les pauvres, à instruire les petites filles et prendre demi-pensionnat moyennant 300 livres. Leur traitement fut augmenté le 3 octobre 1793.

Pour témoigner leur satisfaction à sœur Potentielle (J. Rousse), MM. les administrateurs agréent, pour la seconder, sa nièce, à condition que son travail sera au profit de l'établissement. Jeanne Rousse est décédée le 3 mai 1810 et a laissé à l'hospice une rente de 80 livres, à la condition de célébrer tous les

---

1. *Archives de l'hospice de Lorris.*

ans un service solennel, le jour de son anniversaire.

En 1798, les administrateurs de l'hospice de bienfaisance ou d'humanité étaient : Chartier, Garnier, Claude Pierre, Mauduit, Picquet<sup>1</sup>.

Parmi les sœurs qui se sont dévouées au bien public dans l'établissement de Lorris, il convient de citer : la sœur Ursule, et la sœur Anastasie de l'ordre de la Charité de Nevers, sœur Potentielle, sœur Basile, sœur Chantal de la Visitation, sœur Saint-Charles, sœur Thaïs.

Le 21 octobre 1822 nous rappelle la rénovation de leurs vœux. Elles sont quatre à faire à Dieu cette immolation volontaire : Sœur du Calvaire, sœur Scholastique, sœur Hélène, sœur Apolline.

Le souvenir de leur dévouement et de leur charité est encore vivant dans toutes les familles et celles qui les ont remplacées, les sœurs de la Présentation de Tours, ne sont pas indignes de marcher sur les traces de leurs aînées<sup>2</sup>.

#### POSSESSIONS DE L'HOSPICE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

1<sup>o</sup> Le fief le plus important de cette maison est situé à Intville-la-Guétard : « Il consistait en une » maison et bâtiments de ferme, près desquels se » trouvait l'église de Saint-Pierre, sur le bord du » chemin d'Étampes à Pithiviers, terres, censives » sur plusieurs maisons de la paroisse; le tout était » affermé pour héberger deux personnes de l'Hôtel-

---

1. *Archives de l'hospice de Lorris.*

2. *Ibidem.*

- » Dieu et leur fournir pain, vin, feu et luminaire<sup>1</sup>. »  
« En 1544, cette ferme rapportait huit muids de  
» grains, deux pourceaux gras de la valeur de cent  
» sols chacun, douze chapons, huit livres en argent.  
» En 1615, les revenus s'élevaient à 330 livres et  
» 120 bottes de foin<sup>2</sup>. »
- 2° La Caillardière (Noyers);
  - 3° La Fromonière (Lorris);
  - 4° La maison de Crousseau, à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux;
  - 5° La ferme des Armeneaux (Langesse);
  - 6° La ferme de Doué (La Cour-Marigny);
  - 7° La Noue (Lorris);
  - 8° Plusieurs autres maisons situées à Lorris et en particulier l'hôtel du Vert-Galant<sup>3</sup>;
  - 9° Un étang à Noyers;
  - 10° Des rentes à prendre sur le domaine royal, sur différentes maisons, sur des terres situées à Saint-Jean-en-Grève;
  - 11° Des terres situées dans les paroisses voisines, à Coudroy, à La Cour, à Oussoy, Thimory, Noyers, Chailly, Presnoy, Vieilles-Maisons<sup>4</sup>.
- L'hospice augmenta encore ses revenus et posses-

---

1. *Archives nationales*, S 4899, f° 1166.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 273.—En 1440, l'évêque d'Orléans, en sa qualité de seigneur de Pithiviers, voulut s'emparer de ces biens, sous prétexte qu'ils étaient « res nullius ». Le prévôt lui donna tort et lui fit rendre ce qu'il avait enlevé; cette ferme était de la maison royale.

3. Suivant une tradition assez peu vraisemblable, au milieu de ses tournées cynégétiques dans le Gâtinais, Henri IV se serait égaré dans les brousses de la forêt et serait venu se reposer dans cette auberge, qui depuis son passage présume à Lorris aurait pris le nom de « Vert Galant ».

4. *Archives départementales du Loiret*, A 247.

sions lorsque lui fut annexée la maladrerie de Saint-Lazare en 1697<sup>1</sup>.

La Révolution, qui a fait disparaître une grande partie de ce bel héritage, a laissé à l'Hôtel-Dieu des ressources suffisantes pour entretenir les religieuses et les pauvres de la ville.

Depuis 1886, un nouvel établissement aéré, confortable, a été établi par les soins de la municipalité au sud de la ville sur les Promenades et près de l'ancien Portail-Boursin.

## ARTICLE II

### MALADRERIE OU SAINT-LAZARE.

Cette demeure hospitalière avait pour but de recueillir les gens atteints de la lèpre. L'origine de Saint-Lazare remonte sans doute à l'inépuisable bienfaisance de Louis le Jeune.

Par la charte déjà citée de 1163, ce prince « donna » aux lépreux de Lorris la dîme du pain et du vin » de sa table, pendant son séjour dans notre ville<sup>2</sup> ».

Il confia probablement à cette date l'administration de la maladrerie aux chevaliers de Saint-Lazare installés à Boigny-les-Barres près d'Orléans.

Cette maison, placée à deux kilomètres environ au sud de la ville, sur l'ancienne route de Gien, était dirigée par des frères dont il est fait mention dans les diplômes royaux. Il y avait aussi pour le service

---

1. *Archives nationales*, X<sup>1A</sup> 8691, f<sup>o</sup> 114.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 12739, p. 233.

religieux un chapelain dont la présentation appartenait au roi ou au duc d'Orléans<sup>1</sup>.

La chapelle, consacrée à saint Jean l'Évangéliste, fut démolie bien avant 1789. Elle avait vingt mètres de long sur douze de large. On trouve encore des fondations en pierres de taille d'une remarquable solidité. •

De l'ancienne léproserie il ne reste plus qu'une ferme qui conserve toujours la dénomination de Saint-Lazare.

Cette maison vit jadis son état religieux assuré par les donations royales. Après Louis VII, Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint Louis, Philippe le Bel, Jeanne de Navarre, Philippe VI voulurent que les lépreux fussent unis aux pauvres de la paroisse dans toutes leurs offrandes. Aussi, comme pour l'Hôtel-Dieu, confirment-ils aux lépreux des rentes, des dîmes à prendre sur des granges et les usages de la forêt. Il en a été question au sujet de l'hospice.

Dom Morin ne parle de la maladrerie que pour raconter un fait plus ou moins digne de créance : « Le 25 juin 1575, un nommé Renaudeau, gardien » de la léproserie de Lorris, fust condamné par ar- » rest du Parlement à estre bruslé vif, parce que cet » homme, qui se disait simple et de bonnes mœurs, » retirait en ladite léproserie des voleurs qui por- » taient des cliquettes, feignant d'être ladres<sup>2</sup>. » On les avait surpris pillant l'église d'Égreville.

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 10941, p. 26.

2. Dom Morin, pp. 180-189.

A la requête de Nicolas Molin, administrateur de l'Hôtel-Dieu, en date du 18 octobre 1591, Henri IV donna aux lépreux et aux pauvres les biens des rebelles et des ligueurs<sup>1</sup>.

*Chapelains connus :*

1450. Guillaume Jousse, curé de Nesploy<sup>2</sup>.

1559. Jean Lequatre, curé de Noyers.

1651. Narjoud, curé de Coudroy.

Au moment où Louis XIV promulgua un édit par lequel il reconnaissait l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, et le rétablissait dans l'administration et jouissance perpétuelle des maladreries, hôpitaux, léproseries et lieux saints de ses États, Saint-Lazare de Lorris dépendait de la commanderie secondaire de Jargeau, à laquelle le roi faisait une rente annuelle de 50 livres<sup>3</sup>.

Le dernier commandeur fut M. de Saint-Thomas, albanais, capitaine d'infanterie<sup>4</sup>.

En 1673, cinq Cordeliers de Bellegarde logeant à la léproserie firent réparer la maison et la chapelle. Un serviteur chassé de cet établissement emporta une grande partie des procès-verbaux et manuscrits et les confia à M. de Bellegarde<sup>5</sup>.

Un bail de 1674 va nous indiquer les dépendances

---

1. *Archives nationales*, X<sup>14</sup> 8612, f<sup>o</sup> 211.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 270.

3. *Archives nationales*, JJ 178; — *Archives départementales du Loiret*, A 271.

4. *Archives nationales*, S 4899.

5. *Ibidem*,

de Saint-Lazare. Dans le compte rendu de la visite faite par le maître des Cordeliers, il est spécifié que « les habitants disent que cette maison possède de » cinq à six cents livres de rente<sup>1</sup> ». Voici l'état des propriétés :

1° Deux pièces de terre contenant un quartier et demi, rue de Gien ;

2° Pâturage de neuf arpents ;

3° Trois arpents assis derrière la grange dudit lieu ;

4° Huit arpents voisins de Baratte, près de la pâture de l'Hôtel-Dieu ;

5° Quatre arpents de terres labourables assises à Glatigny ;

6° Quatre arpents de terres labourables à Beau-regard et à Grand-Lieu ;

7° Vingt-trois arpents sur le chemin de Lorris à Gien ;

8° Sept arpents appelés la terre du Cormier ;

9° Neuf arpents près du chemin de Laugeril ;

10° Cinq arpents à Laugeril ;

11° Six arpents devant la chapelle de Saint-Lazare ;

12° Six arpents à La Daudonnerie ;

13° Trois quartiers et six quartiers à Moussien ;

14° Six mines de blé-seigle à Glatigny.

Les charges s'élevaient à la somme de 36 livres à payer au chapelain pour les services ordinaires, droits seigneuriaux et droits de terrage<sup>2</sup>.

---

1. *Archives nationales*, S 4899.

2. *Ibidem*.

En 1690, la lèpre mieux étudiée était aussi moins redoutée. Les raisons qui avaient fait élever jadis ces maisons isolées dans nos campagnes n'existaient plus. Les revenus devenant de plus en plus insuffisants, le roi supprima toutes les maladreries de France et les réunit aux hôpitaux les plus rapprochés. Saint-Lazare dépendit par conséquent de la Maison-Dieu de Lorris et les principales constructions furent démolies. L'arrêt du conseil ne reçut son exécution que le 16 février 1697<sup>1</sup>.

Les revenus de la maladrerie servirent désormais à la nourriture et à l'entretien des pauvres de la paroisse, à la charge d'acquitter les prières et les messes demandées par les premiers fondateurs.

### ARTICLE III

#### COMMANDERIE DES CHEVALIERS DU TEMPLE ET DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM.

En 1145, Louis le Jeune donna aux Templiers une rente de dix livres parisis à prendre chaque année sur le cens de Lorris, le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste<sup>2</sup>. Plus tard, il leur assigna encore en revenu la maison de Morin des Haies et la haute justice du Viverot<sup>3</sup>. Païen de Gidy accorda à cette maison une charruée de terre à Glatigny, et Pierre de Montbarrois, un hôte nommé Thibault de La Ronce<sup>4</sup>.

---

1. *Archives nationales*, S 4899.

2. *Ibidem*, J 422, n° 98.

3. Mabillon, *De re diplomatica*, 644.

4. *Archives nationales*, S 5010, f° 25.

Le domaine du Temple était devenu assez important à Lorris et dans les environs, pour qu'on y ait établi une maison de l'ordre. Cette maison, située dans la Grande-Rue, fut vendue au xv<sup>e</sup> siècle à un bourgeois nommé Tournemotte et a conservé ce nom jusqu'en 1789.

Après la chute des Templiers et la réunion de leurs biens aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ceux-ci transférèrent le siège de leur commanderie dans la maison de Saint-Marc.

Précédemment déjà, par une charte datée de l'année 1167, Louis VII lui avait donné, pour le salut de son père, une maison entourée de fossés avec un certain terrain, une prairie située au Viverot<sup>1</sup>.

Ce domaine, autrefois dépendant de Montereau, comprenait au xviii<sup>e</sup> siècle une ferme avec une centaine d'arpents de terre, sur la route de Lorris à Gien, tenant vers le sud au chemin qui conduit de Montereau à la forêt d'Orléans. Les frères de l'hôpital du Viverot avaient droit d'usage dans cette forêt.

« Par lettres patentes de Monseigneur Philippe  
» duc d'Orléans, en date du XXV<sup>e</sup> jour de may 1370,  
» depuis confirmées par aultres lettres du roy Charles  
» cinquiesme, son nepveu, expédiées à Paris le  
» IV mars 1375, est donné aux religieux de Saint  
» Jehan de Jhérusalem les droicts d'usaige en la  
» garde de Chaumontois aux lieux et clymat appeléz  
» l'usaige aux Nonnains pour leur maison de Vive-  
» rot, à ycelui usaige prendre et avoir en bois sec et

---

1. *Archives nationales*, S 5024, f<sup>o</sup> 28.

» en bois gisant de deux bouts, dont la racine  
» soit hors de terre, avec droict de pasturaige pour  
» leurs bestes à laines et aumailles et pour cens  
» pourceaulx et ung ver. Desquelles patentes  
» avons laissé un vidimus à la prévosté de Mon-  
» targis, le 16<sup>e</sup> jour de juillet, par Guillaume Rous-  
» set<sup>1</sup>. »

Ces usages furent confirmés en 1391 par le roi<sup>2</sup>.

Parmi les grands propriétaires forestiers et gruyers de l'Orléanais, les établissements religieux tenaient le premier rang. Moins bien dotés que Saint-Benoît, Saint-Euverte, La Cour-Dieu, Voisins, Fontaine-Jean, Saint-Aignan, les Hospitaliers possédaient onze pièces de bois dont sept étaient situées dans la garde de Chaumontois et dans la sergenterie du Moulinet, au climat et dans l'enclos de la métairie du Viverot.

Ces droits de gruerie, menacés d'être supprimés à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, furent rendus en 1585 à leurs anciens propriétaires et subsistèrent jusqu'en 1789, sans exciter de grandes réclamations.

Le Viverot était affermé, en 1757, soixante-dix livres, et en 1783, quatre-vingt-seize<sup>3</sup>. Son ancien cantonnement était borné par ceux de la Couâme, de Courcambon, du Carrefour et de Gandelon; aujourd'hui, il fait partie de la section du Gué-l'Évêque.

Les commandeurs qui ont régi cette maison nous

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 2049, f<sup>o</sup> 184.

2. *Idem*, A 854.

3. *Archives nationales*, S 5024.

sont peu connus. Nous citerons cependant quelques noms :

- 1475. Nicole Lesbahy, qui vendit en 1475 la maison de Lorris à Tournemotte<sup>1</sup>.
- 1702. Eustache de Vauquelin du Quesnoy, commandeur de Chambeugle, de Montbouy, puis d'Orléans en 1703, mort à Montbouy en septembre 1707<sup>2</sup>.
- 1748. Henri Lefebvre du Quesnoy.
- 1753. Jean du Merle de Blancbuisson.
- 1774. Charles-François Le Cacheleu de Baroménil, aussi commandeur de Sours au diocèse de Chartres.
- Avant 1789. Guillaume-Hippolyte-René Morin de Montcanisy, capitaine des dragons au régiment de la reine.

Par un décret rendu le 18 brumaire an II, toutes les propriétés de Lorris et du Viverot, considérées comme biens d'émigrés, furent converties en biens nationaux<sup>3</sup>.

#### ARTICLE IV

##### BUREAU DE CHARITÉ.

Il est sans doute difficile de décrire avec détails l'état intérieur de la population rurale, à une époque aussi éloignée de nous. Les chroniqueurs qui racontent les guerres et les fléaux de toutes sortes sont muets à leur sujet. C'est avec des testaments, des inventaires, des livres de comptes, les minutes des

---

1. *Archives nationales*, S 5010, n° 24.

2. *Ibid.*, S 5010, n° 31.

3. *Archives départementales du Loiret*.

notaires, que les laborieux chercheurs ont retrouvé les traits de nos ancêtres jusqu'ici bien mal connus. Évidemment, ils étaient moins misérables que nous les a dépeints La Bruyère, quand il les appelle dans ses *Caractères* « des bêtes à deux pieds ».

C'est pour eux que les rois et les seigneurs ont créé des Hôtels-Dieu et des maladreries; c'est aussi en leur faveur qu'ils ont inscrit de nombreux legs dans leurs dernières volontés. En dehors de l'hospice et de Saint-Lazare, Lorris est encore redevable à ses habitants d'une institution de bienfaisance connue sous le nom de Bureau de Charité. En 1747, MM. Maugiton, grand maître de la garde de Chaumontois, Abraham Riou, procureur du roi, Claude Hervy, avocat et procureur, Charles-Henri Hap-pard, conseiller du roi et lieutenant de police, étaient administrateurs de cette œuvre humanitaire et sociale. Son organisation définitive date sans doute de cette époque, et nous aurions regret de ne pas signaler le document suivant recueilli dans les archives de la paroisse; c'est l'acte de nomination de M<sup>me</sup> Maugiton, dame de charité :

Ce jourd'huy quatre mars mil sept cent cinquante deux, nous prêtre licencié desservant, après que les administrateurs du Bureau de Charité et de l'hôtel-Dieu de cette ville, à leur assemblée ordinaire du deux du présent mois, où nous aurions eu pour l'avenir voix délibérative, en notre qualité de desservant, ont reconnu que le droit d'élection de la dame de charité et trésorière des pauvres de cette ville, ne leur appartenait pas, malgré la délibération du trois février dernier, nous était dévolu à raison de notre qualité de desservant, avons nommé et nommons de son consentement, pour dame de charité, trésorière des pauvres de cette ville et paroisse, dame Magde-

leine Hervy, épouse de M. Maugiton, grand-maitre de la Garde de Chaumontois, forêt d'Orléans, notre paroissienne, au lieu et place de dame Collier, qui quitte notre paroisse, ainsy qu'il est constaté par l'arrêté du dit bureau, en date du dit trois février dernier, laquelle charge elle a volontairement acceptée et promis de s'en bien acquitter. En foy de quoi, elle a signé le présent avec nous. — (Signé :) HERVY, MAUGITON, GIGOT DU GRAND-HÔTEL, pr. desservant<sup>1</sup>.

Ce bureau, qui avait en 1783 pour premier administrateur M. de Cypierre, gouverneur d'Orléans, était établi sous la haute autorité du cardinal de Luynes et composé du curé-doyen, des officiers du bailliage de la ville, des receveurs de l'Hôtel-Dieu, des marguilliers, de huit principaux habitants élus dans une assemblée générale et pris dans différentes classes de la société, bourgeois, marchands et laboureurs.

« Cette association, dit Pelée de Varennes, intéressante à tous les points de vue, a pour but de détruire la mendicité. Déjà, l'indigence et la fénéantise, qui en emprunte les haillons, ne promènent plus dans les rues de Lorris le spectacle affligeant d'une oisiveté dangereuse<sup>2</sup>. »

Deux commissaires chargés de recevoir les aumônes de la ville et de la campagne rendaient leurs comptes au bureau qui s'assemblait tous les mois et réglait les secours à distribuer pendant le mois suivant. Comme il pouvait, dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre, subvenir à quelques besoins ex-

---

1. Archives locales.

2. *Bibliothèque de Montargis.*

traordinaires, deux autres membres, nommés *ad hoc* au commencement de chaque année, étaient chargés d'y pourvoir par des billets particuliers.

En 1794 le Bureau de Charité prit le titre de Bureau d'Humanité. Il disposait alors du produit des quêtes hebdomadaires, des aumônes placées dans les tronc de l'église. Il ne se contentait pas de soulager la misère, il cherchait à la prévenir.

Depuis la Révolution, parmi les legs faits à la commune, il en est un qui mérite d'être signalé et qu'on appelle le « Don Pouillot » ou le prix de vertu. M<sup>me</sup> Élise Prochasson, épouse de M. Émile Pouillot, ancien notaire, a consacré une grande partie de sa fortune à soulager et à améliorer le sort des pauvres de la paroisse. Grâce à elle, on voit maintenant un très bel hospice au sud de la ville. Des sœurs, selon le vœu de la donatrice, y soignent les malades et chacun admire le dévouement désintéressé des bonnes religieuses. Une somme de 500 francs provenant des revenus de la donation de M<sup>me</sup> Pouillot est distribuée chaque année à la femme ou à la fille qui l'a le mieux mérité par sa conduite et ses actes de vertu. On n'exige pas des actes héroïques, mais encore faut-il quelque chose qui attire les regards et provoque l'admiration. Telles sont les dispositions de la testatrice : « Je charge mon mari de ver-  
» ser à compte sur ma succession, dans l'année de  
» mon décès, à la ville de Lorris, la somme de dix  
» mille francs. Cette somme sera immédiatement  
» employée à l'acquisition d'une rente sur l'État,  
» dont le revenu servira à la fondation d'un prix  
» destiné à récompenser la vertu et auquel pourront

» prétendre toutes les femmes et filles du canton.  
» Monsieur le curé, Monsieur le Maire et Monsieur  
» le Juge de Paix du canton, seront juges du mérite  
» des personnes proposées pour le prix qui sera dé-  
» cerné à Lorris, le jour de la fête du mois de sep-  
» tembre, en la salle de la Mairie, en présence du  
» Conseil municipal. »

« Le but que je me propose est celui que s'est  
» proposé M. de Cormenin, en instituant le prix  
» qui est décerné chaque année à Montargis<sup>1</sup>. »

#### ARTICLE V

ÉCOLES. — SŒURS DE LA CHARITÉ DE NEVERS.

##### § I. — Écoles.

L'instruction des enfants a été dans tous les siècles l'objet de la sollicitude de toutes les nations, et elle s'est faite généreuse et gratuite sous la haute influence de l'Église catholique.

Un accord passé en 1171 entre l'archevêque de Sens et l'abbé de Saint-Benoît, réglant les droits respectifs de l'église de Lorris, contient cette mention : « Donationes scholarum uno anno habebimus, » archiepiscopus vero alio anno easdem habebit<sup>2</sup>. »

Nous avons donc la preuve que les écoles existaient dans notre ville à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et qu'elles étaient alternativement dirigées par les deux prêtres de la paroisse, qui percevaient, chacun à son tour,

---

1. Testament de Mme Pouillot.

2. *Archives de l'Yonne*, G 194.

les oblations des fidèles au nom de l'autorité diocésaine et de l'abbaye de Fleury-sur-Loire.

Cet établissement populaire portait au xvr<sup>e</sup> siècle le nom de « Petites-Ecoles » et était situé à l'est de l'église sur les murs du fort. Devenue sans doute insuffisante à cause du nombre croissant des enfants, cette maison fut transférée vers 1760 dans une rue qui porte encore le nom de « rue de l'École<sup>1</sup> ». Appropriée tant bien que mal à sa destination, elle servait tout à la fois de local pour les jeunes gens et de logement pour la famille du maître.

Comme l'école appartenait de droit à la paroisse et était soutenue par elle, les parents se réunissaient en assemblée générale pour élire le candidat proposé par le curé et les notables. Il devait être instruit, de bonnes mœurs, et remplir ses devoirs religieux. L'élection terminée, le résultat était soumis à l'archevêque qui donnait ordinairement son approbation et fixait une somme pour la rémunération annuelle du titulaire. La fonction de maître d'école était un sort généralement envié que nos paysans regardaient avec considération.

Ces professeurs du peuple se recrutaient un peu partout, aussi bien parmi les artisans que les laboureurs. Les uns faisaient de l'enseignement leur fonction exclusive; les autres cumulaient et rendaient à l'église les services de chantres ou d'organistes. Ces services leur donnaient naturellement un droit légitime à des émoluments supplémentaires et aux dîmes perçues sur les céréales et les menus grains.

---

1. Archives locales et minutes notariées.

L'enseignement était élémentaire et consistait dans la lecture, l'écriture, le calcul et le plain-chant.

Voici les noms de quelques maîtres précieusement conservés par les archives locales, comme le témoignage vivant des services qu'ils ont rendus aux anciennes familles de Lorris.

- 1604-1622. Prochasson.
- 1632-1680. Leplat.
- 1680-1683. Santé.
- 1683-1688. Thomassin.
- 1700-1726. Thiéray.
- 1726-1742. Fauvin (Pierre).
- 1742-1779. Belot (Eustache).
- 1779-1795. Brucy (Pierre).
- 1798-1800. Asselineau-Desmazures.
- 1800-1838. Duchesne.
- 1838-1840. Beaulieu.
- 1840-1842. Étève.
- 1842-1851. Thauvin.
- 1851-1854. Guerrier.
- 1854-1861. Gaucheron.
- 1861-1884. Breton (Alexandre).
- 1884-1896. Driault (Adolphe).
- 1896-1907. Vivier (Arthur).

## § II. — *Sœurs de la Charité de Nevers.*

Un établissement des plus précieux, dont la ville de Lorris a été gratifiée dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, est bien la maison des Sœurs de l'Enfant-Jésus. Le 11 octobre 1774, elles furent remplacées par deux religieuses de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers, assistées d'un domestique pour le gouvernement de l'Hôtel-Dieu et

l'éducation des petites filles pauvres de la paroisse. Nous reproduisons à titre de document curieux la délibération du conseil administratif de l'hospice, les convoquant à remplir leurs nouvelles fonctions :

Ce jourd'huy, dimanche 28 février, issue des vêpres, le bureau général de l'Hôtel-Dieu de cette ville et paroisse, convoqué en la manière accoustumée; s'y sont trouvés : MM. Charles-Henri Happard, conseiller du roy et de S. A. S. M<sup>gneur</sup> le duc d'Orléans, lieutenant particulier, civil et criminel au bailliage de Montargis, résidant à Lorris, lieutenant de police en la dite ville, président du bureau; Denys Charles Jolly, conseiller, avocat et procureur du roy et de S. A. S. M<sup>gr</sup> le duc d'Orléans; Lucien-Charles Langlois, avocat au parlement, échevin; François-Rémy Jullien, notaire royal et procureur, échevin de Lorris; Jean-François Girard, prêtre, bachelier en théologie devant la Faculté de Paris, doyen-curé de cette paroisse; Claude Mauduit, Martial Criès, l'un et l'autre marchands, notables députés par le general des habitants de cette ville; Pierre Baudin, marchand, trésorier, administrateur actuel du bureau de l'Hôtel-Dieu; François Leconte, procureur au bailliage de Lorris; Edme Martin, Damien Picquet, Ambroise Rousseau, greffier du bailliage; Jacques-Ambroise Clément, lieutenant de Monsieur le premier chirurgien du roy; François Rouilly, Jean Bontemps, laboureurs; François Leconte fils, premier huissier; René Chartier, Louis François Liger, l'un et l'autre maistres en chirurgie; François Paysant, René Cretté, Philippe Bréau, François Mauduit, représentant le général des habitants :

En conséquence de la délibération de MM. les administrateurs de l'hospice, dudit 14 janvier, sur le projet d'établir en cette ville des sœurs de la Charité de Nevers, afin de soigner les malades et ensemble pour l'instruction des filles de cette ville et paroisse, M. Jullien, nommé pour faire le rapport à la présente assemblée, de l'utilité, des inconvénients de cet établissement, de ce qu'il pourra coûter à se former, de la dépense qu'il occasionnera annuellement, de celle qu'il coûtera;

à l'effet de quoi il a dressé un tableau du revenu actuel du dit Hôtel-Dieu, de ses charges annuelles, avec un état de possibilité du retranchement des charges sur les parties les moins utiles aux pauvres et au bien public; sur le rapport dudit M. Julien, il a été reconnu que cet Hôtel-Dieu a presentement deux mille huit cent cinquante-sept livres, un sol, dix deniers de revenus; savoir, en domaines ou métairies, en quatre maisons dans cette ville et l'un des greniers du corps de logis de cet Hôtel-Dieu, cent vingt livres en 41 mines, deux boisseaux de ble, seigle, mesure de cette ville, rentes foncières évaluées, année commune, trois livres chascune mine, 124 liv. 10 s. et 432 liv. 4 s. 10 den. de rentes en vingt parties, qu'il dépend de deux metairies environ 150 liv., qu'il serait convenable de laisser en réserve pour subvenir aux fortuits et imprévus; ensuite, il a été observé que les charges annuelles de l'Hôtel-Dieu montent à 900 liv. : savoir pour fondation à charge de l'Hôtel-Dieu, 246 liv.; pour le prédicateur en l'église de cette ville 40 liv.; à la gardienne 80 liv.; au sonneur pour la prière en la ditte église 7 liv. 10 s.; à une sage-femme 6 liv.

D'après cela, l'établissement proposé serait avantageux, en ce que les religieuses, étant par leur institution destinées principalement à l'instruction des enfants de leur sexe, les filles de cette ville et paroisse seraient instruites de leur religion, apprendraient à se former à la vertu, et deviendraient capables d'élever chretiennement leurs familles; que d'ailleurs ces religieuses seraient plus en état qu'une simple gardienne de soigner, de panser et de médicamenter les malades; qu'il pourrait paraître contraire aux habitants de cette ville, fondateurs de cet Hôtel-Dieu, de prendre sur les revenus des biens qui lui ont été donnés uniquement pour le soulagement des pauvres de la paroisse, ce qu'il leur en coûterait pour procurer gratuitement l'instruction des filles, à celles mêmes dont les parents sont aisés.

La dépense de cet établissement est considérable en ce qu'il serait nécessaire de faire quelques changements dans la distribution intérieure, au corps de logis de cet Hôtel-Dieu et la maison y attenante occupée par Germain Tailland, afin d'y

loger convenablement deux religieuses, y faire un cabinet pour un apothicaire et la classe des jeunes filles, une chambre séparée et éloignée des chambres des malades, afin d'éviter aux enfants le mauvais air et aux malades le bruit des écoliers; qu'il faudrait acheter les effets nécessaires aux religieuses, qu'on évalue à la somme de 1500 livres, qui serait prise sur la coupe des bois de la Fromonière; et que cet établissement occasionnerait une dépense annuelle de 621 liv., savoir 400 liv. pour les appointements des deux religieuses, 70 liv. pour bois à brûler, au delà de ce qu'on fournit annuellement à la gardienne actuelle, 50 liv. pour le blanchissage, 60 liv. pour l'entretien de l'apothicaire, et 36 liv. de perte du loyer de la maison occupée par Tailland; mais que le même établissement procurerait 200 liv. de diminution de charges, savoir 80 liv. données à la gardienne dans le dessein de réduire le legs de Madame Lefèvre à deux messes par semaine. C'est pourquoi il paraîtrait plus avantageux pour le public d'y substituer l'éducation des filles et les soins charitables des religieuses proposées pour les pauvres malades et infirmes de cette ville, et par cette réduction Monsieur le doyen se restreindra à la somme de 90 liv.

L'établissement proposé se conformant aux vœux des habitants fondateurs de l'Hôtel-Dieu et ne donnant des secours qu'aux pauvres originaires de la paroisse ou qui en seraient habitants depuis cinq ou six ans, serait une manière d'éloigner les gens sans aveu et sans probité.

Le tout considéré, a été adressé à la pluralité de 19 voix contre 4, que MM. les administrateurs du bureau de l'Hôtel-Dieu de Lorris seront autorisés à se pourvoir par devant son Éminence le Cardinal de Luynes, à l'effet de lui exposer que les événements ont réduit le produit du legs fait à cet Hôtel-Dieu par Madame Lefèvre à la somme de 262 liv., que cet Hôtel-Dieu, nonobstant les réductions déjà faites, est obligé de payer au doyen-curé 180 liv. pour trois messes par semaine; par conséquent qu'il plaise à son Éminence d'établir en l'Hôtel-Dieu, en cas que la réduction et modération requises aient lieu, deux religieuses de la Charité de Nevers pour soigner

les malades qui y seraient admis et les pauvres et infirmes de la dite paroisse, sur les ordres par écrit des sieurs administrateurs dont sera tenu registre, pour l'instruction des filles, attribue à chacune des dites religieuses 200 liv. annuellement, et de plus blanchissage, chauffage, éclairage aux frais de l'Hôtel-Dieu. — (Signé :) HAPPARD, JULIEN, CLÉMENT, GIRARD, 4 mars 1773<sup>1</sup>.

Quelques années après cette école reçut quelques modifications :

Le 6 avril 1780, il a été arrêté unanimement qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai suivant, la sœur servante et établie pour les pauvres filles de la paroisse ne recevra plus, à compter dudit jour, que les filles comprises en la liste qui lui sera remise par les administrateurs du bureau de direction de cet Hôtel-Dieu, lesquelles elle sera tenue d'instruire gratuitement, et pour toutes les autres qui se présenteront aux écoles, il sera payé au profit de cet Hôtel-Dieu, pour chaque mois, savoir : 6 sols pour les filles qui n'apprendront qu'à lire, et 12 sols pour celles qui seront à la grande table et qui apprendront à écrire. Et pour maintenir l'exécution de la présente délibération, MM. les administrateurs ont nommé le sieur Girard, curé-doyen de Lorris, et Lespinard, administrateurs, à l'effet d'y veiller. Comme aussi a été arrêté que les mois des filles seront touchés par la sœur des Écoles, qui en comptera tous les mois à l'Hôtel-Dieu. — (Signé :) HAPPARD, LESPINARD, LECONTE, GIRARD<sup>2</sup>.

---

1. *Archives de l'hospice de Lorris.*

2. *Ibid.*

## CHAPITRE VII

### COMMERCE ET INDUSTRIE.

Si rien ne sollicitait l'homme à se produire au dehors et à se mettre en communication avec les choses extérieures, il resterait sans cesse en présence de lui-même, captif dans sa propre contemplation, à peu près comme le Narcisse de la fable, qui, penché sur les eaux où se réfléchissait son image, y demeura immobile, y prit racine et devint fleur. Sa vie sur la surface de la terre ne serait qu'une végétation de plus. Cependant, il a été fait en sorte que l'existence humaine dépendît d'un certain nombre de rapports avec le monde qui l'entourne.

L'expression de ces relations ordinaires prend alors le nom de foires et de marchés.

#### ARTICLE I

#### FOIRES. — MARCHÉS.

##### § I. — *Foires.*

Lorris a dû à ses foires et marchés du moyen âge son aisance et peut-être ses célèbres coutumes, une de ses principales gloires. C'était pour nos ancêtres une condition nécessaire de la vie<sup>1</sup>.

---

1. Les foires sont désignées en latin par le terme de « nundinæ » et se distinguent des simples marchés. « Nundinas quasdam quas ferias appellamus ». Cette dénomination, d'après Du Cange, vient de ce que beau-

L'origine des foires remonte sans doute à Louis VI, qui se fit le patron des chaumières, le libérateur des grandes routes, le rénovateur de l'agriculture et le protecteur des marchands. « *Nullus ad ferias, est-»* il dit dans la charte, *seu ad mercatum Lorriaci* » *veniens seu rediens capiatur nec disturbetur*<sup>1</sup>. »

Grâce aux péages et aux condamnations judiciaires, ces foires étaient d'une précieuse ressource pour le trésor royal. Aussi les souverains les ont-ils prises sous leur protection et en ont-ils fait des termes de paiement, surtout pour celles qui tombaient aux fêtes de Saint-André (30 novembre) et de Saint-Jean-Baptiste (24 juin).

En créant des foires et des marchés aux fêtes patronales, Louis VII attira à Lorris un grand nombre d'étrangers.

Dans un rang intermédiaire entre les marchés et les foires, il y avait des assemblées qui prenaient indifféremment les noms de louées, de valteries, de corps-saints ou de pardons. Les louées et les valteries se tenaient les jours de Saint-Étienne d'août et de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire les 3 août et 8 septembre.

---

coup de marchés et de foires furent établis, dans le principe, à l'époque des fêtes patronales ou des dédicaces d'églises. « *Ita pono appellatæ quod ut plurimum in sanctorum patronorum festivitibus vel ecclesiasticorum et dedicationibus institutæ fuerint, cum scilicet populorum vicinorum ad illas fit frequens concursus.* » De « *feriæ* », qui est un jour férié de la semaine, on a traduit « foires ». Pour désigner les marchés on se servait du terme de *concilium* ou de *conkursus*, assemblée ou concours, qui a donné naissance aux louées des <sup>xvi</sup> et <sup>xvii</sup> siècles. Quand on veut parler des marchés simples, les termes *forum* ou *mercatum* ont toujours prévalu.

1. Charte de Lorris, art. 6.

Les foires se tenaient ordinairement les 24 juin, 3 août, 8 septembre, 30 novembre<sup>1</sup>.

§ II. — *Marchés.*

Le marché se tenait le jeudi, en partie sous la halle pour les denrées, en partie sur la place du Martroi pour le froment et les graines. Le marché aux bestiaux était établi au champ de foire, au faubourg de Saint-Nicolas.

L'ouverture et la clôture de chaque foire ou marché étaient annoncées par un crieur. « En 1404, » les ventes estoient criées et soubhastées bien et » suffisamment par Denizot Mercier, sergent crieur » juré des bans de la ville<sup>2</sup>. »

Quant à la juridiction commerciale, elle était tout entière exercée par le prévôt. Celui-ci déterminait non seulement les lieux et places que devait occuper chaque marchand et chaque genre de marchandises, mais il avait encore le droit d'affermir au nom du roi ou du duc d'Orléans, et la charge de réparer les halles. De plus, il réglait tous les cas contentieux, procès et disputes, et apaisait les émeutes qui pouvaient survenir au milieu des négociations.

Le 10 mars 1369, le prévôt met la saisie sur la foire de Chevillon, qui appartenait à Jeanne La Bourellière, dame de Châlette et de Villarceaux<sup>3</sup>. Il accorde aussi des permissions; il donne aux bou-

---

1. Tarbé, *Almanach*, 1786.

2. Douet-d'Arcq, *Inventaire*. — *Archives départementales du Loiret*. A 248.

3. *Archives nationales*, P 1398<sup>2</sup>, n° 3101 bis, p. 548.

chers de Choisy le droit de vendre chair à Auvilliers, sans payer de droit d'étalage<sup>1</sup>.

## ARTICLE II

### HALLS, DROITS DE HALLAGE.

Les halles. d'origine très ancienne, remontent probablement à l'époque de l'établissement des foires et marchés. Le registre des comptes de 1285 nous apprend que « le merrain qui provient des » vieilles palissades de Chaumontois servira à réparer le palais, les halles, les étaux, les forteresses » et les ponts de la ville<sup>2</sup> ». Les dépenses faites en 1295 pour des travaux accomplis à différentes maisons, aux ponts, aux halles, s'élevaient à la somme de dix livres treize sous et huit deniers<sup>3</sup>.

Mais, pendant la première invasion des Anglais, de 1358 à 1360, le commerce de la petite cité reçut un coup mortel. Ces halles étaient alors « bien couvertes et fermans à clé et bien garnies de bons » esteaux sur lesquels les drapiers mettoient leurs » draps de couleur en couvert. Et aussy mettoient » ès dittes halles les cordouanniers leurs souliers et » les tanneurs leurs cuirs<sup>4</sup> ».

« Lorsque vindrent les guerres et furent les halles » arses par les Anglois, les ouvriers et les marchans

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 1978.

2. *Bibliothèque d'Orléans*, mss. Gyvès : « Pro domibus de Lorriaco, hallis, stallis, molendinis et pontibus dicti loci ».

3. *Archives départementales du Loiret*, A 217.

4. *Ibid.*, A 267.

» lessèrent la ville de Lorriz, qui est ville platte, et  
» allèrent demouriez en villes fermées, comme Or-  
» liens, Jargiau, Montargis, Senly et ailleurs<sup>1</sup>. »

Ils partirent sans aucun désir de retour. Au lieu de dix à douze cordonniers, il n'y en avait plus à Lorriz que deux ou trois, au moment d'une enquête faite en 1395. Un seul tanneur, Jean Couhon, travaillait avec son fils au métier de pelletier. Le nombre des drapiers était réduit à quatre, pendant le fermage de Jean Chapeau, bourgeois de Lorriz<sup>2</sup>.

Leur imposer une taxe de douze livres de hallage, comme autrefois, semblait à tous chose impossible, soit en raison de leur extrême pauvreté, soit parce qu'il n'y a « nulle halle faiste où ils puissent logier » et hébergier leurs draps<sup>3</sup> ». Aussi les commissaires de l'enquête, Jean de Beaugency et Étienne Germé, s'empressèrent-ils de conclure à la reconstruction des halles et d'accorder aux drapiers la permission « de réparer les leurs, pour ce qu'il pleut » sur leurs draps<sup>4</sup> ».

Les piliers pourris furent remplacés par des piliers neufs, les lucarnes des greniers furent refaites, et une bonne toiture en tuiles permit aux marchands d'étaler sans crainte leurs denrées et leurs marchandises. C'est ce que constatent nos archives. A la date du 20 mai 1452, « ung milier de clos à latte » fust employé par Jehan Taboé, couvreur, environ

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 267.

2. *Ibid.*, A 267.

3. *Ibid.*, A 247, 1802.

4. *Ibid.*, A 2049.

» le mois de septembre derrenier passé, à recouvrir  
» de tieulles les halles de Lorriz<sup>1</sup> ».

« Au mois d'aoust 1453, Jean Solier, charpentier,  
» demeurans à Lorriz, receust quarante huit sols qui  
» deus luy estoient d'avoir esté une lucarne refflette  
» de charpenterie, de lattes, recopper et maçonner  
» de chaux et sablon ung pillier des halles de Lor-  
» riz, lesquels estoient pourris par pié et laditte  
» lucarne estoit dessuz les greniers d'icelle qui  
» par le vent demovent pourrissent les œuvres  
» d'icelle<sup>2</sup>. »

Les habitants obtinrent aussi un droit de hallage. Aux comptes de graineterie de 1401 et 1402, rendus par Jean Mahy, receveur, les halles aux tanneurs, aux fripiers, ne rapportaient plus que 24 livres treize sous dix deniers, au lieu de produire comme précédemment une somme de 80 à 100 livres<sup>3</sup>. « Ces  
» faufaisans ne purent jamais payer que six de-  
» niers. »

Pendant cinq années, de 1425 à 1430, le duc d'Orléans fut obligé de réduire la rente de « treize  
» livres », qui lui étaient dues par « Gilles le Cor-  
» roïeux », à sept livres, à cause des guerres conti-  
nuelles<sup>4</sup>. Jean et Pierre Naudet reconnaissent que le receveur les a tenus quittes de quatre livres paris d'arrérage pour le droit de hallage réduit en leur faveur par le conseil ducal<sup>5</sup>.

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 267, 1802.

2. *Ibid.*, A 267, 1802, 2049.

3. *Ibid.*, A 248.

4. *Ibid.*, A 246.

5. *Ibid.*, A 878.

Ces droits furent désormais réglés comme il suit :

Pour les pelletiers à . . . . .	100 sols.
Pour les cordonniers à . . . . .	13 —
Pour les boulangers à . . . . .	13 — '.

Lorsque la chatellenie fut engagée au xvi<sup>e</sup> siècle, les nouveaux seigneurs jouirent de toutes les prérogatives attachées à leur justice, mais avec des charges assez onéreuses, entre autres celles de restaurer et d'entretenir les halles. Telle qu'elle existe aujourd'hui, placée au centre de la ville, couverte de tuiles, elle semble remonter à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Elle est supportée par quatre rangées de piliers en bois et mesure une superficie de 600 mètres carrés.

### ARTICLE III

#### MARCHANDS, MARCHANDISES.

##### § I.

En établissant des foires et des marchés, le roi était obligé de veiller à la sûreté des chemins, de prendre les voyageurs sous sa sauvegarde depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Il était absolument interdit d'après la charte de s'emparer des marchands, de les inquiéter à leur aller et retour, à moins qu'ils n'eussent commis un crime dans la journée<sup>1</sup>.

Quels étaient donc ces marchands qui se rendaient aux foires et marchés? Ils étaient aussi nom-

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 898.

2. Charte de 1155, art. 6.

breux que les marchandises étaient variées et multiples. Dans une première catégorie nous placerons :

- I. Les marchands de froment et de céréales;
- II. Les marchands de graines menues, trèfle, luzerne;
- III. Les marchands de volailles, de gibier, d'œufs;
- IV. Les marchands de légumes et de fruits;
- V. Les marchands de beurre fondu ou salé, de fromages;
- VI. Les bouchers et charcutiers;
- VII. Les boulangers et les talmeliers;
- VIII. Les cabaretiers et les marchands de vin;
- IX. Les épiciers qui vendaient sel, poivre, miel et moutarde<sup>1</sup>. En 1239, le saunier s'appelait Renaud<sup>2</sup>.

Dans une deuxième catégorie nous trouvons :

- I. Les drapiers, marchands de draps, toiles, serges;
- II. Les pelletiers, marchands de fourrures et d'habits;
- III. Les cercliers, les bosseliers, les menuisiers;
- IV. Les potiers, chaudronniers, taillandiers;
- V. Les marchands de fer, de charbon, de cire;
- VI. Les cordonniers et marchands de chaussures<sup>3</sup>. En 1239, un cordonnier nommé Isembart reçoit du comte de Poitiers pour estiveaulx<sup>4</sup> vingt sous<sup>5</sup>; mais

---

1. *Historiens de France*, XXII, p. 610.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 247, E50.

3. *Ibid.*, A 270.

4. Chaussees ou bottines.

5. *Historiens de France*. XXII, p. 610.

depuis ce temps, les guerres avaient bien amoindri leur commerce.

VII. Les marchands de bestiaux formaient le personnel le plus marquant et le plus turbulent de nos foires et marchés. Ils sont désignés d'une façon un peu vulgaire, empruntée à leur genre de commerce, sous les noms de marchands de chevaux, vaches, moutons, porcs, etc... De vrais maquignons! Avec leurs blouses bleues, leurs grands fouets qu'ils passaient autour du cou ou qu'ils faisaient claquer avec bruit, ils étaient devenus aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles de gros messieurs, avec lesquels il fallait compter, débattre le prix de la marchandise, s'escrimer souvent de la langue, afin de ne pas se laisser voler.

On distinguait encore les marchands allant de foire en foire de ceux qui habitaient la ville. Les foires qui leur étaient ordinairement ouvertes étaient celles de Jargeau, Sully, Gien, Beaune, Chevillon... Certains avaient boutique et vendaient à l'étalage; d'autres vendaient sous leurs halles favorites dépendantes des grandes halles; d'autres enfin exposaient leurs marchandises sur le sol et en plein air. Tous payaient des droits.

## § II. — *Marchandises. — Prix.*

Les documents du moyen âge nous parlent des mêmes animaux qu'aujourd'hui. On a compté aux foires de Lorris plus de 40000 moutons. Alors on échangeait un cheval, une vache, un mouton; genre de transaction qui a complètement disparu de nos habitudes modernes.

Ceux que la faim pressait trouvaient des viandes cuites ou crues, des légumes, des fruits. Il y avait des tapis, des verres, de la ferraille, des pots, des écuelles, des arcs, des flèches, des couteaux, etc.

Dans les comptes de 1234, figurent des « robes » ou habillements donnés par Guillaume, frère du roi, aux serviteurs de sa maison<sup>1</sup>. Un autre domestique fournit à son maître seize paires de souliers légers<sup>2</sup>.

Adam de Meulan payait au XIII<sup>e</sup> siècle, pour des fers à flèches, la somme de 20 sous parisis<sup>3</sup>.

Dans le cours du moyen âge, nous n'avons aucune donnée sur la vente ou l'achat des marchandises. Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, depuis que l'usage du café s'introduisit en France, les minutes notariées nous parlent de cette marchandise, ainsi que des tasses et soucoupes pour la prendre après les repas; il est aussi question de confitures<sup>4</sup>.

En 1707, le sel valait treize sous la livre; le lard salé cinq sous; la corde de bois à charbon de 3 livres à 7 livres parisis; le beurre fondu et salé cinq sous. En 1719, le sucre valait dix-huit sous la livre; un parapluie quinze sous<sup>5</sup>. Nous énumérons ces sortes de marchandises différentes avec leurs prix, telles que nous les avons recueillies des minutes notariées, entremêlées les unes avec les autres.

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. latin 9019, f<sup>o</sup> 3.

2. *Ibid.*, comptes de 1234.

3. *Historiens de France*, XXII, p. 610.

4. Minutes notariées communiquées.

5. *Ibid.* (fonds Leturcq).

## ARTICLE IV

### DROITS PERÇUS SUR LES MARCHANDISES.

Les revenus étaient le salaire de la protection due et accordée aux marchands par le roi et les engagistes. De là, la nécessité d'une sorte de bail semblable à celui qui est fourni dans le livre des comptes du duché d'Orléans pour les termes de la Chandeleur et de l'Ascension 1404<sup>1</sup>.

Ces droits se percevaient de trois manières :

1° Au passage des chemins et des rivières : *Pedagogium*;

2° Sur la vente des denrées : *Teloneum*;

3° Sur l'achat des denrées : *Minagium*. Ce qu'on exprimait par les mots latins : *transire, vendere, emere*, qui veulent dire : passer, vendre et acheter.

### § I. — Péage<sup>2</sup>.

Les bourgeois de Lorris en étaient exempts jusqu'à Étampes, Orléans, Milly-en-Gâtinais et Melun<sup>3</sup>. « Lorris, Boiscommun, Soisy et Pont-aux-Moines sont villes franches dont les habitants » paient au roi un droit réduit pour les marchan-

---

1. Archives départementales du Loiret, A 250, 270.

2. Pour l'étymologie du mot peage, voir l'*Histoire des comtes de Champagne*, par d'Arbois de Jubainville, tome III, et *Le péage de Montereau*, de notre savant et regretté confrère Paul Quesvers (*Annales de la Société du Gâtinais*, t. VI, p. 164).

3. Charte de Lorris, art. 4.

» dises qu'ils mènent à Orléans, ou qu'ils en exportent, excepté aux jours de mars et de Pâques<sup>1</sup>. »

Louis VII, en confirmant la charte octroyée par son père, ajoute que nul homme ne doit d'amendes aux prévôts d'Étampes, de Pithiviers et de tout le Gâtinais<sup>2</sup>.

Quelques années après, Philippe-Auguste dispense les bourgeois de rendre le péage à l'évêque d'Orléans dans la ville de Pithiviers, dont il était le seigneur temporel, sans qu'on sache la raison de cette exemption<sup>3</sup>.

Il arrivait de temps à autre que le péagier épiscopal saisissait les gages et les marchandises des habitants de Lorris. Alors, les procureurs étaient obligés d'intervenir pour mettre la paix et faire reconnaître les droits de franchise accordés par la charte. En vertu d'une enquête faite en 1302 par Thomas de Paris et Guillaume de Thignonville, Philippe IV renouvela en faveur de ses fidèles sujets l'exemption du péage dont un évêque les avait dépouillés depuis trois ans dans Pithiviers et dans les ailes environnantes<sup>4</sup>. Le prélat dut céder à une autorité supérieure à la sienne.

Les habitants de Lorris jouissaient en outre de la faculté de porter, libres de tout droit, leurs draps aux moulins à foulons de Châteaulandon<sup>5</sup>.

---

1. *Archives nationales*, JJ 8. — *Ordonnances*, XI, 200.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 506, p. 9.

3. *Actes du Parlement*, par Boutaric, n° 1896.

4. Les ailes de Pithiviers étaient : Izy, Bondaroy, Ramoulu, Mareau, Pithiviers-le-Viel.

5. *Olm*, vol. I, f° 16 (Boutaric, n° 382).

Ces privilèges étaient si enviés qu'en 1321 l'abbé de Saint-Germain des-Prés et Philippe de Choisy voulurent se les approprier, prétendant qu'à Choisy il y avait eu haute justice de toute antiquité<sup>1</sup>. Ils furent naturellement déboutés de leurs prétentions exagérées.

Voici un acte qui confirme le droit de péage en 1388 :

C'est la copie du péage par terre en la chastellenie de Lorris faite et arrêtée par iceluy duc en 1388<sup>2</sup> :

Pour chascune charrette, harnois, ayant essieu et portant plus quarante livres de marchandises . . . . . 6 deniers.  
Pour chascun porc un denier parisis. . . . . 1 —  
Pour chascune vache un denier parisis. . . . . 1 — .

Quel était ce droit de péage ou de travers dû et perçu sur différentes denrées? Le compte original des recettes et dépenses de la seigneurie dressé en 1403 va nous l'apprendre.

Et premièrement le péage :

	Den. Ob. par
Le trousseau de cordouan doit . . . . .	VIII.
Le trousseau de besanne doit. . . . .	II.
Le cent pesant de cire. . . . .	III.
Le cent de poivre et commin. . . . .	II.
Le cent pesant de tout autre harnois de pois. . . . .	II.
Le cent de baterie de cuivre et d'arin. . . . .	VIII.
Le cent pesant de seines, d'oint, de suif, de doubleau . . . . .	VIII.
La charretée chargée de blé . . . . .	II.
La charretée chargée de vin, chascun tonneau	II.

---

1. *Olim*, f° 124.

2. *Collection Joursanvaull*, II, p. 190 (n° 3271).

	Den.	Ob. par.
La charretée de meneau à vin. . . . .	II.	
La charretée chargée de sel . . . . .	II.	
La charretée chargée de fromages. . . . .	II.	
La charretée chargée de harengs . . . . .	II.	
La charretée chargée de seiches. . . . .	II.	
La charretée d'aulx et d'oignons . . . . .	II.	
La charretée chargée de nois . . . . .	II.	
La charretée chargée d'huile, chascunc tonne.		I.
La charretée chargée de baccons, chascun baccon		I.
La charretée chargée de mercerie . . . . .	II.	
La morue portée à balle . . . . .		I.
La charretée chargée de laine. . . . .	II.	
La charretée chargée de robes . . . . .	II.	
La charretée de garance et aultres herbes à teindre le drap. . . . .	II,	
La charretée chargée de pelletterie. . . . .	II.	
La charretée chargée de chanvre, lin, toiles .	II.	
La charretée chargée de cendres . . . . .	II.	
La charretée chargée de coistes, chascune . .	III.	
La charretée chargée de coissins, chascun. .	II.	
La charretée chargée de pois, fèves, autres aliments. . . . .	III.	
La charretée de fer . . . . .	II.	
La charretée de quelconques autres denrées que ce soit, ne doit que . . . . .		I.
Les chevaux que l'on mène vendre et qui pas- sent par le péage de Lorris et s'en vont outre . . . . .		III.
La jument. . . . .	III.	
Le mulet . . . . .	II.	
La mule. . . . .	II.	
L'asne. . . . .	I.	
L'asnesse . . . . .		I.
Le bœuf. . . . .		I.
La vache . . . . .		I.
Le pourceau. . . . .		I.

	Den.	Ob. par.
La truie. . . . .		I.
Le mouton . . . . .		I.
L'oille <sup>1</sup> . . . . .		I.

Aux droits de péage étaient réunis les droits de forage, de pertuisage, de poids, de portage, de rouage.

A. Le forage, du mot latin *forare*, désigne un droit qu'on percevait quand on mettait en perce un tonneau contenant du vin ou un autre liquide à vendre. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le bouteillier de France, Jean de Brienne, prétendant au forage de Lorris, les bourgeois lui opposèrent leurs privilèges, auxquels un arrêt du Parlement, rendu en leur faveur, le 18 mars 1283, donna une nouvelle sanction<sup>2</sup>. Les habitants furent alors exempts du droit de forage pour le vin de leur vigne<sup>3</sup>.

B. Pertuisage paraît synonyme de forage.

C. Poids : On appelait ainsi le droit de peser, moyennant une certaine redevance. Le poids de Lorris fut commué, après la rédaction de la charte, en un poids commun à tout le Gâtinais.

D. Portage : C'était un droit assimilable aux droits actuels de l'octroi, perçus aux portes de la ville. Les prêtres de Lorris et le prieur de Saint-Sulpice en étaient exemptés<sup>4</sup>.

1. *Archives nationales*, H 3138, f<sup>o</sup> 98.

2. Jean de Brienne, comte d'Eu, mort en 1296.

3. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, pp. 374-375.

4. *Olm*, I, p. 91.

E. Le rouage était un droit pour les marchandises amenées sur des voitures, ayant pour but de réparer le dommage que les roues causaient aux chemins. De « rota » vient le terme usité autrefois, « rotagium ».

### § II. — *Tonlieu.*

On nommait ainsi un droit de mutation sur les aliénations d'immeubles à titre onéreux, quelque chose d'analogue aux droits de vente perçus en cas d'aliénation d'immeubles roturiers. C'était encore le transit payé par les vendeurs, les acheteurs ou les passants<sup>1</sup>.

Dans le principe, les habitants ne payaient pas de droit de tonlieu dans quatre bourgs assez importants du Gâtinais : Ferrières, Châteaulandon, Puisieux et Nibelle<sup>2</sup>.

L'article 2 leur accorde l'exemption, à l'occasion des achats faits pour leur nourriture; l'article 33 complétant l'article 2 déclare que les ventes et achats, faits par eux en semaine, ne donneront lieu au prélèvement d'aucune coutume. En 1396, les bourgeois ne devaient « qu'une obole de coutume pour le tonlieu de la ville, au seul jour de mercredi, et encore » si les denrées qu'ils vendent ou achètent ne sont » de leurs cueillettes<sup>3</sup> ».

Ces droits en renferment encore d'autres qui se

---

1. *Neustria pia*, p. 482 (anno 1190).

2. *Olim*, I, p. 91. — Boutaric, *ouvr. cité*, I, p. 33.

3. *Archives départementales du Loiret*, A 244.

rattachent à tout ce que nous avons dit des foires, des marchés et des péages :

- 1° Le droit de vente qui est synonyme de tonlieu;
- 2° Le droit d'étalage autorisé sur la place publique et le marché : par les chartes de 1123 et 1181, « les habitants en étaient exempts pour leurs cueillettes ou pour toute marchandise de leur creu<sup>1</sup> »;
- 3° Les droits de boucherie, de charcuterie, de languéage;
- 4° Le droit de boulangerie.

Suivent les recettes de la chastellenie de Lorris pour les termes de la Chandeleur 1403 (1404) et de l'Ascension 1404.

Item s'ensuit la coutume qui est le tonlieu.		
C'est assavoir pour un cheval vendu, le vendeur doit . . . . .	Den. p.	Obol.
	III.	
L'acheteur doit . . . . .	III.	
Item pour une jument vendue le vendeur doit	II.	
L'acheteur . . . . .	II.	
Item pour chascun bœuf vendu le vendeur. .		I.
Et l'acheteur une obole. . . . .		I.
Les pelletiers pour toute la vente de la journée, s'ils vendent à jour de marchié, chascun ob. p. .		I.
S'il est bourgeois, l'acheteur doit de chascun marchié obole parisis. . . . .		I.
Chascun tanneur, s'il est bourgeois, doit pour toute l'année XVIII deniers parisis. . . . .	XVIII.	
Chascun mercier pour toute l'année . . . . .	XII.	
Et l'estranger obole . . . . .		I.
Chascuns merciers qui vend bulleteaux à chascun jour de marchie, pour toutes les fois qu'ils vendent à jour de marchié, chascun mercier qui		

---

1. Coutume de Lorris, art. 13

Den. p. Obol.

est bourgeois, à chascun jour de marchié quel que soit, il doit obole. . . . . I.

S'il n'est bourgeois, il ne doit rien ne de la foire ne du marchié. . . . .

Vendeurs de chanvre, lin, toile, poivre, qu'ils soient détailliers et soient bourgeois, ils doivent pour toute la vente du mercredy... poitevine. . . . .

Chascun vendeur de laine accrue, se il vient à jour de marchié, obole . . . . . I.

Se elle n'est de sa cueillette et se il n'est bourgeois, il doit de chascun cens huit deniers parisis VIII.

Chascune pièce de robe vendue le vendeur doit obole. . . . . I.

L'acheteur doit obole . . . . . I.  
s'ils ne sont de franchise.

Chascun tonneau de vin vendu en tavernes doit deux deniers parisis, se il n'est creu en l'héritage du vendeur et que il ne soit bourgeois II.

Les bourgeois de Lorris pour quellesconques denrées qu'ils vendent ou achètent à quelque jour de la semaine, ils ne doivent point coutume à Monseigneur le duc ne à aultre seigneur fors que le mercredy. Et eulx, pour toutes les autres denrées qu'ils vendent ou achètent à icelluy jour, ils ne doivent plus que obole de coutume à Monseigneur le duc et non a autre seigneur. Et si les denrées qu'ils vendent sont de leur cueillette, ils ne doivent point coutume ne au mercredy ne à aultre jour de la sepmaine.

Et tous ceulx qui ne sont pas bourgeois de Lorris, et ne sont de franchise, doivent à mondit seigneur telle coutume comme dessus est dit, de toutes choses qu'ils vendent ou achètent en la ditte ville de Lorriz, soit à jour de marchie soit à aultre jour de la sepmaine<sup>1</sup>.

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 216, f° 109. — Cf. Prou, *Coutumes de Lorris*, p. 173.

§ III. — *Minage.*

Le minage, « *minagium* », s'applique d'une manière toute particulière à la vente des grains. Il se complique des droits de mesurage et de pesage.

Il est bon d'observer que Lorris a eu des mesures qui lui étaient propres. Quand il s'agit d'une vente, d'une donation, d'une transaction quelconque, il est toujours question de la mesure de cette ville « ad » mensuram Lorriaci ».

L'article 106 de la charte nous apprend quelles étaient ces mesures : « Le blé de rente à la mesure » de Lorris, qui est égale à celle de Paris, laquelle » mesure consiste en muy, et contient le dict muy » douze septiers, le septier huit boisseaulx, qui font » quatre vingt seize boisseaulx<sup>1</sup> ».

Ce texte est absolument conforme à un manuscrit donnant l'évaluation de toutes les mesures de France :

Lorriacum in Gastineto. Modius bladi paris. valet XVI sextaria, IIII quartas Lorriaci et XII septar. faciunt modium et II quartæ faciunt minam.

Modius avenæ valet XVII sextarias quartas Lorriaci.

Modius vini Lorriaci valet modium parisiense<sup>2</sup>.

Le muid de blé parisis vaut seize setiers, quatre quartes de Lorris, et douze setiers font un muid et deux quartes une mine.

---

1. Tardif, *Coutumes de Lorris*, p. 27.

2. *Bibliothèque nationale.*

Le muid d'avoine vaut dix setiers... de Lorris.

Le muid de vin de Lorris vaut un muid de Paris.

Dans un manuscrit de la commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem, il est dit du prieuré de Montbouy « que le rhé de Montbouy pèse 32 l. 32 d. » comme celui de Noïen sur Vernisson. Le boisseau du dit Noïen pèse seize livres comme celui de Lorriz. Le septier contient quatre rhés<sup>1</sup> ».

On se servait pour les grains :

1. Du muid, valant douze setiers, 12.
2. Du setier, valant quatre minots, rhés<sup>2</sup>, quartes, 4.
3. De la mine, valant deux minots, rhés, quartes, 2.
4. Du minot, de la rhé, quarte, deux boisseaux, 2.
5. Du boisseau, de la rhé, seize pintes, 16.
6. Du 1/2 boisseau, de la rhé, huit pintes, 8.
7. Du 1/4 de boisseau valant quatre pintes, 4.
8. Du rondin ou 1/6 de boisseau valant deux pintes trois quarts,  $2 \frac{3}{4}$ .
9. De la pinte ou 1/8 partie du boisseau.

Les étalons du boisseau, du demi-boisseau, du quart de boisseau, du rondin étaient en bois de chêne, cerclés de fer et traversés d'une tige en fer.

En réduisant chacune de ces mesures en litres, nous trouvons :

1. Le muid égal à 1872 l.
2. Le setier à 156.
3. La mine à 78.
4. Le minot à 39.
5. Le boisseau à 19,50.

---

1. Archives du Loiret, fonds non classés.

2. Rhée ou rez (*rasum*).

6. Le 1/2 de boisseau à 9,75.
7. Le 1/4 de boisseau à 4,875.
8. Le rondin à 3,25.
9. La pinte à 2,4375.

Les grains se vendaient au sac de huit boisseaux ou 156 litres pour le blé, de dix boisseaux pour l'avoine ou 195 litres.

En 1700, les syndics Germain Mauduit et Jacques Menot sont condamnés à payer les profits et émoluments reçus des droits de minage qui se lèvent sur les blés vendus et débités au marché de la halle du 1<sup>er</sup> janvier 1695 jusqu'au 30 décembre 1697<sup>1</sup>.

Un arrêt du Parlement du 23 mars 1700 confirme à Claude Savary, seigneur engagiste, et aux échevins, le droit de minage contesté par François Thion, cabaretier, et François Mauduit, minagier<sup>2</sup>.

Pour les liquides étaient en usage :

1. Le muid ou tonneau, égal à 268 lit.
2. La feuillette ou poinçon, égal à 134.
3. Le quarteau à 67.
4. Le pot à 1,861.
5. La pinte à 0,9305.
6. La chopine à 0,465.
7. Le 1/2 setier à 0,232.

Les poids comprenaient :

1. La livre égale à 489 gram. 51.
2. Le marc égal à 244,75.
3. L'once à 30,59.

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 247, f<sup>o</sup> 79.

2. *Ibidem*.

4. Le gros à 3,82.

5. Le grain à 0,05.

Pour les surfaces on avait :

1. L'arpent de 100 perches ou cordes ou 50 ares 80 c.

2. Le quartier de 25 perches ou cordes ou 12 ares 70 c.

3. Le 1/2 quartier de 12,5 perches ou cordes ou 6 ares 35 c.

4. La quarte de 6,25 perches ou cordes ou 3 ares 17 c.

5. La perche de vingt-deux pieds, 0,50.

La mesure de l'arpent, d'après la coutume, est semblable, « tant en terres, prés, bois, vignes que »  
» eaues, et contient cent cordes et chascune corde »  
» vingt pieds de roy, qui est douze pour picds<sup>1</sup> ».

Nous avons cru qu'il était intéressant d'énumérer ces sortes de mesures, parce qu'elles contribuent à préciser le genre de vie commerciale et industrielle de nos ancêtres. Aujourd'hui tout est bien simplifié grâce au système métrique.

## ARTICLE V

### INDUSTRIE. — PRODUITS NATURELS.

En dehors des produits communs livrés au commerce, appliqués à la nourriture, aux vêtements ou au luxe, Lorris présentait encore ses particularités.

Le vin du Gâtinais jouissait autrefois d'une réputation qu'il ne méritait peut-être pas, mais qui s'est étendue bien au delà des limites de la contrée. D'après le texte de la Coutume, le territoire de Lorris était couvert de vignobles<sup>2</sup> : « Aucun homme

---

1. Tardif, *ouvr. cité*, p. 28.

2. *Archives nationales*, Q<sup>n</sup> 590.

» ne doit le forage pour le vin qu'il a récolté dans  
» ses vignes. Le roi retient le droit de banvin, mais  
» seulement pour le vin provenant de ses récoltes  
» et conservé dans son cellier. Une fois par an, les  
» propriétaires de charrettes sont tenus sur la se-  
» monce qui leur en est faite de transporter le vin  
» du roi de Lorriz à Orléans et pas ailleurs. Ils ne  
» doivent qu'un denier par charrette<sup>1</sup>. »

En 1234, Louis IX donna onze livres pour la façon de ses vignes; son cellier principal s'appelait le « Clos-Roi<sup>2</sup>. »

Les Capétiens buvaient à leur table de notre vin et un poète, imitateur du vieil Horace, l'a aussi chanté dans ses vers :

Le petit vin de chez nous  
Est chose légère;  
J'en avale de grands coups,  
Il ne grise guère;  
Il me fait, quand je le bois,  
Le cœur et l'esprit plus droits.

Après le vin, les abeilles ont mérité les faveurs de l'amant des Muses :

Je suis semblable à l'abeille légère  
Qui reste sur la terre  
Et rase, en bourdonnant, la surface du sol.  
Aux bords du frais Tibur, autour d'un vert bocage,  
Elle ravit le miel aux fleurs du thym sauvage,  
Et promène en tout lieu ses soins et son labour<sup>3</sup>.

Les industries les plus répandues étaient des fabriques de tonneaux, des poteries et des pelleteries.

---

1. Coutume, 2, 10, 15, 26.

2. *Historiens de France*, XXII, p. 574.

3. Levain (de Montargis).

Des lettres patentes, datées de Châteauneuf-sur-Loire de 1314, parlent du bois que les bourgeois de Lorris employaient à faire leurs tonneaux, leurs coupes et autres ustensiles à recevoir le vin<sup>1</sup>.

En 1386, les potiers étaient chargés de fournir la vaisselle du château moyennant un droit d'usage dans la forêt royale. Ainsi nous l'apprend une plainte du prévôt :

Landry de Sermaises s'est complaint à nous, disant que il et ses prédécesseurs, potiers de la poterie de nostre ville de Lorris, ont esté et sont en bonne possession et saisine, par juste et loyal tiltre d'avoir usaige dans laditte garde du Milieu ou bois de Saint Benoist en nos dittes forêts d'Orléans, au bois sec, cassé et arraché aux branches de chesnes à abrancher, si hault, comme l'on pourra, aux ramesons et aux trongnes sans mambre, et avec ce de avoir, toutes fois que nous et la royne sommes à Lorris, ung mais de trois pains, une quarte de vin et d'autres viandes, et ce appartenant avec le vin estans èz pots sur table à l'eure qu'en dit et appelle aux hannaps. Et pour cause et à tiltre de ce ledit complaignant est tenu de administrer et quérir ez hostel de nous et de la royne nous estant à Lorriz, tout service de poterie de terre, et aussy à nostre prévost et à quatre sergens de Lorris<sup>2</sup>.

Les drapiers, pelletiers, tanneurs avaient aussi acquis une grande réputation à cause de leur habileté dans leur genre de travail. Ces derniers tiraient de la forêt les écorces nécessaires à la fabrication des cuirs.

Sur leur demande, Jean de Prunelé, seigneur de Herbault, chambellan du duc d'Orléans, accorda aux drapiers et aux pelletiers la permission d'ouvrir

---

1. *Archives nationales*, Q<sup>1</sup> 590, f<sup>o</sup> 10.

2. *Archives nationales*, Q<sup>1</sup> 590, f<sup>o</sup> 65.

dans l'étang des Salles; mais cette permission leur fut bientôt retirée, « l'estang en valloit pis et portoît » préjudice aux poissons dudit estang<sup>1</sup> ».

Comme ils se plaignaient dans la suite de n'avoir plus de travail, le bailli intervint en leur faveur et les exempta des droits de hallage<sup>2</sup>.

Un texte de 1726 parle de la nécessité d'établir en corps de communauté les fabricants d'étoffes de laine de Lorris<sup>3</sup>; ce qui semble indiquer la prospérité de cette industrie à une époque relativement peu éloignée de nous.

## ARTICLE VI

### MOYENS DE COMMUNICATION.

Une grande route traversant la forêt conduisait de Lorris à Châteauneuf et à Orléans<sup>4</sup>. Une autre voie publique, mentionnée dans le cartulaire de Fleury, reliait notre petite cité à Sully et à Saint-Benoit<sup>5</sup>.

En 1251, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, revenant de Rome pour se rendre à la cour de saint Louis, s'arrête à Nevers, Cosne, Gien, Lorris, Montargis; de là, il gagne Cepoy, Nemours, Melun, Villeneuve-Saint-Georges et Paris<sup>6</sup>. Il s'agit ici sans doute de la route qu'on appelle « de Gien », qui figure sur la carte de Peutinger. Ainsi donc, malgré la longueur de la forêt, Lorris entretenait

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 247-248.

2. *Ibidem*.

3. *Archives nationales*, F<sup>12</sup> 73, pp. 151 et 679.

4. *Olim*, I, 127.

5. *Cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire*.

6. *Regestum visitationis*, édition Bonnin, p. 186.

déjà, à l'époque de la rédaction de la charte, des relations commerciales avec Orléans et les villes voisines, mais les chemins forestiers n'étaient pas des mieux entretenus. Un acte de 1291 nous parle du bois employé pour refaire les mauvais pas de la route de Lorris à Coudroy<sup>1</sup>. On comblait les profondeurs à l'aide de bourrées et de fagots. Ce système ne suffisait pas toujours à rendre les routes praticables, surtout dans la saison d'hiver.

C. BERNOIS.

*(La suite prochainement.)*

---

1. *Archives nationales.*





EXTRAITS DES MINUTES  
DES  
NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU  
(XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES)

- SUITE -

(*Étude de M<sup>e</sup> Bellanger*)

1711.

- 20 avril. — Contrat de mariage de Joseph Olivera, sous-lieutenant des chasses et plaisirs du roi, veuf de Marie-Anne Dantan, avec Anne de Laglaine, fille d'un bourgeois de Fontainebleau.
- 4 juin. — A la requête de Barthélemy Toery, docteur en Sorbonne, curé d'Avon et supérieur du couvent de la Sainte-Trinité, le notaire se transporte à la porte de la principale entrée de l'église Saint-Louis de Fontainebleau, à onze heures du matin; il y trouve le curé d'Avon arrivé processionnellement pour célébrer la Fête-Dieu, croix et bannière en tête, avec six prêtres de son couvent, et dire la messe, conformément au règlement de 1666; celui-ci proteste contre l'absence du curé de Fontainebleau qui s'est abstenu de venir au-devant de lui, contrairement aux usages.
- 10 juin. — Contrat de mariage de André Tapin, praticien, fils d'un officier de la duchesse de Bourgogne.
- 9 septembre. — Pierre Brigault, passeur à Valvins, ayant, à la suite d'une discussion avec Nicolas Cos-

son, ancien garde du roi en la prévôté de l'hôtel, demeurant au même lieu, injurié, frappé et blessé celui-ci à la tête, s'engage à lui remettre 100 livres d'indemnité et à payer les frais de médication et de pansement, soit 40 livres, au chirurgien de Launay.

1712.

- 30 mars. — Joseph-Charles de Fortia, conseiller au Parlement, seigneur de Boisnoiry, Chailly, Macherin et Barbison en partie, rend foi et hommage aux religieux de la Sainte-Trinité pour le fief de Bois-Lezy, près d'Arbonne, qu'il a acquis par contrat du 6 septembre 1701 d'Édouard Colbert de Turgis.

1713.

- 2 juillet. — Transport de rente par François de Corby, bourgeois de Paris, à sa mère Catherine Manoury, veuve de Roger Corby, en son vivant officier de la duchesse de Nemours, demeurant à Fontainebleau.
- 16 juillet. — Transport de rente à la veuve d'un boulanger de Thomery par Alexandre de Polart, écuyer, lieutenant au régiment de cavalerie de Vaudémont, demeurant à Poligny, âgé de 24 ans.
- 17 juillet. — J.-B. Jamin, conseiller du roi et garde-marteau en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Fontainebleau, fondé de procuration de Louise et de Madeleine Yves, filles majeures, demeurant depuis quelque temps au couvent de Villechasson comme pensionnaires en vertu d'ordres du roi, s'est transporté au domicile de Claude Yves, leur père, prévôt de Fontainebleau, demeurant rue Basse, et lui a demandé pour elles

l'autorisation de consentir au mariage qu'elles désirent contracter, l'une avec Jean-François Michaut de Montespan, l'autre avec Jean Chabouillé, ces demoiselles n'ayant pu, pour des causes énoncées dans la procuration<sup>1</sup>, venir elles-mêmes faire la démarche; le père donne son consentement.

- 25 juillet. — Contrat de mariage de François de Michaut de Montespan, ci-devant capitaine au régiment de Dampierre, fils d'un capitaine au même régiment décédé, avec Louise Yves; — et de Jean Chabouillé, bourgeois de Fontainebleau, fils de feu Louis Chabouillé, procureur du roi en la prévôté de Fontainebleau, avec Madeleine Yves.
- 8 août. — Devis de réparations à faire à l'hôtel de Condé, à Fontainebleau.
- 4 septembre. — Félix Thirion, de Paris, fondé de procuration de Charles-Robert de Richemont, âgé de 36 ans, commissaire d'artillerie en résidence au Fort de Scarpe, près de Douai, se rend à l'hôtel du Maine, rue Basse, à Fontainebleau, où demeure son père Robert de Richemont en qualité de concierge; il lui fait des sommations respectueuses pour le mariage projeté entre le sieur de Richemont fils et Catherine-Marguerite Dorigny, fille d'un commissaire garde-magasin au même Fort de Scarpe.

(Sera continué.)

V<sup>te</sup> DE GROUCHY.

---

1. Le roi avait envoyé des ordres pour les faire sortir du couvent à cette occasion, mais le cure de Fontainebleau, chargé d'exécuter ces ordres, avait jugé à propos de ne pas les faire sortir avant que toutes les conventions matrimoniales fussent signées.



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

Une place aurait dû être réservée depuis longtemps, dans cette chronique, à l'ouvrage important d'ÉMILE MICHEL, aujourd'hui décédé : *La forêt de Fontainebleau dans la nature, dans l'histoire, dans la littérature et dans l'art* (Paris, Laurens, 1909; in-8 de VIII-263 p. avec 32 pl. et carte). A vrai dire, ce n'est pas, malgré son titre, un livre d'histoire; mais de nombreux souvenirs d'antan s'y mêlent aux impressions ressenties par l'auteur et qu'il sait nous communiquer dans son enthousiasme. Car l'aimable et excellent artiste qui a composé ce livre en maître écrivain était un dilettante amoureux de la nature, des arbres, de la forêt; chaque année qu'il passait à la parcourir et à l'admirer ajoutait un nouveau charme à tout ce qu'il lui plaisait d'y rencontrer, et les sensations qu'il en éprouvait lui rendaient la vie plus douce et la vieillesse plus supportable. Ce sont en partie de véritables souvenirs personnels qu'il nous a laissés avant de quitter ce monde<sup>1</sup>.

La publication d'ALEXIS DURAND sur Napoléon à Fontainebleau, qui date de 1850, est devenue fort rare; M. J. Mayor a songé à la réimprimer in-extenso et sans changements : *Napoléon à Fontainebleau, choix d'épisodes* (Versailles, A. Bourdier [1911]; in-8 de [II-XII]-143 p.), mais en l'ornant de quatre planches reproduisant le portrait du Premier Consul par Greuze, celui de Joséphine par Gérard, le berceau du roi de Rome et la pendule donnée par le pape à Bonaparte en 1802. On sait la médiocre valeur d'Alexis Durand comme historien, mais c'est surtout à titre bibliophilique que cette réimpression se recommande aux curieux et aux collectionneurs.

---

1. La partie historique est surtout empruntée à Louis Dimier. Ça et là on trouverait quelques erreurs à rectifier : il ne faut pas situer le château de Berryer à Angerville (p. 119); il ne faut surtout pas croire que Larchant possédait une « abbaye » dépendant de l'ordre des Mathurins (p. 51)!

La librairie Eggimann, à Paris, a de son côté entrepris une fois de plus de présenter au public une série de reproductions sous le titre de : *Fontainebleau; les appartements de Marie-Antoinette et de Napoléon I<sup>er</sup>; styles Louis XV, Louis XVI, Empire* (in-folio de 120 planches, s. d. [1910]); les motifs d'ensemble et de détail, en très grand nombre, constituent un recueil documentaire, tant de mobilier que de décor, qui complète en certains points l'ouvrage classique de Pfnor.

Dans la *Revue des sciences politiques* a été inséré par M. HENRI COURTEAULT (1911, pp. 420-426) le « texte exact des adieux de Fontainebleau ». C'est une page à ajouter aux recherches d'Eugène Thoison sur le palais de Fontainebleau en 1814. Ce texte, conservé aux Archives nationales, provient d'Antoine-Louis Jouanne, attaché au cabinet de Napoléon I<sup>er</sup> sous les ordres du baron Fain; il diffère dans quelques parties, tout en présentant beaucoup d'analogies, avec les textes déjà connus et notamment avec celui que le baron Fain donna dans l'édition de la *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*. Il est curieux de voir de quelle manière Thiers, qui donne une autre leçon, a respecté cet important document. L'éditeur a toutes raisons de croire que le texte rapporté par Jouanne a de grandes chances d'être le plus vraisemblable et le plus près de la vérité.

La *Revue hebdomadaire*, dans ses numéros des 4 et 18 août 1906, a publié des souvenirs d'un élève de l'École militaire de Fontainebleau en 1805-1806.

\* \* \*

La librairie Rivierre (rue du Temple, à Paris) a mis récemment en vente (dans son catalogue de novembre 1911) un terrier manuscrit du fief de Chantaloup au bailliage de Montargis, propriété de M. Le Charron, établi en 1777 (in-4 de 100 ff. avec plan colorié).

Dans un catalogue d'autographes déjà ancien (mars 1908, n° 61936), M. N. Charavay a mis en vente un document par lequel François de Rochechouart constitue le peintre Claude de Hoey et le sergent des eaux et forêts Gilles Sainton pour

suivre la démolition de maisons « joignant le château » de Fontainebleau.

Récemment, des documents anciens concernant la seigneurie de Nangeville, près de Malesherbes, ont été donnés à la bibliothèque de la Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

\* \* \*

Dans le volume de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1911, p. 118, on rencontre la mention d'un sculpteur, Jean Thierry, originaire de Gien. C'est un inconnu, qui travaillait à Bourges en 1653-1657.

Tout au contraire c'est une célébrité que Pierre Bontemps, l'un des artistes les plus réputés de la Renaissance; mais nous ne possédions sur son compte que des renseignements incomplets, vagues ou erronés. Grâce aux érudites recherches de M. MAURICE ROY, consignées dans son travail : *Le sculpteur Pierre Bontemps* (Paris, 1911; in-8 de 107 p. et pl.; extr. du t. LXX des *Mémoires de la Société nat. des Antiquaires de France*), nous voici excellemment renseignés. Bontemps nous intéresse à un double titre : ses premiers travaux débutent en 1536, et se continuent jusqu'en 1550, au château de Fontainebleau; il passe un marché en 1555 pour l'exécution d'une cheminée monumentale pour le logis du roi au même palais; d'autre part, on voit sa veuve remariée en 1573 à un certain Léonard de Néron, écuyer, appartenant à une famille bourgeoise de Courtenay, qui possédait la petite propriété des Creneaux en la paroisse de Saint-Hilaire-lès-Andresis.

\* \* \*

A signaler l'apparition d'un *Catalogue de monnaies, jetons et médailles du musée municipal d'Étampes*, fasc. 1<sup>er</sup>; *Monnaies antiques avant Jésus-Christ* (Étampes, impr. Lecesne, 1911; in-4 de 219 p. et fig.). C'est l'ancienne collection Leblanc, très mêlée et contenant quelques bonnes pièces.

Une *Trouvaille de monnaies de l'époque de Henri I<sup>er</sup>, roi de France, à Saint-Hilaire près d'Étampes*, a fait l'objet d'une notice très complète de MM. A. DIEUDONNÉ et MAX. LEGRAND

(Paris, 1911, in-8 de 16 p. et pl.; extr. de la *Revue numismatique*) : il y a dans ce trésor une série de types inédits, appartenant au règne de Henri I<sup>er</sup>, dont le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale a bénéficié en partie.

\* \* \*

A M. CHARLES FORTEAU nous devons deux nouvelles petites plaquettes, extraites de journaux locaux, qui apportent, comme tous les travaux du même auteur, beaucoup d'inédit sur la période révolutionnaire : *Étampes ancien : éclairage public, plaques indicatrices des rues, numérotage des maisons à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle* (Étampes, impr. Lecesne-Allien, 1911; in-16 de 15 p.), et *L'église Saint-Basile pendant la Révolution* (Étampes, impr. Dormann, 1911; in-8 de 11 p.).

\* \* \*

Auteur d'une bibliographie étampoise parue en 1873, M. PAUL PINSON a édité (Étampes, Dormann; Paris, Champion, 1910; in-8 de [iv]-vi-155 p.) une nouvelle *Bibliographie d'Étampes et de l'arrondissement ou Catalogue par ordre alphabétique de noms d'auteurs et d'anonymes des documents imprimés, cartes et plans relatifs aux villes, bourgs, villages, hameaux, abbayes, châteaux, rivières, hommes remarquables, avec des notes bibliographiques et littéraires*. Notre zélé collègue a donc eu tout le temps de faire bénéficier son travail d'une ample moisson, car depuis quarante ans on a beaucoup écrit sur ce pays, et en outre sa propre collection s'étant accrue de plaquettes rares, de placards révolutionnaires par exemple, il leur a justement donné place dans sa bibliographie. Mais, pour les publications modernes, M. Pinson peut-il se flatter de n'avoir rien omis, même parmi ses propres ouvrages? S'il jugeait à propos d'entreprendre le dépouillement de grands recueils imprimés pour en extraire ce qui concerne l'arrondissement, est-il bien sûr de n'en avoir négligé aucun? Et quand il cite des textes latins, ne lui est-il pas arrivé trop souvent de mal corriger ses épreuves? Avec un peu de soin et quelque attentive revision, il eût été facile de faire une œuvre définitive.

\* \* \*

Il suffira de donner une simple mention bibliographique à la petite plaquette de M. GAUTRON DU COUDRAY, *Le Château de Saint-Ange en Gâtinais d'Ile-de-France* (Paris, édition de la revue *Vox*, 1911; in-8 de 8 p. et pl. d'après Du Cerceau). Ce n'est rien qu'un démarcage insignifiant, accompagné d'un sonnet.

Par contre, il y a toujours profit à glaner dans les publications périodiques locales et dans les travaux des Sociétés voisines de la nôtre : dans l'*Almanach historique de Seine-et-Marne* (Meaux, 51<sup>e</sup> année, 1911, pp. 150-156), une note de M. RENÉ MOREL sur un épisode de la Fronde à Brolles (Bois-le-Roi); — dans *Brie et Gâtinais* (Meaux, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, 1910-1911), la disette des blés en Brie et Gâtinais de 1693 à 1709, par M. MAURICE LECOMTE; — l'invasion de 1815 en Seine-et-Marne, par M. ABEL RIGAULT; — la vie de cour au château de Fontainebleau sous les Valois, par M. O. BRISSAUD; — souvenir d'une visite au château de Fleury-en-Bière<sup>1</sup> [illustré], par M. G. GASSIES; — l'incendie du 9 juin 1702 au palais de Fontainebleau, par M. FÉLIX HERBET; — précis anecdotique d'un voyage de Louis XV à Fontainebleau, par M. LÉON DERROY<sup>2</sup>; — dans le tome XXV du *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (1910), pp. 1-22, une notice de M. l'abbé E. CHARTRAIRE sur les droits et prérogatives des archevêques de Sens dans la chapelle du château de Fontainebleau, d'après un manuscrit de 1766; — dans le tome LXI du *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, une monographie de la commune de Dixmont, par M. l'abbé PISSIER (abondantes pièces justificatives, recherches assez étendues, mais l'auteur a des lacunes importantes dans sa science bibliographique); dans le tome LXII, des notes et documents de M. ANT. LESIRE pour l'histoire de

---

1. Actuellement en cours de restauration par les soins de M<sup>me</sup> la comtesse de Bearn, nouvelle propriétaire.

2. Nous avons le regret d'apprendre le décès de cette revue, après trois années d'existence.

Toucy, à consulter avec précaution; dans le tome LXIV, des notes et souvenirs du chirurgien L.-F. Bourry, premier maire de Pont-sur-Yonne, publiés par le docteur L. ROCHÉ, et une étude de M. l'abbé A. PARAT sur Jeanne d'Arc dans les pays de l'Yonne, notamment en Puisaye, étude dont on ne saurait tirer aucune précision nouvelle; — dans le tome XV du *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, pp. 151-165, un article de M. l'abbé E. JAROSSAY sur le château-fort de Saint-Maurice-sur-Aveyron et ses anciens seigneurs; pp. 315-317, une note de M. L. MASSON, architecte, sur de récents travaux de restauration et de consolidation exécutés (1909) au château de Gien; et dans le tome XVI, pp. 29-32, mention de deux brevets royaux relatifs à la révocation de l'édit de Nantes à Gien, par M. J. SOYER, pp. 54-55, relation d'une inondation à Puiseaux en brumaire an X, par le même; — dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil*, au cours des années 1909-1911, une série d'articles de MM. A. DUFOUR et EM. CREUZET sur Corbeil (atelier monétaire, sœurs Augustines, artillerie en 1534, église et cimetière Saint-Nicolas, enseignes et hôtelleries, fête de la Raison en 1793, explosion à la poudrerie d'Essonnes en 1788); les recherches de M. J. DEPOIN sur les vicomtes d'Étampes au temps de Philippe I<sup>er</sup> et de Louis VI; une note de M. MAX. LEGRAND sur une hachette en pierre dure trouvée au Mesnil-Voisin, commune de Bouray; une autre de M. A. DUFOUR sur une bombarde du xv<sup>e</sup> siècle découverte à Corbeil et placée au musée Saint-Jean; le début d'une étude de M. CH. FORTEAU sur la paroisse Saint-Martin d'Étampes.

A côté de l'ouvrage de M. L. Gallois sur la région de Paris, dont nous avons antérieurement parlé, une place devra être réservée à un travail connexe et complémentaire, dont le titre est : *La Puisaye; essai de définition d'une région naturelle du bassin de Paris*, et l'auteur, M. G. GOUJON (Paris, Delagrave, 1911; in 8 de iv-148 p. et fig.). Région essentiellement agricole, la Puisaye présente un caractère spécial et autonome qui la délimite nettement; elle est étudiée ici historiquement, géologiquement, climatologiquement, météorologiquement, hy-

grométriquement, industriellement; que l'on erre sur les plateaux ou dans les vallons, ou que l'on contemple le pays du haut de quelque lieu élevé, on a partout l'impression d'un immense bocage au sol imperméable, dont le centre est une forêt; les progrès agricoles dont elle a bénéficié à une époque très récente n'ont pas altéré son caractère original et sa physionomie très particulière.

\* \*

Malgré la date récente des événements auxquels il se réfère, le travail de M. le capitaine A. LEDENT : *Les Allemands dans le Gâtinais en 1870* (Paris, Charles-Lavauzelle, s. d. [1911]; in-8 de 159 p. et pl.) est trop intimement lié à notre histoire pour être passé sous silence. C'est un récit circonstancié des marches et contremarches, des reconnaissances et des concentrations de troupes qui aboutirent aux combats de Boiscommun, de Ladon, de Mézières et de Lorcy (24-26 novembre) et surtout à la bataille de Beaune-la-Rolande, dont l'auteur étudie les conséquences; il examine aussi quels enseignements l'on doit tirer de ces journées, au triple point de vue du matériel et des munitions, de la discipline, de l'initiative des chefs. Le sujet, traité militairement, est serré de très près, et la grande connaissance qu'a le capitaine Ledent du terrain où évoluèrent les troupes françaises et allemandes lui a singulièrement facilité l'étude de cette période mémorable<sup>1</sup>.

\* \*

Un certain nombre de pendules existant au Palais de Fontainebleau sont reproduites par M. E. DUMONTIER, *Les bronzes du mobilier national* (Paris, Ch. Massin, 1911; in-folio); on y voit défiler la pendule en marqueterie de cuivre sur écaille ornée de bronze dorés, époque Louis XV; la pendule en marqueterie

---

1. Au point de vue allemand, le livre de Fritz Hönig, *La défense nationale sur la Lône*, l'œuvre la plus complète qui existe sur cette partie de la campagne, lui a été d'un grand secours. Je ne vois pas qu'il ait connu le petit volume de L.-A. Gauthier : *Guerre de 1870-1871; Récits inédits sur le combat de Ladon* (Verneuil, 1908; in-8 de 104 p. et fig.).

de cuivre sur écaille avec la statuette de l'Atlas supportant le monde; la pendule en bronze doré représentant une femme appuyée sur une sphère et accompagnée d'un petit amour figurant le Temps; la pendule, époque Louis XVI, de l'Amour et l'Amitié; la pendule en forme de temple sur quatre colonnes cannelées en marbre blanc; la pendule en forme de lyre surmontée d'un soleil; la pendule représentant Vénus endormant l'Amour (style Empire), et une autre consacrée à l'Amour conduisant son char; une autre représentant le Temps qui embrasse l'Univers; une autre dite de l'Astronomie; une autre en forme de trépied, etc.

\* \* \*

A noter aussi une entreprise de M. PIGNARD-PÉGUET qui se dispose à publier une histoire générale des départements de France; plusieurs volumes ont déjà paru, entre autres le Loiret et Seine-et-Marne. Outre qu'une pareille idée paraît singulière et d'une exécution difficile, la création des départements ayant été bien souvent une hérésie historique, l'auteur ne semble avoir été nullement préparé à ce genre d'études. Son *Histoire générale du département de Seine-et-Marne* (Paris, 1910; in-8 de 940 p.) est un monument de haute fantaisie, où l'erreur se donne libre carrière et où les inexactitudes fourmillent. On se demande quelle utilité il y a à encombrer les bibliothèques de pareils volumes, et quels peuvent bien être les acheteurs de ces elucubrations malfaisantes. De tels historiens (?) sont, il est vrai, plus à plaindre qu'à blâmer.

\* \* \*

Notre confrère M. Maurice Meyer a exposé au Salon des Artistes français, en 1910, un tableau qui reproduit l'un des sites les plus agréables et les plus pittoresques de Château-Landon (côté des remparts et de l'abbaye), tableau vigoureux et bien rendu d'un artiste doublé d'un passionné de l'archéologie.

A une toute récente exposition de la Société anglaise des artistes graveurs-imprimeurs d'estampes originales en couleurs

(Paris, 1911), nous avons remarqué une œuvre de Frédéric Marriott : Château-Landon, la tour Saint-Tugal vue de la vallée. La curieuse ville gâtinaise attire de plus en plus les artistes.

Elle attire également les archéologues; si l'on en juge par la visite qu'a faite la Société française d'archéologie, le 30 mai 1911, sous la direction de son éminent président M. Eugène Lefèvre-Pontalis, à Larchant, Château-Landon et Ferrières. La course fut rapide, encore que fort bien organisée, et la journée bien remplie : on en peut juger du reste par le savant compte rendu qu'en a publié M. LOUIS SERBAT dans le *Bulletin monumental*, 1911, p. 285-305, avec 8 planches représentant l'abside (extérieur), le portail nord et le chœur (intérieur) de Larchant, les absidioles du transept, le portail occidental et le clocher de Notre-Dame de Château-Landon, la façade et la rotonde de Ferrières.

Notre confrère M. Albert Bray, dont le talent plein de promesses et d'initiative s'est déjà révélé précédemment dans un intéressant projet de nouveau « Palais de l'Institut », a été remarqué au Salon de 1911 par un relevé et essai de restauration de la gracieuse piscine de l'église de Moret.

\*  
\* \*

A propos du vol sensationnel commis au musée du Louvre en août 1911, on peut rappeler cet épisode peu connu : sous le règne de Louis XIII, le duc de Buckingham venu en France resta émerveillé devant la toile de Léonard de Vinci, alors placée dans les galeries du château de Fontainebleau, et manifesta le désir de la posséder; il s'en fallut de peu que le roi ne cédât, mais son entourage veillait, et les offres furent repoussées; on dut tout au moins soustraire à la vue du duc la fameuse Joconde pour éviter de sa part des instances qui se renouvelaient avec trop de fréquence. L'émule moderne de Buckingham a été moins galant homme, et s'est servi lui-même.

HENRI STEIN.



LES DERNIÈRES ANNÉES  
DE L'ABBAYE DE  
NOTRE-DAME DE VILLIERS  
AU DIOCÈSE DE SENS



VILLIERS-AUX-NONNAINS (Notre-Dame de),  
» *alias* Villiers-la-Joie, paroisse de  
» Cerny; abbaye de l'ordre de Ci-  
» teaux, fondée vers l'an 1220 par Ami-  
» cie, veuve de Jean de Briard, seigneur de Bre-  
» teuil, à la place d'un couvent de Dominicains qui  
» y avait été installé quelques années auparavant,  
» puis abandonné. On y réunit en 1764 l'abbaye de  
» La Joie-lez-Nemours dont le nom lui fut ajouté. »

C'est ainsi que MM. P. Quesvers et H. Stein, dans le précieux ouvrage intitulé : *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens, publié d'après des manuscrits et des documents inédits*<sup>1</sup>, nous présentent cette célèbre fille de Citeaux, la seule abbaye de femmes de

---

1. Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, publié d'après des manuscrits et des documents inédits (Paris, 1894, pp. 91 et 263). Ce pouillé a été publié en tête de l'important travail des deux mêmes auteurs, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*. Voir aussi pour l'abbaye de Villiers, *Archives départementales de Seine-et-Oise*, séries H et Q; *Gallia christiana*, t. XII, et *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, année 1893, p. 1, et année 1908, p. 354.

notre archidiaconé qui ait subsisté jusqu'à la Révolution, et qui dans notre région fut si longtemps le pendant de l'illustre couvent de la Sainte-Trinité de Morigny (ordre de Saint-Benoît).

Quant à la maison y réunie de l'archidiaconé du Gâtinais, doyenné de Milly, voici ce qu'en disent les mêmes auteurs :

« *La Joie-lez-Nemours* (Notre-Dame de), abbaye  
» de l'ordre de Citeaux fondée en 1230 par Philippe  
» de Nemours et sa femme Églantine, fondation à  
» laquelle saint Louis coopéra en exemptant de  
» toute charge (*ab omni servitu et redhibitione*) les  
» dix arpents de terre donnés par Philippe de Ne-  
» mours. En 1764 l'abbaye de La Joie fut unie à  
» celle de Villiers au doyenné d'Étampes qui prit  
» alors le nom de La Joie-Villiers<sup>1</sup>. »

Cette laconique présentation ne perdra rien à être complétée — au moins en ce qui touche la fondation de Villiers — d'une courte explication que nous trouvons tout au long dans le « *Cartulaire ou Histoire diplomatique de Saint-Dominique*<sup>2</sup> ».

L'abbaye de Villiers succédait-elle à un couvent de Dominicains? Par suite de quelles circonstances et à quel moment la cession, le « délaissement » des biens qui en étaient l'apanage, s'était-il opéré en fa-

---

1. P. Quesvers et H. Stein, ouvr. cité; cf. H. Stein, *La fin de l'abbaye de La Joye*, dans *Annales de la Société du Gâtinais*, XXVI (1908), pp. 354-364.

2. PP. Balme et Collomb, *Cartulaire ou Histoire diplomatique de Saint Dominique*, 1901; voir III<sup>e</sup> vol., chap. xcv, pp. 29 à 37. (Nous devons la connaissance et la communication de cet ouvrage à M. l'abbé Allot, archiviste de l'évêché de Versailles, auquel nous offrons tous nos remerciements.)

veur des Cisterciennes? C'est ce à quoi répond l'ouvrage des PP. Balme et Collomb, auquel nous allons emprunter tout ce qui suit :

31 mars 1220. — Cession par l'abbé et le couvent des Frères Prêcheurs de Paris au frère Beuve, chapelain de l'abbaye de Saint-Antoine, du droit de disposer des dîmes et de la maison qu'ils ont près de La Ferté-Alais.

*Notum sit omnibus presentibus et futuris, quod nos abbas et conventus ordinis Predicatorum Parisius commorantium, concessimus fratri Bovoni, de Sancto Anthonio Parisius capellano, totam dispensationem domus nostre et decimarum nostrarum quas habemus ad Feritatem; ita quod quicquid predictus frater Bovo inde fecerit ratum habeamus.*

*Actum ab incarnatione Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XX<sup>o</sup>, pridie kalendas aprilis.*

Telle est pour ainsi dire la charte de fondation de l'abbaye de Villiers. Remontons avec les auteurs du « Cartulaire » un peu plus haut pour retrouver l'origine des biens délaissés et l'explication de leur transmission.

« En février 1219 nous, disent-ils, le seigneur de » Breteuil, Jean Briard, du consentement de sa » femme noble dame Amicie, donnait aux frères prê- » cheurs de Paris les dîmes en blé et en vin qu'ils » possédaient au lieu dit de Villiers près de La » Ferté-Alais<sup>1</sup>. Les frères étaient dénués de toutes » ressources au début de leur installation à Paris. » Ils acceptèrent donc ce don généreux. Ils le pou- » vaient d'après les constitutions provisoires votées » à Prouille au printemps de 1216. (Ils avaient sta-

---

1. *Cartulaire de Saint-Dominique*, t. II, p. 250.

» tué de ne plus posséder d'immeubles mais seule-  
» ment des revenus)..... Ce n'étaient que des reve-  
» nus que ces dîmes que Jean Briard et Amicie de  
» Breteuil leur avaient données en aumône. Une  
» maison y était annexée, il est vrai, mais à titre de  
» simple abri pour les moyens de transfert des dî-  
» mes en nature dont la collecte avait été laissée à la  
» charge des frères<sup>1</sup>. »

Quelques semaines plus tard, ajoutent les mêmes auteurs, saint Dominique, à Paris, instruit de cette donation, ne la blâme ni ne la condamne. Néanmoins nous voyons ces mêmes biens passer un an plus tard, par renonciation, aux mains d'une communauté de femmes. Quelle est donc la raison de ce renoncement?

« Considérant », dit le vénérable Mathieu de France dans une charte de 1225, confirmant au nom du couvent de Saint-Jacques la renonciation aux dîmes de Villiers, « que l'état de pauvreté est plus  
» méritoire, d'un meilleur propos, et qu'il crée  
» moins de sollicitudes, plaçant d'ailleurs notre  
» confiance pour notre vie présente et future dans  
» l'assistance du Seigneur, nous avons décidé de ne  
» plus recevoir aucune possession temporelle<sup>2</sup> ». La raison est donc bien claire : la pauvreté qui défend de s'attacher aux biens temporels.

Au commencement de l'année 1220, Jean de

---

1. *Cartulaire de Saint-Dominique*, t. II. pp. 28 et 350.

2. *Considerantes statum paupertatis esse et majoris meriti et sanioris consilii et minoris sollicitudinis, ponentes consilium vite nostre presentis et future in provisione divini auxilii, possessiones temporales adjudicavimus nobis non retinere.....* (*op. cit.*). Texte communiqué par M. l'abbé Allot, d'après *Archives de Seine-et-Oise*, série H.

Briard étant mort, sa veuve, déjà bienfaitrice de plusieurs monastères, s'entend alors avec les frères prêcheurs qui l'avaient informée de leur détermination pour, avec les dîmes qu'ils délaissaient, contribuer à la fondation d'une abbaye de Cisterciennes à Villiers. Son choix tombe sur une petite communauté de femmes « mal conditionnées » — ainsi s'expriment les vieilles chroniques — que Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne et prédicateur de la 4<sup>e</sup> croisade, avait, en 1198, réunies en une humble demeure : « Saint-Antoine-des-Champs ». En 1204 les religieuses, sur les conseils de saint Guillaume, archevêque de Bourges, embrassaient la règle de Citeaux, et, en 1206, Eudes de Sully, évêque de Paris, érigeait en abbaye la maison qu'il incorporait à l'ordre, en même temps que le célèbre monastère de Port-Royal. L'incorporation est confirmée en 1208<sup>1</sup>.

Ce jour-là le couvent de Notre-Dame de Villiers était né.

Puis, d'accord avec les frères prêcheurs, la veuve de Jean de Briard négocie auprès de l'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, pour obtenir de lui l'autorisation de la fondation projetée, et celui-ci, en mai 1220, déclare donner permission en ces termes :

---

1. Cette maison de Saint-Antoine des Champs prospéra sous ses deux premières abbesses, la bienheureuse Tiphaine et Agnes. Robert de Mauvoisin, principal lieutenant de Simon de Montfort, l'un des plus insignes bienfaiteurs de Prouille, y fonda une chapelle à saint Pierre et y choisit sa sépulture. La veuve de Montfort, Alix de Montmorency, lui confia sa fille Petronille, baptisée jadis par saint Dominique. En 1233, la sœur de Robert de Mauvoisin, Agnes, devint quatrième abbesse et après elle Amicie de Briard, fille ou petite-fille de la fondatrice (*op. cit.*).

« Sachent tous qu'à la demande de la noble dame  
» de Breteuil, Amicie, nous concédons qu'une ab-  
» baye de religieuses soit établie à Villiers, de telle  
» sorte que la communauté des religieuses qui ser-  
» viront le Seigneur en ce lieu possède toutes les  
» dîmes que les chanoines de l'ordre des prêcheurs  
» y ont eues par donation de Jean Briard, de bonne  
» mémoire, sauf néanmoins les droits paroissiaux  
» du curé, lequel en notre présence a consenti à  
» cette fondation<sup>1</sup>. »

La transmission des biens délaissés se fit par l'entremise du frère Beuve, chapelain de l'abbaye de Saint-Antoine, que le couvent des frères prêcheurs investit le 13 mars 1221 de ses droits sur les dîmes et revenus de Villiers, « en vue — dit la charte plus  
» explicite de 1225<sup>2</sup> — de la fondation d'une abbaye  
» de moniales de l'ordre de Citeaux et dans le même  
» esprit que saint Dominique pour Prouille et pour  
» Saint-Sixte (afin que ces religieuses puissent va-  
» quer librement à Dieu)<sup>3</sup> ».

---

1. *Donamus et concedimus... ad opus abatie monialium Cirterciensis ordinis in eodem loco fundante consilio domini Bovonis de Sancto Antonio; quem Bovonem de dictis domo et decimis investimus nomine earumdem, conferentes de communi consensu totius capituli nostri ipsis monialibus, ut ibidem Deo liberius eisdem vacare liceret, plenarie totum jus nostrum .. etc.* Le même jour l'archevêque régla ce qui serait dû au curé de Cerny de son vivant.

2. *Nos autem adhuc in eodem proposito perseverantes dictis monialibus ibidem jam commorantibus concedimus et confirmamus etiam nunc omne jus nostrum...* (*op. cit.*, loc. cit.).

3. L'abbaye de Saint-Antoine, en vertu de son acte d'incorporation à l'ordre de Citeaux, avait alors pour l'administration de son temporel des frères convers spéciaux faisant profession en présence de l'abbesse dans le chapitre et jouissant des mêmes privilèges que les frères convers cisterciens, et de même pour le spirituel des frères clercs faisant fonctions de chapelains et pareillement affiliés à l'ordre de Citeaux (PP. Balme et Colomb, *op. cit.*, pp. 29 à 37).

C'est ainsi que fut fondée dans de modestes proportions cette abbaye cistercienne de Notre-Dame de Villiers qui devait avoir dans les siècles suivants une renommée à la fois si grande et si justifiée. Le cartulaire de Saint-Dominique n'en dit pas plus long.

En dehors de ce point d'histoire qui paraît nettement établi; en dehors de notes éparses dans divers ouvrages anciens; de quelques inscriptions relevées et conservées dans des recueils spéciaux; de mentions laconiques consignées dans nos historiens locaux, nous n'en saurions peut-être guère davantage, sans l'intéressante publication entreprise en 1893 dans nos *Annales* par notre érudit confrère M. Paul Pinson. Sa « *Briefve Histoire de l'abbaye Notre-Dame-la-Roiale-de-Villiers, proche la ville de La Ferté-Aalès* », d'après le manuscrit dû à la plume de notre savant compatriote et historien local le R. P. dom Basile Fleureau, a été pour tous les amateurs d'histoire locale une rare bonne fortune. Grâce à cette intéressante narration, écrite avec la conscience qui caractérise l'auteur des *Antiquitez de la ville et du duché d'Estampes*, narration qui continue la série des monographies secondaires imprimées à la suite de son grand ouvrage<sup>1</sup>, nous connaissons les points les plus saillants de l'histoire de cette pieuse maison qui — selon l'opinion si juste de M. Paul Pinson — « mérita par les malheurs qu'elle » a éprouvés pendant les guerres civiles et reli-

---

1. *Histoire de la ville et du comté de La Ferté Aales, Histoire de du bourg de Sermaises, Histoire de la baronnie de Farcheville*, faisant suite aux *Antiquitez de l'abbaye de Morigny proche de la ville d'Estampes*.

» gieuses, et par la conduite exemplaire et la bonne  
» administration des abbesses qui l'ont gouvernée,  
» et dont plusieurs appartenaient aux plus grandes  
» familles de France, de trouver un historien con-  
» scientieux, qui fit valoir le mérite et les vertus de  
» ces saintes femmes<sup>1</sup> ».

Toutefois, le manuscrit s'arrête au 25 octobre 1669, sous le ministère de M<sup>me</sup> Anne Dorothée d'Argouges, abbesse. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, qui, là comme ailleurs, dispersa les religieuses, s'empara des biens temporels de l'abbaye et fit des ruines de ces bâtiments conventuels où, pendant des siècles, avaient fleuri toutes les vertus chrétiennes, l'obscurité se fait profonde sur Notre-Dame de La Joie-Villiers. Et l'on ignorerait, probablement, jusqu'au nom des dernières religieuses, qui, pendant plus d'un siècle encore, ont vécu sous son cloître, si l'autorité judiciaire n'avait été amenée, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, et presque à la veille de la Révolution, à mettre un peu d'ordre dans les « registres de vestures, professions et inhumations » qui devaient être régulièrement dressés dans chaque communauté pour faire pendant aux « registres pa-

---

1. *Histoire de l'abbaye de Villiers au diocèse de Sens*, publ. par P. Pinson, *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XI, 1893. Le manuscrit de dom Fleureau s'est retrouvé mêlé aux registres de vestures, noviciats, professions et inhumations du couvent, déposés à la Révolution au greffe du tribunal civil d'Étampes (actuellement aux archives de Seine-et-Oise). A consulter notamment : Abbaye de La Joie-Villiers, comprenant les fonds de l'abbaye de Villiers, de l'abbaye de La Joie-lez-Nemours et de l'abbaye du Mont-Notre-Dame-lez-Provins (Cisterciennes), xii<sup>e</sup> siècle à 1790, 20 registres, 25 cartons. Abbaye de La Joie-Villiers : Inventaire des titres, 1662. Inventaire général, 1788. Autre, xviii<sup>e</sup> siècle ; Cartulaire ; copie des principaux titres de l'abbaye faite en 1583. Recueil des principales choses arrivées en l'abbaye de Villiers (1653-1766).

roissiaux », ces ancêtres vénérables de notre État civil. En cherchant dans les archives du greffe du Tribunal civil d'Étampes l'obituaire de l'abbaye de Villiers, nous avons trouvé le document qui va nous permettre de donner une modeste suite à la publication de M. P. Pinson et de nous rendre compte du mouvement de la population religieuse — s'il nous est permis de parler ainsi — en l'abbaye, depuis la fin du manuscrit de dom Fleureau jusqu'à 1790. Et comme le procès-verbal en question prend le couvent à la date du 16 novembre 1670, il n'y aura — du moins pour les noms des religieuses qui se sont succédées dans la maison — qu'une lacune assez négligeable.

Le document auquel nous faisons allusion est un jugement du bailliage d'Étampes du 18 octobre 1787, rendu par M. Louis Picart de Noir-Épinay, « écuyer, conseiller du roy, président, lieutenant général civil et criminel, commissaire-enquêteur et examinateur audit bailliage », sur les conclusions de M. Gabaille, procureur du roi, en conséquence de la déclaration du 9 avril 1736. La requête présentée par le procureur du roi exposait : qu'à la suite d'un jugement du 17 mars précédent « rendu sur le réquisitoire du roi, relativement à l'état des registres de vêtures, noviciats, professions et sépultures de l'abbaye royale de La Joie-Villiers, près La Ferté-Aleps, depuis et y compris l'année 1670 jusque et y compris la présente année mil sept cent quatre-vingt-sept, qui étoient en la possession des dames abbesse, prieure et religieuses de la dite abbaye », et de ceux déposés au greffe, il avait été reconnu qu'il existait, tant sur

les minutes que sur les grosses de ces registres, différentes « défectuosités et obmissions » constatées par un procès-verbal dressé les 27 septembre, 15 et 18 octobre 1787, en présence dudit procureur du roi; qu'ainsi, il n'existait point au greffe de double de différents registres, et que plusieurs avaient été copiés pour y être apportés sans avoir été « déposés ni revêtus d'aucunes formalités »; de même que certains actes inscrits sur des registres destinés à être portés au greffe n'existaient pas en minutes pour rester à l'abbaye, etc...

La requête concluait donc : 1° à ce que les « dames abbesse, prieure, religieuses et autres personnes de la maison » fussent entendues au sujet des omissions et défectuosités constatées dans plusieurs registres;

2° à ce qu'il fût fait expédition des registres dont les actes ne se trouvaient pas au greffe, pour ladite expédition y être déposée;

3° à ce qu'il fût dressé expédition des actes déposés au greffe et dont minute n'avait pas été conservée à l'abbaye, pour que ladite minute restât aux mains de l'abbesse et de ses religieuses; et enfin 4° à ce que les copies des différents registres, destinés à être déposés au greffe, y demeuraissent à titre de grosse pour « pouvoir en dresser extraits conformément à la déclaration du 9 avril 1736 ».

En conséquence, le jugement dont s'agit ordonnait tout d'abord l'expédition d'un registre de vêtures, noviciats, professions et sépultures « couvert de peau jaune, contenant cent douze feuillets en papier libre, ledit registre écrit pour la plus grande

partie depuis le premier feuillet jusque et compris le recto du quarante-troisième », commençant par « l'acte de profession de la sœur Jeanne Dubois du 16 novembre 1670 », afin que cette expédition servit de grosse au greffe du bailliage; puis, le dépôt, au même greffe, de deux copies de registres cotées et paraphées, l'une par M. Lefebvre, lieutenant particulier au bailliage de Nemours, le 1<sup>er</sup> septembre 1751, et l'autre par M. Prieur de La Combe, lieutenant général audit bailliage, le 29 novembre 1757; enfin l'expédition d'un acte d'inhumation de la sœur Catherine Samson du 11 janvier 1787, porté à tort sur le registre paraphé par M. Picart de Noir-Épinay le 20 février 1782.

De plus, le même jugement ordonnait que le président, le procureur du roi et le greffier se transporteraient le 23 octobre en l'abbaye de Villiers pour y interroger les « abbesse, prieure, religieuses et autres personnes de la même abbaye » sur les diverses irrégularités constatées aux registres et notamment sur l'absence de certaines signatures qui auraient dû figurer sur plusieurs actes de vêtures, professions ou d'inhumations.

Le jugement fut signifié le même jour, 18 octobre 1787, par Sébastien-Éloi Aubin, « archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France », à « Mesdames les abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royale de La Joie-Villiers », en la personne de « sœur Marie, tourrière, trouvée au tour, » avec intimation pour le 23 octobre suivant, « neuf heures du matin ». Audit jour mardi 23 octobre, le président — parti la veille d'Étampes, dit le procès-verbal de

visite, afin d'être à l'abbaye à neuf heures du matin comme il l'a annoncé — avec le procureur du roi et le greffier, se présente aux portes du couvent et prie la tourière d'ouvrir « la porte du grand parloir » et de prévenir l'abbesse et les religieuses. Aussitôt, à la grille du grand parloir se présente l'abbesse, M<sup>me</sup> Rose de La Tour-du-Pin, qui annonce que toutes les formalités sont remplies et que la « convocation a été faite conformément à la signification qui lui a été adressée le 18 octobre en « la manière accoutumée ».

Sont alors présents au parloir, outre l'abbesse : sœur Élisabeth Bercher, prieure; sœur Madeleine Lanteau; sœur Paul Lanfant (*sic*); sœur Catherine Morlon; sœur Marie-Catherine Bernard, dépositaire; sœur Geneviève de Bresse; sœur Louise Minard l'aînée; sœur Sophie de Mérainville; sœur Adélaïde de Mérainville; sœur Charlotte Bertrand, et sœur Victoire Minard, toutes religieuses professes; puis Léonard Bougault, religieux de l'ordre de Cîteaux, directeur; Geneviève Rousseau et Marie-Catherine Demornay, sœurs converses; M<sup>e</sup> Jacques Filleau, prêtre, curé de la paroisse de Baulne; Pierre Jamain, domestique de la maison, et enfin Germain Hézard, menuisier de la maison, demeurant à Montmirault.

Au total douze professes et deux converses.

L'enquête se fait sur les actes de profession de sœur Geneviève Rousseau et Catherine Demornay du 15 novembre 1772; sur l'inhumation de M<sup>me</sup> de Brabançon du 14 janvier 1782 et de sœur Marie-Jeanne Carré du 1<sup>er</sup> mars 1782, actes non signés du

prêtre et des personnes ayant déclaré les avoir signés, ainsi que sur l'inhumation de sœur Élisabeth Morin qu'une note, portée sur la grosse du registre de 1782, annonçait avoir été faite le 19 novembre 1785 et dont il n'existait pas d'acte en forme.

Après avoir procédé à cette revision de neuf heures du matin à deux heures de relevée, quatre registres sont remis par le greffier à l'abbesse et le cinquième demeure entre ses mains pour en faire l'expédition.

Ces registres, ainsi reconstitués ou complétés en vertu du jugement du 17 octobre, sont demeurés au greffe de notre tribunal, et c'est eux que nous allons interroger pour connaître au moins les noms des religieuses qui se sont succédées au couvent depuis que dom Fleureau a laissé tomber sa plume, jusqu'au jour où la tempête révolutionnaire les a chassées de l'abri qu'elles s'étaient librement choisi.

Toutefois, nous trouverons un précieux appoint pour nos recherches dans le manuscrit conservé aux Archives de Seine-et-Oise et intitulé : « Recueil des principales choses qui sont arrivées à l'Abbaye de Villiers pendant mon administration », avec les dates de 1659-1662, et qui s'est continué jusqu'en 1766<sup>1</sup>. Ce registre, qui ne doit faire qu'un avec le « Registre couvert de peau jaune dont nous verrons tout à l'heure le greffier Périer tirer la matière de son « expédition », contient des mentions jugées « inutiles » par ce fonctionnaire et que nous n'aurons garde de négliger. Bien qu'il commence à une date

---

1. *Archives départementales de Seine-et-Oise*, ms. de 88 p. et quelques feuilles détachées.

antérieure aux investigations de la justice, il semble bien que c'est à lui qu'on eut recours pour remettre un peu d'ordre dans l'état civil du couvent. Inauguré par l'abbesse Anne-Dorothée d'Argouges pour y consigner tous les événements dont elle croyait devoir garder fidèlement mémoire, ce document présente pour nous un intérêt certain en ce qu'il relate des faits négligés par l'expédition qui commence à 1670, épisodes curieux de la vie conventuelle de Villiers et destinés à jeter une note anecdotique des plus utiles au travers de l'aridité de citations purement relatives à des vêtures, professions ou inhumations. C'est à ce titre que nous lui donnerons place ici en faisant précéder l'administration de chaque abbesse des faits saillants qui l'ont signalée.

Ce registre commence par la relation de ce qui s'est passé au moment de l'entrée en scène de sœur Anne-Dorothée d'Argouges. L'abbesse en question nous apprend que, nommée coadjutrice à future succession par sa tante Marie-Dorothée d'Argouges, elle obtint, le 29 janvier 1659, un brevet du roi, mais que le pape ne voulut pas accorder de dispense d'âge.

Madame Marie-Dorothée étant décédée le 10 février 1662, le Grand Conseil du roi, par arrêt du 17 février 1662, permit à la nièce de prendre possession de la succession de sa tante. Le bailli de La Ferté-Alais la mit donc en possession le 17, et le roi octroya brevet le 28 février du même mois. En novembre les bulles de provision arrivent de Rome et la prise de possession utile a lieu le 17 de ce mois. Cette prise de possession fut faite par « Charles de

Hennique de Benjamin, vicaire général de Mgr l'Archevêque de Sens », en présence de Madame Angélique d'Argouges, prieure. Cette religieuse était la seconde tante de l'abbesse. La famille d'Argouges était, on le voit, bien représentée au couvent de Villiers.

A cette époque, voici la liste des religieuses qui habitaient la maison :

« Marguerite Guérin, sous-prieure; Marie de Carnazet, Anne Bénier, Marie du Plessis, Marguerite Desquartes (?), Agnès Coppeau, Claude Routier, Henriette de Chatte, Marie de Chatte, Charlotte de Loynes, Jeanne Lemant, Marie Saulget, Geneviève Chassebras, Magdeleine Duplessis, Louyse Roty, Marguerite Roty, Anne Chassebras, Gabrielle de Gourmont, Barbe Le Roux, Magdeleine Pinguet, Marie Hurault, Geneviève Bagereau, Marie Ferret, Jeanne Loir, Charlotte Le Boucher, Loyse Hurault, Marie Fournier, Marie Savary, Françoise Bouche-ron, Magdeleine Cappe, Marie Hurault de Belesbat, toutes religieuses de chœur.

» Sœurs Gabrielle Montagne, Marie Petit, Marie Bridier, Marguerite Dubois, Antoinette Begault, Marie Houdouin, Marie Leroux, Magdeleine Poulain, Jeanne Blondelet, Renée Langelier, converses; Toussainte Fontaine, novice; Jeanne Petit et Jeanne Amiar, aussi converses. »

De 1662 à 1669, l'abbesse note : les décès de « Marie Clause de Fleury, prieure, titulaire du prieuré de Rosoy-le-Vieil » (16 mars 1662); puis de Madeleine du Saussey, le 28 du même mois; de Marie de Carnazet (28 août 1668), etc., etc. Elle indique que plu-

sieurs religieuses postulantes ont été rendues à leurs familles, « paroissant opposées à la religion », et à ce sujet consigne, à la date du 8 octobre 1669, la note suivante :

« Le 8<sup>e</sup> octobre 1669 Anne Allain, fille majeure, » novice, est sortie pour traiter de quelques affaires » temporelles avec monsieur son père, ayant per- » mission de Mgr le Révérendissime d'être un mois » hors clôture. Elle n'est pas rentrée au bout du » mois, et on lui a renvoyé ses habits séculiers. »

Un peu plus haut, elle indiquait que les pères de la mission de Paris ayant constitué « dix livres de rente rachetable de 800 livres pour le droit d'indemnité des terres possédées par eux dans la censive de Mespuits », l'avaient rachetée (1662). Puis elle note le procès que gagne l'abbaye contre le sieur Gédéon de La Tranchée, seigneur des Carneaux, Chalo-Saint-Mard, « pour un titre nouvel de rente foncière » ; et relate les deux sentences et l'appel qui lui donnent raison contre Antoine Bonissant, curé de Cerny, lequel avait voulu se mettre en possession de percevoir les dîmes sur les terres de l'ancien domaine de l'abbaye et « s'y était pris par voie de fait ».

Un peu plus bas nous lisons : « Le 16 mars 1664, Monseigneur Claude Vaussin, abbé général de Cîteaux, a béni l'abbesse en son église en présence de dom Charles Jamin, docteur en théologie, et de dom Nicolas de La Marre, docteur de Rome et procureur de Cîteaux. »

Plus loin — 1<sup>er</sup> janvier 1670 — elle nous annonce la mort dudit Mgr Claude Vaussin à l'âge de 63 ans, « qui était venu seize fois à Villiers, cinq fois

du vivant de feu M<sup>me</sup> Dorothee d'Argouges et onze fois depuis son décès ».

Au cours des vêtures, professions et sépultures qu'elle rapporte, nous voyons que, lorsqu'une postulante sollicitait son admission, on réunissait la communauté pour lui présenter la candidate, et l'admission n'était prononcée qu'après acceptation de la plus grande partie des religieuses. En marge de ces actes de vêtures, professions, sépultures, se trouvent des mentions de la main du greffier du bailliage indiquant qu'ils ont été ou non relevés dans l'expédition que nous allons examiner. Celles qui ont été négligées comme ayant sans doute figuré ailleurs sont les suivantes :

29 août (1670). Sœur Jeanne Dubois, acceptée par la Communauté.

21 septembre. Élisabeth Dalmas, fille majeure de Hector Dalmas, commissaire ordinaire des guerres et receveur général. . . . de Picardie, et d'Élisabeth Magnan, d'Amiens, agréée à recevoir l'habit. . .

14 octobre. Françoise du Coudrier, fille de Ferry du Coudrier, écuyer-gendarme du Roy, demeurant à Montlhéry, et de demoiselle Ambroise Durand. . . agréée à recevoir l'habit. . .

23 octobre. Prise d'habit de sœur Élisabeth Dalmas.

10 novembre. Admission de sœurs Élisabeth et Anne Chassebras, filles de M<sup>e</sup> Jean Chassebras, secrétaire du roi et avocat au Conseil, et de Nicolle de Nielle, demeurant à Paris.

L'expédition du greffier Périer débutant au 16 novembre, nous retrouverons ces noms dans les actes qu'il transcrit.

Avant d'en finir avec l'administration de M<sup>me</sup> Anne-Dorothee d'Argouges, notons au passage le curieux

incident relatif au confesseur de la communauté. Voici comment le registre le relate :

Le 23 septembre 1671. Monseigneur Notre Révérendissime m'avait envoyé Dom Philibert Berbis, religieux de Citeaux, pour estre notre confesseur, sans que j'en eusse aucun besoin, portant avec soy une institution qui m'estoit injurieuse puisqu'elle m'ôtoit toute la liberté dont jouissent les autres abbesses et rendoit ledit religieux autant supérieur que confesseur. J'ai été conseillée de le renvoyer et luy estant à Paris m'envoie signification par un sergent que j'eusse à le recevoir, et à Dom Frédin, notre confesseur, qu'il eut à cesser son ministère le premier jour d'octobre. Ledit Dom Jean Frédin en prit telle espouvante que non seulement il cessa de confesser, mais même abandonna entièrement la maison, pour n'y plus revenir qu'au bout de huit jours ; il revint par mes prières pour nous confesser. L'abbesse présenta requête à Révérendissime Père Messire Louis-Henry de Gondrin... lequel « envoia le 23<sup>e</sup> octobre le Révérend Père Ch. Languillot, religieux de Saint-François, pour être confesseur ».

Le 15 avril 1672, ajoute plus loin l'abbesse, Monseigneur l'archevêque est venu, a rétabli toutes choses : il a laissé Jean Fredin comme confesseur de l'abbaye et a rendu à l'abbesse le droit de choisir. Le P. Languillot s'est, en conséquence, retiré.

Le 28 octobre 1671, Mgr de Gondrin était déjà venu à Villiers. C'était alors sa première visite.

En 1673, nous relevons une autre curieuse mention relative à deux personnes qu'un jugement confie à l'abbaye :

« 1<sup>er</sup> avril. Simone Baudry, épouse de Louys  
» Thibault, médecin, et Marie Baudry, sa sœur,  
» sont amenées en cette abbaye par Masson, huis-  
» sier, en exécution d'un arrêt de la Tournelle ob-

» tenu le 27<sup>e</sup> jour de mars 1673, à la requête de Jean Chéron, leur beau-père. » Ces deux personnes ont été remises le 7 septembre de ladite année « entre les mains de Jacques Héret et Marie Fouminat (?), leurs aieul et ayeule, suivant arrest du parlement du 2<sup>e</sup> septembre 1673 ».

Malgré la « liberté de choisir le confesseur » rendue à l'abbesse, nous voyons le 27 avril 1673 signaler l'arrivée du « P. Adrian Prévost, religieux de benoîte observance de la maison de Jouy... avec pouvoir de Mgr notre Révérendissime d'y être confesseur ».

Les notes de M<sup>me</sup> Anne d'Argouges finissent au 7 septembre 1673; remontons maintenant un peu plus haut avec le premier registre du greffe du tribunal d'Étampes, lequel porte cette suscription :

*18 octobre 1787. — Abbaye royale  
de Notre-Dame de la Joie-Villiers-lès-La Ferté-Aleps.*

BAILLIAGE ROYAL D'ÉTAMPES

Depuis 1670 jusqu'a 1740

La présente expédition faite en exécution du jugement, rendu sur les conclusions de M. le Procureur du Roi le 18 octobre 1787, contient les actes de vêtures, noviciats, professions et inhumations qui se sont faits en l'abbaye royale de Notre-Dame de la Joie-Villiers-lès-La Ferté-Aleps, depuis et compris le 16 novembre 1670 jusques et compris le 16 mai 1740. Et à ladite expédition est jointe celle du jugement du 18 octobre 1787.

N<sup>a</sup> : « Que les actes de vêtures, noviciats, professions et » inhumations depuis l'année 1740 et les suivantes sont portés

» dans des copies de registres cottés par Messieurs les lieutenant général et lieutenant particulier au bailliage de Nemours en 1751 et 1757, et qu'ensuite se trouvent d'autres registres cottés et paraphés tant par Messieurs les officiers de l'ancien bailliage de La Ferté-Aleps, actuellement réuni à celui d'Étampes, que par Messieurs les officiers dudit bailliage d'Étampes, ci. . . . . observation. »  
Suit, de la main de M. Périer, l'expédition elle-même.

« *Extrait des registres*

» *de l'abbaye royale de Villiers-la-Joie, près La Ferté-Aleps.*

« D'un registre *couvert de peau jaune* contenant cent douze feuillets en papier libre, ledit registre écrit pour la plus grande partie depuis le premier feuillet jusques et compris *le recto du quarante-troisième*, appert avoir été extrait par nous Jean Valleri Périer, avocat en Parlement, ancien conseiller du Roi, son procureur au Bureau de l'Hôtel de Ville d'Étampes, et greffier en chef, civil et criminel au bailliage royal d'Étampes, suivant et conformément au jugement rendu par Monsieur le lieutenant civil et criminel audit bailliage royal d'Étampes, le dix-huit octobre mil sept cent quatre-vingt-sept, les différens actes de vêtures, noviciats, professions et sépultures, ensemble les notes relatives à des sépultures : le tout inscrit sur ledit registre, observant toutes-fois que la présente expédition doit servir de grosse au greffe dudit bailliage royal d'Étampes, au moien de ce que le registre de peau jaune dont il s'agit sert de minute pour lesdits actes de vêtures, noviciats, professions et sépultures qui y sont portés ainsi que pour les notes relatives aux sépultures faites en l'abbaye royale de Villiers-la-Joie, près La Ferté-Aleps, dont il n'a été fait aucun acte en forme et *en laquelle abbaye ledit registre doit rester déposé.*

« Et pour l'expédition des actes ci-dessus constatés, le premier commence conformément au jugement dudit jour dix-huit octobre mil sept cent quatre-vingt-sept par l'acte de

» profession de la sœur Jeanne Du Bois, du seize novembre  
» mil six cent soixante-dix, et ainsi de suite jusques et y com-  
» pris une note relative à l'inhumation de la Mère Marie-Anne  
» Duval, faite en ladite abbaye de Villiers-la-Joie, le seize mai  
» mil sept cent quarante, signee du Pere Bory, directeur de la  
» même abbaye ; quant aux autres actes également portés sur  
» le même registre, ils se trouvent renfermes dans les grosses  
» des registres déposés au greffe dudit bailliage d'Étampes, et  
» desdits actes étant à expédier suit la teneur d'iceux. »

1670.

« Le seize de novembre 1670, la susdite sœur Jeanne  
» Dubois a fait profession en la manière accoutumée, le  
» R. P. Proviseur des Bernardins ayant fait la cérémonie, en  
» présence des personnes soussignées. »

Ce sont M. Dubois, père de la professe ; Anne Lelièvre, sa mère ; J.-E. Onnet, proviseur des Bernardins, et sœur Anne d'Argouges, abbesse.

Le 17, Marie-Élisabeth et Anne Chassebras, filles de « M<sup>re</sup> Chassebras, conseiller et secretaire du Roi », prennent l'habit en presence de leur père, de leur mère, El. Bengelé, de Messire Chassebras, archiprêtre, « cure de Sainte-Madeleine de Paris », et de divers autres parents.

L'année 1670 s'achève et l'année 1671 se passe entièrement sans aucune mention au registre.

1672.

Simple mention : « Le 4 mars 1672. Sœur Claude Routier, religieuse de chœur, âgée de quarante-neuf ans, est décédée. »

De même : « Le 6 avril, est décédée sœur Delphine Massée, *filie donnée et associée à la maison*, âgée de soixante-trois ans. »

26 avril 1672. Profession de sœur Élisabeth Dalmas entre les mains de Fr. Guillaume, abbé de Mireval, « député commissaire pour recevoir la susdite profession de la part de Monseigneur l'abbé et général de Citeaux », en presence de Fr. F.

Dalmas, frère de la professe, « chanoine régulier de Saint-Augustin », et d'un autre de ses frères<sup>1</sup>.

12 juillet 1672. Noviciat de sœur Antoinette Cherré, fille de Messire Isaac Cherré, « conseiller du Roi en ses conseils, maître ordinaire de sa chambre des comptes », et de Marguerite de Flécelles, son épouse. Le R. P. Louvet, docteur en théologie, proviseur du collège des Bernardins, a fait la cérémonie, et « Messire Adrian Robin, curé de Saint-Médéric de Paris, y a prêché ».

1673.

18 juillet 1673. Sœur Antoinette Cherré fait profession entre les mains du même abbé Guillaume, en présence de sa mère.

2 août. Prise d'habit de novice de chœur de sœur Marie Routier, fille de Messire Michel Routier, conseiller du Roi, payeur et receveur des rentes de l'Hôtel de Ville, et de M<sup>me</sup> Geneviève Lallemant.

8 septembre. Décès de sœur Barbe Leroux, religieuse de chœur, âgée de 49 ans.

29 octobre. Profession de sœur Jeanne Allain. L'officiant est le R. P. Séraphin Gestart, docteur en théologie, prieur de la Cour-Dieu.

Suit cette mention :

« 22<sup>me</sup> mars (sans année)... Le Père Adrian Sagette, carme du grand couvent de Paris, est décédé en cette abbaye, âgé de soixante-six ans : il y avoit vingt ans qu'il en étoit chapelain. »

De 1673 le manuscrit passe brusquement au 27 mai 1692. Par bonheur au nombre des registres transportés à Versailles en 1859<sup>2</sup> figure celui qui embrasse la période en question. Nous

---

1. L'officiant est dénommé dans l'acte Fr. Guillaume Denisou, abbe de Mireval, et une note marginale indique que la religieuse est morte le 25 juillet 1714.

2. Une note de la main d'un greffier, inscrite sur la couverture du dossier, nous indique que le 7 avril 1859 il a été remis aux Archives départementales de Seine-et-Oise :

1<sup>o</sup> 7 registres de vetures et professions de 1673 a 1787; — 2<sup>o</sup> Un regis-

allons donc pouvoir, grâce à notre obligé confrère M. l'abbé Alliot qui l'y a découvert et dépouillé pour nous, combler cette importante lacune.

1673.

21 novembre. Sœur Marie-Magdeleine Berthelot, fille de Messire François Berthelot, « secrétaire du roy », et de dame Catherine Bagereau (?), prend l'habit de novice de chœur. Sont presents : Messire Berthelot et Anne Renault, son épouse ; Messire Nicolas-François Berthelot, comte de Lévy (?), leur fils aîné ; Messire J.-B. Ravot d'Ombreval, « conseiller du Roy et son avocat général en la cour des aydes, à Paris, beau-frère » ; Messire . . . . . anne ; Messire Christofle Dalmas, « conseillers-secrétaires du Roy » (beaux-oncles)<sup>1</sup>, et sœur Anne d'Argouges, abbesse.

1674.

30 janvier. Profession de sœur converse de sœur Antoinette Gaultier, de Sivry-en-Brie.

9 mars. Décès de sœur Anne Besnier de La Roussière, âgée de 86 ans.

6 août. Profession de sœur Marie Routier<sup>2</sup>, fille de Messire Michel, conseiller du Roi, payeur des rentes, et de Geneviève Lallemant ; officiant le R. P. Seraphin Gestard, docteur en théologie, prieur de la Cour-Dieu.

1675.

29 avril. Vêture de Jeanne Bonneau, native d'Orléans,<sup>1</sup> et Françoise Sergent, fille de Jean, et de Marie Dugeon, marchands à Tours, novices converses.

---

tre historique ; — 3° Un registre d'habits et professions de 1659 à 1787. — La relation historique de dom Fleureau existait donc encore à Étampes en 1859.

1. Aux signatures on lit : « Dalmas de Boissy ».

2. Une note indique qu'elle est morte le 22 octobre 1713. Elle avait quitté Villiers (voir plus loin année 1713).

1676.

4 février. Prise d'habit de novice de chœur de Jeanne Houdouin, fille de feu Pierre Houdouin, marchand, demeurant à Étampes, et de Jeanne Guisenet, en présence de sa mère, de maître François Houdouin, son frère, et de Messire Pierre Guisenet, prieur de Morigny.

13 février. Vêtue de sœur Claude-Catherine Ferret, fille de Messire J. Ferret, ancien notaire au Châtelet de Paris, y demeurant, et de Catherine Du Four, novice de chœur. Présence de Messire Gilles de Mornay, curé de Beaune; Messire Antoine Bonnissant, curé de Cerny; Messire Jacques Louvet, chapelain de Bouray, et de « demoiselle Genevieve Cappe, pensionnaire, cousine de ladite novice. »

14 août. Profession de sœurs converses desdites Jeanne Bonneau et Françoise Sergent.

21 septembre. Prise d'habit de sœur converse de « Anthoinette Begat, fille de feu Estienne Bega et de feu Jeanne Champenois. »

1677.

28 mars. Profession de la sœur Claude-Catherine Ferret. Officiant : le R. P. Marc de Montels, docteur en théologie, rec(teur) de Fondfroide, en présence des père et mère de la religieuse<sup>1</sup>.

27 avril. Vêtue de sœur Jeanne Le Boucher, fille de Messire Michel-François Le Boucher, bourgeois de Paris, et de feu Marie-Catherine Perrot, novice de chœur; présence de son père, de Edme Perrot, son oncle; de Catherine de Marigny, etc..., beaux-oncles, et de Étienne Michel Le Boucher, son frère.

29 juillet. Une note indique que « la susdite Jeanne Houdouin a été renvoyée n'estant pas propre à la religion » (sic).

29 septembre. Profession de sœur Antoinette Begat, converse.

Ici une feuille blanche dans le registre.

---

1. Portée comme décedée en 1714.

1678.

27 mai. Profession de sœur Marie-Catherine Le Boucher<sup>1</sup>. Officiant : le R. P. Emery de Fourcroy, religieux de Citeaux. ..., bachelier en théologie, prieur de la Piété de Dieu (?)...; prédicateur, « le R. P. Archange Enguerrant, recollet ». Presence des mêmes personnes qu'à la vêtue, et en outre de Messire « Adrian Amand, notaire du Châtelet de Paris ». La professe signe bien Marie-Catherine Le Boucher, en toutes lettres.

21 juin. Vêtue de novice de chœur : sœur Marguerite-Radegonde Le Febvre, fille de Jacques, avocat en Parlement, demeurant à Paris, et de Marguerite Jublet; présence de la mère, du R. P. Gille Aubereau, chanoine régulier de Saint-Augustin, de Sainte-Geneviève, et de Nicolas Le Febvre, son frère, sous-diacre.

5 septembre. Décès de « sœur Charlotte de Loynes ».

1679.

10 janvier. « Sœur Anne-Thérèse Nicolas et sœur Françoise Nicolas, filles de Messire Marc Nicolas, cy devant greffier des requestes du Pallais, demeurant à Paris, et de demoiselle Marie-Thérèse Du Val, ses père et mère, ont reçu l'habit de novice de chœur. » Présents : Pierre Nicolas, sieur des Molets, conseiller du Roi, son avocat et procureur au bureau des Trésoriers de France à Paris, son frère, et Claude Nicolas, prêtre, bachelier en théologie et chanoine de Saint-Jacques de L'Hôpital, cousin.

15 mai. Décès de sœur Maie Petit, religieuse converse, 80 ans.

6 juillet. Profession de religieuse de chœur de sœur Marguerite-Radegonde Le Febvre. Officiant : le R. P. Gabriel Girard, prieur de la Cour-Dieu; prédicateur : le R. P. Archange Enguerrant, Récollet; présents : demoiselle Marguerite Sublet, Messire Nicolas Le Febvre, Messire Charles Alexandre et demoiselle Marguerite Le Dieu.

---

1. Dans son acte de vêtue elle est prenommée Jeanne (voir 27 avril 1677).

6 août. Décès de sœur Marie Hurault de Bellébat, âgée de 34 ans<sup>1</sup>.

6 septembre. Décès de sœur Jeanne Allain, âgée de 39 ans.

1680.

16 janvier. Profession des deux sœurs Nicolas comme religieuses de chœur. L'officiant est le R. P. Gabriel Girard. Sont présents : Messire Marc Nicolas, ci-devant greffier aux requêtes du Palais, leur père; Pierre Nicolas, sieur des Molets, Dominique Nicolas et Claude Nicolas, leurs frères; Claude Nicolas, bachelier en théologie et chanoine de Saint-Jacques de l'Hôpital, leur cousin.....

23 mai. Vêture de novice de chœur : sœur Françoise Stornat, fille de « Messire J.-Bapt. Stornat, greffier civil du Parlement », et de Catherine Delamare, en présence de sa mère, de Françoise Gavois, sa grand'mère; de Messire Galliot Delamare, curé de Dannemois, et de demoiselles Jeanne et Claude Delamare, ses tantes. La novice signe : sœur Françoise-Rose Stornat.

1681.

6 mai. Vêture de novice de chœur de sœur Charlotte d'Argouges de Rasnes, « fille de haut et puissant seigneur Nicolas d'Argouges, chevalier marquis de Rasnes, seigneur de Fleury et conseiller du Roy en ses conseils d'Etat, bally et gouverneur pour sa Majesté des ville et chasteaux d'Alençon, général des dragons de France, et lieutenant général des armées de Sa Majesté, et de haute et puissante dame Charlotte de Bottru (sic), épouse dudit seigneur marquis de Rasnes ». Sont présents : madame de Bautre<sup>2</sup>, haute et puissante dame Madeleine Barthelemi, veuve de haut et puissant seigneur « Messire

---

1. Bellebat (château de), commune de Courdimanche-sur-Essonne (Seine-et Oise). Hurault, « seigneur de Belesbat et de Vignay ». Hurault, « abbé de Morigny », etc, Voir dom Fleureau, *Antiquitez de la ville et du duché d'Estampes*, pp. 545, 547, 549, 552, 559.

2. C'est ainsi qu'elle signe.

Henri d'Argouges, chevalier marquis de Rasnes, seigneur de Fleury et conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et gouverneur des ville et chasteaux d'Alençon » ; Messire Jacques Louvet, prêtre chapelain de Bouray; haut et puissant seigneur Messire Louis de Rasnes, chevalier, son frère; Messieurs de Neuville, écuyer, et Madame la douairière de Rasnes, ainsi que Jacques Carrère, contrôleur général des guerres. Le prédicateur fut le R. P. Archange Enguerrand, déjà maintes fois cité. Aux signatures : de Bautru, marquise de Rasnes; Barthelemi, de Neuville, de La Morinière, Louis d'Argouges de Rasnes, Louvet, Carrère, et sœur Charlotte d'Argouges de Rasnes<sup>1</sup>.

27 mai. Profession de la sœur Françoise Stornat, en présence du R. P. Dom Nicolas Delamare, docteur et prieur de Cercamps, officiant, de Messire J.-B. Stornat, et de demoiselle Catherine Delamare, ses père et mère; de Messire Galliot Delamare, curé de Dannemois, Messire Noel de Valleboy, Messire Anselme de Bury et Guillaume Rallé.

1682.

20 janvier. Vêture de novice converse de sœur Jeanne Le Jay, fille de feu Pierre, marchand verrier, bourgeois de Paris, et de dame Françoise Hallé, en présence de « Hubert Aubry, prêtre chapelain à Arcueil, et de Messire Pierre Louvet, prêtre et chanoine de l'église Sainte-Croix d'Étampes, chapelain administrateur de Bouray<sup>2</sup> ».

12 mai. Profession comme religieuse de chœur de sœur Charlotte d'Argouges de Rasnes, ès mains du R. P. Louis Merchet, abbé de La Charité<sup>3</sup>. Le prédicateur est le « R. P. Menetrier, de la Compagnie de Jesus<sup>4</sup> ». Les assistants sont à

---

1. Les d'Argouges étaient, on le voit, nombreux à Villiers.

2. Mention du décès de la dite novice le 22 janvier 1717.

3. La Charité-lez-Lesmines, pres de Tonnerre, au diocèse de Langres.

4. Menestrier (Claude-François), né à Lyon le 10 mars 1631; entrée à 15 ans dans la compagnie de Jesus; s'est distingué au XVII<sup>e</sup> siècle par son érudition. C'est en 1670 qu'après avoir prêché en province il vint à Paris où il prêcha pendant 25 ans, dans les principales églises. Sa science de l'histoire du blason, des devises, des médailles, comme son talent de des-

quelques exceptions près les mêmes qu'à la prise d'habit : Dame Charlotte de Bautru, veuve de Nicolas d'Argouges, marquis de Rasnes, sa mère; Louis d'Argouges de Rasnes, son frère; Louis d'Argouges, seigneur de Gratot (?), son oncle; Jean Pierre d'Argouges, conseiller au Parlement de Paris, son cousin; Louis de Bautru, comte de Nogent, et Louis de Nogent, abbé, ses cousins; Jean de La Morinière, prêtre, et Messire Jacques Louvet, prêtre et chapelain de Bouray.

1683.

18 février. Profession de sœur converse de Jeanne Le Jay. Aux signatures : H. Aubry, Louvet, Marie Le Jay et sœur Jeanne Le Jay. (Même mention du décès de la religieuse le 22 janvier 1717.)

23 février. Prise d'habit de novice de Jeanne de Bels, fille de « feu Messire Louis de Bels, chevalier, seigneur de la Tour, et de feu madame Marie de Laumoy ». Sont présents : Messire Louis de Longueau, chevalier seigneur de Saint-Michel; Messire Achille de Longueau, chevalier seigneur de Clérembault, ses frères; Messire Louis de Laumoy, chevalier, seigneur de Gironville, et dame Charlotte de Clavaile (« sa belle-sœur ») et dame Madeleine Agar, « aussi sa belle-sœur ».

L'année de probation ne s'écoule pas pour la novice qui quitte le couvent, comme Jeanne Houdouin, le 15 août, comme « n'estant pas propre à la religion ». On ne séquestrait pas plus à Villiers que dans les autres couvents les religieuses pour lesquelles la vie monastique, après essai, n'était pas l'idéal ou dont la sante ne s'accommodait pas des austérités de la règle.

1684.

20 février. Décès de sœur Renée Langelier, religieuse converse, âgée de 63 ans.

---

sinateur, sont restés légendaires. V. *Dictionnaire de Moréri*, 1740, article Menestrier, et le travail du R. P. Sommervogel et de Joseph Renard (1883).

10 mai. On lit cette mention : « Le Révérend abbé Jean-Edmond de Louxarmont<sup>1</sup> a commencé la visite de cette maison et l'a conclu le quatorzième dudit mois. »

20 juin. Décès, à 64 ans, de Jeanne Blondelet, religieuse converse.

1685.

Pas de vêtue, profession ou inhumation au registre. On y lit cette simple mention : « Le cinquième juillet 1685, Mademoiselle Denise Magnan est venue icy pour faire ensaisiner dix-huit arpens de terre dépendants de Fresne, relevant de notre seigneurie de Leudeville. Il nous ont esté contestez depuis 12 ou 13 ans par Messire Henri de Boivin, seigneur de Vaury et de Leudeville, conseiller du Parlement de Paris et ensuite par Messire....., seigneur de Tigni et de Leudeville, conseiller au grand Conseil.

1686.

21 février. Vêtue de novice converse : sœur Geneviève Pouteau (sic), fille de feu Pierre et de Marguerite Pelletier. Messire Nicolas Pillaut, docteur en théologie et curé de Thiers, y a prêché en présence de Messire Jacques Louvet....., de la mère de la susdite ; de Jean Galicié, son beau-frère, et d'Élisabeth Prouteau (sic), sa sœur. Elle reste jusqu'au 7 juillet où elle est, selon la formule, « renvoyée n'estant pas propre à la religion. »

25 février. Décès, à 72 ans, de sœur Marie de Chatte de Clermont, religieuse de cette maison.

25 avril. Décès, à 61 ans, de sœur Louis Rosty (sic), religieuse de chœur.

6 octobre. Vêtue de novice de chœur : sœur Marguerite Ingrain, « fille de Messire Jean Ingrain, escuié, sieur de Villernoy, vétérân des gardes de la Porte du Roy », et de Marie Jai-

---

1. On lit ailleurs et plus exactement Foucarmont, abbaye du diocèse de Rouen, dont était alors abbé Jean-Edmond de La Teulle.

gneau. Présents : Messire de Villernoy, son père; damoiselle Claude Bourguignon, sa belle-mère; Messire Paul Ingrain, son frère; damoiselle Magdeleine Ingrain, sa sœur; Messire Louis Allaire, son cousin; Messire Jacques Louvet. . . . ; Messire René Cullet, curé de Gironville; et dame Marie Chailon (sic).

Idem. Vêtue de sœur Marguerite Aleps, fille de feu Jean Aleps et de feu Philippe Gabaille<sup>1</sup>. Présents : Louis Briet, son beau-frère et tuteur; Marie Aleps, sa sœur; Jean Aleps, son frère; Anne Aleps, sa sœur, Marie Aleps, sa tante, Marie Aleps, sa cousine; Louise Aleps, sa cousine, et Angelique de Saint-Mais.

1687.

9 mars. — Décès de sœur Marie Houdouin, converse, à 63 ans.

A la date du 18 mars se lit cette note : « Monseigneur l'illustrissime et Révérendissime François de La Hoguet, archevesque de Sens, est venu ici pour la première fois. »

14 juin. Décès de sœur Marie du Plenier (sic)<sup>2</sup>, religieuse de chœur, 80 ans.

28 septembre. Vêtue de sœur converse : Anne Hardy, fille de Jean et de Marie Dezerville; en présence de son père; de Jacques Louvet et de Jean Hardy, son frère. Aux signatures : Françoise Hardy, Jean Hardy, Magdeleine Hardy, Lefebvre, Christophe Lefebvre, Jean Hardy, Marie Barri, Hardy (deux fois), et sœur Anne Hardy.

14 octobre. Prise d'habit de novice de chœur de sœur Louise Fontaine, fille de Messire Nicolas Fontaine, huissier au Châtelet, et de Marguerite Gaugain (?). Présents : sa mère, Jean-Baptiste Fontaine son frère, et Messire Jacques Louvet.

19 octobre. Profession de sœur Marguerite Ingrain. Le

---

1. Gabaille, famille étampoise.

2. Probablement du Plessis, voir plus haut 1662, acte de prise de possession de sœur Anne-Dorothee d'Argouges.

R. P. Dom Anthoine Gentil, « confesseur de cette maison », officie en présence de Messire Jacques Louvet... et de Messire Jacques Le Melorel, « prêtre et chapelain de cette maison ».

10 decembre. Décès de la sœur converse Antoinette Begat, âgée de 44 ans.

1688.

11 janvier. Prise d'habit de sœur converse de sœur Helène Mercier, fille de Nicolas et de Marie-Magdeleine Damoville (?), décédée, en présence de Pierre Mercier, son frère; de Messire Guillaume Garnier, son oncle; de Messire Jacques Louvet..... et de Messire Jacques Le Melorel..... Outre ces noms, aux signatures : Jeanne Salomon et Cancienne Mercier<sup>1</sup>.

3 juin. Profession de Marguerite Aleps ès mains du R. P. Gentil, officiant, en présence de Jean Le Vacher<sup>2</sup>, prêtre et curé de Bouray; de Jacques Louvet..... et de Louis Briet, son beau-frère.

4 novembre. Profession ès mains du R. P. Gentil de sœur Louise Fontaine, en présence des mêmes personnes qu'à la vêtture.

21 novembre. Profession de sœur Anne Hardy, « en présence des mêmes personnes qu'à la vêtture ».

19 décembre. Prise d'habit de sœur converse de sœur Michelle Lefebvre, fille de Hugues et de Charlotte Dezerville, en présence de ses père et mère, « de plusieurs autres parents et du susdit Messire Jacques Louvet ».

1689.

22 septembre. Décès de sœur Henriette de Chatte de Gesran de Clermont (sic), religieuse de chœur, 77 ans.

---

1. Elle quitte le couvent le 7 décembre, « n'étant pas propre à la religion ».

2. Il signe Vacher tout court.

1690.

5 février. Vêture de novice de chœur : sœur Marie-Anne du Fayot, fille de feu messire Antoine du Fayot, écuyer, sieur de Cuisy, et de dame Marie-Anne Le Verrier. Officiant le R. P. Gentil....., en présence de Messire Michel Rouse, « conseiller du roi et son procureur au bailliage prévôté et maréchaussée d'Étampes », et de damoiselle Angelique Rouse, fille de feu Messire Jean Rouse, conseiller du roi, lieutenant en l'Élection et grenier à sel dudit Étampes, en présence encore de Marie-Anne Le Verrier, sa mère, qui signe avec Marie de Cuisy, Angélique Rouse et Rouse<sup>1</sup>.

26 février. Profession de sœur Michelle Lefebvre, en présence des mêmes personnes qu'à la vêture. Aux signatures : Lefebvre, Jean Hardy, Joanet, Dezerville, Jeanne Lefebvre, Marie Lefebvre, Françoise Hardy et Louvet.

5 mars. Une simple mention nous donne la date du décès de l'abbesse : « Madame Anne d'Argouges de Rasnes, abbesse de ce monastère de Notre-Dame de Villiers, est décédée âgée de 55 ans 1/2. » Et c'est tout. Nous en verrons plus long tout à l'heure à l'occasion d'autres décès.

3 avril. Décès de « la mère Jeanne de Hement, religieuse de chœur », 72 ans.

10 octobre. Nous lisons : « Madame Marie Lambert de Thorigny a pris possession du spirituel de cet abbaye. »

1691.

Le registre commence le 1<sup>er</sup> janvier par cette note : « La susdite damoiselle du Fayot de Cuisy a quitté l'habit pour cause d'infirmité corporelle. »

2 février. Décès de Madame Marie de Thumerie, religieuse bénédictine de Conflans, « que Madame Lambert avait amenée avec elle ».

---

1. Rouse, famille étampoise maintes fois citée aux « Registres paroissiaux ». (Voir Ch. Forteau, *op. cit.*).

10 février. Décès de sœur converse : « Marguerite du Molay du Bois », âgée de 72 ans.

La nouvelle abbesse, M<sup>me</sup> Marie Lambert, qui, le 10 octobre 1690, prenait possession du spirituel de l'abbaye, se retire. Voici en quels termes l'annonce le registre :

26 juillet. « M<sup>me</sup> Marie Lambert, abbesse de cette maison, après avoir donné sa démission, s'est retirée dans l'abbaye de Saint-Anthoine-des-Champs-lès-Paris<sup>1</sup>, maison de sa profession. » M<sup>me</sup> Le Cordier du Troncq va lui succéder, comme nous allons le voir par la suite.

26 août. Décès de sœur Jeanne Petit, converse, 70 ans.

8 septembre. Décès de mère Marie Ferret, religieuse de chœur, 62 ans.

19 septembre. Décès d'Antoinette Bégault, converse, 77 ans.

22 septembre. Décès à 27 ans de sœur Anne Hardy, converse.

Ce mois de septembre fut, on le voit, assez cruel pour l'abbaye, puisque jeunes et vieilles fournissent leur contingent à la mort. Y eut-il épidémie? Le registre est muet et finit sur la mention de ce dernier décès. Au bas se lit la signature *Chopinél*.

Nous allons maintenant recourir une seconde fois au « Recueil des principales choses arrivées dans l'abbaye de Villiers », mais cette fois sous l'administration de M<sup>me</sup> Marguerite Le Cordier du Troncq. Avant de reprendre la liste assez fastidieuse des « vêtements, professions et inhumations », jetons un coup d'œil d'ensemble sur les faits qui se sont passés sous cette vénérable abbesse qui, jusqu'en 1719, gouverna la maison de Villiers.

Voici comment elle nous raconte elle-même sa prise de possession :

« J'ay, sœur Marguerite Le Cordier du Troncq, religieuse »  
» professe de l'abbaye royale de Fontaineguérard, ordre de »  
» Citeaux, diocèse de Rouen, été nommée par Sa Majesté »  
» abbesse de ce monastère le vingt-quatre décembre 1690.

---

1. Le berceau du couvent comme nous l'avons constaté plus haut.

» Ayant reçu mes bulles de Rome le (en blanc) 1691, j'envoyai  
» prendre possession le 28 septembre 1691 et fut bénite le  
» 4<sup>e</sup> octobre, et ai fait mon entrée en cette maison le 13 du  
» même mois et au que dessus, accompagnée de Madame La  
» Présidente du Troncq ma très honorée mère, de M. de  
» Bontemps mon oncle, de MM. l'abbé et chevalier du  
» Troncq mes frères, de Madame la Marquise de la... Cou-  
» dre (?) ma belle sœur, de Mademoiselle du Troncq ma sœur,  
» de Madame La Présidente de Thorigny ma cousine, de M. du  
» Bois, prévost des marchands, de Madame son épouse et de  
» MM. et dames ses enfants, de M. le Président de Lamoi-  
» gnon, de Madame son épouse et de Mademoiselle leur fille,  
» de M. de Croiset, Président, de Monsieur de Monthulé,  
» conseiller du Parlement, et de M. l'abbé Boilleau, *fameux*  
» *prédicateur*. J'ai trouvé pour confesseur de cette maison le  
» R. P. Anthoine Gentil, bachelier en théologie, religieux de  
» Fourcarmont, lequel m'a fait une célèbre et éloquente haran-  
» gue, et pour chapelain Dom Louis Sate (?), religieux de  
» Lonroy<sup>1</sup> (?); *trente-quatre religieuses de chœur et neuf*  
*converses*.

Après s'être ainsi annoncée, l'abbesse note au 15 janvier 1692 le décès à Citeaux de « Monseigneur Jean Petit, abbé et général ». Puis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1697 elle inscrit : « Messire Jean-Baptiste Aleps a dit et célébré sa première messe en l'église de l'abbaye de Villiers »<sup>2</sup>. Quelques lignes plus bas on lit : « Au mois de juin de l'année 1698 Madame du Troncq, abbesse de Villiers, est sortie pour aller à La Ferté-Aleps nommer une cloche avec M<sup>e</sup> de Belebat au nom et comme procureur de Monsieur de Vendosme, lequel n'a pu se trouver luy même à la cérémonie à cause d'une indisposition qui l'a empêché de sortir pendant 5 ou 6 mois. »

Cette date est curieuse à retenir tout comme celle qui va suivre.

---

1. Il existait une abbaye de Lonroy au diocèse de Bourges.

2. Le jeune prêtre devait être frère de sœur Marguerite Aleps (Alais), entrée en 1686, professe de 1688 et qui, on l'a vu, était de la famille Gabaille.

Après une lacune qui va de 1700 à 1704, nous lisons au registre cette intéressante mention :

« 1705. L'an 1703 au mois de décembre, on a posé dans  
» l'église de l'abbaye de Villiers un Buffet d'orgue sur une tri-  
» bune qu'on a fait faire exprès. Elle est soutenue par quatre  
» pièces de bois de chesne ; les deux qui sont sous les pieds  
» du buffet portent sept à huit poutres d'écarissage et sont  
» soutenues par deux consoles de fer. Quoiqu'on ait pris tou-  
» tes les mesures possibles pour rendre cette tribune solide,  
» cependant par succession de temps ces pièces de bois peu-  
» vent pourrir et quand cela arrivera ce ne sera que proche la  
» muraille ou ce qui est scellé dedans. Ainsi il sera fort à  
» propos dans quarante ou cinquante ans de faire lever une  
» planche de la dite tribune pour sonder les pièces de bois, et  
» comme la croisée qui est derrière le dit buffet d'orgues est  
» exposée aux grands orages, on ne pourroit empescher l'eau  
» de tomber ; ce qui auroit fait pourrir bien plustot la dite tri-  
» bune et ce qui empeschoit aussi l'organiste de jouer. C'est  
» pourquoy on a fait fermer la croisée. L'orgue a été faite  
» par Monsieur Tribuot<sup>1</sup> (?), le plus habile facteur de Paris :  
» pourquoy on luy a paye 1400 livres sans comprendre les  
» frays de la tribune et la nourriture des ouvriers. Ainsi le tout  
» revient à 1700 livres. Les aimes mises sur le Buffet sont  
» celles de Madame du Troncq, abbesse.

» Ce que dessus a été escrit le quatorze avril 1704<sup>2</sup>. »

En 1712, mention du décès à 80 ans de Mgr Nicolas Lar-  
cher, abbé de Citeaux (4 mars 1712), lequel avait été élu le  
27 mars 1692 à 60 ans. Un peu plus bas, nous lisons que « le  
vendredy 2 mai dans l'octave de la Pentecôte » eut lieu l'élec-

---

1. La lecture est douteuse. Ne faudrait-il pas lire « Dubuc », dont le nom est fourni par le « Livre d'adresses » d'Abraham Du Pradel ?

2. L'église Notre-Dame d'Étampes possède une tribune que l'on dit provenir de l'abbaye de Villiers ; pourtant elle ne porte point d'armoiries. Son style est bien celui du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais les cartouches places sous la corniche ne renferment que des initiales.

tion de l'abbé de Citeaux « Dom Eme (sic) Perrot, religieux du dit ordre, âgé de 70 ans ».

Encore en cette année 1712, mention intéressante pour l'histoire de l'abbaye :

« Le 12 janvier 1712, Madame Marguerite Le Cordier du Troncq, abbesse de Villiers, a obtenu de N. S. P. le Pape Clément XI indulgence plénière pour sept ans à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui se confesseront, communieront et visiteront l'église de la dite abbaye et prieront devotement pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'accroissement de l'église catholique. La dite indulgence a été visée par Mgr l'archeveque de Sens qui en a permis la publication dans toutes les églises de son diocèse, le 24 avril de la même année. »

En 1715, il ne s'agit plus du spirituel mais du temporel de l'abbaye : la note ci-dessous nous indique, en effet, une série de travaux exécutés à l'église avec leurs prix :

« 1715. Madame Le Cordier du Troncq, abbesse de l'abbaye de Villiers, a fait blanchir tout le dedans de son église depuis le haut des voûtes jusqu'en bas et fait ouvrir les quatre grandes fenêtres qui donnent dans le chœur des religieuses, qui étoient ci-devant bouchées en plâtre et mises présentement en vitres. Cet ouvrage a été commencé par quatre ouvriers qui ont blanchy ladite église le six mai 1715 et fini le 24 juillet dite année. Ledit ouvrage est estimé, tout compris, même la fourniture des matériaux et nourriture des quatre ouvriers, comme aussy les dites quatre fenêtres, à la somme de 7 à 800 livres. »

Cette note est la dernière écrite sous l'administration de M<sup>me</sup> Le Cordier du Troncq, qui mourut en 1719, comme nous le verrons au cours des registres de Villiers auxquels nous allons maintenant revenir pour en continuer le fastidieux mais instructif dépouillement.

1692.

Deux prises d'habits de novice, un décès.

4 avril. « Jour du Vendredi saint », décès de la mère Barbe d'Ivry, religieuse de chœur, âgée de 52 ans.

27 mai. Prise d'habit de novice de chœur de sœur Élisabeth Ravot d'Ombreval, fille de Jean-Baptiste, seigneur d'Ombreval, conseiller du roi en ses conseils et premier avocat général en la Cour des aides, et de dame Geneviève Berthelot; officiant le R. P. Gentil, confesseur de la maison et prédicateur; le R. P. Levassor Augustin. Parmi les assistants : François Berthelot, commissaire général des poudres et salpêtres de France, grand-père; Nicolas-François Berthelot son fils; Étienne Berthelot, sieur de Pléneuf, et Henriette Galland son épouse. « Damoiselle Lucrèce Ravot, tante paternelle; Nicolas Ravot d'Ombreval son frère; Anne-Geneviève et Françoise ses sœurs; messire Dubois, conseiller du roi en ses conseils, procureur général de la Cour des aides, nommé prévôt des marchands, etc... »

3 juillet. Prise d'habit de novice de chœur de sœur Marie-Thérèse Boucher, fille de Michel-François Boucher, bourgeois de Paris, et de feu demoiselle Claude Trubert; présence entre autres du R. P. Bernard Galland, prieur du collège N.-D. de la Merci de Paris.

1693.

Quatre prises d'habit de novices, une profession, un décès, un « établissement ».

15 janvier. Prise d'habit de novice de chœur de Marie-Jeanne Durand, fille de François, conseiller du roi et receveur des tailles, et de feu demoiselle Marie Moreau; prédicateur le R. P. Gabriel Blanduret, *supérieur des RR. PP. Barnabites d'Étampes*; présents... Jacques Du Ris, son beau-frère, etc...

27 janvier. « Ma sœur Madeleine Planier, de La Forêt, religieuse professe converse de l'abbaye de Fontaine-Guérard,... s'est établie dans cette maison en la manière du rituel, en pré-

sence de messire Claude Therriat, curé de Cerny, de M. Joseph Deschamps, et de M<sup>lle</sup> de Jonchère, fille de haut et puissant seigneur M. le comte de Jonchère.

16 mars. Noviciat de sœur de chœur de Élisabeth de Pigache, fille de M<sup>e</sup> Charles de Pigache, chevalier, seigneur de Gonnevillle, et de dame Marie de Beaulieu. Prédicateur : R. P. Hugues de Sainte-Agathe; présence de : messire Ch. de Beaulieu, chevalier, marquis de Becthomas, son oncle; messire Ch. de Beaulieu, aussi marquis de Becthomas, son cousin, et dame Françoise Letellier son épouse; *messire Nicolas du Troncq, abbé de Saint-Symphorien*, et de M<sup>me</sup> de Jonchère.

17 mai. Décès de la mère Gabriel de Gourmont de Courcy, religieuse de chœur, 62 ans.

7 juin. Profession de sœur Élisabeth Ravot d'Ombreval. Officiant : le R. P. Dom Nicolas de Lamare, prieur de Chalis (?) et docteur en théologie; l'abbé Boileau fait la prédication, « laquelle, comme à son ordinaire, a fait l'admiration et l'édification de son auditoire », ajoute le registre. Outre les présences de la prise d'habit, à signaler : M. le président de Novion et un sieur Laurent, « ses oncles ».

23 août. Noviciat de sœur de chœur de Madeleine-Angelique Lefebvre, fille de M. Antoine Lefebvre et demoiselle Geneviève Richard.

25 août. Noviciat de sœur converse de Madeleine Girard.

16 septembre. Décès de la mère Marie-Catherine Savary de Brèves, religieuse de chœur, 57 ans.

1694.

Quatre professions : 1<sup>o</sup> Le 31 janvier, de sœur Marie-Jeanne Durand; officiant le R. P. Dom Laurent Gambert, docteur en théologie de la faculté de Paris, proviseur du collège des Bernardins, nommé par S. M. à l'abbaye du Pin; prédicateur le R. P. Gabriel Blanduret.

2<sup>o</sup> Le 31 août, de sœur Marie-Thérèse Boucher. Officiant le R. P. Dom Philibert Besancenot, docteur en théologie de la faculté de Paris et premier régent du collège des Bernardins.

3° Le 5 septembre, de sœur Élisabeth de Pigache de Gonneville « ès mains de fr. Louis Meschet, abbé de La Charité, procureur général de l'ordre de Citeaux et commissaire en cette partie », présence de M. le bailly commandeur de Becthomas, de l'abbé Boileau, etc.

4° Le 9 septembre, de sœur Madeleine Guyard, converse.

4 septembre. Décès de sœur Charlotte Boucher, « âgée d'environ 69 ans, qui avait été autrefois du scapulaire rouge des dix vertus de Paris », qui s'était « rendue de nouveau dans cette maison ».

1<sup>er</sup> octobre. Décès de la mère Jeanne Dubois, professe de Villiers, 47 ans.

13 octobre, Décès de la mère Angélique d'Argouges de Ranes, *stabilisée* (sic) en cette abbaye, âgée de 84 ans, et en a été prieure 52 ans.

8 décembre. Décès de mère Jeanne Loir, professe, âgée de 64 ans et 39 ans de profession.

1695.

Trois décès, une profession.

27 janvier. Décès de sœur Françoise Sergent, converse, 42 ans, 19 de profession.

6 février. Décès de sœur Marie Leroux, converse, 76 ans, 51 de profession.

27 septembre. Décès de mère Gabrielle-Françoise Bouche-ron, 53 ans, 35 de profession.

21 novembre. Profession de sœur Marie-Françoise Vannier, novice depuis environ 15 mois, converse<sup>1</sup>.

1696.

Trois décès, une vêtue.

6 avril. Décès de mère Madeleine Pinguet, religieuse *stabilisée*, 79 ans.

---

1 Cet acte fait l'objet au registre de la mention suivante . « Nota qu'entre le 9 septembre 1694 et le 1<sup>er</sup> octobre de la même année 1694, se trouve intercalé l'acte de profession de la sœur Marie-Françoise Vanier du 21 novembre 1695. »

11 avril. Décès de mère Marie-Madeleine Cappe, professe, 51 ans, 35 de profession.

15 avril. Décès de mère Marguerite-Radegonde Leïebvre de Chamblain, professe, 41 ans, 19 de profession.

4 novembre. Vêtue de novice de chœur, sœur Madeleine Simonneau, fille de Thomas Simonneau et de Louise Cottard.

1697.

Deux décès, deux vêtues, une profession.

4 avril. Décès de mère Anne de Chassebras, professe, 68 ans, 49 de profession.

1<sup>er</sup> avril. Décès de mère Marie Fournier, professe, 57 ans, 38 de profession.

18 avril. Vêtue de sœur Marie-Anne Allain, converse.

1<sup>er</sup> septembre. Vêtue de Marie-Josèphe Hersan, converse.

17 novembre. Profession ès mains de fr. Antoine de Reynold, « prier du monastère de La Cour-Dieu en suite de la commission de révérendissime père général Mgr Nicolas l'Archer (sic) », de Marie-Madeleine Simonneau, Dom Charles-Auguste Captain<sup>1</sup>, prédicateur, Parmi les présents : Claude Simonneau<sup>2</sup>, Jappin de Farcheville, Petit de La Montagne, etc.

1698.

Deux professions, un décès.

1<sup>er</sup> mai. Profession ès mains du fr. Gentil (Antoine), religieux de Foucarmont, directeur et confesseur de l'abbaye, de sœur Marie-Anne Allain, converse.

14 septembre. Profession entre les mains du même de sœur Marie-Josèphe Hersan, converse.

Suit cette mention : « Au mois de septembre 1798 est décédée en l'abbaye de Villiers la sœur Toussaint Fontaine, religieuse converse, âgée de 60 ans. »

---

1. Barnabite.

2 La famille Simonneau est une famille étampoise à laquelle appartenait le maire d'Étampes, tué dans l'émeute célèbre de 1792. Voir *Étampes pittoresque, la ville*, 2<sup>e</sup> édition, Étampes, 1902.

1699.

Une profession, un décès, une vêtue.

10 février. Profession de sœur Jeanne Joli, religieuse converse, après 3 ans de noviciat, et fourni un certificat de la mort de Nicolas Colas, son mari. Présence de dom Charles-Auguste Captain, barnabite, etc...

30 mars. Décès de Mère Geneviève Bagereau de Servolet, 63 ans et 46 de profession.

2 juillet. Prise d'habit de novice de Marie-Anne de Cougny, « nommée par le roi à la place de Régale, fille de haut et puissant seigneur Basile de Cougny de Bréauté et de dame Marie de Brigy des Maueux. » Parmi les signatures : M<sup>me</sup> de Flécelles Bellebat.

1700.

Acte unique : 20 juillet. Profession ès mains de fr. Antoine de Reynold, après l'année de probation, de sœur Marie-Anne de Cougny : présences de : Regnard, curé de Saint-Firmin; Dom Charles-Auguste Captain, barnabite; fr. Charles de Saint-Nicolas, carme déchaussé; Thierrat, curé de Cerny, et Blanchet, curé de Bouville.

Les années 1701, 1702 et 1703 font défaut au procès-verbal qui continue par l'année 1704<sup>1</sup>.

1704.

Un seul acte :

17 janvier. Prise d'habit de sœur converse de sœur Marie Noguet, fille de « Charles Noguet, charrons à la ville de La Ferté-Aleps, et de Marie-Anne Desmolières », ès mains de frère Jacques Argand, « religieux de l'abbaye de La Ferté-

---

1. Il n'a pas été retrouvé trace des registres de cette date aux Archives de Seine-et-Oise. Les années ont dû se trouver mêlées à d'autres registres que nous n'avons pas pu dépouiller. La lacune est heureusement de peu d'importance.

sur-Grosne, première fille de l'ordre de Citeaux », présence de l'abbé Loiseau, curé de Dhuison, de M<sup>me</sup> de Bellebat, etc.

Ici encore une lacune : aux Archives de Seine-et-Oise un registre porte mention de la réception, à la date du 19 avril, de sœur Jeanne Lefèvre, qui prit l'habit le 18 mai suivant.

1705.

Une profession : celle de la sœur Marie Noguét, du 20 janvier.

Deux prises d'habits :

2 juin. És mains du Fr. Rigaud, prise d'habit de novice de sœur Suzanne de Launay, présence du R. P. Hogrant, barnabite, docteur en théologie et prédicateur, de M<sup>lle</sup> Jorand, marchande à Paris, etc.

20 juillet. Idem. Prise d'habit de Marguerite Fournet, fille de M<sup>re</sup> Michel Fournet, « bourgeois de Paris, juré contrôleur et vendeur de vins », et de Marguerite-Albertine Doc : présence de M<sup>re</sup> Lange, curé de Vallegrand, du curé de Fontenay et autres.

Nouvelle lacune au procès-verbal; lacune que remplit le registre conservé aux Archives de Seine-et Oise :

22 juin 1705. Profession de la sœur Jeanne Le Fèvre.

1706.

29 juillet. Profession de la sœur Marguerite Fournet, és mains de Fr. Yves de La Croix, « religieux de l'abbaye de Savigny, prieur de N.-D. de Prully au diocèse de Sens »... par commission du Révérendissime abbé général de Citeaux Nicolas Larcher.

3 août. Prise d'habits, devant Fr. Rigaud, de sœur Marie-Anne Duval, fille de Jacques Duval, « bourgeois de Montfort-l'Amaury, et d'Anne Tutroy ». Présence de « Madame de La Baronie, fille de Messire d'Argouges de Ranes, conseiller d'État ordinaire, épouse de M. de La Baronie, conseiller maître des comptes », etc.

1707.

Deux vêtues, deux professions, deux décès.

1<sup>er</sup> janvier. Décès de mère Marie Sauger, religieuse professe de Villiers, âgée de 80 ans, 64 de profession.

7 mars. Décès de mère Marguerite Rosty, 77 ans, 61 de profession.

13 février. Profession, ès mains de fr. Jean Bouhier de Lantenay, religieux de La Ferté, docteur en théologie de la faculté de Paris, prieur de l'abbaye royale de Notre-Dame de la Cour-Dieu, « après l'année de probation et l'examen », de sœur Suzanne de Launay, vingt ans. Parmi les signatures : D. Dominique Gavinet, fr. M. Alexandre, fr. Tardif, « religieux indigne »; F. Macarty, prêtre, etc.

17 février. Devant fr. Martin-Alexandre, prêtre, religieux profès de Châtillon, ordre de Citeaux, prise d'habit de novice de sœur Jeanne-Charlotte de La Salle, « 20 ans ou environ »; présence du R. P. Dom Paul Hogrant, barnabite.

17 mai. Devant le même, prise d'habit de sœur Victoire Jacquin.

27 septembre. Devant « fr. Claude Quinquenet, docteur en théologie de la faculté de Paris, proviseur au collège de Saint-Bernard, prieur titulaire de Notre-Dame de Saint-Lazare de l'ordre de Citeaux », profession et réception des vœux de Marie-Anne Duval, religieuse de chœur. Parmi les signatures : fr. Cl. Quinquenet, proviseur, Charlotte-Armande d'Argouges de Ranes, le chevalier d'Argouges, le chevalier de Mézières, fr. M. Alexandre, fr. Gauvais, procureur de Villiers, et *Massillon, prêtre et prédicateur*.

Cette profession, s'il s'agit bien du célèbre Massillon, comme il est probable, est un événement pour Villiers<sup>1</sup>.

---

1. Massillon, l'oratorien connu, venait de prêcher devant la Cour les *Carêmes*, de 1701 à 1704, il était donc à cette époque déjà célèbre et sa présence à La Joie-Villiers serait un fait intéressant à noter.

1708.

Une vêtue et deux professions.

27 décembre. Prise d'habit de Jeanne-Marie Carré, âgée de 17 ans environ, en présence de ses père et mère.

19 février. Ès mains de Jean Bouhier de Lantenay, en présence de Dom Martin Alexandre, directeur de l'abbaye, Dom Chrétien Gauvin, procureur, de Louis-Jacques Baudry, receveur général et payeur des rentes de l'hôtel de ville<sup>1</sup>, Charles Charreton de La Terrière, seigneur de Seillac, prieur de Vereins, messire Jean Vingtant, chef de fourrière du roi, etc.; profession de la sœur de chœur Jeanne-Charlotte de La Salle.

3 juillet. Profession de sœur Louise-Victoire Jacquin, « âgée d'environ vingt et un an huit mois, après avoir donné pendant près de quatorze mois de probation des marques de sa vocation et que, l'ayant nous-même examinée préalablement, nous l'aurions trouvée capable d'un si saint engagement, et qu'elle nous auroit promis vouloir vivre et mourir dans la pratique de la règle de votre bienheureux père saint Benoit et du bref de notre saint père le pape Alexandre septième ».

1709.

Une seule mention.

26 février. Décès de sœur Marie-Anne Allain, converse, 33 ans environ, 12 de profession.

1710.

13 février. Profession de sœur Jeanne-Marie Carré, ès mains de Dom L.-A.-B. Guérin, « bachelier de Sorbonne, prieur conventuel de l'abbaye de La Cour-Dieu ».

2 mai. Décès de sœur Angélique Delaroux, converse, 46 ans 1/2 de profession.

---

1. Pour la famille Baudry de La Poterie, voir M. Legrand et Léon Marquis, *Les trois états du bailliage d'Étampes aux États-Généraux 1789*, Étampes, L. Briere, 1895, t. I, pp. 26, 51, 67, 68, 71, 72, 73, 77, 83, 85, 391; t. II, p. 28.

1712.

Trois mentions d'inhumation.

9 septembre. Décès de mère Catherine Cappe, converse, âgée de 66 ans, novice en 1665, professe en 1666.

11 septembre. Décès de dame Marie Dupuis, veuve Gauchet, « pensionnaire enterrée au dehors devant la chapelle saint Laurent ».

20 septembre. Inhumation dans la chapelle de saint Laurent de l'église de Villiers de « damoiselle Marie Auburge qui de son vivant l'a demandé par dévotion ».

1713.

Encore deux mentions de décès.

10 octobre. Mort subite à neuf heures du matin de la mère Gillette Ferret de Valencourt, religieuse de chœur, âgée de 73 ans, 50 de conversion, novice 1662, profession 1663.

22 octobre. Décès dans l'abbaye de Saint-Antoine à Paris de la mère Marie Routier, religieuse de chœur, 56 ans d'âge, 17 de conversion, novice 1673, professe 1674. « Elle est sortie d'ici », ajoute le registre, sans donner de date. On voit qu'elle s'était retirée au berceau de la communauté.

1714.

Deux prises d'habit de sœurs converses et trois décès.

3 mars. « Mardi de Pâques », vêtue de sœur Françoise Rémond, fille de feu Adrien Rémond, vivant laboureur à Cerny, et de Françoise Ribouliard, « après postulance d'un an ». Prédicateur R. P. Noël, religieux carme du couvent des Billettes de Paris<sup>1</sup>.

19 juillet. Vêtue de sœur Marguerite Boucher, fille de Jean, receveur de la terre et seigneurie de La Landelle, diocèse de Beauvais, et de Louise Dubert. Prédicateur M. Malban, prieur

---

1. La famille Rémond a encore des représentants à Cerny.

de Saint-Martin d'Étampes, en présence de Jean-Baptiste Boucher, huissier ordinaire du roi et de son grand conseil, Amant Boucher, huissier à cheval au Châtelet de Paris, ses frères, etc.

10 mars. Décès de dame Gillette Rose, pensionnaire inhumée devant la chapelle de sainte Blanche.

26 mars. Décès de la mère Catherine-Claude Ferret, religieuse de chœur, 45 ans d'âge, 37 de conversion, novice en 1676, professe 27 mars 1677.

25 juillet. Décès de la « mère Élisabeth de Dalmas, religieuse de chœur, 74 ans, novice le 28 octobre 1670, professe le 26 avril 1672. 42 ans 3 mois de profession. »

1715.

26 janvier. Décès de Marie-Perine Pillé, converse, 68 ans, inhumée le dimanche 27 « dans le cloître des sœurs converses. »

23 avril. Prise d'habit de sœur converse de sœur Françoise Rémond.

28 juillet. Prise d'habit de sœur converse de sœur Marguerite Boucher. Prédication du père cordelier d'Orveau.

1716.

Une vêtue et deux décès.

22 septembre. « Fr. Jean-Baptiste Coulon, prêtre religieux profès de l'abbaye de Longpont, de l'étroite observance au diocèse de Soissons, confesseur des dames de l'abbaye de Villiers », certifie la prise d'habit de religieuse de chœur de Marie-Anne Carré, 19 ans, en présence de fr. Pacifique Morleau, prédicateur, récollet; fr. Archange Gobin, prêtre récollet, etc.

27 janvier. Décès de la R. M. Marie d'Éclairsin, religieuse de chœur, 67 ans d'âge, 52 « dans la religion ».

9 octobre. Décès de mère Thérèse Boucher, religieuse de chœur, 48 ans, « novice 3 juillet 1692; profession dernier août 1694 ».

1717.

Une prise d'habit, une profession et trois décès.

10 octobre. Prise d'habit de sœur Anne Trubert; prédicateur le R. P. Edme Perreau, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

19 octobre. Profession ès mains de Fr. Maurice Berbis, docteur en Sorbonne, prieur de la Cour-Dieu, après le sermon du R. P. Pacifique, récollet, de sœur Marie-Anne Carré.

22 janvier. Décès de sœur Jeanne Legay, converse, 65 ans d'âge, 33 ans 11 mois 4 jours dans la religion.

23 août. Décès de la mère Marie-Madeleine Berthelot, religieuse de chœur, 59 ans; novice 21 novembre 1673; profession novembre 1674.

27 novembre. Décès de Mère Marie-Anne de Cougny de Bréauté, religieuse de chœur, 38 ans; novice juillet 1699, professe 20 juillet 1700.

1718.

24 juillet. Prise d'habit de novice de chœur de sœur Catherine-Claire Husson, fille de Husson, « marchand peaussier et boursier à Paris, rue des Arcis, ès mains de J.-B. Coulon ».

6 novembre. Profession ès mains de frère Jean-Baptiste Moreau, « ancien religieux, prêtre et profès de l'abbaye de Citeaux, bachelier de Sorbonne, premier syndic et vicaire général de l'ordre de Citeaux et commissaire député en cette partie », de sœur Anne-Angélique Trubert.

27 septembre. Décès à l'infirmerie du monastère de M<sup>me</sup> Geneviève Hersan, âgée de 78 ans, « après avoir été paralitique durant longtemps ».

1719.

En cette année 1719, le 12 novembre, l'abbesse, M<sup>me</sup> Marguerite Le Cordier du Troncq, signe sa dernière « profession », celle de sœur Catherine-Claire Husson, 21 ans, 18 mois de noviciat; elle-même meurt en fin d'année le 6 décembre. —

Nous transcrivons littéralement l'acte de décès à cause des indications curieuses qu'il contient au sujet de l'épidémie de variole qui sévit cette année-là dans la contrée.

« Le sixième du mois de décembre mil sept cent dix-neuf, » dans cette abbaye royale de Villiers, est décédée munie des » sacrements de l'église M<sup>me</sup> Marguerite Le Cordier Dutroncq, » abbesse, âgée de soixante-un ans, et de conversion quarante- » trois. Elle a été un exemple de vertus, de régularité et de » bonté durant vingt-huit ans qu'elle a gouverné ce monastère » avec beaucoup de sagesse, de prudence et de ménagement. » Elle est morte de la petite vérole; cette maladie n'étoit pas » entrée dans cette maison depuis quatre-vingt-dix ans que » M<sup>me</sup> Oudette Clause, abbesse, en mourut, et cette fâcheuse » maladie aiant affligé et fait mourir plusieurs personnes dans » La Ferté-Aleps. dans Cerny et tous les lieux du voisinage » de l'abbaye; elle y entra le vingt-six de novembre de cette » année 1719, et M<sup>me</sup> de La Salle, religieuse de chœur et deux » pensionnaires aiant été saisies de cette maladie, M<sup>me</sup> l'abbesse » l'aiant appris fut d'abord frappée, et tomba malade le lende- » main dans quelques accès de fièvre, après lesquels le mal se » déclara; et aiant reçu le viatique et l'extrême-onction, *elle* » mourut dans son septième, bien résignée et soumise à la » volonté de Dieu, et tandis que son âme a pris son vol vers » le ciel où Dieu, par sa miséricorde, l'a appelée, son corps a » été mis le sept dudit mois de décembre au dépôt dans le » chapitre aux pieds de celui de la dite dame Clause, en atten- » dant tous deux la résurrection générale pour être réunis à » leurs âmes bienheureuses. »

Voilà donc l'abbaye en deuil, et comme au registre du greffe les années 1720 et 1721 sont muettes, nous serions assez embarrassés si le « Recueil » ne venait une fois de plus à notre secours. C'est de lui que nous apprenons comment Villiers eut en quelques années deux abbesses dont l'une, M<sup>me</sup> de Clermont, n'administra l'abbaye que peu de temps. Agée

ou d'une santé délicate, elle eut bientôt besoin d'une coadjutrice, qu'on lui donna en 1723 en la personne d'une religieuse amenée à cette intention du Dauphiné, et qui prit sa succession en 1731.

Le « Recueil » ouvre, en effet, l'année 1720 par le récit suggestif de la nomination de M<sup>me</sup> de Clermont au gouvernement de Villiers<sup>1</sup>.

MAXIME LEGRAND.

*(Sera continué.)*

---

1. Voir aux *Pièces justificatives*.





•

LETTRES

DE

SARRA MARTINENGO

GOUVERNEUR DE GIEN EN 1568-1569

---

**L**ES guerres de religion, qui ensanglantèrent la plupart des provinces de France à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ressemblent par plus d'un point aux dissensions, d'aussi terribles conséquences, qui éclatèrent au cours du xiv<sup>e</sup> siècle parmi les cités de l'Italie du nord; et les capitaines, catholiques ou huguenots, qui conduisirent leurs compagnies à l'assaut d'une ville destinée d'avance à être mise à sac, rappellent assez ces condottières à gages pour qui le pillage était le premier but de la guerre. Toutefois à la brutalité et à l'impudence éhontée de leurs devanciers les gentilshommes du xvi<sup>e</sup> siècle joignirent une bravoure sans égale. Les hardis coups de mains, souvent aussi les qualités réelles transformèrent le chef de bandes en un glorieux capitaine; le soldat par ses exploits fit oublier le pillard.

Si l'on en croit les témoignages de deux contemporains, L'Estoile et Brantôme, le comte Sarra

Martinengo réunit en lui les qualités et les défauts communs aux gens de guerre de son temps. Tandis que L'Estoile le qualifie du « plus scélérat homme qui fut oncques »<sup>1</sup>, Brantôme, qui considère seulement la valeur du soldat, déclare, en faisant allusion à sa naissance, que ce « bastard en vallut bien deux légitimes sans leur faire tort »<sup>2</sup>.

Sarra Martinengo était en effet bâtard de la famille de Martinengo, originaire de la Vénétie. Sa jeunesse nous est assez peu connue. L'on sait toutefois qu'il avait dû quitter sa province à la suite d'un assassinat par lui commis sur la personne d'un gentilhomme de Brescia. Il s'était alors enfui en Piémont, puis était entré au service de Henri II. Après avoir suivi l'armée française à Malte, il était revenu avec elle et avait fait sa patrie d'adoption de ce pays sur lequel régnait une princesse italienne<sup>3</sup>.

Les premières luttes entre catholiques et protestants lui offrirent le moyen de révéler ses talents d'homme de guerre. Brave, audacieux, il acquit bientôt la faveur du souverain. Dès avril 1565 il est qualifié de « gentilhomme de la chambre du roi » et jouit d'une pension de 2880 livres tournois<sup>4</sup>. En octobre 1567 nous le trouvons « colonel de deux bandes de gens de guerre à pied françois » au service de Charles IX<sup>5</sup>. Sa belle conduite à la bataille de

---

1. *Mémoires-journaux de P. de L'Estoile*, t. I, p. 186.

2. Brantôme, *Œuvres*, t. V, p. 361.

3. Brantôme, *Œuvres*, t. V, pp. 361-362; t. VI, pp. 336-338.

4. *Bibliothèque nationale*, D'Hozier, pièces originales, ms. 1876; quittance du 5 avril 1565.

5. *Bibliothèque nationale*, D'Hozier, pièces originales, ms. 1876; quittance du 28 octobre 1567.

Saint-Denis le 10 novembre suivant lui valut d'être nommé chevalier des ordres du roi<sup>1</sup>. Dès cette époque il jouit d'une assez grande réputation pour compter parmi les plus valeureux capitaines de son temps et les services qu'il rend à la cause royale, en attirant sur lui l'attention, vont faciliter sa fortune.

C'est précisément l'instant où la disparition des grands chefs transforme la lutte entre catholiques et réformés en une simple guerre de partisans. On s'attaque de ville à ville, on surprend un bourg, on pille un village. Les ruses, les embuscades sont les moyens habituels de victoire. Dans ces escarmouches continuelles l'initiative est une qualité primordiale et l'audace habile de Martinengo en fit bientôt un chef redouté.

Il se présente, dans les rares documents qui nous sont parvenus, comme le type du parfait soldat, brutal dans ses manières et ses expressions, au parler précis et libre même lorsqu'il s'adresse à son roi. Une lettre qu'il écrivit le 27 janvier 1568 à Catherine de Médicis est fort curieuse à cet égard. Après la bataille de Saint-Denis, Martinengo avait été détaché de l'armée royale pour occuper le village de Janville<sup>2</sup> au sud-ouest d'Étampes. Il y était resté quel-

---

1. Sur cette promotion des nouveaux chevaliers faits après la bataille de Saint-Denis, circula un pasquil qui est conservé à la *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 22565, f° 28. Chaque chevalier y parle dans un quatrain. Voici celui que prononce Martinengo :

« J'ay amené contre ces huguenaux  
Chevaux-légers des pais d'Italie,  
Qui ont en France engendre maints chevreaux;  
Voici pourquoi de cest ordre on me lie. »

2. Janville, chef-lieu de canton (Eure-et-Loir).

ques jours, puis s'était dirigé sur Chartres. Un ordre de la reine-mère vint l'y rejoindre, l'invitant à se rendre de nouveau à Janville que les huguenots menaçaient. L'entreprise ne parut pas utile à Martinengo, qui répondit en ces termes<sup>1</sup> :

Je crois que ceulx qui ont poursuivy affin que je fusse envoyé avecques huict enseignes pour la deffence de Janville et en laisser trois en ce lieu ont plus en recommandation leur proffict particulier que le bien et service de vos Majestes; car, Madame, si je parts de ceste ville<sup>2</sup> y laissant trois enseignes, c'est autant comme rien. La ville est assez congneue, les habitants sur toutes choses ennemis des soldars, et ne doute point que l'ennemy, la trouvant de la fasson qu'il a pleu à vostre Majesté me commander, qu'il ne la prenne fort aysément. Et d'autre part je ne sçay si, partant d'icy, je pourray avoir commodité de me conduire seurement jusques à Janville, si les ennemis ne sont les plus grands besoignes qui furent oncques, veu qu'ils sont à Patay<sup>3</sup>, Baignolet<sup>4</sup> et aux entours de Bonneval<sup>5</sup>; et m'a l'on dit que desjà six cens chevaulx sont au devant de Janville. Qui les gardera, passant si près d'eulx, d'estre advertis et venir au devant de moy IIII ou v<sup>e</sup> chevaulx en ces plaines campagnes, et là, sans me combatre, m'arrester en quelque vilage, me coupant les vivres de tous costés, en attendant l'arivée de leur infanterye avecq laquelle ils pourront plus aysément entreprendre de me deffaire? Vray est que j'essayerois de leur vendre nostre peau plus chère qu'il me seroit possible, si esse qu'à la fin ils viendroient au bout de leur desseing. D'avantage, Madame, j'ay une infinite d'autres difficultés qui me rendent ce voyage impossible. Car posons le cas

---

1. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15544, f<sup>o</sup> 138, orig.; lettre de Sarra Martinengo a la reine-mere, de Chartres, 27 janvier 1568.

2. Chartres.

3. Patay, chef-lieu de canton (Loiret).

4. Baignolet, canton de Voves (Eure-et-Loir).

5. Bonneval, chef-lieu de canton (Eure-et-Loir).

que je me conduise sûrement sur ce lieu. Estant là, qui me fournira de vivres? Qui sera si hardy de s'acheminer pour ce faire, veu les campagnes toutes pleines de cavalerie ennemye? L'on me dira : Nourrissez-vous des biens qui sont en la ville. Il est tout certain qu'il n'y en a point et que incontinant après mon département la plus grande partye des habitans sont sortis et ont emporté meubles, vivres et tout ce qu'ils ont peu avec eulx, de sorte que je trouveray une ville entièrement habandonnée. Mais si au contraire, estant arrivé aux portes de Janville, je trouvasse, comme il est plus aisé à croire, que l'ennemy fust dedans, quelle espérance ny quel remède de salut auroi-je? Premièrement je n'ay retraicte qui ne soit de dix grandes lieues et Dieu sçait quel pais; ce sont toutes plaines et rases campagnes, outre que je n'auray soldat qui ne soit las et cassé de dix lieues que j'aurois faictes de nuict en une seule traicte depuis Chartres jusques à Janville. Par conséquent ne seroit-il pas en la puissance de iii ou v<sup>c</sup> chevaulx, me trouvant en cest état là, de me ruiner, encores qu'ils perdissent quelque nombre d'hommes en ce faisant? Et après, qui les retiendroit d'entreprendre seurement sur Chartres ou autres lieux que bon leur sembleroit? Il vault bien mieux, Madame, avecques la perte d'une petite ville desjà habandonnée d'hommes et de biens, asseurer le demourant des villes et les forces qui sont présentement en ce pays icy, que voulant sauver icelle mettre le tout en perdition. Toutesfoys, Madame, je vous supplie très humblement croire que ce que j'en dis est plustost pour un zelle que j'ay que le service de vos Majestés ne souffre quelque indignité et dommage que pour le salut de nos vies; car, quant à moy, je suis tout prest, au moindre commandement qu'il plaira à vostre Majesté de me faire, d'aller donner de la teste au beau milieu de toutes leurs forces, comme celui qui préposera tousjours le service du roy et vostre à sa propre vie. Et pour ce, Madame, que le contenu de vostre dernière lettre a esté plus tost sceu par tout le pais d'icy à l'entour qu'elle me soit tombée entre les mains, en sorte que tout le monde savoit le voyage que je devois faire, je vous supplie très humblement commander que doresnavant

vos lettres me soient apportées avecques plus grande diligence et fidélité qu'ils n'ont fait par le passé, et considérer qu'il y a ung mois que je traïsne ordinairement ceste povre infanterye par païs et mesmes que depuis mon partement de Janville j'ay fait en quatre jours de suite près de quarante lieux; et maintenant que je pensois de donner quelque repos en ceste ville aux soldars, lesquels j'ay tousjours asseures qu'ils feroient montre avant que d'en partir, je doubte, Madame, que, au lieu de les mener en quelque lieu pour vostre service, la plus grande partye ne me laisse en chemin, comme plus au long le cappitaine Saint Martin<sup>1</sup>, qui s'en va expressement tant pour ce fait icy que pour autres vers vos Majestés, leur en discourera de ma part, auquel je vous supplie très humblement pres-ter entière foy et l'avoir pour recommandé en quelque chose qu'il désire d'obtenir de vostre Majeste, comme celuy qui est de vos meilleurs et plus fidelles serviteurs. Il vous plaira aussi, Madame, me faire cest honneur de me le renvoyer au plus tost, ensemble le cappitaine Plan et le sieur de Saint-Melon, comme ceux qui sont plus nécessaires icy qu'à la court pour vostre service.

Madame, je prie Dieu vous donner en santé longue et très heureuse vie. Escrypt à Chartres, ce xxvii<sup>e</sup> janvier 1568.

(*De sa main.*) De vostre Majesté très humble et très obéissant serviteui,

SARRA MARTINENGO.

L'avis de Martinengo prévalut. Il ne divisa point ses forces et ce fut d'autant plus heureux que des événements graves se passaient sur les bords de la Loire. Les protestants, maîtres d'Orléans, y concentraient des troupes: on disait même que 7 à 8000 hommes allaient en sortir pour marcher sur

---

1. Probablement le capitaine Saint-Martin qui fut tué en juillet 1568 par les habitants de Tours, alors qu'il était chargé de la garde du pont de la ville. Cf. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15547, f<sup>o</sup> 104 et suiv.

Meung<sup>1</sup> et s'emparer de toutes les villes de la vallée<sup>2</sup>. Le sieur de Richelieu<sup>3</sup> qui, avec le sieur de Monterud<sup>4</sup>, commandait dans Blois au nom de Charles IX, s'était avancé jusqu'à Beaugency<sup>5</sup>; il se retira précipitamment devant l'arrivée des troupes huguenotes et demanda du secours<sup>6</sup>. Le roi donna l'ordre à Martinengo de descendre sur la Loire.

Celui-ci, poussé par l'esprit d'aventure qui le caractérisait, tenta un coup audacieux. Après s'être débarrassé de cinq ou six cornettes de cavalerie qui cherchaient à lui barrer la route aux environs d'Artenay<sup>7</sup>, il osa paraître sous les murs d'Orléans, devant la porte Bannier; et, sans la résistance désespérée des capitaines Haumont et Bessay, il se fût peut-être avec ses 1200 hommes rendu maître de la ville<sup>8</sup>. Ayant échoué, Martinengo courut à Blois, mais il ne put arriver avant les protestants. Déjà Richelieu et Monterud étaient assiégés et, malgré tous ses efforts, le colonel ne put rien faire pour leur délivrance. Il informa le roi de son insuccès<sup>9</sup> :

---

1. Meung-sur-Loire, chef-lieu de canton (Loiret).

2. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15544, f° 66, orig.; lettre des echevins de Blois au roi, de Blois, 18 janvier 1568.

3. Antoine du Plessis, sieur de Richelieu.

4. Jean Tripiet, sieur de Monterud, lieutenant du prince de La Rochesur-Yon.

5. Beaugency, chef-lieu de canton (Loiret).

6. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15544, f° 66, orig.; lettre des echevins de Blois au roi, de Blois, 18 janvier 1568.

7. *Ibid.* — Artenay, chef-lieu de canton (Loiret).

8. D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II, p. 274.

9. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15544, f° 193, orig.; lettre de Sarra Martinengo au roi, d'Amboise, 7 février 1568.

Sire,

Je prands Dieu et les hommes à tesmoings si j'ay faict tout mon pouvoir pour secourir et entrer avec quatre cens harquebuziers dans vostre ville de Bloys durant le siège; ce que j'eusse fait ayant la moindre intelligence du monde avecq messieurs de Richelieu et de Monterud, ce que je n'ai peu encores que j'aye essayé de l'avoir par une infinite d'hommes que j'aye envoyés pour cest effect, au devant desquels je me suis achemyné trois ou quatre foys pour estre adverty affin d'exécuter et me joindre avecq eulx et autant de foys je me suis cuydé perdre, estant environné de leurs forces à demye lieue près de la ville. Toutesfois, Dieu aydant et le bénéfice de la nuict, je me suis tousjours saulvé et la plus belle escappade que j'aye faicte est de la nuict d'entre jeudi et vendredy derniers que m'estant conduit, accompagné des sieurs bailly de Berry<sup>1</sup> et de Faverolles ayans quelque nombre de harquebuziers à cheval et quelques forces de Tours, jusques à ung quart de lieue du fousbourg de Vienne et estans sur le point de donner dedans, nous fusmes descouveits par leurs gardes et sceumes au mesme instant que la ville estoit rendue et l'ennemy dedans, qui estoit fort bien adverty de nostre entreprise et préparé de nous faire ung mauvais tour; qui fut cause, Sire, de nous faire retirer sans repaistre jusques à Amboyse, où je me trouve maintenant en bonne delibération et resolut de le vous conserver ou y faire ma sepulture. Au demourant, Sire, je vous supply très humblement ordonner le paiement de nos compaignies, qui n'ont faict monstre y aura tantost deux mois, affin qu'ils soient plus obeissans et prompts à vous faire très humble service; priant Dieu, Sire, vous donner très bonne, longue et heureuse vie. A Amboyse, le vii<sup>e</sup> de febvrier 1568.

(*De sa main.*)

De vostre Majeste très humble et très  
obeissant serviteur,

SARRA MARTINENGO.

---

1. Le sieur de Rys.

Sur ces entrefaites la paix fut signée à Longjumeau le 23 mars 1568. Catherine de Médicis s'était effrayée des succès des protestants et ceux-ci avaient craint de ne pouvoir poursuivre leurs victoires, n'ayant point l'argent nécessaire pour solder leurs mercenaires allemands. Les deux partis convinrent donc de déposer les armes et renouvelèrent l'édit de pacification d'Amboise. Mais les esprits étaient trop surexcités pour que le traité pût véritablement être appliqué. Personne ne crut à son efficacité et, si l'on n'osa plus guerroyer ouvertement, du moins des deux côtés se fortifia-t-on dans l'attente d'une lutte prochaine.

Une ville, dont la situation centrale et la position sur un grand fleuve rendait l'occupation précieuse, était la petite cité de Gien qui ouvrait le chemin du Midi et commandait le cours de la Loire. A plusieurs reprises déjà, catholiques et protestants se l'étaient disputée. Pour prévenir une nouvelle surprise, Charles IX voulut y déléguer un gouverneur énergique, capable de faire respecter son autorité et de surveiller en même temps les pays voisins qui semblaient devoir être le siège de séditeuses menées. En effet l'amiral de Coligny s'était installé à six lieues au nord dans son château de Châtillon-sur-Loing<sup>1</sup>, son frère Andelot séjournait à Tanlay<sup>2</sup> à l'est d'Auxerre, et à quelque distance de là, à Noyers<sup>3</sup>, était venu se réfugier le prince de Condé. Avec l'appui des villes voisines dévouées à leur

---

1. Châtillon-sur Loing, chef-lieu de canton (Loiret).

2. Tanlay, canton de Cruzy-le-Châtel (Yonne).

3. Noyers, chef-lieu de canton (Yonne).

parti, principalement La Charité<sup>1</sup>, une des citadelles du protestantisme, les chefs huguenots auraient pu en quelques jours mettre sur pied une petite armée et commencer les hostilités. Il était donc sage d'envoyer dans la région un homme actif et sûr, qui pût prévenir les difficultés ou les vaincre dès qu'elles se produiraient. Catherine de Médicis songea à Martinengo.

C'est dans les premiers jours de juin 1568 que le gentilhomme italien prit possession du gouvernement de Gien. Son premier soin fut de mettre la ville à l'abri de toute surprise. Comme il manquait de poudres, il en demanda au gouverneur d'Orléans.

François de Balsac, sieur d'Entragues<sup>2</sup>, occupait alors le gouvernement du duché d'Orléans où l'avait appelé la faveur du roi bien plutôt que ses mérites personnels. Soit qu'il redoutât que l'arrivée de Martinengo à Gien ne portât ombrage à son autorité qui s'étendait sur tout le duché, soit que réellement il n'eût point de poudres à sa disposition, Entragues s'excusa de ne point en fournir; mais il crut bon en même temps de rappeler au colonel que la cité de Gien relevait du duché qu'il commandait, et il le lui fit sentir dans certaines lettres qu'il le chargea de remettre en son nom à la municipalité de la ville. Martinengo comprit aisément le sentiment qui avait poussé Entragues. En soldat dont l'épée avait été

---

1. La Charité, chef-lieu de canton (Nievre).

2. François de Balsac, sieur d'Entragues, fils de Guillaume de Balsac et de Louise d'Humieres. Il devait épouser en secondes noces, quelques années plus tard, la maîtresse de Charles IX, Marie Touchet. Cf. Henri Stein, *Le contrat de mariage de Marie Touchet* (Orléans, 1893, in-8).

l'unique ressource et la seule cause de sa fortune, il se froissa de l'attitude du favori et prétendit être maître dans Gien comme celui-ci l'était dans Orléans. Aussi ne remit-il point aux échevins les lettres qu'Entragues leur adressait et crânement il le lui fit savoir<sup>1</sup> :

*A Monsieur mon compaignon, Monsieur d'Entragues, chevalier de l'ordre du roy et commandant pour son service à Orléans.*

Monsieur mon compaignon, j'ai receu vostre lettre en responce de la requeste que je vous ay faicte touchant les poudres et entendu la difficulte que vous avez de m'en secourir; et puisqu'ainsy est, je tascheray de m'en pourveoir d'ailleurs, combien que j'espérois que n'en deussiez jamais reffuzez, tant pour la nécessité et dangier de ce lieu où je suis commandant pour le roy que pour l'antienne amitié qui est entre nous. Et afin, Monsieur d'Entragues, que vous sachiez le pouvoir que j'ay du roy de commander en ceste ville, il est tel que par mes lettres il n'est dit que mon gouvernement de Gien deppende aucunement du vostre. A ceste cause je n'ay voulu permettre que vos lettres à Messieurs de ceste ville feussent présentées ny publiées, comme chose qui est directement contre mon pouvoir et autoite. Je ne dy pas que, quand il plaira au roy de commander qu'ainsi soit et le me faire paroistre par autres lettres, que incontinent je ne vous cedde la place. Quand à ce qui concerne nostre vieille amityé, vous n'avez compaignon qui soit plus prompt à vous faire plaisir que moy et, estant devers moy la commodité de la rivière, je ne faudray en temps et lieu vous faire part des fruictz qui naissent en ce pays; et en cest endroit je me recommanderay à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur mon compaignon, bonne vye et longue. De Gien, le viii<sup>e</sup> juillet 1568.

*(De sa main.)*            Vostre affectionné et bien bon amy,  
SARRA MARTINENGO.

---

1. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15547, f<sup>o</sup> 30, orig.; lettre de Martinengo à Entragues, de Gien, 8 juillet 1568. — Il en existe une copie aux Archives départementales du Nord (lettres missives).

Il n'en fallait pas davantage pour qu'Entragues dénonçât au roi l'attitude de Martinengo. Aussitôt la lettre reçue, il en fit faire une copie qu'il adressa à Charles IX, demandant justice contre le colonel italien qui s'emparait injustement de l'autorité que lui seul devait avoir<sup>1</sup>.

Cependant Martinengo, ayant à cœur de bien remplir la tâche difficile dont il était chargé, s'employait à défendre la cause du souverain. Les deux lettres suivantes sont les meilleurs témoins de son zèle et de son activité<sup>2</sup> :

*Au Roy,*

Sire, pour satisfaire à ce que vostre service me commande, je n'é failly depuis le temps que je suis icy d'envoier et tenir gens en tous les lieux qui sont es mains de voz ennemis, et, suyvant les rapportz qui m'en ont esté faictz, de vous en advertir à la plus grande diligence que j'c peu. Toutesfois je suis adverty que les trois ou quatre paquetz derniers, que je despeschay vers vostre Majesté adressez au maistre de la poste de La Bussière<sup>3</sup>, ont esté vollez, par lesquels je vous advertissois de l'orage survenu à monsieur l'amyral et sa compaignie sur la chaussée d'ung estang, s'en allant à Tanlay<sup>4</sup>, des

---

1. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15547, f<sup>o</sup> 38, orig.; lettre d'Entragues au roi. d'Orléans, 11 juillet 1568. La copie de la lettre de Martinengo envoyée par Entragues est vraisemblablement celle qui se trouve aux Archives départementales du Nord.

2. Ces deux lettres, datées du même jour, 22 juillet 1568, furent expédiées par le même courrier, ainsi que l'affirme Martinengo. Il m'a été impossible de savoir pourquoi la première se trouve aux archives départementales du Nord (lettres missives), tandis que la seconde est conservée dans les collections de la *Bibliothèque nationale* (f. fr., ms. 15547, f<sup>o</sup> 157, orig.).

3. La Bussière, canton de Briare (Loiret).

4. Delaborde mentionne le fait dans son ouvrage *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. III, et déclare que plusieurs des compagnons de l'amiral furent blessés grièvement.

pratiques et assemblées qui se font et continuent es villes de Sancerre, Chastillon sur Loire<sup>1</sup>, Yvoy<sup>2</sup> et Boucard<sup>3</sup>, du grand nombre de pouldres qui se font ordinairement à Chastillon sur Loing, et aussi de la nécessité qui est de pourveoir de garnisons es dites villes de Sancerre, Chastillon sur Loire et Bonny<sup>4</sup>, et depuis, par un dernier rapport qui m'a esté faict, de l'entreprinse faicte par monsieur l'amyral en la ville de Barsy<sup>5</sup> dont il a esté repoulsé avec sa compaignie en nombre de six cens hommes, ayant perdu bon nombre de ses gens; du vol desquelz paquetz je me sens grandement offencé. Et voyant, Sire, qu'il y a moins de sûr accès par les chemins que lhorsque j'arrivé icy, à l'occasion de beaucoup de volleurs tant de pieds que de cheval qui tiennent les champs la nuit soubz le bonnet d'une ouverture de guerre, où se sont commis plusieurs meurtres et voleries entre ceste ville de Gien, Montargis et Chasteauneuf<sup>6</sup>, j'é bien volu en advertir dereschef vostre Majesté et vous supplier très humblement de me commander si, en tel cas, il vous plaist que j'y remédie avec le peu de force que j'é; ce que je n'ay volu ny osé entreprendre sans votre exprès commandement, doubtant de mouvoir chose qui ne vous feust pour l'advenir agréable. A quoy, Sire, est toutesfois très nécessaire de pourveoir, et, si la guerre estoit ouverte, je vous supplie m'en advertir au plus tost et me pourveoir de plus grandes forces tant de pied que de quelque nombre de chevaulx affin que j'aye moien de contenir ce pais en vostre obéissance et seureté. J'attendz d'heure à aultre ung homme que j'é aux lieux de Tanlay et Noyers, où sont messires les prince et admyral, pour descouvrir ce qui s'y faict; au retour duquel je ne fauldray, Sire, en advertir vostre Majesté en toute dilligence et par homme exprès pour la deffiance

---

1. Châtillon-sur-Loire, chef-lieu de canton (Loiret).

2. Ivoy-le-Pre, canton de La Chapelle-d'Angillon (Cher).

3. Boucard, commune d'Argent-sur-Sauldre, chef-lieu de canton (Cher).

4. Bonny, canton de Briare (Loiret).

5. Je n'ai pu identifier ce village ni trouver aucun détail sur l'entreprise mentionnée par Martinengo.

6. Châteauneuf, chef-lieu de canton (Loiret).

que j'é des postes, mesmes de celluy de La Bussière auquel j'é par cy devant délivré tous mes paquetz. Quand aux pouldres qui sont nécessaires pour la garde et seureté de ce lieu et passage (comme je vous ay faict entendre et supplier par mes lettres), au lieu de trois quagnes qu'il vous a pleu commander, il n'en a esté ordonné que cent livres qui ne sont encores sorties de vostre arsenac de Paris. A ceste cause je vous supplie très humblement, Sire, de commander expressément que j'en soit secouru, attendu que je n'en puis recouvrer pour or ny argent, soit à Orléans ou aultres lieux circonvoisins. Au regard des soldatz, je vous supplie aussi très humblement leur faire pourveoir de paiement, car aultrement je doubte qu'ilz ne se desbaultent, ce qu'ilz eussent jà faict, Sire, n'eust esté le devoir que je faict de les entretenir et secourir de ce que je peu. Quand aux habitans de ceste ville, j'en recoips tout ce qui est nécessaire pour la réparation d'icelle et de la nourriture des soldatz, mesmes des catholicques qui s'y emploient de toute leur puissance comme le présent porteur vous fera plus amplement entendre; et pour ce que les fraiz sont grandz et qu'ilz ne pourront à l'advenir y satisfaire sy ce n'est que vostre Majesté leur permette de s'ayder des pais circonvoisins habitans de ceste eslection, je vous supplie très humblement, Sire, y avoir esgard et les avoir pour recommandez; priant Dieu, Sire, vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vie. De Gien, ce xxii<sup>e</sup> jour de juillet 1568.

(*De sa main.*) De vostre Majesté très humble et très obéissant serviteur,

SARRA MARTINENGO.

*Au Roy,*

Sire, cependant que je fermois le paquet que je vous envoie, celluy que j'attendois de Noier et Tanlay est arrivé; lequel m'asseure que ausdits lieux messieurs les prince et amyral n'attendent que le retour de monsieur Têligny<sup>1</sup> pour se résoul-

---

1. Charles de Theligny, gendre de l'amiral de Coligny, qui fut tué au massacre de la Saint-Barthélemy.

dre à la paix ou à la guerre. Toutesfois il est plus aise à juger que c'est à la guerre, d'autant que monsieur le prince a envoyé quérir ses armes à Valery<sup>1</sup> et qu'il est ordinairement pressé par ceulx de la religion à reprendre les armes. Il dict aussi que d'heure en heure il arrive ausdits lieux force courriers et cappitaines d'ung costé et d'autre, lesquelz aussitost sont despeschez. La doubte qu'ils ont est grande, comme il se peult juger par les gardes qu'ils ont autour de leurs personnes, et cuyde que leur principal desseing (encores que leuis menasses se facent en plusieurs endroictz) soit pour surprandre vostre personne et que monsieur le prince ne cesse de fortiffier son chasteau de Noiers. Toutesfois, Sire, je crois que ladite fortification est plus pour amuser les gens que pour s'y arrester. Et si ansy estoit, Sire, que la guerre feust, je supplie très humblement vostre Majesté me donner moien non seulement de garder ceste ville et passage, mais aussi de conserver le païs alentour et adjouxter à icelluy tout ce qui est entre les mains et puissance de voz ennemis; priant Dieu, Sire, vous donner en parfaicte santé très heureuse et longue vie. De Gien, ce xxii<sup>e</sup> juillet 1568.

(*De sa main.*) De vostre Majesté très humble et très  
obeissant serviteur,  
SARRA MARTINENGO.

C'est au moment précis où Martinengo pouvait espérer des félicitations de son roi qu'il devait en recevoir des reproches. En effet, dans une « bonne et bien expresse despêche », Charles IX lui marqua son étonnement de ce qu'il avait refusé d'obéir aux ordres d'Entragues, son lieutenant général au duché d'Orléans, et l'invita à ne plus y contrevenir désormais<sup>2</sup>. C'était un blâme formel de l'attitude du gou-

---

1. Vallery, canton de Cheroy (Yonne).

2. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15547, f<sup>o</sup> 55, minute; lettre du roi à Entragues, du 16 juillet 1568. — *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 156; lettre de la reine-mère au même, même date.

verneur de Gien, en même temps qu'une humiliation à lui infligée vis-à-vis de son rival. Martinengo ne les subit point de bon gré. Blessé dans son amour-propre, il crut devoir répondre dans les termes suivants<sup>1</sup> :

*Au Roy,*

Sire, pour responce des dernières lettres qu'il vous a pleu m'escripre, par lesquelles vous entendez que je recognoisse et obéisse à monsieur d'Entraigues, je vous supplie très humblement avoir souvenance que, du temps que je fuz despesché pour venir icy, l'on ne m'en tint aucun propos, ce qui se peuct tesmoigner par mes lettres. Au demourant, Sire, il me semble estre d'assez bonne maison et avoir assez longuement et fidellement servy ceste coronne pour commander en chef en ung tel et plus grand gouvernement que cestuy cy pour vostre service. Toutesfois, puisqu'il vous plaist ainsi me le commander, je vous supplie très humblement, pour le doubte que j'é eu et ay de vous désobéyr, envoyer quand (*sic*) plustost ung aultre à ma place; car quand à moy, Sire, je m'estimeray très heureux d'estre auprès de vostre personne. Et aussi vous me ferez, Sire, cest honneur de trouver équitable que je face difficulté d'obéir à ung gentilhomme, lequel a commencé à porter les armes lhorsque je commandois en chef pour vostre service. Je ne dis pas que monsieur d'Entragues ne mérite tous biens et tous honneurs; mais aussi, Sire, le zelle que je porte à vostre obéissance me faict dire que je suis indigne d'estre de ceste façon reculé et méprisé; et n'eust esté les advertissemens que je viens de recepvoir, que de Chastillon sur Loing partir[ent] le jour d'hier deux cens harquebouziers pour aller trouver monsieur l'amyral, qui emmèment avec eulx deux chariois de pouldres, et quelques assemblees qui se font ici autour tenant propos de vouloir surprandre ceste ville, je feusse allé

---

1. *Archives départementales du Nord* (lettres missives), orig.; lettre de Martinengo au roi, de Gien, 24 juillet 1568.

moy mesme, Sire, vous baiser très humblement les mains et vous remettre la charge qu'il vous a pleu me donner. Et cependant, Sire, que monsieur de Saint Janne, mon lieutenant, que j'envoie par devers vostre Majesté pour cest effect, reviendra, je feray en sorte que vostre Majesté sera seurement et fidèlement servie en tout ce païs; priant Dieu, Sire, vous donner en parfaicte santé très longue et très heureuse vie. De Gien, le xxiii<sup>e</sup> juillet 1568.

Sire, ainsy que je voulois fermer la présente, le sieur de Loce<sup>1</sup>, gentilhomme de vostre maison, m'a adverty que le bruit est que les huguenots ont pris les armes en Languedoc et que demain, comme j'en suis adverty d'ailleurs, messires les prince et amyral doibvent résoudre de prendre les armes ou non.

(*De sa main.*) De vostre Majesté très humble et très  
obéissant serviteur,  
SARRA MARTINENGO.

La réplique du colonel était audacieuse, mais le roi connaissait trop ses mérites pour ne point pardonner à sa franchise. Il ne voulait d'ailleurs pas, en un moment aussi critique, se priver des bons services de l'Italien. Il chercha donc à calmer son mécontentement. « Je vous prie considérer, lui écrivit-il, qu'estant ma ville de Gien du gouvernement et de la charge dudit sieur d'Entragues, il ne se peult faire aultrement qu'il n'y commande..... Et d'autant qu'il est question de mon service et que je scay de long temps combien vous estes affectionné, j'ay toujours estimé que vous seriés pour ne vous arrester à telles difficultés, mesmement attendu que cela n'apporte aucun blasme ou diminution de réputation à

---

1. Probablement Jean de Beaulieu, sieur de Losse, qui mourut en janvier 1576.

vostre personne ni à vostre maison, la qualité de laquelle je n'ignore poinct; mais, ne se povant desmembrer la ville de Gien du gouvernement soubz lequel elle est, je vous prie vous contenter de reconnoistre ledit sieur d'Entragues en ce qui concerne sa charge et faire au demeurant ce qui est de la vostre, comme je m'asseure que vous scaurés très bien<sup>1</sup>. » Martinengo ne pouvait point résister à cet ordre qui n'était qu'une prière; il se soumit.

Dès lors le gouverneur se consacre uniquement aux devoirs de sa fonction. La situation est de plus en plus grave. Bien que les hostilités ne soient pas commencées, catholiques et protestants se conduisent comme s'ils étaient en guerre. Le sieur de La Mole<sup>2</sup> et le duc de Nevers<sup>3</sup>, qui passent successivement par Gien, n'évitent les embûches dressées par les réformés que grâce aux secours envoyés par Martinengo<sup>4</sup>. D'ailleurs celui-ci ne craint pas d'user de représailles, comme le prouve cette lettre adressée à Renée de France, duchesse de Ferrare<sup>5</sup>, qui séjournait alors dans sa ville de Montargis<sup>6</sup> :

---

1. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15547, f° 1, minute; lettre du roi à Martinengo, du château de Boulogne, 1<sup>er</sup> août 1568. — La minute porte la mention « juillet », qui est une erreur certaine.

2. Joseph de Boniface, sieur de La Mole.

3. Louis de Gonzague, duc de Nevers.

4. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15547, f°<sup>s</sup> 323 et 324, minutes; lettres du roi, de la reine-mère et du duc d'Anjou à Martinengo, 26 août 1568.

5. Renée de France, duchesse de Chartres et dame de Montargis, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, avait épousé Hercule d'Est, duc de Ferrare. Elle favorisa toujours les réformés jusqu'à sa mort survenue à Montargis le 12 juin 1575.

6. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 3199, f° 71, orig.; lettre de Martinengo à la duchesse de Ferrare, de Gien, 26 août 1568.

*A Madame, Madame la duchesse de Ferrare,*

Madame, ainsi qu'il vous a pleu me mander, j'envoye présentement par le coche madame la baillifve et suis esbahy de ce qu'il vous ont fait requeste de cela, veu que je n'ay jamais empesche monsieur le bailly ny sa feme de sortir et entrer en ceste ville. Quant aux ministres, je vous supplie très humblement me pardonner sy présentement je ne les puis envoyer, pour ce que ceulx de la religion qui ont passé l'eau à Bonny et autres lieux se sont saisiz de beaucoup de prestres qu'ils tyrannisent et rançonnent tous les jours, que j'espère de ravoir par le moien de ceulx-cy; ce qu'estant fait, je ne faudray incontinant de les vous envoyer, et, si en aultre chose j'e moyen de vous faire très humblement service, je vous supplie me commander; priant Dieu, Madame, vous donner en parfaite santé très longue et très heureuse vie. De Gien, ce xxvi<sup>e</sup> août 1568.

*(De sa main.)*          Vostre très humble et très obeissant  
serviteur,

SARRA MARTINENGO.

On ne savait vraiment plus si on était en paix ou en guerre, quand une attaque directe de la reine-mère vint mettre fin à cette situation équivoque en commençant les hostilités.

Comme le prince de Condé et l'amiral de Coligny séjournèrent l'un près de l'autre à Noyers et à Tanlay, Catherine de Médicis crut facile de s'emparer de leurs personnes. Elle chargea Tavannes de ce hardi coup de main. Mais les chefs prévenus s'enfuirent précipitamment et se dirigèrent vers la Loire pour gagner la rive gauche, terre amie qui les mettrait à l'abri de toute tentative de la part des catholiques. Ceux-ci furent bientôt informés de leur départ, et, l'un des premiers l'apprit Martinengo,

grâce sans doute aux espions qu'il entretenait à Noyers. Il résolut de couper la route aux fugitifs.

Il y serait peut-être parvenu si Charles IX eût précédemment fait droit à ses réclamations. Prévoyant des difficultés imminentes, le gouverneur avait réclamé quelques semaines auparavant une compagnie de chevaux, que le roi ne lui avait point accordée, prétextant que la guerre n'était pas déclarée et qu'on devait le plus possible éviter d'augmenter les dépenses<sup>1</sup>. Réduit à ses seules forces, Martinengo craignit de se mesurer avec la petite troupe des fugitifs et ceux-ci parvinrent à franchir la Loire près de Sancerre<sup>2</sup>.

Furieux de cet insuccès que n'avaient pu prévenir sa bravoure ni son habileté, Martinengo trouva des victimes à sa colère. Plusieurs gentilshommes protestants de la Puisaye qui, sous la conduite du capitaine Le Bois de Mézilles, avaient escorté Condé jusqu'au fleuve, étaient remontés vers le nord et avaient occupé Bonny. Le gouverneur vint les y attaquer et en quelques jours les contraignit à capituler<sup>3</sup>.

D'autres événements offrirent encore à Martinengo l'occasion de déployer son activité. Nous le trouvons en décembre 1568 sous les murs de Sancerre qu'il assiège par ordre du roi en compagnie d'Entragues et de La Châtre, gouverneur de Bour-

---

1. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15547, f<sup>o</sup>s 323 et 324, minutes; lettres du roi, de la reine-mère et du duc d'Anjou à Martinengo, 26 août 1568.

2. D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II, pp. 6 et 7. — Challe, *Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois et le Senonais*, t. I, p. 217.

3. *Ibidem*.

ges<sup>1</sup>. Ce fut d'ailleurs sans succès. L'Italien était plus heureux quand il opérait seul. De retour à Gien, il résolut à la fin d'avril 1569 de s'attaquer au fief même de l'amiral de Coligny, à la ville de Châtillon-sur-Loing, qui jusqu'ici, grâce à son château fortifié, avait pu éviter les pillages si fréquents à cette époque. Martinengo se présenta d'abord aux portes de la ville et somma les habitants de se rendre; ils répondirent par des coups d'arquebuses. Ne pouvant songer avec sa petite troupe à les assiéger, il décida d'emporter le château d'assaut. Bien qu'il n'eût pas d'artillerie, en moins d'un jour il s'en rendit maître. Il en fit alors braquer les canons sur la ville, qui fut bientôt à demi-incendiée et réduite à ouvrir ses portes<sup>2</sup>.

C'est dans cette région, théâtre de ses exploits, que, huit années plus tard, Martinengo devait trouver une mort digne de lui<sup>3</sup>. Lorsque, après la réu-

---

1. *Bibliothèque nationale*, f. fr., ms. 15549, f° 5, orig.; lettre d'Entragues au roi, du camp devant Sancerre, 7 janvier 1559; — f° 56, orig.; du même au même, d'Orléans, 22 février 1569. — *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 216; lettre du roi au duc de Nemours, 28 décembre 1568.

2. *Mémoires de Claude Haton*, t. II, pp. 561-563. — Lebeuf, dans son *Histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots et de la délivrance de la même ville les années 1567 et 1568* (p. 264), se trompe lorsqu'il déclare que la ville assiégée par Martinengo était Châtillon-sur-Loire. Le château fut si vite emporté qu'on soupçonna le capitaine protestant Gigon, qui y commandait, de complicité avec Martinengo. Les vainqueurs pillèrent la ville. Toutefois on inventoria les meubles de valeur qu'on trouva au château et on les transporta à Paris. Haton les évalue à cinquante millions et déclare qu'il en resta encore autant qui échappèrent aux recherches des soldats. Cf. Dom Morin, pp. 214 et 220.

3. Je n'ai trouvé que fort peu de renseignements sur Martinengo de 1569 à 1577. En mai 1574, il fut envoyé en ambassade par le roi vers Damville, gouverneur du Languedoc, qui menaçait de s'allier aux protestants. Cf. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. III, p. 926; *Lettres de Catherine de Médicis*, t. IV, p. 297 et t. V, p. 5.

nion des États généraux de Blois en 1576, la lutte eut recommencé entre catholiques et protestants, le colonel reçut, avec le commandement de dix compagnies, l'ordre de mettre le siège devant La Charité, que tenaient les réformés<sup>1</sup>. Il s'y trouvait déjà depuis quelque temps quand le duc d'Anjou, frère de Henri III, vint prendre la direction des opérations. La place était forte et bien défendue; cependant l'Italien jura de n'en point partir avant de l'avoir donnée au roi<sup>2</sup>. Il avait compté sans la fortune adverse. Les assiégés furent en effet réduits à capituler, mais Martinengo n'assista pas à son triomphe. Quelques jours auparavant, le 19 avril 1577, un coup de fauconneau l'avait étendu mort au fond d'une tranchée<sup>3</sup>.

E. SAULNIER.

---

1. *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, pp. 108 et 111; dépêches des 8 et 24 février 1577.

2. Au dire de Claude Haton (*Mémoires...*, t. II, p. 892), cette animosité de Martinengo contre la ville venait de ce que les assiégés ne lui menageaient point les injures, « l'appelant tout en sa présence bougeron [sodomite] italien; au mepris et deshonneur duquel jetterent une chevre, qu'on appelle une bicque, par dessus les murailles, en disant qu'ilz luy bailloient ladite bicque pour lui servir à bougeronner à son plaisir ».

3. *Mémoires de Claude Haton*, t. II, p. 892. — *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 119, dépêche du 8 mai 1577.— La garnison protestante avait obtenu la vie sauve. Cependant les soldats de Martinengo, rendus furieux par la mort de leur colonel et courroucés de ce qu'on avait interdit tout pillage, poursuivirent quelques huguenots qui se retiraient et les massacrèrent.





LE  
CHATEAU DE FONTAINEBLEAU  
A L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

---



L existe généralement, dans toutes les monographies du château de Fontainebleau parues jusqu'à ce jour, une lacune importante pour la période révolutionnaire<sup>1</sup>. On croirait que ce palais a traversé ces années difficiles dans l'oubli et le silence. Il est bien vrai que, dans les tout derniers temps de la monarchie expirante, il avait été fort délaissé et assez mal entretenu : du moins ne songeait-on pas à le dépouiller des objets d'art qui lui servaient de parure, encore moins à en proposer l'entière démolition. Or c'est ce qui fut à redouter dans les années qui suivirent l'avènement du nouveau régime.

I. — LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS.

Conformément au mandat qu'ils avaient reçu, les membres de la Commission temporaire des arts se

---

1. Je ne vois guère à citer que les *Mélanges historiques sur Fontainebleau* de M. Maurice Lecomte (Fontainebleau, 1904, in-16), spécialement les pages intitulées : Sur quelques vicissitudes du Palais; et les articles de M. Félix Herbet dans les *Annales de la Société du Gatinais*, t. XXV, pp. 1-47, et XXVI, pp. 285-301.

rendirent à Fontainebleau et y remplirent leur mission comme ils avaient fait ailleurs; ils y arrivèrent le 17 prairial an II et se transportèrent au palais le lendemain, accompagnés de l'administrateur du district de Melun et de l'architecte Peyre<sup>1</sup> qui se chargea de les guider. Il s'agissait de désigner ceux des objets garnissant les différentes parties du château qui étaient susceptibles d'être transportés à Paris et d'être employés dans d'autres monuments publics, utilisés pour les besoins de la nation, ou échangés avec l'étranger<sup>2</sup>. L'état qui fut dressé ce jour-là a été conservé, et fournit d'intéressants détails qui motivent sa publication intégrale.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ.

Aujourd'hui 17 prairial l'an 2<sup>e</sup> de la République une et indivisible, nous soussignés, Bonvoisin, membre de la Commission temporaire des Arts adjointe au Comité d'Instruction Publique, Thibeauveau, secrétaire-commis de ladite Commission, Bourdon, expert, Jolain, adjoint, Scellier, marbrier, conformément à l'arrêté pris par ladite Commission le 15 prairial à l'effet d'aller à la Maison Nationale, ci-devant Château de Fontainebleau, pour y mettre en réserve tous les objets de sciences et d'arts, nous sommes transportés audit lieu où, étant arrivés, avons été de suite à la maison commune, et, après y avoir fait vérifier nos pouvoirs, nous avons requis qu'il soit nommé un commissaire afin de nous accompagner dans le cours de notre mission. Le Conseil général a nommé le

---

1. Sur une dénonciation, Peyre fut arrêté un peu plus tard (11 octobre 1793), puis relâché par ordre du représentant Maure le 3 germinal an II (*Annales de la Société du Gâtinais*, XXV, 1907, p. 39).

2. Le catalogue des livres du cabinet du roi fut établi en 1792 (*Archives nationales*, F<sup>17</sup> 1166).

citoyen Peyre, architecte, ci-devant conservateur des objets d'arts de ladite Maison; après quoi nous nous sommes retirés et ajourné à demain dix-huit, six heures du matin.

Et ledit jour 18, accompagnés dudit citoyen Peyre, nous nous sommes transportés à ladite Maison, ci-devant le Château, où nous avons trouvé le citoyen Lefevre, commissaire à la vente du mobilier de la ci-devant liste civile, ainsi que le citoyen Estancellin, administrateur du district de Melun; et alors sont intervenus les citoyens gardien et concierge, en présence desquels et conjointement avec lesdits citoyens, nous avons procédé à la visite et récolement des objets indiqués dans l'état remis par la ci-devant Commission des monuments à ladite Commission des Arts, en date du 18 vendémiaire dernier, afin de désigner ceux que nous croyons devoir être transportés incessamment à Paris; et en procédant audit récolement, nous avons noté ou désigné en même temps grand nombre d'autres objets qui, quoique non exprimés en l'état ci-dessus mentionné, nous ont paru devoir être également transportés à Paris, après en avoir référé à ladite Commission temporaire des Arts, le tout ainsi qu'il suit :

1. *Dans la cour du Cheval blanc*, au bas du grand péron sur les piédestaux des fontaines, deux statues de marbre blanc de six pieds environ de proportion, l'une représentant un Bacchus, et l'autre un Berger. Dans la niche à droite, au soubassement du grand péron, une figure mutilée de marbre blanc, ayant besoin de restauration, représentant un Consul romain.

2. *Dans la Chapelle du Château*, le tableau du maître-autel, représentant une Descente de Croix, dit d'Ambroise Dubois; — le tabernacle, composé de huit petites colonnes de marbre de Sicile, chapiteaux et bases de bronze doré, le couronnement et soubassement en marbre blanc, revêtus de bas-reliefs en cuivre; — quatre grandes colonnes en marbre brèche violette, et quatre pilastres avec leurs chapiteaux, et bases de bronze doré, avec les entablements et piédestaux de marbre blanc; — quatre anges de bronze, dans le goût de Germain Pilon, posés sur l'entablement; — les revêtements et retours de l'autel, ainsi

que le couronnement de marbre blanc; — trois marbres du grand autel, tout le pavé et huit seuils en marbre de différentes couleurs, à l'entrée des petites chapelles latérales, une autre marche en marbre blanc au-dessous de la balustrade du sanctuaire, d'environ vingt-deux pieds de long en trois morceaux; — dans lesdites petites chapelles, six tables de verd campan, trois tables grillote d'Italie, une table de marbre d'Alep, une table de verette, deux figures en marbre blanc, l'une représentant saint Louis et l'autre Charlemagne, six pieds de proportion environ; — dans l'une des petites chapelles, quarante-huit bois de cerf provenant de la galerie dite des Cerfs; — dans une chapelle à droite, une copie d'après le Corrège représentant le mariage de sainte Catherine; — dans la sixième chapelle en face, une Vierge de Stella; — dans la tribune à gauche de l'autel, un buffet d'orgue fait par Cliquot, appelé un petit huit pieds, composé d'une trompette, un clairon, un cor-mone, un hautbois, une nazarde, une doublette, une tierce, un plein-jeu, un bourdon, une flûte, un prestan, un cornet de récy, un tremblant, trois claviers dont un pour le positif à ravalemment depuis *la* en bas jusqu'au *ré* en haut, un deuxième clavier pour le grand orgue, même ravalemment, un clavier pour le cornet de deux octaves, allant de l'*ut* du milieu au *ré* en haut, une tirasse, deux soufflets.

3. *Dans la Galerie dite de François I<sup>er</sup>*, quatre tableaux ronds déposés, représentant les Quatre Saisons; — trois tableaux de Théagène et Cariclée; — quatre tableaux, histoire de Clorinde; — le tableau au-dessus de la cheminée représentant Minerve; — tableau déplacé représentant Zephire et Flore; — le chambranle de la cheminée composé de deux sphynx en plomb, supportant un couronnement en marbre bleu turquin, ainsi que les deux montants et le foyer.

4. *Dans l'Antichambre*, un chambranle en marbre de Languedoc.

5. *Œil de bœuf* : six tableaux au plafond, cinq autour de ladite pièce, par Fréminet,

6. *Appartement neuf* : deux tables en console, pieds de marqueterie, bronze doré et marbre blanc veiné.

7. *Cabinet intérieur* : une table en console de marbre blanc veiné.

8. *Chambre à coucher* : chambranle de marbre, brèche africaine.

9. *Sallon ou chambre de Conseil* : un grand chambranle de marbre, grillote d'Italie.

10. *Cabinet de toilette* : un grand chambranle, marbre blanc veiné.

11. *Cabinet intérieur* : un chambranle de marbre blanc statuaire.

12. *Bibliothèque* : un bureau de bois d'acajou orné de bronze doré, un chambranle bleu turquin.

13. *Passage* : une table en marbre blanc de grillote d'Italie.

14. *Salle de bains* : chambranle de marbre blanc veiné avec son compartiment.

15. *Chambre à coucher des bains* : un chambranle de brèche d'Alep.

16. *Sallon des jeux* : trois tables avec leurs pieds de marbre de grillote d'Italie; un chambranle de grillote d'Italie.

17. *Salle ensuite* : une table marbre verd campan, chambranle en marbre verd Campan; quatre tableaux de Chobert<sup>1</sup>, représentant les antiquités de Languedoc; quatre candelabres en bois doré avec girandoles en cristal de roche.

18. *A la suite dans un cabinet* : un chambranle en grillote d'Italie.

19. *Appartement de la ci-devant Reine; seconde antichambre* : trois petits bas-reliefs antiques incrustés dans la cheminée et au-dessous trois autres en marbre.

20. *Boudoir* : un secrétaire et une chiffonnière recouverts en nacre de perle ornés de bronze doré, les lambris revêtissant le pourtour du même boudoir dans toute la hauteur, sont composés de panneaux dont les fonds sont argentés en plein,

---

1. Ce peintre m'est inconnu.

et décoré d'arabesques peints et coloriés, les champs séparant les mêmes panneaux sont dorés en plein avec moulures sculptées et rechampies en or de différentes couleurs. Nous estimons que ces objets doivent être indiqués à la Commission des subsistances comme propres à être échangés avec l'étranger; le parquet de la même pièce est en bois d'acajou; le chambranle de la cheminée est en marbre blanc avec son foyer.

*Chambre à coucher* : un grand chambranle de marbre blanc saravèche<sup>1</sup> avec son foyer.

*Grand cabinet* : un chambranle avec son foyer de marbre blanc statuaire.

21. *Dans tous les appartements ci-dessus détaillés*, les ferrures des croisées et des portes, ainsi que les glaces qui servent à vitrer les croisées, et les tapis de pied nous ont paru propres à être employés dans les monuments publics.

Il existe en outre dans les mêmes appartements des moulures dorées portant cinq à six pouces de large, propres à faire des bordures pour les tableaux du Muséum.

22. *Quatre grands lustres de cristal de roche.*

La *Salle de spectacle* ayant été visitée par nous, nous n'y avons trouvé rien digne d'être réservé comme objet d'art; les machines, cylindres et treuils sont démontés de leurs cordages, attendu qu'ils ont été mis précédemment en réquisition pour le service de la marine, suivant la déclaration qui nous en a été faite; les décorations, déposées dans le magasin ci-devant dit des Menus plaisirs, n'offrent plus rien d'intéressant, suivant la déclaration qui nous en a été également faite.

23. *Salle du bal, dite des Cent-Suisses* : plusieurs peintures à fresque de Primatice, dont on pourra enlever les mieux conservées.

24. *Chapelle haute, cour du donjon* : un bénitier en marbre lumaquelle<sup>2</sup> avec son support idem; deux colonnes en marbre bardite avec leurs piédestaux, socles et entablements idem,

---

1. Ou de Savarezze (Italie), violet et brun à taches blanches et isabelle.

2. En italien *lumachello* (limaçon), à taches grises, noires et blanches en forme de petites coquilles.

supportant la tribune. Le tableau du maître-autel, une copie de la Sainte famille, par Raphaël. Aux deux côtés, quatre tableaux, savoir trois à gauche et un à droite près l'autel.

25. *Cour du donjon, porte du Dauphin* : deux bustes antiques de bronze, huit figures idem, déposées dans la cour, savoir : le Mercure, l'Apollon du Belvédère, une Vénus, la Cléopâtre, le Rémouleur, le Gladiateur, le Laocoon et Hercule Commode, moulées sur l'antique.

Sur la porte de la chapelle basse, un bas-relief en bronze représentant la Vierge et son enfant.

Dans l'intérieur de la chapelle, un tableau d'André del Sarte. Un chambranle en dépôt en marbre de Serracolin.

26. *Galerie de Diane* . plafond dont on pourra enlever quelques tableaux étant peints à l'huile sur enduit de plâtre.

27. *Jardin de l'Orangerie* : une statue de Diane en bronze, moulée sur l'antique, placée dans le bassin.

28. *Autour du jardin* : seize bustes en marbre dont quatre n'ont que la tête.

29. *Extérieur de la porte du Dauphin* : trois masques antiques de marbre blanc.

30. *Cour des Fontaines* : six statues antiques de marbre blanc, et sept bustes idem.

31. Différents morceaux de fûts de colonne de marbre de trait, et marbre Sainte-Baume.

32. *Dépôt des marbres et bronzes* : le Tireur d'épine en bronze moulé sur l'antique; trois bustes idem; un bas-relief représentant une bataille idem; deux vases idem; quatre chiens idem; un tronçon de colonne de porphyre; un autre de graine gris; fragment de bas-relief antique en marbre représentant une figure et un trophée; les fragments d'une grande cheminée composée de figures et ornements en marbre blanc; deux chapiteaux et bases d'ordre corynthien; deux autres chapiteaux et bases composites; quinze chambranles de marbre verd Campan, brèche d'Alep, Serre à colin (*sic*), veritte (*sic*) et brèche violette, grillotte d'Italie, brèche de Memphis; plusieurs tablettes et morceaux de revêtements en marbre.

Douze autres chambranles de différentes qualités comme les précédentes.

Dix-neuf tablettes en marbre Merlamon<sup>1</sup>, et une tablette de blanc veiné.

Et ayant été informés qu'il y a dans plusieurs appartements un grand nombre d'autres chambranles en marbre de diverses natures, et chez le citoyen Paris, inspecteur des bâtiments, deux torsos de figures de femme aussi en marbre; nous en avons fait mention ici, afin qu'ils ne soient pas compris dans les ventes.

33. *Appartement au-dessus dudit dépôt* : quatre consoles dorées, avec leurs dessus de marbre de grillotte d'Italie, et un chambranle de verd Campan.

34. *Le corridor à l'étage au-dessus* : deux grandes bordures dorées armoiriées qui peuvent servir de cadres pour des tableaux en supprimant les armoiries.

35. Toutes les banquettes de velours et savonnerie qui n'ont point de fleurs de lys.

36. *Logement des ministres* : une table de grillote d'Italie avec son pied doré.

37. *Dépôt de porcelaine* : nous n'avons rien trouvé de propre à l'instruction ou digne d'être réservé comme objet d'art, mais nous avons remarqué différents vases et figures qui sont de nature à être échangés avec l'étranger : cet objet concerne la commission des subsistances.

38. *Maison du contrôle* : un chapiteau composite de marbre ; quatre figures antiques de marbre blanc mutilé ; une figure représentant la Nature, idem ; un buste de Lucius Verus ; un Apollon ; le tout en marbre.

Un tableau représentant une halte de militaires, par Parrocel.

*Dans l'escalier*, une grande carte de Fontainebleau.

39. Plusieurs cartes antiques, imprimées sur soie, et les autres sur papier ordinaire, étant présentement dans le lieu qu'occupe ledit Lefevre, commissaire à la vente du mobilier de la ci-devant liste civile.

---

1. Sans doute de Merlemont pres de Dinant (Belgique).

Après que toutes les désignations et réserves ci-dessus détaillées ont été faites, nous avons résolu de nous retirer pour prendre les renseignements nécessaires, afin de déterminer les moyens qu'il est convenable d'employer pour effectuer les déplacements et transports au désir de notre mission.

En conséquence nous avons clos le présent procès-verbal qui a été signé ainsi qu'il suit, et dont nous avons laissé copie aux susdits citoyens Lefevre et Estancellin qui se sont chargés d'en faire la remise au District.

Fait à Fontainebleau lesdits jour et an que dessus. Signé : Bonvoisin, membre de la Commission temporaire des arts; Thibeaudeau, secrétaire commis de la Commission; Jolain; Bourdon; Scellier; Lefebvre; Estancellin, administrateur du district de Melun; Peyre, commissaire à la liste civile.

Nota : Les deux figures en marbre blanc représentant ci-devant saint Louis et ci-devant saint Charlemagne, désignées dans le cours du procès-verbal ci-dessus, n'y sont indiquées que comme marbre, et pouvant être employées dans le sou-bassement du colosse décrété par la Convention nationale.

Pour copie conforme<sup>1</sup>.

Beaucoup d'objets décrits dans ce procès-verbal disparurent assurément plus tard<sup>2</sup>, mais quelques-unes des œuvres d'art capitales, telles que les peintures de la Salle de bal et le plafond de la galerie de Diane, furent respectées<sup>3</sup> : peut-être recula-t-on devant les difficultés inévitables d'un enlèvement normal; peut-être aussi eut-on quelque égard pour le vœu de la Société des amis de la liberté, qui, en

---

1. *Archives nationales*, F<sup>17</sup> 1271.

2. On procéda le 19 juin 1794 à la vente de la partie du mobilier du Palais qui n'avait pas été envoyée à Paris (Domct, *op. cit.*, p. 143).

3. Sur la destruction d'emblèmes féodaux en 1793, voir *Archives nationales*, F<sup>13</sup> 212.

séance du 26 vendémiaire an II, proclama la nécessité de conserver les chefs d'œuvre du château, et chargea son conseil de rédiger une pétition en ce sens.

## II. — LE PROJET DE DÉMOLITION.

En l'an III, le député Isoré proposa à la Convention de raser le château et d'établir sur son emplacement une fabrique de poudre. Son collègue Prieur (de la Côte-d'Or) réussit à faire échouer ce projet<sup>1</sup>; et d'autre part Lakanal, envoyé en mission, se montra plutôt favorable à la conservation du palais, qui pourrait être utilisé pour l'installation d'écoles publiques<sup>2</sup>. En effet, l'École centrale du département y fut installée de l'an IV (14 mars 1796) à vendémiaire an XIII<sup>3</sup>; après cette date, l'aile Louis XV et les

---

1. D'après Alexis Durand, *Chronologie des fastes de Fontainebleau* (Fontainebleau, 1901, in-16), p. 241; il n'y en a aucune trace dans les procès-verbaux de la Convention nationale.

2. Loi du 3 nivôse an IV : « Le Conseil des Cinq Cents, après avoir déclaré l'urgence, a pris la résolution suivante : Le Directoire Exécutif fera procéder dans la forme ordinaire, d'après les divisions et subdivisions qui seront jugées les plus utiles et devant les administrations des départements, à la vente des maisons et parcs de Saint-Cloud, Meudon, Vincennes, Madrid, Bagatelle, Choisy, Marly, Saint-Germain, Maisons, Carrieres, Le Vézinet, Rambouillet, Chambord, Chantilly, Chanteloup, Le Pin, et de toutes les autres maisons et parcs dépendants de la ci-devant liste civile, ou provenant des ci-devant princes émigrés, à l'exception seulement des maisons principales de Versailles, Fontainebleau et Compiègne, destinées à des établissements publics... (Signé :) VERNIER, CORNILLEAU, ROGER-DUCOS. — Le Directoire Exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Le 3 nivôse an IV de la République Française une et indivisible. (Signé :) REUBELL. président; CARNOT; REVELLIÈRE-LEPEAUX (*Archives nationales*, AF III 337, dossier 1390, n° 4).

3. Voir Th. Lhuillier, *L'École centrale de Fontainebleau* (réimprimé dans les *Recherches sur Fontainebleau* d'Ernest Bourges, Fontainebleau,

bâtiments de la Cour du cheval blanc furent affectés à l'École spéciale militaire<sup>1</sup>.

Mais les démolisseurs, auxquels se mêlaient les agioteurs, n'avaient pas désarmé. L'idée du conventionnel Isoré fut reprise en l'an VI, et trouva des partisans à Fontainebleau même, contrairement aux intérêts bien entendus de la population<sup>2</sup>. Voici le mémoire qui fut écrit à cette occasion :

*Mémoire présenté au Directoire Exécutif par forme de projet de vente du ci-devant château de Fontainebleau, adressé au ministre des finances le 24 prairial an VI, pour en faire son rapport.*

On se rappelle que le czar Pierre Le Grand appelloit le rendez-vous de ce château l'habitation de nos ci-devant rois dans la commune de Fontainebleau (*sic*).

L'entretien de cette immense collection d'édifices, pour ainsi dire hétérogènes, les uns aux autres, coûte beaucoup à la République, sans qu'elle en retire aucun profit.

Le corps de logis principal, dépouillé de tous ses ornements, n'offre plus rien qui puisse attirer la curiosité des étrangers, si ce n'est quelques peintures à fresques qu'on pourroit enlever pour les transporter sur toiles, par des procédés bien connus; d'ailleurs, les plus estimées sont dans la Galerie dite des réformés et dans la ci-devant chapelle, qui font partie de la portion qu'on pourroit affecter à l'École Centrale, et qui serviroit à ses actes publics, on a déjà recueilli dans la bibliothèque de

---

1896, 10-4). pp. 362 et suivantes. Cf. Maurice Lecomte, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, XXIX (1911), pp. 9 et suivantes

1. Les jardins du Palais avaient été mis en location le 14 février 1794 (P. Domet, *Journal de Fontainebleau*, 1<sup>re</sup> partie), p. 129.

2. P. Domet, *Journal de Fontainebleau*, 2<sup>e</sup> partie, p. 48, et Maurice Lecomte, *Mélanges historiques sur Fontainebleau* (Fontainebleau, 1904, 11-16), pp. 147-150.

cette École les morceaux de sculpture les plus intéressants après ceux dont la Commission des arts a fait le choix de diriger le transport.

L'histoire a suffisamment pris soin de transmettre à la postérité l'assassinat de l'infortuné Monadelchy par l'ordre de sa cruelle maîtresse, et je ne pense pas qu'il soit intéressant de conserver à la postérité le local de cet exécrable attentat d'une Reine prétendue Philosophe.

Mais une saine politique devrait peut-être faire disparaître ce monument informe et ridicule, qui sans avoir rien de précieux pour les arts, ne sert qu'à nourrir les espérances coupables des Royalistes de Fontainebleau : ces insensés attachent une grande importance à conserver avec une attention religieuse tout ce qui peut être agréable à leur idole monarchique. L'un garde ses chiens, l'autre les bois des cerfs qu'il a chassés ; ce mauvais esprit se propage, et avant le 18 fructidor on se flattoit déjà tout haut de voir Louis XVIII honorer la commune de Fontainebleau par le séjour que ses prédécesseurs y faisoient annuellement dans la saison de l'automne.

Tel est le véritable motif des réclamations que la précédente municipalité a toujours faite quand il s'est agi de transporter à Paris ou ailleurs quelques parties du mobilier, et surtout des monumens du ci-devant château ; d'un autre côté, les divers bâtimens qui le composent ne sont propres à aucun établissement de commerce ou d'industrie ; on y pourroit tout au plus caserner que des troupes d'infanterie, mais la commune de Fontainebleau renferme tant d'autres édifices susceptibles de cette destination qu'il est pour le moins inutile de les conserver tous.

Jamais la précédente municipalité ne se disculpera aux yeux de tout homme impartial et censé, d'avoir surpris la religion du gouvernement, au point de se faire autoriser à l'acquisition d'un terrain et à la construction d'un bâtiment additionnel à l'hospice civil, tandis que plusieurs autres édifices et notamment l'hôtel des ci-devant gardes du corps pouvoient supléer à l'insufisance de cet hospice ; en la démontrant supposée, il y auroit plus que de l'imprudence à soutenir, comme on l'a fait

dans une diatribe contre l'administration actuelle, que ces arrangemens avoit produit une économie de 200000 francs à la République, mais le mal est fait et sans remède, il faut donc tâcher d'en trouver l'indemnité pour le Trésor public dans la vente, que l'on dit suspendue par ordre du Directoire exécutif, de tous les domaines nationaux provenant de la Liste civile, dans la commune de Fontainebleau, à la réserve de ceux consacrés à l'École Centrale, et reconnus indispensables pour le cazernement du nombre des troupes qu'on y voudra stationner.

Le 3 fructidor suivant, le receveur du domaine Adam répondit à ce Mémoire par de très judicieuses et sages observations, qu'il envoya au Directoire exécutif :

*Observations du Receveur du Domaine national  
de Fontainebleau sur le précédent Mémoire.*

Rare par son antiquité, le ci-devant château de Fontainebleau peut être comparé aux plus beaux monumens de l'Europe.

Le rapport des jardins, prés et pièces d'eau, dont les revenus s'élèvent au dessus de 6000 francs, est plus que suffisant pour l'entretien de cet édifice; d'ailleurs doit-on compter pour rien les bâtimens occupés par l'École Centrale, les magasins des vivres et des fourrages, ainsi que par les Vétérans?

Il ne faut que parcourir ce château pour se convaincre que l'auteur de ce Mémoire se trompe dans le tableau qu'il en fait. Les étrangers qui viennent le voir sont d'accords que ce monument est un des plus beaux morceaux de l'Europe; tout y présente ce que la peinture, la sculpture et l'architecture ont de plus recherché; le grand Cabinet est pour le paysage le temple du goût; les plafonds des principaux appartemens sont dignes de la plus grande admiration, et quiconque voit la salle dite des Cent Suisses se croit transporté dans les lieux chantés par les plus célèbres poètes de l'antiquité; cette su-

perbe pièce est d'un vaste bâtiment la plus intéressante tant par sa situation que par son beau jour; tout y rappelle le génie des premiers artistes des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles.

De ce qu'une Reine étrangère a fait assassiner son amant dans une des galeries de ce château, pour avoir révélé ses intrigues amoureuses, en tirer une conséquence pour le détruire, cela ne se conçoit pas; pourquoi, par le même argument, ne pas proposer la destruction du Louvre pour avoir été témoins des massacres de la Saint-Barthélemy, le pont de Montereau sur lequel a été assassiné le duc de Bourgogne, et, s'il est permis de le dire, une partie des quartiers de Paris qui ont été témoins des horreurs de notre Révolution, devraient éprouver le même sort.

De toutes les propriétés nationales de la République, il en est peu qui offrent autant d'avantages au Gouvernement que celle dont il s'agit; on y voit ce qu'il est possible de désirer des plus célèbres artistes de l'antiquité, sa destruction seroit pour la chose publique une perte non seulement incalculable mais encore irréparable : dans tous les tems le Gouvernement peut retirer de ce vaste édifice beaucoup d'avantages. D'ailleurs, si on le mettoit en vente, qui en feroit l'acquisition? Peut-être une compagnie d'agioteurs ou de spéculateurs qui, après en avoir vendu les couvertures, les métaux et les bois, abandonneroient une masse de pierres qui resteroit sans employ, faute de débit. Ce seroit pour la postérité la plus reculée la triste représentation d'un volcan, et l'image affreuse du cahos; et, pour le présent, la ruine totale d'une commune dont la population est d'environ 8000 personnes. Il est certain que, si l'intérêt général en exigeoit la démolition, il n'y auroit point de doute qu'il dût prévaloir sur l'intérêt particulier; mais une pareille destruction, en ruinant l'un, porteroit un coup sensible au Trésor national qui, si on employoit cette vaste propriété à des établissemens publics, en retireroit un très grand revenu.

Je crois devoir observer ici que l'auteur du Mémoire se trompe dans le tableau qu'il fait des habitans de Fontainebleau. Peu de personnes ignorent que cette commune a eu le

bonheur de jouir d'assez de tranquillité pour y attirer des étrangers pendant les orages de la Révolution; ce qui peut avoir porté ses ennemis à en faire un repaire d'aristocratie; cependant, s'il est permis de le dire, de toutes les communes du Département de Seine-et-Marne, il en est peu où le nombre des vrais amis du Gouvernement soit aussi multiplié qu'à Fontainebleau, et l'on peut même ajouter que cette commune est peut-être celle de ce Département qui a le plus contribué au salut de la chose publique; deux décrets, dont un en 1791, et l'autre du 22 Brumaire an II, justifient des droits que doivent avoir ses habitans à la reconnoissance nationale : droits bien mérités par les differens dons qui se sont succédés et dont les produits s'élèvent à 240 247 francs, valeur numéraire; à ces dons il convient de joindre le départ d'environ 1100 hommes sortis de Fontainebleau pour voler à la défense de la patrie. De ce nombre ont été armés et équipés, aux dépens de ses habitans, 300 hommes auxquels il a été pareillement donné deux pièces de canons. En supposant qu'il existe dans cette commune quelques Royalistes, que pourroit cette poignée d'hommes insensés contre le Gouvernement environné de la presque universalité des Français attachés par amour au char de la République ?

48 bois de cerfs, déposés par ordre de la Commission des Arts dans un des magasins du ci-devant château, dont l'auteur du Mémoire paraît ignorer l'emploi, donnent sans doute lieu à la censure sur cet objet; il n'est guère probable, le chenil ayant été supprimé en 1789, qu'il existe encore dans cette commune des chiens du dernier Roy.

Il résulte d'un extrait du Registre des délibérations de l'administration municipale de Fontainebleau que cette municipalité proposa le 30 floréal an IV à l'ex-ministre de l'Intérieur (le citoyen Benezech) de lui accorder le ci-devant hôtel des Gardes du corps pour réunir à l'hôpital militaire celui d'Avon, et l'hospice civil de Fontainebleau. J'ignore les motifs qui ont porté ce Ministre à ne point accéder à cette proposition, mais quelques temps après son départ de cette commune on commença la construction additionnelle à l'hospice civil, et la

réunion à cet hospice a eu son exécution ; c'est peut-être dans cette réunion que l'ex-municipalité a trouvé un bénéfice de 200000 francs pour la République.

*Observations particulières.* — Tout porte à croire que l'auteur du Mémoire dont il s'agit ne connoit qu'imparfaitement le château de Fontainebleau ; comme il est de l'intérêt national que le Gouvernement sache les ressources qu'il peut en tirer, il convient d'en donner une idée succincte au Ministre des Finances chargé par le Directoire Exécutif de lui en faire un rapport.

Bâti sur un terrain de 1400 toises, ce chef d'œuvre de l'art est renfermé dans une place presque triangulaire, formant cinq châteaux adjacens les uns aux autres, cinq belles et vastes cours y entretiennent un air salubre, et les nombreux bâtimens qui le composent, construits en différens siècles, quoique sans ordre dans leur ensemble, offrent à l'œil une confusion riche et agréable ; à ces objets de magnificence et de goût des plus célèbres artistes de l'antiquité sont reunis un superbe parc, des jardins précieux et des pièces d'eau de toute beauté. A ces différentes richesses de l'art et du génie il faut ajouter de nombreux bâtimens enclavés dans ses murs, qui sont les Héronnières, les chenils vieux et neuf, le carouzel, le Pavillon du parterre, le ci-devant hôtel Condé, la maison dite les Grandes Écuries, les bâtimens du Manège, un bâtiment servant à la cazerne du vieux chenil, et à l'extrémité du parc l'hospice supérieur d'Avon. Ces bâtimens susceptibles de recevoir des bâtimens établissemens d'utilité publique ajoutent au grand corps de logis une valeur qui deviendroit pour ainsi dire idéale pour le Trésor national, si l'on en ordonnoit la vente, dans l'état de chose où se trouve Fontainebleau ; à la vérité, il n'en seroit pas de même pour le spéculateur avide et intrigant, toujours prêt à dévorer la substance nationale, lui seul trouveroit de quoi satisfaire son odieuse cupidité ; mais il n'en seroit pas ainsi pour la République qui éprouveroit une perte incalculable et irréparable. Il est donc de l'intérêt du Gouvernement d'utiliser fructueusement par des établissemens le principal corps

de bâtiment. Que deviendrait, d'ailleurs, si on l'abandonnoit à une spéculation mercantile, plus de quarante grandes propriétés nationales situées dans cette commune ? Ou les mettroient-on aussi en vente ? Mais qui les achèterais leur prix ? Personne. L'on en a la preuve acquise dans la vente de plusieurs bâtimens nationaux de cette commune qui, quoique fixés au dessous de leur valeur, ont été adjugés à l'estimation qui en avoit été préalablement faite, tandis que ces propriétés conserveroient leur véritable prix en utilisant le ci-devant château.

L'on verra, par la nomenclature qui suit, quels sont les établissemens qu'il conviendrait d'y fixer. 1<sup>o</sup>) : Dépôt de cavalerie ou de chevaux de remotes. Tout dans ce vaste bâtiment concourt à l'établissement d'un dépôt de cavalerie ou bien à un dépôt de chevaux de remonte, et peut être les plus salubres écuries de la République ; ses eaux sont pures et conviennent parfaitement aux chevaux malades ou fatigués, la forest offre d'ailleurs des promenades saines pour le prompt rétablissement de ceux de ces précieux quadrupèdes en état de souffrance. 2<sup>o</sup>) : Fonderie. Une partie des bâtimens des petits jardins, et même ceux du parc peuvent servir à une fonderie ; cet appareil des foudres meurtrières de la guerre dans une maison du dernier Roy en imposeroit aux ennemis de la République. 3<sup>o</sup>) : Dépôt général d'artillerie. La partie droite du parc, les bâtimens de la cour du Cheval blanc, ceux des Chenils vieux et neufs, ceux des grandes et petites écuries, y compris le ci-devant hôtel Condé, peuvent être employés à l'usage de cet établissement ; l'on y trouveroit des emplacements convenables pour des ateliers propres à la fabrication des armes. 4<sup>o</sup>) : École militaire et d'artillerie. Les bâtimens des cours des Cuisines et des ci devant Princes, en y joignant la partie gauche du parc, peuvent recevoir cet établissement, un des plus utiles pour un Gouvernement Républicain, où tout homme en naissant appartient à la Patrie ; on trouveroit dans cette commune et ses environs tout ce qui peut être favorable à former des élèves dans le métier de la guerre ; redans, redoutes et bastions, ouvrages formés par la nature, donnent à Fontainebleau l'aspect d'une des plus forte place de l'Europe ; à tra-

vers des rochers immenses qui s'élèvent presque dans les nues, on voit des chemins couverts, des dessiles, des gorges et des demie lunes qui étonnent l'intrépide guerrier qui les parcourt, et sur leur sommet se trouvent des plattes formes qui favorise la découverte de quatre à cinq lieues de pays. A ces dons de la Nature est réunie une forest d'environ 32 000 arpens, et à une petite lieue de Fontainebleau coule un grand fleuve (la Seine), de sorte que cette commune est dominée de toutes parts par des montagnes et percée par de superbes routes qui par leurs dispositions sont propres à exercer les jeunes gens dans l'art militaire. 5<sup>o</sup>) : Maison d'invalides. Cet établissement, digne de la manificence du Gouvernement d'une grande nation, trouveroit dans le ci-devant château tout ce qui convient pour servir de retraite aux braves deffenseurs de la Patrie. De toutes les maisons nationales de la République peut-être n'en est-il pas de plus convenable à un établissement aussi précieux, placé au milieu d'une vaste et salubre forest; 4 à 5 000 vainqueurs de l'Europe gouteroient dans cet azile la paix et le repos qu'il est bien permis de désirer quand on a sçu servir utilement la patrie. Il est bon d'observer que des canaux distribuent les eaux dans la presque totalité des pièces de ce monument.

Cette vaste propriété qu'on suppose n'être propre à aucun établissement est cependant, ainsi qu'on peut s'en assurer, susceptible de recevoir non seulement ceux qui viennent d'être indiqués, mais encore une infinité d'autres tels que corderie, manufacture de toiles à voiles pour la marine, manufacture d'acier, de draps, de filature de coton, et autres. Le Gouvernement, en faisant un choix des établissemens qui peuvent le mieux convenir aux localités de cette propriété, procurera en l'utilisant un immense revenu au Trésor National, tandis que, si la vente en étoit ordonnée, ce seroit pour la République une perte irréparable.

Un plan dressé par le citoyen Panis, inspecteur des bâtimens nationaux à Fontainebleau, qui est joint au présent, indiquera quelles sont les ressources qu'on en peut tirer. J'ajouterai que la majeure partie de ces bâtimens sont en assez

bon état, et qu'il y auroit peu de frais à faire pour y fixer les établissemens qu'il plairoit au Gouvernement. De plus le voisinage de la Brie et la proximité de la Seine procurent à Fontainebleau des vivres et des fourages, en telle quantité qu'on peut en avoir besoin, et peut-être à moindre frais que partout ailleurs.

Fait à Fontainebleau, le 3 fructidor an VI de la République française une et indivisible. Signé : ADAM<sup>1</sup>.

Une copie conforme de ce document fut remise au citoyen Lacuée, conseiller d'État, en mission dans le département de Seine-et-Marne, à son passage à Fontainebleau, par l'auteur lui-même, receveur du Domaine à la résidence de la même ville, le 14 prairial an IX. Et l'on peut dire sans exagération que le sauvetage du château est dû principalement aux démarches pressantes et à l'initiative intelligente de ce fonctionnaire, auquel d'ailleurs les habitants de Fontainebleau ont rendu plus tard pleine justice, comme on peut le voir par le certificat suivant :

Nous, Maire, adjoints, membres du Conseil Municipal et habitans de la ville de Fontainebleau soussignes, certifions qu'il est à notre connaissance que la vente du château royal de Fontainebleau fut provoquée et accueillie dans les années quatre et six par le Directoire exécutif sur la proposition d'une compagnie d'agiateurs; que, grâce aux soins, aux démarches et à la conduite ferme et courageuse de M. Adam, receveur-payeur de la liste civile à Fontainebleau, et notamment à un mémoire par lui rédigé et envoyé le 14 prairial

---

1. *Archives nationales*, AF IV 1012, n° 121.

an VI non seulement au Directoire exécutif, mais encore aux personnes les plus marquantes de l'État, ce beau monument ne devint pas la proie des spéculateurs avides qui le convoitaient; que, depuis, M. Adam a constamment employé tous ses moyens pour la conservation de ce château, soit en s'opposant à l'enlèvement des glaces du boudoir de la Reine, soit en repeuplant à ses propres frais les étangs et les parcs qui en dependent; que la ville de Fontainebleau, pénétrée des sentimens qu'inspire une conduite semblable, en a témoigné dans le tems sa reconnaissance à M. Adam, reconnaissance qu'elle se plaît à lui renouveler aujourd'hui.

Nous certifions en outre que M. Adam jouit de l'estime et de la confiance qu'il s'est acquise par une conduite irréprochable sous tous les rapports.

En foi de ce que dessus, nous avons signé le présent certificat.

A Fontainebleau, le 19 décembre 1814.

(Signé :) DUBOIS D'ARNEUVILLE, maire de la ville; — LEDREUX, 1<sup>er</sup> adjoint; — MENNESSIER, président; — PLOIX, juge; — OUDOT, ancien procureur du Roi et juge suppléant; — HUTTEAU, procureur du Roi; — M. DE CAQUERAY, maréchal de camp; — PHÉLIPPEAUX, archiprêtre, curé de Fontainebleau; — HUE, prêtre administrateur des hospices; — MARRIER DE BOISD'HYVER, capitaine forestier de la capitainerie royale; — COMTE D'AUTICHAMP, lieutenant général des armées du Roi; — A.-L. DUPRÉ DE SAINT-MAUR, ancien capitaine en second de grenadiers aux gardes françaises; — BOISSE, juge de paix et membre du Conseil municipal; — MESNAGER, receveur de l'arrondissement et membre du Conseil municipal; — ROCHEREAU, membre du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement; — MACEY, membre du Conseil municipal; — PAULET, médecin en chef des hôpitaux; — DERROY père, membre du Conseil municipal; — LISLE, notaire honoraire; — CHÉNEL, membre du Conseil municipal; — LARMINAT, capitaine forestier à Rambouillet, ancien inspecteur de la capitainerie de Fontaine-

bleau; — MAIGRET, propriétaire; — BELLOC, médecin; — LEDOUX, ancien curé-doyen de Moret; — GRENET, receveur de la ville et des hospices; — DEROY fils, entrepreneur des plantations de la couronne; — AUGER, membre du Conseil municipal; — le chevalier d'AIGUILLON, ex-colonel de cavalerie, maître d'hôtel de M<sup>me</sup> la comtesse d'Artois; — LOUVET, entrepreneur du repeuplement de la forêt de Fontainebleau; — MOREL, avocat; — BOYARTAULT, membre du Conseil municipal; — BESNARD, secrétaire de la Mairie; — BESNARD, notaire; — LEMOINE, notaire; — DESNOIELLES, membre du Conseil municipal; — J.-M. MARRIER DE LAGATINERIE, ancien chef du génie maritime, chevalier de Saint Louis et chevalier de la Légion d'Honneur; — CHÉRON, receveur de l'enregistrement et des domaines à la résidence de Fontainebleau; — H. SCÉLLIER, membre du Conseil municipal; — GORY, propriétaire; — AUBINEAU, membre du Conseil municipal et de la Commission des hospices; — d'HUDICOURT, chevalier de Saint Louis; — AUDINET, membre du Conseil municipal'.

---

1. *Archives du ministère des affaires étrangères.* — A ce document est jointe une requête d'Adam qui réclame, en vain sans doute, contre l'injustice des pouvoirs publics à son égard; nous la publions comme une nouvelle preuve de l'ingratitude trop fréquente pour les services rendus :

« Monseigneur, je supplie Votre Excellence de daigner pardonner la liberté que j'ose prendre de m'adresser à elle pour réclamer une justice que l'on me refuse depuis un an. Vous verrez, Monseigneur, par le certificat ci-joint, signé du maire, du sous-préfet et des principaux habitants de la ville de Fontainebleau, que j'ai été assez heureux, pendant que j'occupais la place de receveur-payeur de la liste civile, de conserver à Sa Majesté au péril de ma vie son château royal de Fontainebleau. Le seize décembre 1814, au moment où je jouissais de la plus douce récompense en voyant nos princes habiter ce beau palais sauvé par mon dévouement, je me vois enlever ma place. Votre justice..... Si je suis assez heureux, Monseigneur, pour inspirer à Votre Excellence quelque intérêt en faveur d'une famille qui dans tous les temps s'est montrée dévouée à son Roi, je la supplie de faire rendre à mon fils aîné la place de receveur-payeur de la liste civile à Fontainebleau que j'ai occupée pendant vingt-trois ans et que je croyais lui avoir acquise par mes longs services. Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur, ADAM. »

Fontainebleau, le 20 janvier 1816.

Les ministres de l'intérieur, Bezenech et François de Neufchâteau, se montrèrent favorables à la requête qui leur avait été ainsi présentée, et, sourds aux réclamations intransigeantes et aux intrigues de quelques fanatiques, conservèrent à la postérité l'un des monuments les plus célèbres de la France entière.

HENRI STEIN.





# HISTOIRE DE LORRIS

— SUITE —

## CHAPITRE VIII

### FAMILLES DE LORRIS.

Écrire la généalogie de la famille de Lorris nous semble une entreprise d'autant plus laborieuse et ardue, qu'il s'agit d'opérer par voie de découverte et de défrichement sur un terrain trop délaissé et presque inexploré. Le chanoine Hubert a bien tenté une étude biographique des membres de la maison Loury-aux-Bois<sup>1</sup>. Malheureusement, il a confondu cette seigneurie avec celle de Lorris, et tout ce qu'il en dit est plein d'erreurs et de contradictions. Il n'en pouvait être autrement, à cause de la forme originelle de Loury et de Lorris, écrits et prononcés indifféremment. On disait au moyen âge Lory ou Lorry, de même que les membres des deux familles s'appelaient aussi en latin « de Loriaco ou

---

1. Histoire ms. de l'Orléanais, par Hubert (Bibliothèque d'Orléans, ms. 560, p. 195). — Loury-aux-Bois, canton de Neuville-aux-Bois (Loiret).

Lorriaco ». Cette confusion se retrouve également dans certains travaux orléanais, les auteurs de la *Gallia Christiana*, et même dans la publication des actes du Parlement de Paris<sup>1</sup>.

On ne peut guère supposer que l'historien Hubert ait agi par ignorance, car tous les chartriers concernant nos grandes abbayes existaient de son temps, et il eût pu, croyons-nous, les utiliser avec un immense avantage. D'autre part, il était en relation intime avec les hommes de son époque les plus distingués par leur érudition, comme Ménage, Sainte-Marthe, Le Laboureur, La Monnoye, Vion d'Hérouval, etc., et il eût pu les consulter avec un réel profit.

Afin d'éviter l'erreur dans laquelle sont tombés l'annaliste orléanais et ceux qui l'ont copié sans discernement, nous continuerons à consulter attentivement les documents les plus autorisés qui nous ont si bien aidé jusqu'ici à écrire cette histoire<sup>2</sup>. Grâce aux archives nationales et départementales, aux cartulaires de Saint-Benoit, de la Cour-Dieu, aux *Historiens des Gaules*, aux intéressants travaux des Quicherat, des Léopold Delisle, des Boutaric, des Luchaire, des Jarry et de tant d'autres, il nous sera facile de remonter aux origines de la famille de Lorris, de faire connaître ses développements et sa situation privilégiée dans notre contrée, au Parlement et à la Cour. Mais il est encore une autre ques-

---

1. *Olim*, IV, f° 76.

2. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, III, 79; VII, 402, 473.

tion à élucider. Tous ceux qui ont parlé de la famille de Lorris n'ont pas toujours établi de distinction entre les personnages qui ont porté le nom de notre ville, à des titres pourtant bien différents.

Dans le principe, il y avait à Lorris une famille féodale, terrienne et militaire, comme à Orléans, Pithiviers, Beaune, Soisy, Montbarrois, Manchecourt, et en tant d'autres endroits du domaine royal capétien.

Par la suite, d'autres personnages s'intitulent seigneurs du Moulinet, du Chesnoy, de Courpalais, et portent en même temps le nom de Lorris, sans y avoir aucun droit, mais plutôt comme une simple indication d'origine. Après eux, nous rencontrons les membres de la famille historique proprement dite, possesseurs d'une fonction héréditaire, et ennoblis par les rois de France à cause de leurs services. Il ne faudrait pas les confondre avec ceux auxquels ce titre de Lorris fut accidentellement donné, et le nombre en est considérable, et avec ceux qui établirent leurs domiciles à Orléans, Paris, Ermenonville, etc. Il est bien évident que, dans ce dernier cas, ces villes représentent le lieu de leur résidence et Lorris le titre de leur origine commune. Quelles qu'elles soient, seigneuriales, bourgeoises, ennoblies, de même extraction, ces familles n'ont aucun rapport avec celle de Loury-aux-Bois, comme semblent le supposer un grand nombre d'auteurs<sup>1</sup>.

---

1. A consulter : Jarry, *Guillaume de Lorris et le Testament d'Alphonse de Poitiers*. — Guillon, *Etude historique et biographique de Guillaume de Lorris, auteur du roman de la Rose*. — Houdas, *Monographie de Loury-aux-Bois*.

Telles sont les simples appréciations préliminaires qui vont nous permettre d'approcher autant que possible de la vérité ou du moins d'une grande probabilité historique.

## ARTICLE I

### FAMILLE SEIGNEURIALE DE LORRIS.

Le premier document concernant cette seigneurie est un acte par lequel « Gilles, fils d'Ennebaud de Lorris », est témoin, en 1104, d'une donation faite au prieuré de Semoy par Tescelin d'Aschères, fils d'Albert de Pithiviers, et Albert dit l'Heureux, son fils<sup>1</sup>.

En 1108, les deux seigneurs Ennebaud et Gilles signent de leur nom un diplôme par lequel Louis VI fonde à Fleury l'anniversaire de son père et cède aux religieux de Saint-Benoit des droits sur les villas du Mesnil, de Bouzy, de Vieilles-Maisons, de Châtenoy et de Mézières, situées dans la forêt d'Orléans<sup>2</sup>. Leur intervention et leur assentiment étaient sans doute nécessaires pour assurer la validité de ces donations. Vassaux du roi, ils souscrivirent à cette chartre datée de Bourges, au même titre que les évêques de la province, le comte de Nevers, Raoul de

---

1. *Bibliothèque d'Orléans* (Dubois), ms. 596, p. 259. Extrait du cartulaire de la Sauve-Majeure.

2. Le Mesnil, commune de Germigny-les-Prés, canton de Châteauneuf (Loiret); Bouzy, canton de Châteauneuf; Vieilles-Maisons, canton de Lorris; Châtenoy, canton de Châteauneuf; Mézières, canton de Bellegarde (Loiret).

Déols, Geoffroy d'Issoudun, Raoul de Beaugency, Mathieu de Soisy, Gui du Puiset, Gilbert, maire de Saint-Benoit, Hugue de Montbarrois, Hugues de la Rue-Neuve<sup>1</sup>.

Nous avons dit à dessein « les évêques de la province ». Ce sont : Galon de Paris, Jean d'Orléans, Humbaud d'Auxerre, Hervé de Nevers, Manassès de Meaux, Hubert de Senlis. Si Ennebaud de Lorris et Gilles son fils avaient relevé de l'évêque d'Orléans à cause du fief de Loury, que certains semblent leur attribuer, ils n'eussent pas mis leurs noms au bas de cette charte. Cette suscription nous indique assez qu'ils sont de la mouvance royale et non de celle de l'évêché d'Orléans.

Gilles épousa Agnès de Pithiviers, fille, croyons-nous, d'après le cartulaire de la Cour-Dieu, d'Albert d'Aschères, seigneur de Teillay-Saint-Benoît. Il aurait pris part à la première croisade avec Raoul de Beaugency, Foucher d'Orléans, Hugues du Puiset, et probablement avec un de ses oncles ou cousins, Adam de Pithiviers<sup>2</sup>.

Faute de documents précis et authentiques, il nous est impossible d'établir la descendance de Gilles d'une manière exacte.

---

1. Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoit*, p. 258, n° CIII. Au lieu d'écrire Ennebaud comme les autres, Luchaire dit « Erembaud de Lorris ». Ennebaud et Erembaud ne sont qu'un même personnage (*Annales de la vie de Louis VI*, p. 31).

2. *Cartul. Curie Dei*, 54, 82.

ARTICLE II

FAMILLES DU MOULINET, DU CHESNOY,  
DE COURPALAIS, DITES DE LORRIS.

§ 1. — *Blanchard de Lorris, seigneur  
du Moulinet, et ses enfants.*

Ce seigneur devint la tige d'une seconde famille dite de Lorris, et n'a de commun, pensons-nous, avec les membres de la première, que la même dénomination. Blanchard fit partie de l'entourage immédiat et ordinaire de Louis VI et prit rang parmi ses familiers. Le roi le combla de faveurs et lui donna en fiefs le Moulinet et d'autres domaines situés dans le ressort de la châtellenie et dans le Gâtinais<sup>1</sup>.

Dans les dépendances du Moulinet sont cités : *Curia-Romana*, Courtoin (*Curtis Audoeni*), La Gourmanderie; des bois situés à Courcambon. à Montdebrène, à Saint-Pierre, la dîme de Coudroy, des étangs, des aisances dans la forêt d'Orléans, sur la paroisse de Dampierre<sup>2</sup>.

Dom Chazal dit qu'il faut faire remonter au règne de Henri I<sup>er</sup> l'origine de la possession de ces terres par le monastère de Saint-Benoît. Tombées peu à

---

1. *Ordonnances des rois de France*, XI, 204; — de Maulde, *Condition des hommes libres dans l'Orléanais*, p. 14; — Domet, *Forêt d'Orléans*, p. 23.

2. *Curtis-Romana* (Courmenin ou le Romeux), canton forestier de Saint-Benoît; Courtoin, commune de Vimory; Gourmanderie ou Gourmandry, commune du Moulinet; Courcambon et Montdebrène, climats d'Ouzouer et de Dampierre; Coudroy, canton de Lorris.

peu en des mains laïques, elles furent acquises par Louis VI en faveur de son fidèle serviteur<sup>1</sup>. Ce lieu du Moulinet semble n'avoir pas été habité avant cette époque, car la charte de donation s'exprime ainsi en parlant de Blanchard de Lorris : « *Ædificavit Molinetum cujus habitatoribus obtinuit, etc.* » Il bâtit le Moulinet et obtint pour les habitants qui s'y étaient établis le bénéfice de la coutume de Lorris<sup>2</sup>.

Louis VII continua au seigneur du Moulinet la bienveillance qu'avait eue à son égard Louis son père; il affermit sa propriété en lui donnant aide et protection.

Blanchard vivait encore en 1140. Il signa, cette année, comme témoin, avec plusieurs autres officiers de la Cour, Thierry Galeran, Nivard de Poissy, Simon Ternel, Payen Chotard, Raoul de Sainte-Gemme, la charte par laquelle le roi accordait une foire annuelle aux moines de Coulombs et à l'église Sainte-Madeleine de Châteaudun<sup>3</sup>.

Il mourut entre les années 1140 et 1154, laissant trois fils, Robert, Mathieu et Galeran, qui furent moins heureux ou moins sages que leur père; car l'aîné, Robert, fut réduit à se dessaisir du Moulinet en faveur de ses créanciers. L'abbé Macaire intervint au nom des religieux de Fleury, se porta d'a-

---

1. Dom Chazal, *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 490, f° 416.

2. De Maulde, *Condition libre...*, p. 14. — Tarbé, *Almanach de Sens*, pp. 35-37. — *Ordonnances des rois de France*, XI, 204.

3. *Bibliothèque nationale*, Baluze, ms. 38, f° 29. — Dom Martene, *Ampliss. collectio*, X, 764. — Luchaire, *Actes du règne de Louis VII*, p. 116, n° 54.

bord comme caution en 1154<sup>1</sup>; mais, trois ans plus tard, il racheta définitivement pour la somme de cinq cents livres le domaine du Moulinet que les fils de Blanchard ne pouvaient plus conserver<sup>2</sup>.

En 1157, Robert fut contraint d'aliéner au roi lui-même des fiefs considérables situés dans la mouvance du Moulinet. Louis VII, considérant sans doute qu'il convenait de rétablir les religieux de Saint-Benoît en possession de tout leur ancien domaine, leur abandonna la moitié des portions acquises et distraites à ses frais<sup>3</sup>, ne se réservant que le château du Donjon (*Dungio*), et quelques autres fiefs qu'il concéda à son frère, Pierre de Courtenay, pendant quelques années seulement; il l'en déposa ensuite à la demande du successeur de l'abbé Macaire, Arraud, qui avait acquis un grand ascendant sur son esprit. Aujourd'hui, le chef de famille a toute liberté de vendre et de dissiper; la loi considère les biens comme relevant de lui seul; généralement, aucune garantie n'en assure la transmission aux enfants.

Tout autres étaient les mœurs du temps passé. D'abord, ce que l'on possédait était la propriété de la famille entière et l'aliénation devait être consentie par tous les membres qui la composaient. C'est ainsi que les transactions de Robert durent être approuvées par son épouse, qu'on ne nomme pas,

---

1. Prou et Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoit-sur-Lone*, I, pp. 377 et 378.

2. Dom Chazal, ms. 490, f° 416.

3. Luchaire, *Actes de Louis VII*, p. 236.

par ses deux frères, Mathieu et Galeran, le vicomte du Gâtinais, qui devait être Guy<sup>1</sup>, Raoul de Mézières et son fils Hardouin, parce que ces biens relevaient d'eux en fiefs pour certaines parties.

Cette famille n'a pas laissé après elle de trace connue.

§ II. — *Tession de Lorris, seigneur du Chesnoy*<sup>2</sup>.

En même temps qu'il portait le nom de sa ville d'origine, Tession était, en 1177, seigneur du Chesnoy. Il fut un des premiers et principaux bienfaiteurs du monastère de La Madeleine-lès Orléans. En cette même année, du consentement de ses fils, Étienne, Eudes et Philippe, et en présence du roi Louis VII, qui se trouvait alors à Châteaudun, il donne aux religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Orléans quatre muids de froment à percevoir annuellement sur sa grange du Chesnoy; lesdits muids seront livrables au couvent de Chaumontois le jour de la fête de Saint-Remy, plus cinq sous que Jean de Courcy lui payait chaque année à titre de cens, le jour de Noël<sup>3</sup>.

Que les parents et les enfants approuvent les largesses de Tession faites aux religieuses de La Madeleine, cela ne semble pas encore suffisant. Il faut la sanction du suzerain ou du roi, et son rôle de-

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIV, 306.

2. Le Chesnoy, commune de Langesse.

3. De Vauzelles, *Le prieuré de la Madeleine lez Orléans*, pp. 32, 216.

vient, en droit, celui d'un protecteur vigilant et désintéressé.

Tession était-il parent de Blanchard et, comme lui, enrichi de faveurs royales? Peut-être. Ses enfants changeront dans la suite leur nom d'extraction ou de famille, pour prendre celui de leur fief, et se feront appeler, comme nous le verrons plus loin, « du Chesnoy (*de Chesneto*) ».

Étienne relevait en 1203 et 1223 de Philippe-Auguste comme chevalier servant pour les châtelainies de Gien et Lorris<sup>1</sup>, et était du nombre des hommes d'armes qui recevaient soixante livres de rente<sup>2</sup>.

Les seigneurs de Courpalais ou Courpalet auront une place à part.

### § III. — *Jean de Lorris.*

Nous ne pouvons rattacher ce personnage ni aux familles qui précèdent, ni à celles qui vont suivre, faute de documents. Nous connaissons Jean de Lorris par une transaction passée en 1186 entre Henri de Dreux, évêque élu d'Orléans, et Garnier, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Les paroissiens d'Yèvre-le-Châtel, avec l'assentiment de leur seigneur, avaient fait construire, sans l'autorisation de l'abbé de Saint-Benoît, un oratoire ou une chapelle en l'honneur de saint Lubin. Toutes les prescriptions canoniques avaient été violées par cet acte d'arbitrage. Cependant, dans l'intérêt de la concorde, l'abbé Garnier, après avoir pris le consentement de Jean de Lorris,

---

1. *Historiens de France*, XXIII, 684.

2. *Ibid.*, 720.

qui possédait juridiquement l'église d'Yèvre, accorda à la prière des bourgeois et à celle du prieur dudit lieu, Jean Macaire, l'ouverture de cet oratoire. Il fut convenu que le prieur d'Yèvre et le curé de la paroisse partageraient également les revenus de la nouvelle chapelle. Quant à l'église paroissiale de Saint-Gault, elle ne devait souffrir de ce fait aucune atteinte, ni dans ses droits, ni dans ses prérogatives honorifiques; car c'est là seulement que devaient se célébrer les mariages, les sépultures, les annuels et l'administration des sacrements<sup>1</sup>.

Comme l'évêque d'Orléans n'avait pas reçu sa consécration, il pria Bouchard, archidiaque de Pithiviers, de vouloir bien approuver cette charte et la sceller de son sceau, afin de lui donner une valeur durable et efficace. Nous reconnaissons aussi par ce diplôme que Jean de Lorris possédait canoniquement la chapelle de saint Lubin, était homme d'église, peut-être même curé de la paroisse. Mais était-il prêtre séculier ou régulier, c'est ce que nous ne pouvons pas conjecturer.

Trois ans après, en 1189, il est qualifié de la même manière. Philippe-Auguste atteste qu'Amaury *Spondarius*<sup>2</sup> a engagé à maître Jean de Lorris sa dîme d'Orville<sup>3</sup>.

---

1. Cart. Floriac., f° 286. — Rocher, *Abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, p. 302. Ce dernier confond Yèvre-le-Châtel avec Yevre-la-Ville.

2. Remarquons en passant que ce terme de « Spondarius » n'est pas un nom de famille, mais plutôt un titre d'exercice de charge ou de fonction. Selon Du Cange, ce mot veut dire tuteur, qui a la défense des pupilles, ou exécuteur testamentaire.

3. Léopold Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 228, p. 55. — Orville, canton de Puisieux (Loiret).

Dans les deux actes, il s'agit évidemment du même personnage. Jean de Lorris ne fut pas longtemps en possession de cette dîme. En 1193, le roi confirme à l'abbé de Saint-Victor cette terre qui lui avait été vendue par Guillaume de Haut-Bois, avec l'agrément d'Hélissende, sa femme<sup>1</sup>. Cent cinquante ans plus tard, Anseau Le Bouteiller, fils d'Adam Le Bouteiller, seigneur de Montépilloy, était en possession de ce domaine<sup>2</sup>.

### ARTICLE III

#### FAMILLE HISTORIQUE DE LORRIS.

Nous appelons cette famille historique, pour la distinguer des précédentes, parce que plusieurs de ses membres ont joué un rôle considérable dans nos annales nationales, comme l'auteur du roman de la Rose; Eudes, évêque de Bayeux; Gilles, évêque de Noyon; Robert, chambellan de Philippe VI. Selon toute vraisemblance, il y a lieu de distinguer plusieurs branches de cette maison fixées à Lorris, à Orléans ou en d'autres villes. Mais la similitude des noms propres, indifféremment donnés aux pères et aux enfants, aux oncles et aux neveux, sont parfois l'occasion de certaines méprises difficiles à éviter.

---

1. Delisle, *Ibid.*, n° 390. — *Annales de la Société du Gâtinais*, XXIV, 21.

2. Du Chesne, *Histoire de la maison des Bouteillers de Sens*, p. 122.

§ I. — BRANCHE DE CETTE FAMILLE ÉTABLIE  
A LORRIS.

1° *Guillaume I de Lorris, le Sergent ou  
le Doyen.*

Le premier membre de cette famille qui se présente à nous est Guillaume, à qui Philippe-Auguste donna, en 1210, la moitié des fours de Cepoy, avec droit d'usage dans les bois de Châlette et de Saint-Léger, près Montargis<sup>1</sup>. La charte lui attribue le titre de « sergent » et s'exprime ainsi : « Nous voulons que tous présents et à venir sachent que, désirant reconnaître les fidèles services de Guillaume de Lorris, notre sergent, nous avons donné à lui et à ses héritiers, la moitié des fours de Cepoy et le droit d'usage dans les bois de Châlette et de Saint-Léger. »

De famille bourgeoise, et de trop petite fortune sans doute pour figurer sur la liste des chevaliers et écuyers de la prévôté de Lorris, Guillaume exerce auprès du roi une fonction spéciale, inférieure, il est vrai, à celle des grands officiers, mais inamovible et rétribuée, et représente, comme sergent, l'autorité royale dans les domaines et villages de la châtellenie, et même dans le ressort de Saint-Benoît; sa principale mission est surtout de veiller à la personne du roi. Du reste, les serviteurs d'un grand seigneur, comme ses principaux officiers, s'appelaient sergents ou domestiques. De là vint l'usage

---

1. L. Delisle, n° 1253, p. 258.

d'une domesticité noble, que nous retrouvons sous la troisième race, et jusqu'à une époque assez rapprochée de nous<sup>1</sup>.

Si Guillaume n'est pas inscrit en 1202 au nombre des sergents qui dépendaient de Guillaume de La Chapelle, bailli d'Orléans<sup>2</sup>, c'est qu'il n'avait pas été encore mis en possession de cette fonction administrative et judiciaire. Du reste, les sergents royaux étaient indépendants des premiers, et cette institution n'a été établie que vers 1210, époque à laquelle le roi récompensa son dévoué serviteur<sup>3</sup>.

En 1219, il met fin à une discussion survenue entre l'abbé de Saint-Benoît et le maire de Montreuil au sujet de droits contestés sur cette localité et règle les accords entre les deux parties<sup>4</sup>. En vertu de cette charge reconnue et confirmée par Louis VIII et Louis IX, Guillaume faisait des enquêtes sur les points litigieux, veillait à l'exécution des ordres et des arrêts de la Cour, protégeait les églises et les abbayes. En 1228, conjointement avec Guillaume, prévôt de Sully, et Soustan de Soisy, il est l'auteur d'une charte par laquelle une convention est conclue entre l'abbé de Fleury et Regnault d'Ousson, au sujet de la baillie, des droits sur des mesures et terres dépendantes de cette paroisse<sup>5</sup>.

Il prend à cette époque le titre de « doyen », et pendant que le chartrier bénédictin lui donne cette

---

1. Legrand d'Aussy, II, 14.

2. Brussel, *Usage des fiefs*, II, p. CXLVIII. — Prou, *Cout. de Lorrain*, 19.

3. Cart. Floriac., f° 219.

4. Cart. Floriac., fo 358.

5. Cart. Floriac., f° 358.

nouvelle attribution, les *Historiens des Gaules* continuent toujours de l'appeler « sergent royal » ; désormais, ces deux dénominations seront ajoutées à ses nom et prénom<sup>1</sup>.

Cette qualification équivoque pourrait bien nous persuader qu'il s'agit ici de deux titulaires ; mais, il ne faut pas nous abuser sur le sens des termes. Cette expression de « doyen » est, d'après les glossaires du Moyen âge, synonyme de sergent ou de « premier des sergents ». Elle était généralement adoptée pour désigner des officiers de second ordre, placés sous la dépendance immédiate du souverain, attachés au service de sa personne et à la garde directe de ses domaines<sup>2</sup>.

En 1234, Guillaume de Lorris paraît, dans les comptes des bailliages, au chapitre de la châtellenie de Sens, et prend part aux cadeaux distribués par Louis IX à son entourage. Il reçoit à cette occasion deux deniers de gages par jour ; ce qui équivalait pour le terme à la somme de six livres quinze sols<sup>3</sup>. Les pensions des personnes d'un rang distingué, aussi bien que celles des vieux serviteurs, étaient assignées par jour et par quartier, c'est-à-dire qu'elles pouvaient être payées chaque jour ou quatre fois par an<sup>4</sup>. Bien que Guillaume, Adeline et Denizot de Lorris figurent dans les dépenses du bailli de Sens, Nicolas de Hautvilliers, il ne s'ensuit pas

---

1. Ibid., « Willelmus dictus decanus Lorriaci ».

2. La Curie de Sainte-Palaye, V, 251.—Du Cange, II, 754. — Chéruel, *Dictionnaire*, I, 294.

3. *Historiens de France*, XXII, 574.

4. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, 337.

qu'ils soient de Sens; ils auraient pu fixer leur résidence dans cette ville<sup>1</sup> aussi bien que dans une autre.

Lorsque Robert d'Artois reçut en 1237 de son frère Louis IX l'investiture de l'Artois et de la terre du Gâtinais, le nouveau comte prit à son service Philippe de Remy et lui confia la charge de bailli. Nul doute que Guillaume le Doyen ne soit devenu bientôt l'assesseur, l'auxiliaire et l'ami du célèbre bailli, plus connu dans l'histoire sous le nom de Philippe de Beaumanoir<sup>2</sup>. Aux mois de mars et de septembre de l'année 1242, ils rendent ensemble leurs décisions arbitrales dans d'importantes controverses survenues entre l'abbé et les religieux de Fleury et divers tenanciers demeurant à La Cour-Marigny et à Montereau<sup>3</sup>. Par l'étude approfondie des chartes bénédictines, nous reconnaissons en eux deux hommes instruits et possédant de grandes connaissances sur la jurisprudence de leur temps.

C'est par erreur que J. Doinel attribue à Guillaume le Doyen, non toutefois sans faire ses réserves, la composition du roman de la Rose<sup>4</sup>. D'accord avec J. Croissandeau, traducteur de ce roman sous le pseudonyme de Marteau, Doinel fixe l'époque de la naissance de Guillaume de Lorris entre les années 1209 et 1214, et, nous ne savons pour

---

1. *Historiens de France*, XXII, 574.

2. *Olim*, I, 91 : « Antequam Philippus de Remiaco esset ibi baillivus. »

3. Cart. Floriac., 223.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, V, pp. 153 et suiv. (Gui Faby, Guillaume Rebrachien et le Roman de la Rose).

quelle raison, ils le font mourir l'un et l'autre à l'âge de vingt-cinq ou vingt-six ans, vers 1235 ou 1240. Cette opinion contredit évidemment la tradition commune, car la vie de notre poète semble avoir été suffisamment longue et remplie.

En considération de cette identification fantaisiste et hasardée, l'érudit regretté n'a pas prévu qu'en 1228 Guillaume le Doyen n'avait que dix-huit ans, et était par conséquent incapable de remplir aucune fonction administrative jusqu'à sa majorité; rien ne prouve du reste que l'auteur du roman de la Rose fût sergent, doyen ou jurisconsulte; d'autre part, Doinel oublie de citer les deux chartes de 1242, qui, si elles se rapportaient à notre poète, prolongeraient heureusement, et pour le besoin de la cause, sa vie de quelques années.

Ce Guillaume le Doyen, qui mourut après 1242, ne peut être notre poète orléanais, et pour plusieurs raisons. Il a toujours été attaché au service du roi, et il n'est nullement établi par l'histoire qu'il ait fait partie de la cour du comte de Poitiers. Dans le cas contraire, ce serait lui donner une bien longue existence, tandis que la tradition, d'accord avec le poème lui-même, rapporte que Guillaume de Lorris mourut relativement encore jeune. Il en est tout autrement du personnage qui porte ses nom et prénom. Depuis 1245 jusqu'à sa mort, il figure parmi les serviteurs du frère de saint Louis et, comme tel, reçoit des gages et des cadeaux, ainsi que nous le verrons par les comptes du bailliage de Poitiers.

Guillaume le Doyen aurait eu plusieurs enfants : Guillaume, désigné par les *Historiens des Gaules*

« fils de Guillaume de Lorris, filius Guillelmi de Lorriaco<sup>1</sup> », Eudes, Jean, et plusieurs autres.

2° *Guillaume II de Lorris,*

auteur présumé du Roman de la Rose.

Voici ce que nous lisons à son sujet dans la *Grande Encyclopédie* : « On ne sait rien de la biographie de Guillaume de Lorris; les tentatives faites par M. L. Jarry, pour identifier le poète avec un « Guillelmus de Lorriaco » mentionné dans le testament d'Alphonse de Poitiers, comme une sorte d'ingénieur, n'ont aucune base solide... Guillaume de Lorris devait avoir 25 ans en 1237; c'est à ce moment qu'il commença le roman de la Rose, poème allégorique qu'il laissa interrompu, après en avoir composé deux mille vers<sup>2</sup>... ».

N'en déplaise à l'auteur de cette courte notice, nous ne partageons pas ses opinions préconçues, et nous nous élevons avec raison contre ses intentions peu bienveillantes à l'égard du regretté Louis Jarry.

« Ses tentatives n'ont aucune base solide... » C'est bien vite dit, et l'auteur anonyme<sup>3</sup>, en hasarant cette affirmation incertaine, a-t-il connu les tentatives de notre savant compatriote, les a-t-il contrôlées, discutées, pour en parler en pleine et entière conscience? Il semble, au contraire; avouer

---

1. *Historiens de France*, XXII, 589, 608.

2. *Grande Encyclopédie*, XIX, 580. — *Histoire littéraire de la France*, V, 15, 46, 61.

3. Sans doute Ernest Langlois.

ses hésitations et essayer d'enlever à L. Jarry le résultat et le mérite de ses recherches.

La première mention de Guillaume de Lorris, « fils de Guillaume le Sergent », remonte à l'année 1239<sup>1</sup>. Il était alors employé, au château de Melun, à fabriquer des arbalètes et des engins de guerre, en compagnie du châtelain, de Thomas, son frère, du fils de Raoul d'Orléans, et de Gervais, fils de Gaubert, également d'Orléans<sup>2</sup>.

Ces cinq pionniers reçoivent cette même année pour leurs robes d'été, c'est-à-dire pour leur habillement complet, une somme de douze livres dix sous<sup>3</sup>.

Louis Jarry fait du fils de Guillaume de Lorris un artilleur<sup>4</sup>; mais on l'appelle le « ballistier », ce qui ne veut pas dire qu'il fût uniquement employé à fabriquer des arbalètes.

Il était certainement marié à cette époque, puisque sa femme, dont nous ne connaissons pas le nom, recevait également un salaire de quarante sous, probablement pour une fonction remplie à la maison du roi<sup>5</sup>. Cette femme vivait sans doute au milieu de cette petite Cour, en compagnie d'amies et de parentes, telles que Jeanne, Isabelle, Aveline, Mathilde, la nièce de Renaud Le Saulnier..., occupées

---

1. *Historiens de France*, XXII, 608.

2. *Ibid.*, XXII, 589, 608. « Quinque operarii ad ballistas morantes ad Meledunum, castellanus, suus frater Thomas, filius Guillelmi de Loriaco, filius Radulphi de Aurelianis, et Gervasius Aurelianensis, filius Gauberti. »

3. *Ibid.*, 589, 608.

4. *Historiens de France*, XXII, 608 : « Guillelmus ballistarius ». Cf. Du Cange, II, 544.

5. *Ibid.*, XXII, 608. « Uxor Guillelmi ballisterii de Lorriaco. de dono tunc xl s, teste domino Fulcone de Compendio. »

à la confection des vêtements, des robes, des armures, ou au service de la cuisine royale. C'est là que Guillaume sentit assurément se développer en lui l'influence secrète, lorsqu'il vit pour la première fois celle qu'il devait nous faire connaître sous le nom allégorique de Rose, dans cette œuvre immortelle que le temps a conservée.

Il était encore attaché à la maison du roi en 1241, car il ne figure pas au nombre des chevaliers et serviteurs qui reçurent des robes, au moment où Louis IX mit son frère Alphonse en possession du comté de Poitiers<sup>1</sup>. Mais en 1244, Guillaume de Lorris est cité au bailliage de cette ville, ce qui indique des attributions spéciales, avec une absence temporaire de la Cour<sup>2</sup>.

L'année suivante, il fait partie de l'hôtel du prince et paraît, avec ses familiers, sur un état de dépenses consacrées aux robes et destinées aux serviteurs et gens de la maison, pour le terme de l'Ascension<sup>3</sup>. On ne donnait pas de vêtements, mais une somme qui variait suivant l'importance des fonctions et était spécialement réservée à l'achat des robes. Guillaume de Lorris est du nombre de ceux qui reçoivent cinquante sous, il est par conséquent des mieux traités.

Certains auteurs prétendent bien à tort que le

---

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3<sup>e</sup> série, IV, 39.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 9019, f<sup>o</sup> 2. \* Guillelmus de Lorriaco, L s. t. \*

3. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, 338, note : \* Robbe familie domini comitis : Henricus de Casulo, 40 s.; Herveus de Castellano, idem; Meingui, G. de Lorris; Motetus; Matheus clericus; Hescelinus; P. de Chalençaon, \* Châlençois \*; Johannes, vicecomes, 50 s. \*

serviteur du comte Alphonse aurait suivi son maître à la croisade et combattu avec lui à la malheureuse journée de Mansourah<sup>1</sup>. Sous aucun prétexte, nous ne devons ajouter foi à cette assertion incertaine. Nous avons nommé précédemment les quelques chevaliers orléanais qui accompagnèrent saint Louis dans son expédition d'outre-mer. Quelque temps après, Philippe et Guillaume de Montliard, deux frères, chevaliers aussi, originaires du Gâtinais, rejoignirent en Égypte Alphonse de Poitiers. Guillaume lui portait des provisions, telles que vins, fromages, harengs, et une somme de 17404 livres tournois de la part du trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers<sup>2</sup>. Évidemment, les chroniqueurs qui nous font connaître ces personnages et tous ces petits détails particuliers, n'eussent pas manqué de signaler la présence de Guillaume de Lorris à la croisade ; mais personne jusqu'ici n'en a fait aucune mention.

A son retour en France, investi des comtés de Poitou, d'Auvergne, de Toulouse et de nombreux domaines situés dans le Midi, le frère de saint Louis tenait à Poitiers une cour aussi brillante que celle des rois de France. On y voyait des connétables, des chanceliers, des chevaliers, des écuyers, des chapelains, des compagnies d'arbalétriers et de sergents. Les poètes et les jongleurs s'y trouvaient également en grand nombre ; car ils étaient bien reçus chez le prince qui aimait, dit-on, à se montrer, à leur égard,

---

1. Guillon, *Étude historique et biographique sur Guillaume de Lorris*, 97.

2. Boutaric, ouvr. cité, p. 76.— Molnier, *Actes d'Alphonse de Poitiers ; Correspondance administrative. — Nobiliaire de Saint-Allais* (1873), I, 501.

généreux et parfois un peu prodigue<sup>1</sup>. Comme ses domaines étaient très vastes et trop éloignés du centre du royaume, le comte n'y résidait pas. On le voit ordinairement voyager avec toute sa maison aux environs de Paris, à Vincennes, à Josaphat près de Chartres, à l'Hôpital près Corbeil, à Longpont, à Rampillon, à Fontainebleau; en un mot, partout ailleurs que dans le Midi où il ne se sentait pas à l'aise, et où il savait que le souvenir des cruautés de Simon de Monfort et de ses soldats était encore présent dans toutes les mémoires<sup>2</sup>.

Aussi choisissait-il de préférence ses officiers et les gens de son hôtel en dehors des provinces soumises à son autorité<sup>3</sup>. Un certain nombre, originaires de l'Orléanais et du Gâtinais, débutèrent et se firent connaître dans la maison du comte Alphonse, et parfois dans les emplois les plus modestes. Citons, à l'appui de cette assertion, les Villebéon, les d'Auxy, les Landreville, les Montliard, Jean de Puiseaux, Raoul et Jacques de Gien, Jean de la Grange, Jean et Philippe de Nanteau, Jean de Beaune, Étienne de Lorris, Jean de Lorris, citoyen d'Orléans. Ils se sont acquis une véritable illustration et ont occupé un rang distingué parmi les membres du Conseil, les enquêteurs, les procureurs et les divers agents de l'administration<sup>4</sup>.

---

1. D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, III, 523, 525. — Wallou, *Saint Louis et son temps*, I, 404.

2. Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, 10<sup>e</sup> édition, p. 32.

3. Boutaric, ouvr. cité : « Le comte Alfonse prenait ses officiers parmi les nobles étrangers au pays » (p. 163). — Aug. Thierry, *idem*.

4. *Historiens de France*, XXI. — Molinier, *Correspondance d'Alphonse de Poitiers*, p. 376, n<sup>o</sup> 609.

Nous rencontrons encore en 1257, sur les tablettes de cire royales dressées par Jean Sarrazin, le nom de Guillaume de Lorris pour une somme de quinze sous dépensée en robes ou en habillements<sup>1</sup>. Cette fois, il est appelé Guillaume de Lorez. Que ce nom s'écrive « Lorez » ou « Lorris », il s'agit toujours d'un même et unique personnage, faisant partie de la maison d'Alphonse de Poitiers<sup>2</sup>. Mais quelle fonction y remplissait-il ? Nous n'avons pas assurément la prétention de l'établir à la tête d'une sénéchaussée ou d'une prévôté du Midi, comme ses compatriotes Guillaume de Bagneaux, Jean d'Angervilliers, Pierre de Landreville ou Gérard de Prunoy, ni même de lui assigner une place choisie parmi les membres du Conseil, les clercs, les chevaliers, les divers officiers chargés de l'administration financière, judiciaire ou locale, dans les États du frère de saint Louis. Plus humble et plus modeste semble avoir été la condition de Guillaume de Lorris. Contrairement à l'opinion de certains auteurs, nous n'avons pas la preuve qu'il se soit livré, comme son père, l'évêque de Bayeux, son frère, ou le sire de Beaumanoir, le bailli du Gâtinais, à l'étude du droit romain ou de la coutume de son pays. Toutes nos conjectures nous inclinent à croire qu'il appartenait plutôt à cette classe de familiers connus sous les noms de sergents ou « ministeriales ». Nous savons la signification du premier terme. Quant à la dernière expression, assez vague en elle-même, et à peu près équi-

---

1. *Historiens de France*, XXI, 331, 332, 336.

2. Jarry, ouvr. cité, p. 25.

valente à la précédente, elle désigne d'abord « toute » sorte d'officiers de condition libre ou servile, ayant » des emplois publics ou domestiques dans l'État ou » dans le palais des rois<sup>1</sup> ». Mais, sous le règne de saint Louis, concurremment avec l'ancienne dénomination de jongleurs, le nom nouveau de « ménestrel » commençait à être usité pour désigner les poètes et les musiciens. Diminutif de « minister », petit officier, le ménestrel remplissait à la Cour une charge honorifique et considérée<sup>2</sup>.

Or, les documents précités nous prouvent, de la manière la plus indiscutable, que Guillaume de Lorris fut attaché au service du comte de Poitiers, notamment pendant les années 1244, 1245 et 1257<sup>3</sup>. Quoiqu'il fût un des premiers serviteurs et des mieux rétribués de la maison d'Alphonse, sergent ou ménestrel, à titre domestique ou honorifique, il n'a jamais rempli qu'un emploi modeste et secondaire ; mais cet emploi subalterne, quel qu'il ait été, il l'a rempli certainement pendant près de quinze ans, et probablement jusqu'à la fin de sa vie, comme le donne à penser le testament du comte de Poitiers.

Nous l'avons dit précédemment. La charité d'Alphonse fut toujours à la hauteur de sa religion et de sa piété. Il aimait d'une affection toute particulière les religieux, les pauvres, les malades et les lépreux, sur lesquels il répandait ses aumônes à pleines

---

1. Chéruef, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, II, 804

2. M. Bernhard, *Corporation des menétriers (Bibliothèque de l'École des chartes*, 1, série 3),

3. *Historiens de France*, XXI, XXII, XXIII.

mains. Les registres de ses dépenses mentionnent à chaque page les sommes considérables qu'il a distribuées, notamment aux frères mineurs, prêcheurs, sachets d'Orléans; aux sœurs de la Madeleine, de Saint-Loup, de l'Hôtel-Dieu, aux lépreux de Sainville, à l'œuvre de Notre-Dame d'Aschères<sup>1</sup>.

Pendant sa vie, il a fait du bien à ses fidèles et dévoués serviteurs. Ce n'est pas assez; il a encore reporté toutes les marques de sa compassion et de sa libéralité sur leurs familles et leurs descendances, comme le prouve son testament daté du mois de juin 1270. Il lègue « aux hoirs feu Guillaume de » Lorris dix livres de rente turnais ou poitevins<sup>2</sup> ».

Guillaume de Lorris était alors décédé, mais son souvenir était encore assez profondément gravé dans le cœur du maître pour que ce dernier donnât aux héritiers de Guillaume un témoignage sincère de sa vive et sympathique reconnaissance.

Cette rente aurait dû, nous semble-t-il, être assise par Philippe III, neveu et héritier d'Alphonse, sur une des nombreuses propriétés du feu prince dans le Poitou, l'Auvergne ou dans le midi de la France. Au contraire, elle est placée dans l'Orléanais où il se trouvait alors, sur une possession qui lui a été donnée en apanage et qu'il peut grever<sup>3</sup>. La rente doit être payée par le prévôt de la châtellenie de

---

1. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, 460.

2. *Archives nationales*, K 33, n° 14 (7<sup>e</sup> ligne). — *Historiens des Gaules*, p. 638. On y lit la mention suivante : « Legatum comitis. Heres Johannis de Lorriaco, pro medietate, III l. Heres Stephani de Auxiaco, pro medietate, III l. Heres Guillelmi de Lorriaco, pro medietate, III l. »

3. Brussel, d'après *Mémorial de la Chambre des Comptes*, D, f° 263 v°.

Lorris, ville de prédilection des rois capétiens lorsqu'ils venaient dans notre province<sup>1</sup>.

Philippe veut ainsi favoriser les héritiers du serviteur de son oncle, et, pour ce faire, il ne trouve rien de mieux que de placer le legs dans le pays même où sont situés les biens et les dépendances de la famille de Lorris<sup>2</sup>.

Des lettres patentes de Charles VI, données en 1384 sous forme de mandement impératif, nous apprennent que cette rente annuelle de dix livres tournois (environ 900 francs de notre monnaie actuelle<sup>3</sup>) s'est transmise depuis 1270 par la descendance féminine à quatre personnes de noms différents. Celle qui en eut la jouissance première fut la mère de Marie La Chapelle. Était-ce la fille, la sœur ou la nièce de Guillaume de Lorris?

Cette question, posée par Louis Jarry, semble désormais résolue<sup>4</sup>. Marie épouse Vilain Dalemant et lui apporte en dot deux rentes réunies de Guillaume de Lorris et d'Étienne d'Auxy<sup>5</sup>. De plus, elle figure dans les comptes de la prévôté d'Orléans et reçoit en mai 1260 la somme de huit livres<sup>6</sup>.

A quel titre Marie ou Marote recueille-t-elle la double succession de Guillaume et de Jean de Lorris? Ce ne peut être en qualité de sœur ou de fille, mais assurément à titre de nièce ou de petite

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 248.

2. *Ibid.*, A 269.

3. Vuitry, *Régime monétaire sous saint Louis*.

4. Jarry, *ouv. cite*, p. 58.

5. *Archives départementales du Loiret*, A 248.

6. *Ibid.*, A 1802.

nièce; sa mère, par conséquent, était la sœur ou la nièce de ces deux personnages. Or, nous savons positivement que Jean avait une sœur, « Isabelle de Lorris<sup>1</sup> », et qu'il maria une nièce en 1236<sup>2</sup>. D'Isabelle ou de cette nièce, alliée à Denis ou Robert Chapeau, de la prévôté d'Orléans, serait sortie Marie, et comme il est tout naturel qu'elle portât le nom de son père, on l'a appelée « la Chapeau ou la Chapelle ». Elle serait donc la nièce ou la petite nièce de Guillaume et de Jean de Lorris, et par là même leur légitime héritière. Érant Dalemant, son fils, reçoit ses rentes et les transmet par donation à Érant Chanteprime, son cousin issu de germain et son filleul, « étudiant à Paris »<sup>3</sup>.

Pour le besoin de notre cause, nous ne voulons pas poursuivre davantage nos investigations; mais Guillaume de Lorris, serviteur du comte de Poitiers, le légataire de ses dernières volontés, est-il vraiment de Lorris ou de Loury-aux-Bois? Si cette question semblait encore indécise, la constitution de la rente en faveur de ses héritiers, précisément sur la prévôté de Lorris, en serait, nous n'hésitons pas à le dire, la solution la plus nette et la plus décisive. Au contraire, s'il se fût agi d'un personnage de Loury, fief mouvant des bailliages de Neuville et de l'évêché d'Orléans, le roi eût établi la rente de dix livres tournois sur Orléans ou sur la prévôté de Neuville.

D'ailleurs, il y a plus de trente ans déjà, le re-

---

1. *Historiens de France*, XXII, 621.

2. *Ibid.*, XXII, 638.

3. *Archives départementales du Loiret*, A 269 (vidimus de 1384).

gretté Jarry a jugé la cause et l'a fixée désormais sur des preuves irrécusables; il a placé dans tout son jour la vérité sur « Guillaume de Lorris »<sup>1</sup>.

Toute la tradition, historiens, poètes, biographes, littérateurs, traducteurs, publicistes, anciens et modernes, sont unanimes pour attribuer à Guillaume de Lorris la première partie du roman de la Rose; mais ce en quoi ils ne s'accordent pas, c'est sur le temps où il le commença et où il y mit la dernière main.

Suivant l'opinion commune, il aurait entrepris son ouvrage entre les années 1235 et 1240. Une autre tradition à peu près oubliée aujourd'hui, et que nous nous bornons à rappeler ici, sans en garantir l'authenticité, veut que le roman de la Rose ait été en partie composé dans le vieux manoir de Toury-sur-Allier, situé près de Moulins, à deux lieues à peine du château de Belleperche. Il semblerait assez vraisemblable que Guillaume de Lorris, contemporain de Pierre de Belleperche, mais de vingt ans au moins plus âgé que lui, ait connu à Orléans le célèbre professeur de droit, et que celui-ci, par amitié pour un poète qui honorait l'Orléanais par son talent, lui ait offert une affectueuse hospitalité dans sa demeure de Belleperche, où, dans le calme et le repos des champs, Guillaume de Lorris aurait travaillé à ce grand œuvre. Si le fait est certain, il a dû se passer entre les années 1260 et 1270, avant le décès du poète romancier, et alors le célèbre jurisconsulte, né en 1230, n'avait pas plus de 30 à 35 ans<sup>2</sup>.

---

1. L. Jarry, *Guillaume de Lorris et le testament d'Alphonse de Poitiers*.

2. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, VII, p. 512. — François Pérot, *Esquisse biographique sur Pierre de Belleperche*.

Mais en quelle année mourut Guillaume de Lorris? Grave et importante question qui, de prime-abord, paraît n'être pas facile à résoudre, et que certains auteurs semblent avoir obscurcie comme à plaisir.

En fait, il s'agit de préciser l'époque où, sur la demande de Philippe IV, Jean de Meung commença les 18000 vers qui forment sa part de collaboration dans ce poème monumental. Cette date trouvée, on pourra fixer à peu près la mort de Guillaume, et par là même, celle où il cessa de travailler au Roman de la Rose. Les commentateurs, qui varient singulièrement sur ce thème, ont pris pour point de départ de leurs recherches les vers suivants de Jean de Meung, dit Clopinel :

Cy endroist trespassa Guillaume  
De Lorris et n'en fist plus pseume,  
Mais après plus de quarante ans,  
Maistre Jehan de Meung ce rommans  
Parfist, ainsy comme je treuve :  
Et icy commence son œuvre<sup>1</sup>...

Or, nous savons que, sans désespérer, de 1303 à 1307, Jean de Meung reprit la continuation de l'œuvre de Guillaume de Lorris, pour l'achever avant le procès des Templiers (1307-1309); car il n'eût pas cité leur ordre comme un de ceux où l'on puisse faire son salut, après la condamnation qui l'abolit à tout jamais. Dans un autre passage du

---

1. Croissandeau, *Roman de la Rose*, introduction. — E. Colas, *Deux poètes du moyen âge à Meung-sur-Loire* (Journal du Loiret, 29 et 30 juin 1877).

roman, il nous représente Guillaume « en péril de » mourir et lui, Jehan Clopinel qui est à naistre, aura » le rommant si chier qu'il le vouldra tout parfour- » nir sitost com il istra d'enfance<sup>1</sup> ». Guillaume de Lorris serait donc décédé quarante ans avant la reprise du Roman de la Rose, vers 1265 ou 1267, date assez rapprochée de celle du testament d'Alphonse de Poitiers, de juin 1270. Si, d'autre part, nous plaçons sa naissance vers 1210 ou 1215, nous lui accordons une existence de cinquante à cinquante-cinq ans. En cela, d'accord avec la tradition commune, nous croyons avoir indiqué la date sinon véritable, au moins la plus probable.

Nous ne voulons ni ne pouvons faire ici une analyse ou une critique du Roman de la Rose. Nous nous contenterons de dire qu'il est une allégorie où la Rose est la femme aimée, que l'on ne peut obtenir qu'après mille épreuves. Cette manière de l'auteur, de présenter ainsi son sujet, plaisait infiniment à la société de l'époque, parce qu'elle y trouvait une image fidèle de ses vices et de ses corruptions. C'est à cette école, en effet, que s'instruisaient les jeunes damoiseaux et les nobles châtelaines, et que les uns et les autres y cherchaient leur délassement. Mais l'église signala bien vite le danger que couraient les mœurs, et l'on sait avec quelles saintes violences les théologiens et les prédicateurs anathématisèrent ce livre. Néanmoins, le Roman de la Rose est sans contredit le plus curieux monument de la littérature française que nous a légué le moyen âge. Guillaume

---

1. Croissandeau, ouvr. cité. — Guillon, ouvr. cite.

de Lorris possédait les belles qualités qui font le poète, un esprit agréable, une imagination vive, beaucoup d'invention et de fécondité. Il connaissait le pouvoir et les charmes de la fiction, et par là même il exerça une immense influence sur ses contemporains. Un de ses compatriotes, Philippe de Remy, sire de Beaumanoir, débuta longtemps après lui dans l'ardeur de sa première jeunesse, par « Manekine, Jean de Dammartin et la Blonde d'Oxford ». Ces deux poèmes, à s'y méprendre, se rapprochent étonnamment du roman de la Rose ; on les croirait, à vrai dire, un calque ou une copie, tant ils se ressemblent. Ce sont mêmes légendes, mêmes nœuds, mêmes aventures et même dénouement. Qui donc, si ce n'est Guillaume de Lorris, a inspiré le jeune débutant, fut son conseiller, son maître et, sans aucun doute, son bienveillant ami<sup>1</sup> ?

Trente ans plus tard, un contemporain de Beaumanoir, Jean Maillard, composait à la demande de Pierre de Chambly, noble serviteur de Philippe le Bel<sup>2</sup>, un roman intitulé « la Comtesse d'Anjou », semblable en tout à la légende de la Manekine. Mais, cette fois, la scène se passe en partie à Lorris. Une jeune fille, gracieuse et pure, pour échapper aux poursuites de son père et des bourgeois d'Orléans, traverse la forêt, accompagnée d'une vieille gouvernante, se réfugie et se cache à Lorris chez une pauvre paysanne. Là, elle épouse le comte de

---

1. *Revue des Sociétés savantes*, 5<sup>e</sup> série, IV (1872), p. 393. — H. Bordier, *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, VII (1868), p. 58.

2. Boutaric, *Actes du Parlement*, II, p. 147.

Bourges, châtelain du lieu; puis calomniée, exposée à de nouvelles persécutions et à de nouveaux malheurs, elle est conduite par la grâce divine à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, où, reconnue par son oncle, l'évêque de cette ville, elle recouvre avec son mari un superbe héritage et jouit enfin du bonheur qu'elle mérite<sup>1</sup>.

Pourquoi ces affinités et ces rapprochements avec le roman de la Rose? Pourquoi cet attrait qui attira les poètes et les trouvères à Lorris? La conclusion s'impose. En dehors de Lorris, aucune autre cité ne peut revendiquer le droit et l'honneur d'avoir donné naissance à Guillaume, auteur du roman de la Rose.

Guillaume de Lorris, sans être puissant suzerain ou chevalier banneret, avait aussi ses armes, comme tout serviteur de maison royale ou princière. C'est lui-même qui nous le dit dans ses écrits poétiques :

Son baudrier fust pourtrait d'oyseaulx  
Qui tout estoit en or battu<sup>2</sup>.

Ces armes, faussement attribuées aux seigneurs de Loury<sup>3</sup>, ont été exclusivement portées par les membres de la famille de Lorris. « Il est constant, » dit le P. Anselme, qu'il y avoit des personnes du surnom de Lorris dans la maison du roi. Leurs

---

1. Ch. Langlois, *La société française au XIII<sup>e</sup> siècle d'après dix romans d'aventure*, pp. 235-262.

2. Croissandeau, *Traduction du roman de la Rose* (vers 850 et suiv.) :  
Il était avec élégance  
Vêtu d'or et de satin.  
Tissu d'oiseaux à grand dessin.

3. F. Guillon, *ouvr. cité*, pp. 23, 77.

» armes étoient : d'or à la fasce d'azur accompagnée  
» de trois aigles de gueules, deux en chef et une en  
» pointe<sup>1</sup>. » De fait, les descendants connus de cette  
famille, habitant Paris, Orléans, Ermenonville ou  
ailleurs, comme Robert de Lorris et ses enfants,  
Guérin, Gilles, ont toujours revendiqué comme étant  
à eux ces armes, longtemps après la disparition de la  
première maison de Loury. Au moment même où  
Guillaume donnait la description de son blason,  
cette maison n'étoit plus représentée que par « Jeanne  
de Loury » décédée en 1270. Or, cette noble dame a  
été inhumée à la Cour-Dieu et sa tombe étoit sous  
les galeries du cloître, devant la porte du chapitre<sup>2</sup>.  
Dans le cas où ces armes lui eussent appartenu, les  
religieux, afin de rappeler le souvenir de leur illustre  
bienfaitrice, auraient fait graver son écu sur la pierre  
qui recouvre sa dépouille mortelle ; mais il n'en est  
fait aucune mention. D'autre part, Marguerite de  
Milly, fille de Jeanne, et ses héritiers, les Bouteil-  
lers de Senlis, n'eussent pas hésité un seul instant à  
accoler ce blason à ceux de leurs familles patrimo-  
niales, s'ils s'en étoient jugés les légitimes posses-  
seurs. Nous avons déjà parlé des erreurs d'Hubert,  
et dit quel cas nous faisons de ses opinions et de  
celles de ceux qui l'ont suivi sans discernement.

Un autre Guillaume, que nous présumons, avec  
réserve, fils et héritier de Guillaume de Lorris, étoit  
en 1279 chancelier de l'église de Bayeux<sup>3</sup>. Il étoit

---

1. P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, II, 412.

2. Jarry, *Histoire de la Cour-Dieu*, 96.

3. Cart. Floriac., 224.

riche et possédait de nombreuses terres dans les paroisses de Vimory, de Montereau et de la Cour-Marigny. Cette même année, il donne à l'abbaye de Fleury sa dîme de vin de Vimory et deux parts du moulin de Guéchipaut ou Guichéfaut, situé entre Montereau et la Cour-Marigny<sup>1</sup>.

L'année suivante, il achète à Henri Dreux et à Margueron, sa femme, une maison sise à Orléans, rue de l'Écrivinerie<sup>2</sup>; il est nommé en 1285, sous le titre d'héritier d'Alphonse de Poitiers<sup>3</sup>; nous avons dit plus haut que la rente léguée par le comte échut à la mère de Marie La Chapelle, sa cousine ou sa nièce. En tout cas, il n'y eut aucune transmission par la descendance masculine.

J. Doinel semble avoir confondu Guillaume le chancelier avec Guillaume le Rebrachien, qui fut vicaire de Sainte-Croix, héritier de Guy Fabi, chanoine d'Orléans et familier de Philippe III<sup>4</sup>. Tout porte à croire que ce dernier n'est pas le même personnage, et qu'il n'était pas engagé dans les ordres, puisqu'il avait épousé une femme nommée Ermengarde<sup>5</sup>. Contre l'opinion de Doinel, qui prétend que cette dernière était veuve en 1317, les *Historiens des Gaules* mentionnent Guillaume le Rebrachien en 1326; il reçoit alors du bailli ou du receveur de Sens la somme de 2700 livres

---

1. Cart. Floriac., 226

2. Cartulaire de Sainte-Croix, Introduction, XIX.

3. *Annales de la Société du Gâtinais*, V, pp. 153-180. — Doinel, *Guy Faby, Guillaume Rebrachien et le Roman de la Rose*.

4. Cart. Floriac., 440, 441.

5. *Historiens de France*, XXII, 763.

pour des travaux exécutés à Châteauneuf-sur-Loire<sup>1</sup>.

De sa femme Ermengarde, il eut une fille nommée Jeanne, qui fut mariée à un écuyer de la Puisaye, nommé Guillaume de Dicy<sup>2</sup>.

### 3° *Eudes de Lorris.*

En émettant cette opinion qu'Eudes de Lorris était originaire du diocèse d'Orléans, les auteurs de la *Gallia christiana* sont tombés dans la même erreur que le chanoine Hubert confondant Lorris avec Loury-aux-Bois<sup>3</sup>. Désormais, l'erreur n'est plus possible pour Eudes, quand on sait que, vers 1256, il fut mis en possession du domaine de Courpalais, situé sur la paroisse de Montereau, à deux lieues de Lorris. S'il eût appartenu à la famille de Loury, fief relevant de l'évêché, il eût sans doute rendu hommage à cause de sa mouvance féodale, à Neuville, la plus voisine prévôté royale, ou à Orléans. La désignation de Lorris est bien caractéristique et la mouvance féodale tranche ici la question<sup>4</sup>.

La date et le lieu de sa naissance ne sont donnés par aucun biographe contemporain. Cependant, en compulsant un manuscrit composé par un moine de Saint-Vigor de Bayeux au xvi<sup>e</sup> siècle, nous rencontrons le passage suivant : « Odon fust onze ans

---

1. Cart. Floriac., 440, 441.

2. Archives départementales du Loiret, A 281.

3. *Gallia christiana*, XI, 368, 369. — P. Anselme, *Histoire généalogique des pairs de France*, II, 412, 414.

4. Archives départementales du Loiret, A 282. — De Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, 156.

» évêque de Baïeus, après avoir été conseiller du  
» roi, et mourut âgé de plus de soixante ans<sup>1</sup>. » Or,  
comme la mort de ce prélat survint le 8 août 1274, il  
s'ensuit qu'il serait né au commencement du XIII<sup>e</sup>  
siècle, vers les années 1212 ou 1214<sup>2</sup>. D'autre part,  
plusieurs historiens sérieux le regardent comme le  
frère de Guillaume de Lorris; il serait alors le fils  
de Guillaume le Sergent ou le Doyen<sup>3</sup>.

Élevé à la dignité de chapelain ou de clerc du  
palais par saint Louis<sup>4</sup>, chargé de prendre une part  
active au maniement des affaires publiques et d'as-  
sister pendant la régence Blanche de Castille, il fut  
nommé chanoine de Beauvais<sup>5</sup>, chevecier de Sainte-  
Croix d'Orléans en 1249<sup>6</sup>, puis conseiller au Parle-  
ment<sup>7</sup>.

Il assista au grand conseil, composé de Guy Fou-  
caud, le célèbre évêque du Puy, de plusieurs clercs,  
de plusieurs chevaliers et d'un grand nombre  
d'autres, qui ne sont pas nommés et qui étaient sans  
doute des légistes d'un rang inférieur<sup>8</sup>. Citons au  
nombre des collaborateurs de cette haute assemblée  
et collègues d'Eudes de Lorris : maître Michel,  
chantre d'Angers; Guy de Neauphle, doyen de

---

1. Hermant, *Histoire de l'église de Bayeux*, ms. de S<sup>t</sup>-Vigor, 70.

2. *Gallia christiana*, XI, 369.

3. *Bibliothèque d'Orléans* (Dom Gérout), ms.; cf. Croissandeau, ouvr.  
cité, introduction, p. II.

4. *Historiens de France*, XXI, 580; XXIII, 487, 551, 638.

5. *Gallia christiana*, VII. — Tarbé, *Almanach de Sens*, 1787, p. 35.

6. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, XXVIII, 137. —  
Cuissard, *Chanoines et dignitaires de Sainte-Croix*.

7. Blanchard, *Conseillers au Parlement de Paris*, catalogue, p. 1.

8. Beugnot, *Olim*, t. I, p. 75. — Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*,  
I, 38, 548. — Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*.

Saint-Martin de Tours; Raoul Grosparmi, trésorier de Saint-Frambauld de Senlis; Étienne de Montfort, doyen de Saint-Aignan d'Orléans; maître Jean d'Ully, cleric du roi; Simon de Clermont, seigneur de Nesle; Gervais d'Escrennes, le fameux jurisconsulte Pierre de Fontaines, Julien de Péronne<sup>1</sup>.

Pendant plus de quinze ans, le nom d'Eudes de Lorris est constamment cité dans les enquêtes et actes administratifs, notamment en 1251, 1252, 1253, 1254, 1257, 1258, 1259, 1261<sup>2</sup>. C'est ainsi que nous pouvons le suivre pas à pas dans cette nouvelle carrière, justifiant constamment la confiance dont le roi l'avait investi. En 1251, conjointement avec Étienne de Montfort, Guillaume de Sens, Étienne de Sancerre, l'évêque d'Evreux, et Geoffroy de La Chapelle, il rend un arrêt interlocutoire entre le sire et la commune de Poix<sup>3</sup>. En 1252, il règle avec d'autres conseillers le différend élevé entre Blanche de Castille et l'évêché de Soissons au sujet de la régale<sup>4</sup>. La même année, il reçoit de la régente des pouvoirs très étendus et l'ordre de faire une enquête au sujet du droit de passage que l'abbé de Saint-Benoît prétendait avoir dans les bois de la « Lègue » et sur d'autres terrains coupés par le chemin qui conduit de Lorris à Châteauneuf<sup>5</sup>. Par deux arrêts de 1254 et 1260, Eudes déboute les religieux de Fleury de leurs prétentions injustifiées<sup>6</sup>.

---

1. *Histoire des conseils du roi*, par de Vidaillan, I, 83.

2. Boutaric, *Actes du Parlement*, I, nos 31\*, 131\*, 541 et 547.

3. *Ibid.*, I, p. CCXCV.

4. *Olim*, I; *Enquêtes*, VI, 128; *Arrêts*, VII (Boutaric, I, 548).

5. De Maulde, *Condition forestière*.

6. *Olim*, I, p. 75.

Un arrêt de février 1261 mentionne la présence et les noms d'un plus grand nombre de conseillers. Il s'agissait d'une réclamation des frères de Vincennes, de l'ordre de Grandmont, qui prétendaient que le roi leur avait donné la partie de la forêt entourée d'anciens fossés : prétention reconnue mal fondée et repoussée par le jugement<sup>1</sup>. Les grands vassaux, les évêques et les seigneurs d'ordre inférieur assistent rarement au grand conseil, tandis que les noms d'une foule de clercs, de frères prêcheurs, de frères mineurs, de chevaliers, c'est-à-dire de gens de loi, y sont sans cesse convoqués. La raison en est qu'on reconnaît en eux une érudition incontestable et une rare aptitude à traiter toutes les questions de jurisprudence et d'administration. Eudes prend alors le titre de chevecier de l'église d'Orléans<sup>2</sup>. D'après nos historiens, sans doute mal renseignés, il aurait été remplacé en 1258 par Jean de Courtenay<sup>3</sup>.

La part qu'Eudes prenait à l'administration du royaume ne l'empêchait pas de remplir avec conscience les devoirs de ses charges ecclésiastiques. Nous en avons pour garant les débris d'un journal dans lequel Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, a consigné, soit de sa propre main, soit de celle d'un scribe particulier, les procès-verbaux des visites pastorales qu'ils firent ensemble au cours des années 1258 à 1262<sup>4</sup>. L'archevêque de Rouen engage son ami, son conseiller et plus tard son suffragant, à

---

1. *Olim*, I, p. 75.

2. *Olim*, I, xxxi.

3. Mlle Foulques de Villaret, *Ancien chapitre d'Orléans*, p. 163.

4. *Historiens de France*, XXI, 580.

user de toute son influence auprès du roi pour l'intéresser aux affaires de la Terre-Sainte<sup>1</sup>.

Le registre des visites d'Eudes Rigaud constitue un document fort curieux à consulter pour l'histoire de la discipline religieuse de ce temps. Voici ce que nous y lisons encore : « Pour subvenir aux dépenses » de la première croisade, Urbain IV demande au » clergé français le cinquième de ses revenus pendant cinq années. » Il écrit alors à l'archevêque de Rouen et à Eudes de Lorris, chanoine de Beauvais, pour les inviter à taxer du cinquième les revenus ecclésiastiques et leur annonce la décision qu'il a prise d'établir pendant trois ans, à partir de 1262, une contribution sur les biens qui dépendent de leur juridiction. Dans une assemblée d'évêques et de clercs convoqués à Paris en août de la même année, Eudes Rigaud et Eudes de Lorris répondent au souverain pontife pour l'assurer de leur respect, de leur fidélité et de la plus entière adhésion à ses demandes urgentes et à ses plus pressantes sollicitations<sup>2</sup>. On pourrait rapprocher ce journal de certains passages des visites de maître Henri de Vézeley, et surtout du registre de l'official de Cérisy (au diocèse de Bayeux), trop peu connu<sup>3</sup>.

Par lettres patentes datées de 1256, afin de récompenser Eudes de Lorris des services rendus à la royauté, Louis IX le met en possession du fief de Courpalais, sous l'hommage de la couronne, avec la

---

1. *Historiens de France*, XXIII, 543.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, LIV, 1893. — *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, XXX, 271-662.

3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, LIV.

faculté de chasser à l'oiseau et aux petites bêtes dans la garenne de Lorris<sup>1</sup>.

En 1260, Louis IX intervient encore pour sanctionner formellement un échange de droit d'usage passé entre Regnaud de Chameroles et Eudes de Lorris. Ce droit d'usage ne pourra être possédé que par celui qui aura la maison de Courpalais (Courpalet)<sup>2</sup>.

Après la mort de Guy, évêque de Bayeux, le siège épiscopal resta vacant jusqu'à 1263. Eudes fut élu pour lui succéder; mais ce ne fut pas sans peine qu'il fut mis en possession de son évêché. Il avait pour concurrent Arnould, doyen du chapitre et chapelain du souverain pontife; ce dernier titre, surtout, pouvait à Rome balancer la pluralité des suffrages. Cependant, le pape Urbain IV, auquel on remit le jugement de leurs prétentions respectives, se décida en faveur d'Eudes de Lorris, et à la fin du mois de juillet, dans l'octave de la Madeleine, il fut sacré dans la cathédrale de Rouen, avec Raoul de Chevry, évêque d'Évreux, par Eudes Rigaud, son métropolitain<sup>3</sup>.

A peine installé à Bayeux, le nouveau prélat prescrivit aussitôt les formalités qu'on observerait à l'avenir pour l'élection des évêques, afin de prévenir les abus inséparables d'un trop long interrègne. Il reçut à Paris, en 1264, l'hommage du fils du duc de

---

1. *Archives départementales du Loiret*, A 282, 2009. — De Maulde, *Condition forestière*, 195.

2. De Maulde, *ouv. cité*, 156.

3. *Gallia christiana*, XI, 368, 369. — *Historiens de France*, XXI, 560; XXIII, 340.

Bourgogne pour les terres qui dépendaient de ses fiefs. En août 1267, il assista au sacre de Guy de Marle, évêque de Lisieux, et au concile provincial qui se tint à Pont-Audemer le 30 du même mois. Ce fut lui qui célébra, au mois de juin de l'année suivante, dans l'église de Paris, les obsèques de Renaud de Corbeil, évêque de cette ville<sup>1</sup>. Sébastien Rouillard, qui aime beaucoup le merveilleux, rapporte avec assurance qu'Eudes de Lorris vit monter au ciel l'âme de Renaud<sup>2</sup>.

Quelque temps après, il assista à Caen à la séance de l'échiquier de Normandie, où, par ordre du roi, il fut nommé avec l'évêque de Séez et trois autres personnages pour juger une affaire importante concernant l'abbé du Mont-Saint-Michel<sup>3</sup>. Son nom se retrouve en juillet 1269 au Trésor des Chartes<sup>4</sup> : il donne aux religieux de Saint-Fromond le tiers du moulin de Harel. L'année suivante fut marquée pour lui par une des plus flatteuses distinctions qu'un sujet puisse attendre de son souverain.

Louis IX venait de mourir en Afrique; son fils, qui l'avait accompagné à la croisade, devint roi le 25 août 1270; dès les premiers jours d'octobre, quoiqu'il n'eût encore que vingt-cinq ans, craignant de succomber comme son père en pays lointain, il se hâta de faire son testament et nomma pour régent du royaume, dans le cas où il viendrait à mourir

---

1. *Gallia christiana*, VII, 107.

2. S. Rouillard, *Histoire de Melun*.

3. *Layettes du Trésor des chartes*, III.

4. *Ordonnances des rois de France*, I, 295. — Wallon, *Histoire de saint Louis*. — Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*.

avant la majorité de son fils aîné, Pierre de France, son frère, comte d'Alençon, auquel il donna pour conseillers Eudes, archevêque de Rouen, Eudes de Lorris, évêque de Bayeux, Philippe, évêque d'Évreux, Mathieu, abbé de Saint-Denis, Simon de Nesle, Érard de Valery, Pierre de Villebéon, le chambellan, Julien de Péronne, chevalier, Henri de Vézelay et Jean de Troyes, archidiacres de Bayeux, et Jean Sarrazin<sup>1</sup>. Ces personnages devaient présider aux différentes séances de l'Échiquier, nommer aux bénéfices vacants et administrer les finances du royaume.

A son retour en France et peu de temps après son couronnement (15 août 1271), Philippe III confirma ces dispositions par lettres-patentes; Eudes de Lorris avait assisté dans l'année au dénombrement fourni par Henri, roi de Navarre, pour son comté de Champagne et de Brie qu'il reconnut tenir sous l'hommage de la couronne<sup>2</sup>.

C'est sans doute comme seigneur de Courpalais que « l'évesque de Baieus figure parmi ceus qui » tenans du roy en la baillie d'Orléans, furent se- » mons à Tours, en la quinzaine de Pasques de » l'année 1272, pour aller combattre contre le comte » de Foix<sup>3</sup> ».

Aux précieuses qualités qui l'avaient rendu digne d'être associé au gouvernement du royaume, Eudes

---

1. *Historiens de France*, XXI, 560, 588.

2. *Historiens de France*, XXI, 424. — Du Bouchet, *Maison de Courtenay*, p. 60.

3. *Archives départementales du Loiret*, A 282. — De la Roque, *Ban et arrière-ban*, p. 89.

joignit toutes les heureuses dispositions qui devaient caractériser un évêque. Il enrichit de ses dons une infinité d'églises et de monastères, et surtout le chapitre de Bayeux. Les dix dernières années de sa vie furent particulièrement marquées par des fondations et des libéralités qui témoignent en même temps de son attachement à l'église qui lui fut confiée et de sa reconnaissance à l'égard de la reine Blanche et du pieux roi qui l'avaient comblé, jusqu'à la fin de leur vie, d'estime et de bienfaits<sup>1</sup>. Il donna, en effet, à sa cathédrale une rente de soixante livres et d'autres revenus, et confirma aux chanoines, pendant le carême de 1272, les dîmes de Saint-Georges-d'Aunay<sup>2</sup>.

Il paraît cependant qu'Eudes de Lorris eut à soutenir quelques procès pendant le cours de son épiscopat, et sans doute il les poursuivit avec beaucoup d'activité, car le pape Clément IV lui prescrivit, en 1265, de ne pas s'écarter, dans la discussion de ses intérêts, de la modération qui convient à un évêque<sup>3</sup>.

Le 8 août 1274, l'évêque de Bayeux termina sa brillante carrière et le surlendemain fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale. Il en est fait mention au 20 février et au 20 août dans l'obituaire de la Belle-Étoile, au 24 mai dans le nécrologe de Sainte-Croix<sup>4</sup>.

Voici ce que nous en dit l'historien orléanais :  
« En son anniversaire, sont distribués au chapitre,

---

1. *Gallia christiana*, XI, 368, 369 : « Ut constet in codice rubro, in quo occurrit annis 1264, 68, 70, 71, 72 et 74. »

2. *Ibid.* : « Largitus legitur pro anniversario regis et reginæ Blanchæ. »

3. *Gallia christiana*, XI, 369.

4. *Ibid.*

» deux muids et deux setiers de blé et d'avoine, par  
» moitié, à prendre sur Menilgirauld, parce qu'il  
» nous a donné deux livres tournois placées sur le  
» blé dans la grange de cette localité<sup>1</sup>. »

Un autre Eudes de Lorris, sans doute parent du précédent, peut-être son neveu, a joué dans le même temps un rôle assez considérable. Nous savons qu'il était en 1260 prévôt de Liré<sup>2</sup>, et possédait des terres et des dîmes sur les paroisses de Montereau et de la Cour-Marigny. C'est précisément dans cette dernière paroisse qu'il percevait un droit de terrage pendant la moisson; il l'échangea aux religieux de Fleury contre la somme de dix sous parisis qu'ils devaient lui payer, à lui et à ses héritiers, le jour de la Toussaint<sup>3</sup>. J. Doinel prétend que le prévôt de Liré était le neveu de Guy Fabi ou de Lorris, chanoine d'Orléans, et que ce dernier recevait souvent Eudes de Lorris dans son domaine de la Ronce à Châteauneuf-sur-Loire<sup>4</sup>.

#### 4° *Jean de Lorris. — Philippe de Lorris.*

Jean de Lorris était-il le fils ou le neveu de Guillaume le Doyen? Tout nous incline à croire qu'il

---

1. *Bibliothèque d'Orléans* (Hubert), ms 113 : « 27 maii, obiit Reverendus Pater Odo de Lorriaco, quondam episcopus Baiocensis; in cuius anniversario distribuuntur quinque modii et duo sextarii bladi et avenæ per medium canonici de Mesaugirauda, quia dedit nobis duas libras turonenses quæ positæ fuerunt in emptione dicti bladi in granchia de Mesogirauda. » Mesnilgirault, commune de Boissy-la-Rivière (Seine-et-Oise).

2. Liré, canton de Champtoceaux (Maine-et-Loire).

3. Cart. Floriac., f° 203.

4. *Annales de la Société du Gâtinais*, V, 154-180.

fut plutôt son fils. Tous ces personnages, du reste, qui portèrent le nom de Lorris, étaient, à n'en pas douter, de la même descendance et attachés à la famille royale.

Il avait une sœur nommée Isabelle, qui figure dans les comptes des dépenses de la chevalerie d'Alphonse de Poitiers<sup>1</sup>. Ce vieux familier, qui pouvait bien être employé au service « de la garenne ou de la vénerie », le mieux organisé et le plus dispendieux pour une maison princière du moyen âge, a laissé des traces permettant de le suivre jusqu'à la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

En 1234, il marie une nièce à qui le roi donne un trousseau pour cadeau de nocces<sup>3</sup>. En 1236, qualifié citoyen d'Orléans, Jean de Lorris, d'accord avec Jeanne sa femme, vend à Hugues de Bourguignon, pour la somme de quinze livres, un arpent de vigne situé à Coigny (Boigny?), dans la censive du roi. Son frère Philippe, présent à cet échange, l'approuve et lui donne son assentiment<sup>4</sup>.

En 1239, grâce à Louis IX, il fait partie de la maison du comte de Poitiers, et est chargé de payer pour son maître les dépenses de costumes, gants, chaussures, estivaux, aumônières et autres menus détails<sup>5</sup>.

Quelque temps après, enrôlé sous la bannière du

---

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3<sup>e</sup> série, IV, p. 39 — *Historiens de France*, XXI, 228.

2. *Ibid.*, XXII, 538.

3. *Ibid.*, XXI, 628.

4. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, XXVIII, 319 (Cuissard, Chartes de l'ancien hôtel-Dieu d'Orléans).

5. *Historiens de France*, XXII, 600, 608, 610.

frère du roi, il remplit une mission de confiance à la croisade dirigée contre les Albigeois, et reçoit en récompense, pour ses soixante jours de déplacement et de campagne, depuis la fête de Saint-Gilles jusqu'à l'octave de la Toussaint, la somme de dix-neuf livres dix sous<sup>1</sup>.

En 1256, il est inscrit comme citoyen d'Orléans sur les tablettes de cire pour une gratification de cent sous parisis<sup>2</sup>. En 1259, avec la même qualification de citoyen d'Orléans, il est témoin d'une sentence arbitrale qui assigne au chapelain de La Madeleine de Sainte-Croix des droits de cens à prendre sur trois arpents de vigne situés sur la paroisse de Bou<sup>3</sup>.

C'est assurément le même personnage que celui qui est nommé, dans les tablettes de cire de Jean Sarrazin, pour une dépense de quinze sous<sup>4</sup>, toujours aux comptes d'Alphonse de Poitiers de 1256, le même qui est nommé en 1261 prévôt d'Orléans<sup>5</sup>.

Le nom de son héritier figure dans le legs du

---

1. *Historiens de France*, XXII, 621, 622.

La livre tournois, du temps de saint Louis, était évaluée à la somme de dix-huit francs environ. Dix-neuf livres tournois représentaient donc, au XIII<sup>e</sup> siècle, 342 francs de notre monnaie. Comme le taux de l'argent est cinq fois, au minimum, plus élevé aujourd'hui qu'à cette époque, il suffit de multiplier cette somme par cinq et nous obtenons 1710 francs, comme équivalant approximativement aux dix-neuf livres payées par Alphonse de Poitiers. — Vuitry, *Les monnaies et le régime monétaire de la monarchie féodale*. — A. de Barthélemy, *Eclaircissements sur les monnaies de France de saint Louis*.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5<sup>e</sup> série. Nous sommes d'accord avec les comptes formules en notes : « Quo continetur pro ix diebus, xxxiii s. » — *Historiens de France*, XXII, 615.

3. *Cartulaire de Sainte-Croix*, p. 402.

4. *Historiens de France*, XXII, 638.

5. *Ibid.*, XXI, 354.

comte, au même titre et en même temps que ceux des héritiers de Guillaume de Lorris et d'Étienne d'Auxy<sup>1</sup>.

Philippe de Lorris remplissait à la cour d'Alphonse un service semblable à celui de son frère. Il était, en 1248, de la baillie de Montargis, et recevait par jour douze deniers. La moitié de sa solde était, au terme de l'Ascension, de neuf livres douze sous six deniers.

### 5° Étienne de Lorris.

Nous trouvons, à la reddition des comptes de 1234, Étienne de Lorris, qui semble avoir été le frère d'Eudes, évêque de Bayeux, avec la qualification de « *firelarius* » ou fureteur. Ce service n'était pas moins recherché et ambitionné que celui de fauconnier ou de grand veneur. Celui qui en était chargé était comme le maître d'hôtel ou l'intendant de la maison royale. Il devait mettre tous ses soins à approvisionner et à surveiller les viviers, afin de pourvoir à la cuisine du prince et de lui fournir les choses nécessaires à sa table<sup>2</sup>. Sous Philippe le Bel, le fureteur mangeait en dehors des autres domestiques, « avoit dix deniers de gage par jour, ses fuirez » et ses filez poiez<sup>3</sup>. Étienne de Lorris était, en 1234, aux appointements de deux sous tournois par jour et a reçu pour tout le terme la somme de

---

1. *Historiens de France*, XXII, 595.

2. *Ibid.*, XXII, 566.

3. Dans le *Recueil des Historiens de France*, XXI, 602 et 631, ce même personnage est désigné tantôt avec la fonction de « *firitarius* », tantôt avec celle de « *fructuarius* »; cette dernière paraît être le résultat d'une mauvaise lecture.

treize livres quatre sols, qui équivaut à dix livres seize sols parisis<sup>1</sup>.

Aux comptes des baillis de 1239, il est reconnu pour avoir pris part à la croisade contre les Albigeois et reçoit une gratification de dix livres<sup>2</sup>.

En 1248, nous le voyons enrôlé sous la bannière du comte de Poitiers, au nombre d'officiers dont nous avons déjà cité les noms, Pierre de Villebeon, Guillaume de Montliard, le grand maître des arbalétriers, Jean et Guillaume de Lorris, ses frères et ses cousins<sup>3</sup>.

Depuis cette époque, il n'est plus question de lui; mais le fureteur avait un fils portant le même nom, et qui honora sa famille par ses talents et ses dignités.

### 6° Étienne II de Lorris.

Un événement d'une haute importance sous le règne de saint Louis fut la condamnation du Talmud. Convaincus des erreurs grossières que contenait cette doctrine, les souverains pontifes Grégoire IX et Innocent IV insistèrent pour qu'on fit une enquête en 1246<sup>4</sup>. Étienne de Lorris, maître de l'Université, fut appelé avec plusieurs de ses collègues à juger le procès et mit son sceau sur les lettres datées du 15 mai 1248<sup>5</sup>.

---

1. *Historiens de France*, XXI, 262, et XXII, 566.

2. *Ibid.*, XXII, 595.

3. Boutaric, *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*. — A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*.

4. *Cartul. Universit. Parisiensis*, I, 210.

5. *Ibid.*

Nous avons raison de dire qu'il était le neveu et l'héritier d'Eudes de Lorris, car il fut associé à son ministère épiscopal vers 1265, et nommé archidiacre de Bayeux, chanoine de Reims et de Rouen<sup>1</sup>.

C'est évidemment le même personnage qu'Étienne Barnom, cleric du roi, ainsi désigné dans une chartre de 1281<sup>2</sup>. A la mort de son oncle, il hérita de Courpalais. Au mois de mars 1281, Philippe III lui confirme cette propriété, les droits de pàturage et de panage accordés à Eudes de Lorris par Louis IX, et limite la paisson au nombre de cent porcs<sup>3</sup>. Trois ans après, le même roi étant à Évreux au mois de décembre 1284, permet à Étienne, dit Barnom, son cleric, archidiacre de Bayeux, de vendre plusieurs bois de son domaine, sans que le roi lui-même puisse y prétendre aucun droit de gruerie et de danger<sup>4</sup>.

Il fut successivement conseiller au Parlement, enquêteur-commissaire sous Louis IX et Philippe III<sup>5</sup>. En 1287, Philippe IV nomme Étienne de Lorris et Macé de Chilly, bourgeois d'Orléans, arbitres d'un procès mû entre le chapitre de Saint-Aignan et les habitants d'un écart de la paroisse de Janville<sup>6</sup>. Nous ne connaissons pas l'époque de sa mort; le nécrologe de l'église de Rouen place son obit au 23 juillet<sup>7</sup>.

---

1. *Historiens de France*, XXIII, 691.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 282 et 2009. — De Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 195.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Langlois, *Le Règne de Philippe-le-Hardi*, 207, 260.

6. Lottin, *Recherches sur la ville d'Orléans*, I, 126.

7. *Historiens de France*, XXIII, 365 : « E. Rothom ecclesie necrologio, 23<sup>e</sup> julii, magister Stephanus de Loris. »

§ II. — BRANCHES DE CETTE FAMILLE ÉTABLIES  
A ORLÉANS, PARIS ET DANS D'AUTRES VILLES.

1° *Jean de Lorris.*

Il était le fils de Jean de Lorris, et son héritier au legs d'Alphonse de Poitiers<sup>1</sup>. Il fut comme son père citoyen d'Orléans et, en 1275, il commandait dans la baillie de Chécy, avec un frère ou un cousin nommé Philippe de Lorris<sup>2</sup>. Il signe une ordonnance en cette même année avec Étienne Morin, également citoyen d'Orléans<sup>3</sup>. En 1285, il suivit Philippe III en Aragon, et reçut, pour avoir conduit à cette expédition les charrois et engins de guerre, la somme de quatre livres douze deniers<sup>4</sup>. Il toucha de plus pour la moitié de sa pension, la somme de quarante-deux sous<sup>5</sup>. Quelque temps après, il est créé chevalier par Philippe IV et nommé capitaine-gouverneur de la tour-neuve d'Orléans<sup>6</sup>. D'après Lottin, il donne à l'église de Saint-Aignan quantité de biens situés à Fleury et à Saran, ainsi qu'une censive voisine de la rue Bourgogne<sup>7</sup>. On fait mention de lui comme bailli de Châteaudun en 1316<sup>8</sup>.

---

1. *Historiens de France*, XXII, 638.

2. *Ibid.*, XXII, 670; XXIII, 691.

3. *Ordonnances des rois de France*, I, 94.

4. *Historiens de France*, XXI, 334; XXII, 731.

5. *Historiens de France*, XXII, 665, 731.

6. Hubert, ms. 560, p. 197.

7. Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, I, 130.

8. La Roque, *Ban et arrière-ban*, 193.

Il mourut vers 1333. Une charte octroyée par Philippe VI constate que ce roi, voulant récompenser les bons services de feu Jean de Lorris, « jadiz » chastellain de la tour-neuve d'Orléans », accorda aux enfants mineurs, Marion, Thenot et Jeannot, nés d'une union illégitime, la somme de douze livres parisis de rente, à condition de les placer à la maison de Saint-Lazare<sup>1</sup>. Marie La Chapelle lui succéda pour le legs fait à Jean de Lorris par Alphonse de Poitiers<sup>2</sup>.

2° *Gilles ou Gui Fabi. de Lorris.*

D'une branche alliée à Orléans au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle sortit Gilles, qui fut chanoine de Sainte-Croix. Il s'appelait encore Guy ou Guiard, et fut surnommé Fabi, nous ne savons pour quelle raison<sup>3</sup>. Ce chanoine, très riche et très considéré, parent des précédents, possédait plusieurs maisons à Orléans, l'hôtel de la Croix-Blanche et le château de la Ronce à Châteauneuf-sur-Loire<sup>4</sup>. Guy habitait le plus souvent ce domaine et y recevait des parents et des amis. Il mourut en 1283, comme il appert de la charte de Philippe III.

---

1. *Archives nationales*, JJ 69, n° 40.

2. *Archives départementales du Loiret*, A 1803.

3. *Annales de la Société du Gâtinais*, V, 154-170.

4. *Cart. Floriac.*, 218, 219.

III. — ROBERT DE LORRIS.

Il était, en 1342, cleric du secret sous Philippe VI, et c'est en cette qualité qu'il signa, le 20 mars, des lettres patentes portant l'établissement des gabelles, et le 26 juin une ordonnance touchant les monnaies<sup>1</sup>. Dans une quittance qu'il donna (le 4 novembre 1345) de 54 livres, pour dix jours, « en allant en certaines besoignes secrettes à Angoulême », il se qualifie de secrétaire du roi et aussi du duc de Normandie et Guyenne. Il fut nommé maître des comptes, puis des requêtes, le 19 novembre 1346. Il est dit, dans le compte du Trésor intitulé « *Ordinarium The-sauri* », qu'il fut payé de ses gages en cette qualité, depuis le 1<sup>er</sup> octobre de cette année jusqu'au jour de son installation en l'office de maître des requêtes. En considération de ses services, le roi lui continua, par lettres du 21 juin 1348, le paiement de ses gages de maître des comptes, quoiqu'il n'en remplit pas les fonctions, et ordonna qu'il toucherait en outre ses appointements comme officier de sa maison. Robert était chambellan du roi et seigneur de Tour-nan, en 1350. Dans des lettres de cette même année, Philippe VI reconnaît qu'il en a fait hommage à l'évê-que de Paris au mois de septembre. Aussi, puissant à la cour de Jean II que sous le règne de son prédé-cesseur, Robert est comblé de la part du roi de libé-ralités qui s'exerçaient souvent d'une façon peu détour-

---

1. P. Anselme, édition de 1726, II, p. 412 et suiv.

née. Il serait difficile d'énumérer les chevaux prêtés à Robert par Jean II et que le conseiller oubliait de replacer dans les écuries royales<sup>1</sup>. L'historien Secousse s'est chargé le premier de rappeler les 50000 chaises d'or que Pierre des Essarts, beau-père du favori, avait restituées à Philippe VI et dont Robert s'empressa d'obtenir la rétrocession<sup>2</sup>.

L'ancien clerc du secret reçut en moins de dix ans l'importante seigneurie de Beaurain, près de Montreuil-sur-Mer<sup>3</sup>, le fief de Louvencourt<sup>4</sup>, le manoir de Richebourg<sup>5</sup>, qu'il échangea plus tard contre la terre de Courquetaine en Brie<sup>6</sup>, la seigneurie d'Ermenonville avec le droit de chasse à la grosse bête dans la forêt de ce nom<sup>7</sup>, le titre de chevalier, les charges de chambellan du duc de Normandie, puis de chambellan du roi lui-même<sup>8</sup>. Il fit partie d'une ambassade envoyée vers le comte de Flandre; son fils aîné, filleul du roi, fut marié à Marie de Châtillon<sup>9</sup>; son second fils épousa Isabelle de Montmorency<sup>10</sup>. Muni de pleins pouvoirs, il signa avec le sire de Revel et Robert Le Coq, évêque de Laon, des privi-

---

1. *Archives nationales*, JJ 82, n° 85.

2. Secousse, *Ordonnances des rois*, III, p. 4. — *Archives nationales*, JJ 87, n° 10.

3. *Archives nationales*, JJ 80, n° 220. Il acquit, par droit d'échange de Jacques de Bourbon, la vicomté de Montreuil.

4. *Idem*, JJ 80, n° 741 et 756.

5. *Idem*, JJ 79, n° 53.

6. P. Anselme, *ouvr. cite*, pp. 412 et suiv.

7. *Archives nationales*, JJ 68, n° 166 et 219.

8. P. Anselme, p. 618.

9. Duchesne, *Histoire de la maison de Chatillon*, p. 599.

10. *Archives nationales*, JJ 86, n° 353.

lèges accordés par le roi Jean au couvent de Fontaine-Notre-Dame en Valois<sup>1</sup>.

Sa vie ne fut pas exempte d'inquiétudes, ni peut-être de reproches; les troubles qui déchirèrent la France, sous le règne de Jean II, le mirent à de rudes épreuves et faillirent lui être funestes. Le roi de Navarre, qui avait des prétentions 'excessives et désirait une indemnité pour des provinces que le roi ne se pressait pas de lui rendre, fit assassiner en 1354, d'une manière aussi lâche que cruelle, le connétable de France, Charles de La Cerda, le favori de Jean II; le comte d'Harcourt et Louis, son frère, étaient entrés dans ce complot et avaient encouru d'abord l'indignation du roi. Tout à coup on les vit se réconcilier avec lui, sans qu'on pût soupçonner les raisons de ce changement. On connaît mieux les moyens qu'ils mirent en usage pour obtenir leur grâce. Sous prétexte d'apprendre à Jean II les motifs secrets de l'assassinat du connétable et de la conduite du roi de Navarre, ils noircirent le cardinal de Boulogne et Robert de Lorris, prétendant que ce dernier avait des liaisons très étroites avec le parti navarrais et donnait avis de toutes les résolutions qui se prenaient dans le conseil. Le cardinal fut disgrâcié et partit pour Avignon; Jean II conçut des soupçons contre le chambellan, mais déjà Robert de Lorris était en fuite, « et disoit l'en communément » que s'il ne feust absenté, il eust villenie et dom- » mage du corps, car le roy estoit courroucié et » moult émeu contre luy; mais la cause étoit teneue

---

1. Secousse, *Ordonnances des rois*, IV, p. 4.

» si secrette que peu de gens le sceurent; toutes-  
» fois disoit l'en que il devoit avoir sceu la mort du  
» connestable avant qu'il feust mis à mort, et que il  
» devoit avoir révélé au roy de Navarre aucuns con-  
» sans du roy<sup>1</sup> ». Quand le chambellan osa reparaître, il attendit pendant quinze jours une audience et partit pour Avignon<sup>2</sup>. Mais le vendredi saint suivant, la ville de Hesdin, où se trouvait la cour, fut le théâtre d'une scène étrange; Robert de Lorris survint inopinément, tomba aux pieds du roi, joignit les mains, avoua, les larmes aux yeux, que la crainte de la mort l'avait déterminé à sortir de France, et supplia humblement son maître de lui pardonner en la « remembrance de Jhesu-Christ ». Le jour était bien choisi. Jean le Bon se laissa fléchir et pardonna.

La guerre civile éclatant à l'improviste amenait infailliblement la guerre étrangère et offrait aux Anglais une occasion favorable d'entrer en campagne. Sous l'influence de ces appréhensions, les princes et les princesses de la maison de France, aidés du cardinal de Boulogne et de Robert de Lorris, interposèrent une médiation et réussirent à faire conclure un arrangement à Mantes le 22 février 1354. Ce traité n'eut aucun résultat sérieux. Le cardinal tomba en disgrâce, et Robert quitta la cour du roi de Navarre qui cherchait à tout moment à s'en séparer. Le 19 septembre 1356, il fut fait prisonnier à

---

1. *Grandes chroniques*, VI, pp. 13 et 14.

2. *Archives nationales*, JJ 84, n<sup>os</sup> 173 et 203. — Isambert, *Lois anciennes françaises*. IV, p. 722.

la funeste bataille de Poitiers avec Guillaume de Melun, archevêque de Sens. Il paraît qu'ils furent l'un et l'autre remis en liberté sur parole.

En vertu de lettres patentes délivrées le 18 janvier 1357 par le monarque captif, le régent du royaume conserva à Robert de Lorris son rang dans le conseil. Cependant, la présence des conseillers sur lesquels reposaient les destinées du pays avait produit sur les États généraux d'octobre 1358 un effet immédiat. Les députés n'étaient pas réunis à Paris depuis trois jours, qu'ils avaient déclaré la guerre au Gouvernement. Le duc de Normandie avait chargé plusieurs de ses conseillers d'assister aux délibérations des États; mais les députés leur firent entendre qu'ils « ne besoigneroient point en leur présence » et les prièrent de se retirer<sup>1</sup>.

Ce n'était encore là qu'un symptôme grave. Le 26 octobre, jour fixé par les États pour faire connaître leurs décisions, le dauphin Charles se rendit aux Cordeliers. « Le roy avoit esté mal gouverné ou « tems passé; le roïaume avoit esté gasté et en péril » d'estre destruit par ceus qui l'avoient conseillé<sup>2</sup>. » Telles furent les étranges paroles qui accueillirent dans la salle des séances la venue du lieutenant du roi. On réclamait en même temps la destitution et l'arrestation de Pierre de La Forêt, chancelier; de Simon de Bucy, premier président; de Nicolas et d'Amaury de Braque; de Robert de Lorris, chambellan; de Jean de Poillevillain, général des mon-

---

1. *Grandes chroniques*, VI, p. 36.

2. *Ibid.*, VI, p. 370.

naies; de Jean Chauveau, trésorier des finances; et de Bernard Ferment, trésorier de France<sup>1</sup>.

Le Dauphin était prié de les déclarer perpétuellement déchus de tout office « tant de luy comme du roy<sup>2</sup> ». Une vaste enquête, annoncée par le crieur public, devait recueillir les plaintes des sujets contre eux. Des commissaires nommés par les États entameraient leur procès criminel, tandis que le duc de Normandie écrirait de sa propre main une lettre au pape, pour obtenir l'autorisation de faire poursuivre Pierre de La Forêt, archevêque de Rouen. Enfin, les biens des suspects seraient confisqués définitivement, selon les récits royalistes<sup>3</sup>, simplement séquestrés, en attendant la sentence des juges, suivant un discours de Robert Le Coq.

Au moment où le duc de Normandie avait à soutenir une terrible lutte contre de nouveaux États, qu'il demandait avec instance dans les provinces et même en dehors de la France, auprès de l'Empereur, l'appui qu'il ne pouvait plus obtenir des représentants de la langue d'oïl, Robert de Lorris fut continuellement à ses côtés et lui servit peu après d'ambassadeur auprès du prévôt des marchands<sup>4</sup>. La résistance du Dauphin aurait pu se prolonger longtemps encore, si à ce moment un nouvel adversaire ne se fût dressé contre lui, l'émeute, maîtresse de la rue et conduite par Etienne Marcel. Les troubles éclatè-

---

1. *Mémoires de la Société de Paris et de l'Île de France*, X, p. 101.

2. *Grandes chroniques*, VI, 36.

3. *Ibid.*, VI, 60.

4. *Archives nationales*, JJ 87, n° 10.

rent de toutes parts et on essaya de mettre les mains sur les conseillers proscrits. « Après ils requièrent audit duc que il se tenist seur du chancelier du roy, de messire Robert de Loris, de messire Simon de Bussy, de Poylesvilain et aultres maistres des comptes et conseillers du roy, par quoy ils rendissent bon compte de ce que on avoit levé par leur conseil à Paris et que il estoit devenu. Quant ces maistres conseillers entendirent ce, ils ne se lessèrent pas trouver et ainsy s'en allèrent hors du roïaume, l'ung d'une part, l'aultre de l'aultre, et firent grant sens<sup>1</sup>. »

Le duc de Normandie, de son côté, n'avait pas moins hâte de quitter Paris, où le terrain tremblait sous ses pas. Dès qu'il le put, il entreprit des chevauchées dans la province et, à défaut de moyens plus prompts, recourut à la persuasion pour obtenir de ses bonnes villes des hommes d'armes et des subsides. S'il n'osa rappeler ses officiers proscrits, il eut soin de leur faire parvenir des marques de sa bonne volonté, et, par une lettre de sauvegarde datée du 26 août 1357, il prouva à Robert de Lorris que son maître ne l'abandonnait pas<sup>2</sup>. Malgré toutes les fausses imputations dont il fut l'objet de la part de ses ennemis, le sire d'Ermenonville conserva toute la confiance du duc de Normandie, fit tous ses efforts pour amener la délivrance du roi Jean et réunir la

---

1. *Grandes chroniques*, VI. — Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après les documents inédits*.

2. *Chronique normande du XIV<sup>e</sup> siècle*, p. 130.—*Memoires de l'Academie des inscriptions et belles lettres*, XX, p. 645.—Simeon Luce, *La Jacquerie*, pp. 115, 116, 137, 192, 206, 248.

somme exigée par le roi d'Angleterre. Il passa dans cette contrée pour traiter de la paix et ne tarda pas à revenir porteur des conditions d'Édouard III.

Robert de Lorris eut en 1358 ses châteaux d'Ermenonville et de Montépilloy détruits et pillés par les Jacques. Dans les années qui suivirent la terrible insurrection, il traduisit pour ce fait en justice Pierre Le Cirier, Jean Alleaume et Jean du Breuil, bourgeois de Clermont en Beauvaisis, et leur réclama une amende pécuniaire de 6000 livres, 25000 livres pour le pillage et la destruction de son mobilier, autant pour la destruction de son château et de sa basse-cour d'Ermenonville; enfin 25000 livres pour les dépens du procès<sup>1</sup>. Le roi le réintégra non seulement dans ses biens, mais après la mort<sup>t</sup> d'Étienne Marcel, le rétablit, après s'être fait beaucoup prier, dans ses anciennes fonctions, ordonna qu'il toucherait le montant de ses gages arriérés, comme s'il n'avait jamais cessé de le servir, et le consola des pertes qu'il avait éprouvées de la part de ses ennemis. Robert de Lorris assista à la Chambre des comptes en qualité de surintendant des finances, avec Guillaume de Melun, archevêque de Sens, et Jean de La Grange, cardinal et évêque d'Amiens, à la publication de deux ordonnances, la première du 24 juillet 1364, portant révocation des domaines aliénés, et l'autre du 20 avril suivant, concernant la fabrication de nouvelles espèces<sup>2</sup>. En 1375,

---

1. *Mémoires du Comité archéologique de Senlis*, 1905, p. 89.

2. *Ordonnances Secousse*, IV, pp. 467 et suiv. — P. Anselme, *Histoire généalogique*, II, pp. 412, 413. — Blanchard, *Histoire des maîtres des requêtes*, p. 17.

il fit quelques échanges avec l'abbé d'Hérivaux, au diocèse de Paris. Il mourut en 1380 ou un peu avant, ainsi qu'il résulte d'un arrêt de cette même année où il est question de sa veuve<sup>1</sup>.

#### IV. — ENFANTS DE ROBERT DE LORRIS.

Robert de Lorris eut de son mariage avec Perrenelle des Essarts les enfants qui suivent : Jean, Guérin, Gilles.

1° Jean de Lorris. Il fut seigneur de Beaurain et d'Ermenonville, chambellan du roi. Il épousa, vers 1353, Marie, fille de Gui de Châtillon, seigneur de Fère en-Tardenois, et de Marie de Lorraine<sup>2</sup>;

2° Guérin de Lorris, dit Lancelot, à qui son père donna 1000 livres parisis de terre à Luzarches et aux environs, en le mariant par contrat passé en présence du roi, le 4 août 1352, à Isabelle de Montmorency, fille de Mathieu. Ce Guérin qui prenait, en 1377, la qualité de chevalier, de seigneur de Luzarches en partie, vendit pour 1500 francs d'or à Jean de Guisery, physicien du roi, chanoine de Paris et de Nantes, plusieurs héritages sis au diocèse

---

1. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 334.

2. Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, p. 599. — *Archives nationales*, JJ 82, fol. 51. — Est-ce de lui qu'il s'agit dans les documents conservés à la bibliothèque de la ville de Blois, fonds Joursanvault (n°s 44 à 46)? Ce sont des quittances données par Jean de Lorris en janvier-mai 1335 pour remboursement de dépenses relatives à l'hôtel du comte de Blois et de son fils (bois, vins, draps). Il aurait été attaché en ce cas à la maison des comtes de Blois avant de servir le roi de France.

de Bordeaux. Il mourut en 1380, laissant une femme veuve et des mineurs en sa garde<sup>1</sup>.

Un autre Guérin de Lorris est cité dans un pamphlet de ce temps intitulé : « Le Songe véritable<sup>2</sup>. »

Avec eux messire Guérin  
De Lorris et Bouconvilliers<sup>3</sup>.

Il paraît être le fils du précédent. Nous n'avons pas de mention de lui avant 1401. L'année suivante, il est qualifié de chambellan du roi et il reçoit un don de 500 francs d'or pour « l'accroissement du mariage » d'une de ses filles<sup>4</sup>. Mais ce cadeau fut bien mal payé, puisqu'en 1410 Guérin de Lorris n'avait pas encore reçu la somme intégrale<sup>5</sup>.

A partir de 1405 et jusqu'en 1417, il est fréquemment mentionné comme assistant à l'expédition de lettres royales<sup>6</sup>. On constate qu'en 1405 il touchait une pension de 300 francs d'or sur les coffres du roi. En 1409, il maria une autre de ses filles<sup>7</sup>.

Sa présence au Grand Conseil, le 22 novembre 1409, l'amena à souscrire les lettres par lesquelles le roi accorda une pension de 36000 francs d'or au duc de Bourgogne<sup>8</sup>. En 1401, Guérin et sa femme vendirent à Guillaume de Dormans, arche-

---

1. Duchesne, p. 503.

2. *Memoires de la Société de Paris et de l'Île de France*, XVII, pp. 395, 396.

3. Moranville, *Songe véritable d'un Parisien au xve siècle*, vers 344, 345.

4. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, dossier 40611, n° 9.

5. *Ibidem*.

6. *Archives nationales*, JJ 159, f° 144; JJ 160, f° 59.

7. Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*, I, p. 303.

8. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, dossier 10568, n° 13.

vêque de Sens, leurs droits sur la seigneurie de Lizy-sur-Ourcq.

Ses armes étaient : *d'or à la fasce d'azur accompagnée de trois aigles de gueules.*

3° Gilles de Lorris. Il était conseiller du roi au moment où sa famille, qui comptait trois personnes revêtues de ce titre, s'était fixée dans le diocèse de Paris, où elle acquit des terres considérables et où elle pouvait aussi plus facilement remplir avec honneur les emplois dont on l'avait chargée<sup>1</sup>.

Il fut élevé au siège de Noyon, suivant les registres du Vatican, le 27 février 1352; ce qui ferait supposer que cet évêché serait demeuré vacant durant cinq années. Cependant, d'après son épitaphe, il paraît que Gilles de Lorris a gouverné l'église de Noyon pendant trente-neuf ans; et comme il est mort en 1388, il a dû commencer de siéger en 1349 ou 1350. Pendant que les troupes de Charles le Mauvais, roi de Navarre, ravageaient la Picardie<sup>2</sup>, quelques seigneurs du pays, pour s'opposer à ces désastres, réunirent les communes et plusieurs gens d'armes, à la tête desquels se mit l'évêque de Noyon. Ils allèrent assiéger le château de Mauconseil, place très importante par sa situation. Mais Jean de Picquigny, qui soutenait les Navarrais, accourut au secours de la place, s'approcha des assiégeants à la faveur d'un épais brouillard, les surprit dans leur camp et les mit en fuite. Plusieurs chefs

---

1. P. Anselme, *Histoire généalogique*, II, p. 412. — *Gallia christiana*, IX, instr., pp. 390, 1017.

2. Froissart, chap. 187.

furent pris et l'évêque lui-même arrêté près de la barrière de Noyon. Il courait risque d'être mis à mort, s'il ne se fût rendu prisonnier. Ce fut au mois d'août 1358 qu'il tomba entre les mains des Navarrais; le 22 octobre, il souscrivit une obligation pour le prix de sa rançon<sup>1</sup>. Cependant il était encore prisonnier le 10 mars 1362<sup>2</sup>. Cette même année, il accompagna l'évêque Gérard à son installation sur le siège d'Arras. Il prêta serment le 18 juin 1364, à l'église de Reims, assista le lendemain, comme pair de France, au sacre de Charles V, et, le 9 mai 1369, au lit de justice tenu par le même roi contre le prince de Galles. Ajourné au Parlement pour affaires qui concernaient son temporel, il prétendit, le 13 janvier 1371, avoir été mal assigné, « le privilège des pairs étant, disait-il, ils en veulent jouir, autrement non ». Le procureur général maintint en conséquence que les pairs et leur temporel sont ordinairement sujets aux baillis et aux sénéchaux. Cependant, le conseil, du 18 février suivant, jugea que l'ajournement était valable<sup>3</sup>. Il fut présent au procès de Jean de Montfort en 1378, au sacre de Charles VI en 1380, à l'hommage de Jean duc de Bretagne pour son duché-pairie, le 27 septembre 1381, et le 25 novembre de la même année, le Parlement prononça que l'archevêque de Reims et l'évêque de Noyon étaient exempts de tous péages. ce qui fut confirmé en faveur de son successeur le 9 décembre 1391<sup>4</sup>. Enfin, après s'être

---

1. Rymer, VI, p. 26.

2. *Rotuli Vasconie*, II, p. 82.

3. *Registres du Parlement*.

4. Du Tillet, *Recueil des rois de France*, p. 377.

trouvé au lit de justice tenu contre Charles II roi de Navarre, le 2 mars 1386, il mourut en novembre 1388 et fut enterré dans le chœur de son église cathédrale<sup>1</sup>.

Son épitaphe que l'on voyait encore en 1743 dans le chœur de l'église de Noyon était ainsi conçue :

D. Aegidius de Lorriaco  
ex nobilibus parentibus procreatus,  
Parisiensis diœcesis,  
Regis franciæ consiliarius,  
Noviomensis episcopus,  
Qui triginta novem annos in  
regimine episcopatus...<sup>2</sup>

On trouve encore un Robert de Lorris, licencié ès lois, prévôt de Mazangé au diocèse de Chartres, dont on voit un titre du 27 octobre 1396 scellé aux armes que nous avons indiquées ci-dessus<sup>3</sup>;

Jacques de Lorris, chevalier, seigneur de Presles, fit, en 1483, quelques échanges avec Adam, abbé de Notre-Dame du Val au diocèse de Paris<sup>4</sup>;

Pétronille de Lorris, religieuse de Saint-Marcel-lez-Paris, qui fut envoyée, en 1477, avec Jeanne Teste, abbesse de Longchamp, et six autres sœurs, pour renouveler le monastère de Nogent-l'Artaud, et concourut efficacement avec elles à rétablir l'ordre

---

1. P. Anselme, II, pp. 412, 413, 414. — *Gallia christiana*, IX, p. 1017.

2. Son corps fut exhumé en 1743 et transporté derrière le maître-autel, avec ceux de plusieurs autres évêques de Noyon. Cf. *Gallia christiana*, IX, instr., p. 390.

3. *Gallia christiana*, VIII.

4. *Ibid.*, VIII, p. 882.

et la discipline dans cette communauté : ces deux saintes filles moururent l'une et l'autre en 1501<sup>1</sup>.

Le dernier de cette famille dont nous retrouvons le nom est Denis de Lorris, conseiller et aumônier du roi, qui, après avoir gouverné pendant dix-neuf ans l'abbaye de Valsery, près de Laon, donna sa démission en 1672, et se retira avec pension<sup>2</sup>.

Abbé C. BERNOIS.

*(La suite prochainement.)*

---

1. *Gallia christiana*, IX, p. 505.

2. *Ibid.*, IX, p. 488.





# LES SCEAUX DU BAILLIAGE

ET DE LA

## PRÉVOTÉ DE MONTARGIS

(FIN DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE)

---



N n'a pas encore retrouvé d'ancien sceau du bailliage de Montargis; les collections publiques ou privées qui ont été jusqu'ici inventoriées n'en mentionnent pas, et ni les Archives nationales, ni les Archives départementales du Loiret ne paraissent en posséder. Il dut cependant en exister plusieurs exemplaires successivement, et même simultanément.

Ce qui est certain, puisqu'un texte officiel l'affirme, c'est qu'un nouveau sceau d'argent en double exemplaire fut fabriqué, par ordre de la reine Isabelle de Bavière, en 1398, pour le fonctionnaire qui remplissait en son nom la fonction de bailli à Montargis :

« A Mathelin Neveu, orfèvre, demourant à Paris, pour avoir fait et forgié la masse de deux seaulz d'argent blanc par le commandement... de la Royne pour son bailliage de Montargis, pour ce, ledit xxiiii<sup>e</sup> jour de décembre mil trois cens nonante et huict, xxxii sols parisis à lui paieez. »

« A Pasquier Boninon, graveur de seaulx demourant à Paris, pour sa painne et salaire d'avoir gravé et mis en ordonnance les dits seaulx bien et proprement ledit jour, vii livres iii sols parisis<sup>1</sup>. »

A défaut de l'objet lui-même, nous connaissons au moins l'orfèvre qui fournit la matière et l'artiste spécialiste qui grava les insignes et les légendes au recto et au verso du nouveau sceau.

\* \* \*

A la même époque, le prévôt de Montargis usait également d'un sceau officiel pour authentifier les actes passés sous son autorité; et, comme dans chaque prévôté, ce fonctionnaire avait à côté de lui un garde du scel, responsable de sa conservation et de son emploi. Un document du 3 janvier 1290<sup>2</sup> nous fait connaître un litige dont cet office fut la cause entre deux intéressés, Pierre Le Bœuf et Guiot Jourdain.

Pierre Le Bœuf en avait été longtemps titulaire; puis, à une certaine époque, la garde du sceau de la prévôté lui avait été retirée par le bailli d'Orléans et confiée à un certain Jean Béraud, qui la conserva sans aucun profit ni émolument pendant trois ans<sup>3</sup>. Sur appel de Pierre Le Bœuf, l'affaire vint au Parle-

---

1. *Archives nationales*, KK 41, fo 188 v<sup>o</sup>.

2. *Idem*, X<sup>10</sup> 60, n<sup>o</sup> 3.

3. C'est ce qui ressort des lettres royales du 16 juillet 1389 (*Arch. nationales*, X<sup>10</sup> 60, n<sup>o</sup> 4).

ment de Paris et traîna en longueur. Ce fut seulement de longs mois après qu'intervint l'accord de janvier 1390, dont voici le texte :

Sur le procès pendant en la court de Pailement entre Pierre Le Beuf, appellant du bailli d'Orléans ou de son lieutenant, d'une part, et Guiot Jourdain, intimé, d'autre part, pour raison entre les autres choses de l'office de la garde des seaulz de la prévosté de Montargis japiéça baillé jusques à certain temps par ledit bailli ou son lieutenant audit Pierre Le Beuf, et lesquelz seaulz depuis et pendant ledit tempés ledit bailli avoit prins par devers lui et en [avoit] baille la garde audit Guiot Jourdain, et à ce le commis et institue par vertu de certaines lettres royaulx impétrées par ledit Guiot Jourdain dudit office comme vacant, senz en ce appeller ne oir ledit Pierre Le Beuf, lequel depuis se opposa à toutes fins et y fut receu par ledit bailli ou son lieutenant; et combien que au jour sur ce assigné il feust prest et se offrist de procéder en ladite cause d'opposition, ce nonobstant la continua ledit bailli à ses prouchaines assises ensuivant, dont ledit Pierre Le Beuf soy voiant despointé dudit office, et ledit Jourdain en joir, se senti agrevé, en appella en Parlement, et sur ce a impétré et fait deurement exécuter son adjournement; et laquelle appellation qui encores estoit et est entière et n'y a aucun procès par escript, le Roy nostre Sire, par vertu de ses autres lettres impétrées par ledit Pierre Le Beuf, a mise au néant senz amende et mandé à nosseigneurs de Parlement que les dictes parties il feisse procéder en ladite cause d'opposition comme de raison seroit; en laquelle les dictes parties sont à accort, s'il plaist à la Court, en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que, ladite appellation mise au néant comme dit est senz amende, ledit Pierre Le Beuf a renoncé et renonce à sa dicte opposition et à tout le droit qui lui peut et doit competer oudit office de garde desdits seaulz de la prévosté de Montargis au profit dudit Guiot, et partant se departent les dites parties de Court senz amende et senz despens. Fait du consentement de maistre Raoul Drobille, procureur dudit Pierre Le Beuf,

d'une part, et de maistre Jehan de Béthisy, procureur dudit Guiot Jourdain, d'autre, le III<sup>e</sup> jour de janvier l'an CCC III<sup>xx</sup> et IX. Condampnez par arrest<sup>1</sup>. (Signé :) JOUVENTE.

Guiot Jourdain, chargé à son tour de la garde dudit sceau, qu'il avait considérée comme office vacant, appuya sa réclamation sur le titre qui lui avait été conféré, et obtint de son concurrent évincé qu'il se désistât purement et simplement de son opposition. Le procès ainsi terminé, il put jouir paisiblement du bénéfice qu'il escomptait. Nous en trouvons la confirmation dans un acte de l'année 1406, passé sous le sceau de Guiot Jourdain : il s'agit d'un aveu rendu par Oudart de Rougemont pour une propriété sise à Yèvre-le-Châtel<sup>2</sup>.

HENRI STEIN.

---

1. Par ces mots, qui sont écrits d'une autre main, il faut entendre non pas une condamnation proprement dite, mais l'obligation d'obtempérer à l'accord intervenu.

2. *Archives départ. du Loiret*, A\*895.





## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

On voit avec un très grand plaisir M. FÉLIX HERBET étudier *L'ancien Fontainebleau; Histoire de la ville, rues, maisons, habitants au xvii<sup>e</sup> siècle* (Fontainebleau, impr. M. Bourges, 1912; in-8 de xxii-539 p. avec 12 grav. et 2 plans)<sup>1</sup>; d'abord parce que le sujet est presque neuf, le château ayant absorbé jusqu'ici toute l'attention des chercheurs; parce qu'aussi nul mieux que notre érudit confrère n'était en mesure de reconstituer le passé qu'il connaît si bien, et de nous promener de rue en rue, en nous arrêtant devant tous les hôtels où se logeait jadis la suite de la Cour, en nous signalant tous les faits historiques qui méritent une mention, en évoquant une foule de personnages qui se meuvent aisément sous sa plume toujours bien renseignée. Le volume, nourri de faits et de dates, se lit cependant sans fatigue; extrêmement instructif et abondant en aperçus nouveaux sur les choses et sur les gens, il marque une étape nouvelle dans l'histoire du Fontainebleau d'autrefois, et le xvii<sup>e</sup> siècle tout entier, avec ses dépenses fastueuses et ses personnages célèbres, ses artistes, ses fonctionnaires, ses institutions religieuses et hospitalières, revit là dans un cadre bien décoré. Un index général, qui ne comporte pas moins de 80 pages à trois colonnes, est un précieux répertoire de documentation.

\*  
\*  
\*

Le poète orléanais Jean de La Taille a été l'objet d'une nouvelle étude, publiée il y a quelques années en Allemagne par M. A. WERNER : *Jean de La Taille und sein Saül le furieux* (Leipzig, 1908; in-8 de xiv-lxviii-70 p.). Cette tragédie

---

1. Ce volume est en vente à l'imprimerie au prix de 10 francs.

vit le jour en 1572; elle est suivie d'une dissertation sur « l'Art de la tragédie ».

\* \* \*

*Les Musées de France*, dans leur numéro 5 de l'année 1911 (Paris, Longuet, éditeur), sous la signature de M. L.-EUG. LEFÈVRE, étudient et publient une tête de saint, sculptée au XIII<sup>e</sup> siècle, qui appartient depuis 1883 au musée d'Étampes (pp. 77-79); cette œuvre, un peu mutilée, présente un caractère archaïque assez prononcé, et l'intérêt en est doublé pour nous par ce fait qu'elle proviendrait du portail de Saint-Mathurin de Larchant, aujourd'hui en si lamentable état. M. Lefèvre a, en tout cas, fort bien fait de la mettre en lumière.

Nos richesses artistiques provinciales sont d'ailleurs de plus en plus connues, de plus en plus appréciées, et c'est justice. A ce propos, le classement des objets mobiliers des églises aura porté des fruits excellents, surtout dans les départements où il s'est produit des initiatives assez heureuses pour profiter de circonstances tout exceptionnelles et intéresser les pouvoirs publics à la publication de recueils figurés, indispensables pour les études archéologiques et aussi pour les identifications en cas de vol.

En Seine-et-Oise, a été édité un *Album des objets mobiliers artistiques classés de Seine-et-Oise* (Versailles, 1910, in-8 de VIII-24 p. et 96 pl.) qui, paraît-il, aura une suite : on y trouve reproduits 190 tableaux, sculptures, boiseries, tombes, vitraux, broderies, etc., tous objets choisis parmi les plus curieux; malheureusement la partie méridionale du département, la seule qui nous intéresse ici, est assez mal représentée, car nous n'avons pu y relever qu'un bas relief en marbre à Boissy-sous-Saint-Yon, le tombeau du chancelier de L'Hôpital à Champmotteux, la statue du comte Haymon, le tombeau de Jacques de Bourgoin, et la boîte à quêter de Saint-Spire de Corbeil, un groupe de saint Martin en pierre à Courdimanche, un panneau de bois à Saint-Gilles d'Étampes, le vitrail des Sybilles à Notre-Dame d'Étampes, et une jolie Vierge du XIV<sup>e</sup> siècle à Prunay-sur-Essonne.

En Seine-et-Marne, l'intelligente initiative de quelques membres de sociétés savantes, et particulièrement de la nôtre, a permis d'obtenir du Conseil général une subvention suffisante pour publier un *Album d'objets d'art conservés dans les édifices religieux de Seine-et-Marne* (Paris, 1912; in-folio de 16 p. et 50 pl.) qui se présente très favorablement, sous une élégante couverture illustrée<sup>1</sup>. Il contient la liste de tous les objets classés, par ordre alphabétique de communes, avec renvoi aux planches pour ceux de ces objets qui sont reproduits; et, dans les planches (160 figures), notre région est représentée par le retable de Champagne-sur-Seine, une Vierge du XIII<sup>e</sup> siècle et un panneau de bois à La Rochette, plusieurs fragments des panneaux de Recloses, quatre panneaux de la vie de saint Severin à Château-Landon (déjà parus dans nos *Annales*), des boiseries de Fontaine-le-Port, deux portes et le buffet des orgues de l'église de Moret-sur-Loing, une croix de pierre à l'église de Samoie et une autre à Fleury-en-Bière, un saint Pierre et un Christ à La Celle-sous-Moret, un autel en pierre et un vitrail du XVI<sup>e</sup> siècle à Hericy, plusieurs tableaux anciens dans les églises Notre-Dame de Melun, de Dammarie-lez-Lys et de Boissise-la-Bertrand.

Évidemment, il a fallu faire un choix, et ce choix a pu être dicté par les circonstances sans considération de beauté ou d'intérêt, des objets classés, de premier ordre, n'ont pu être convenablement photographiés, tandis que d'autres, plus secondaires, ont trouvé place dans l'album. Mais il convenait aussi de se préoccuper de varier les sujets, et de donner en grande partie de l'inédit; et c'est à quoi les auteurs responsables ont tendu. Évidemment aussi, quelques erreurs se seront glissées, notamment dans les dates parfois assez délicates à déterminer, mais le résultat acquis dans l'un et dans l'autre département constitue un progrès très réel qu'il est agréable et opportun de constater.

HENRI STEIN.

---

1. Les membres de la Société peuvent, par l'intermédiaire du secrétaire, se procurer cette publication au prix réduit de 12 francs.



# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME XXX

### I

#### COLLABORATEURS

MM.	Pages
BERNOIS (abbé C.). — Histoire de Lorris [suite]. . . . .	161, 318
BLOCH (Marc). — Cerny (Seine-et-Oise) ou Serin (Yonne) . . . . .	157
ESTOURNET (G.). — Origines des seigneurs de Nemours . . . . .	1
— Origines des seigneurs de Nemours; note rectificative. . . . .	33
GROUCHY (V <sup>e</sup> de). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau [suite]. . . . .	213
LEGRAND (Max.). — Les dernières années de l'abbaye de Notre-Dame de Villiers au diocèse de Sens. . . . .	225
SAULNIER (Eug.). — Lettres de Sarra Martinengo, gouverneur de Gier en 1568-1569 . . . . .	274
STEIN (Henri). — Le château de Fontainebleau à l'époque révolutionnaire . . . . .	296
— Les sceaux du bailliage et de la prévôté de Montargis (fin du xiv <sup>e</sup> siècle). . . . .	383
— Chronique bibliographique gâtinaise . . . . .	216, 387

### II

#### GRAVURES

Sceaux de Milon de Courtry, de Jean II du Châtel, de Simon de Vienne et de Jeanne de Prunay (xiii <sup>e</sup> siècle). . . . .	32
---	----

### III

#### ADMINISTRATION

	Pages
Séance de la Société a Fontainebleau (23 avril 1911). . . . .	V
Excursion de la Société à Villeneuve-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault et Piffonds (Yonne), le 1 <sup>er</sup> octobre 1911 . . . . .	VII
État des finances de la Société au 31 décembre 1911. . . . .	VIII
Bureau de la Société pour l'année 1912 . . . . .	VIII

### IV

#### BIBLIOGRAPHIE

##### 1<sup>o</sup>) LIVRES

MM.

<i>Album des objets mobiliers artistiques classés de Seine-et-Oise</i> (1910). . . . .	388
<i>Album d'objets d'art conservés dans les édifices religieux de Seine-et-Marne</i> (1912) . . . . .	389
<i>Catalogue de monnaies, jetons et médailles du musée municipal d'Étampes, I</i> (1911) . . . . .	218
DUMONTIER (E.). — <i>Les bronzes du mobilier national</i> (1911). . . . .	222
DURAND (Alexis). — <i>Napoléon a Fontainebleau</i> [réimpression 1911]. . . . .	216
<i>Fontainebleau; les appartements de Marie-Antoinette et de Napoléon I<sup>er</sup></i> (1910) . . . . .	217
FORTEAU (Ch.). — <i>Étampes ancien; éclairage public, plaques indicatrices des rues, numérotage des maisons a la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle</i> (1911). . . . .	219
— <i>L'église Saint-Basile pendant la Révolution</i> (1911) . . . . .	219
GAUTRON DU COUDRAY. — <i>Le château de Saint-Ange en Gâtinais</i> (1911) . . . . .	220
GOUJON (G.). — <i>La Puisaye</i> (1911) . . . . .	221
HERBET (Félix). — <i>L'ancien Fontainebleau</i> (1912) . . . . .	387
LEDENT (capit <sup>re</sup> A.). — <i>Les Allemands dans le Gâtinais en 1870</i> (1911) . . . . .	222
MICHEL (Émile). — <i>La forêt de Fontainebleau dans la nature, dans l'histoire, dans la littérature et dans l'art</i> (1909). . . . .	216
PIGNARD-PÉGUET (M.). — <i>Histoire générale du département de Seine-et-Marne</i> (1910) . . . . .	223

	Page.
PINSON (Paul).— <i>Bibliographie d'Étampes et de l'arrondissement</i> (1910)	219
ROY (Maurice). — <i>Le sculpteur Pierre Bontemps</i> (1911)	218
WERNER (A.). — <i>Jean de la Taille und sein Saul le furieux</i> (1908)	387

2°) PÉRIODIQUES

<i>Almanach historique de Seine-et-Marne</i> (1911)	220
<i>Brie et Gâtinais</i> (1910-1911)	220
<i>Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais</i> (1910-1911)	221
<i>Bulletin de la Société archéologique de Sens</i> (1910)	220
<i>Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne</i> (1910-1911)	220
<i>Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil</i> (1910-1911)	221
<i>Bulletin monumental</i> (1911)	224
<i>Mémoires de la Société des antiquaires de France</i> (1911)	218
<i>Musées de France (Les)</i> (1911)	388
<i>Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements</i> (1911)	218
<i>Revue des sciences politiques</i> (1911)	217
<i>Revue hebdomadaire</i> (1906)	217
<i>Revue numismatique</i> (1911)	219

3°) NOMS CITÉS

Bray (Albert)	224	Lefevre-Pontalis (E.)	224
Brissaud (O.)	220	Legrand (Max.)	218, 221
Chartraire (abbe E.)	220	Lesire (A.)	220
Courteault (H.)	217	Masson (L.)	221
Creuzet (Em.)	221	Mayor (J.)	216
Deroy (Léon)	220	Meyer (Maurice)	223
Dieudonné (A.)	218	Morel (René)	220
Dufour (A.)	221	Parat (abbe)	221
Forteau (Ch.)	221	Pissier (abbé)	220
Gassies (G.)	220	Rigault (A.)	220
Herbet (Félix)	220	Roche (Dr L.)	221
Jarossay (abbe)	221	Serbat (L.)	224
Lecomte (Maurice)	220	Soyer (J.)	221
Lefevre (L.-Eug.)	388		